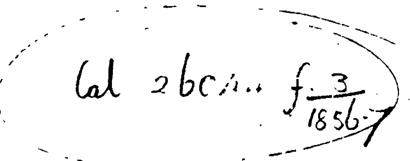





Cal 26044 f. 3
1856-7



ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

ANNÉE BISSEXTILE

1856.

VINGTIÈME ANNÉE.



LOUVAIN,

CHEZ VANLINTHOUT ET Cie,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE L'UNIVERSITÉ.

CORRESPONDANCE DES ÈRES ANCIENNES AVEC L'ÈRE VULGAIRE.

Année de la création du monde 5862
de la période julienne. 6569
depuis le déluge universel 4204
de la fondation de Rome, selon Varron. 2609
de l'ère de Nabonassar. 2603
de l'ère chrétienne. 1856

L'année 2632 des Olympiades, ou la 4e année de la 658e Olympiade, commence en juillet 1856.

L'année 1272 des Turcs, commencée le 13 septembre 1855, finit le 31 août 1856, selon l'usage de Constantinople.

L'année 1856 du calendrier julien commence le 13 janvier 1856.

ÉCLIPSES EN 1856.

Il y aura cette année deux éclipses de soleil et deux éclipses de lune.

Le 5 *avril*, au matin. Éclipse partielle de soleil, invisible à Louvain; visible dans la Nouvelle-Hollande.

Le 20 *avril*, au matin. Éclipse partielle de lune, invisible à Louvain; visible en Amérique et dans une partie de l'Asie orientale.

Le 29 *septembre*, au matin. Éclipse annulaire de soleil, invisible à Louvain; le commencement de l'éclipse est visible dans la partie Nord-Est de l'Europe et l'éclipse annulaire dans le Nord-Ouest de l'Amérique septentrionale.

Le 13 *octobre*, au soir. Éclipse partielle de lune, visible en Europe et en Afrique pendant toutes ses phases; le commencement de l'éclipse est visible dans une partie de l'Asie et dans la Nouvelle-Hollande; la fin est visible dans quelques parties de l'Amérique.

La lune entre dans la pénombre à 8 h. 40 m. du s.
L'éclipse commence à 9 h. 40 m. du s.
Le milieu de l'éclipse a lieu à 11 h. 13 m. du s.
L'éclipse finit le 14, à 12 h. 46 m. du m.
La lune sort de la pénombre à 1 h. 45 m. du m.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nombre d'or	14.
Epacte	XXIII.
Cycle solaire	17.
Indiction romaine	14.
Lettre dominicale	FE.

FÊTES MOBILES.

Septuagésime, 20 janvier.
Les Cendres, 6 février.
Pâques, 23 mars.
Les Rogations, 28, 29, 30 avril.
L'Ascension, 1 mai.
La Pentecôte, 11 mai.
La Ste.-Trinité, 18 mai.
La Fête-Dieu, 22 mai.
Le premier dimanche de l'Avent, 30 novembre.

FÊTES DE COMMANDEMENT.

Le premier jour de Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint.

La solennité des fêtes de l'Epiphanie, du Saint-Sacrement, des saints Pierre et Paul et du Patron de chaque paroisse, est transférée au dimanche suivant.

Les fêtes abolies ou transférées par concession de Sa Sainteté Pie VII sont marquées dans le calendrier d'un astérisque (*), pour indiquer qu'on célèbre l'office de la fête dans les églises. Sa Sainteté exhorte tous les fidèles à sanctifier ces jours autant que possible, en assistant au moins au saint Sacrifice de la Messe.

JOURS DE JEUNE D'OBLIGATION.

Les quarante jours du Carême, les Quatre-temps, la veille de Pentecôte, de la Fête des saints Pierre et Paul, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël.

QUATRE-TEMPS.

Les 13, 15 et 16 février. — Les 14, 16 et 17 mai. — Les 17, 19 et 20 septembre.—Les 17, 19 et 20 décembre.

INDULGENCES.

Sa Sainteté Grégoire XVI a accordé, le 18 septembre 1838, à l'Université catholique de Louvain les Indulgences plénières qui suivent :

1° Le 4 novembre et le 2 février, pour les bienfaiteurs, les professeurs, les élèves et les fonctionnaires de l'Université, qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront leur église paroissiale ou une des chapelles de l'Université, et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

2° Les jours de la Toussaint, de la Conception de la très-sainte Vierge et de la Nativité de Notre-Seigneur, les dimanches de Quinquagésime et de Pentecôte, et le dimanche pendant l'octave des apôtres SS. Pierre et Paul, pour les professeurs et les élèves, qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront une des chapelles de l'Université et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

Sa Sainteté PIE IX a accordé en outre, le 23 décembre 1854, les faveurs suivantes :

1° Le jour de la promotion au grade de docteur en théologie ou en droit canon, une indulgence plénière peut être gagnée par le jeune docteur, le recteur, le vice-recteur, le secrétaire de l'Université, les professeurs de la Faculté de théologie et le pléban de St.-Pierre, en priant devant l'image de la Sainte Vierge invoquée à l'église de St.-Pierre sous le titre de *Sedes Sapientiæ*.

2° Une indulgence de trois cents jours est accordée indistinctement à tous les professeurs et étudiants de l'Université chaque fois qu'ils réciteront devant cette image de la Sainte Vierge, à l'église de St.-Pierre, la prière suivante : *Ave Virgo beatissima sine labe originali concepta*, avec l'oraison dominicale et la salutation angélique.

3° Une indulgence plénière peut être gagnée à la chapelle du collége du St.-Esprit le 7 mars, jour auquel il y a exposition du Saint-Sacrement en forme de prières de quarante heures.

Janvier.

Le soleil entre dans le Verseau le 20. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure 11 minutes.

● N. L. le 7, à 11 heures 35 minutes du soir.
☽ P. Q. le 14, à 4 heures 1 minute du soir.
☺ P. L. le 22, à 3 heures 47 minutes du matin.
☾ D. Q. le 30, à 8 heures 53 minutes du matin.

---

1 Mard. CIRCONCISION DE NOTRE-SEIGNEUR *.
2 Merc. s. Adalard, abbé de Corbie.
3 Jeud. Ste. Geneviève, vierge.
4 Vend. ste. Pharaïlde, vierge.
5 Sam. s. Télesphore, pape.
6 DIM. ÉPIPHANIE *.
7 Lund. ste. Mélanie, vierge. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
8 Mard. ste. Gudule, vierge. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
9 Merc. s. Marcellin, évêque. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
10 Jeud. s. Agathon, pape. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
11 Vend. s. Hygin, pape. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
12 Sam. s. Arcade, martyr.
13 DIM. ste. Véronique.

14 Lund. s. Hilaire, év. de Poitiers. — *Réunion du Conseil rectoral.*
15 Mard. s. Paul, ermite.
16 Merc. s. Marcel, pape.
17 Jeud. s. Antoine, abbé.
18 Vend. Chaire de S. Pierre à Rome.
19 Sam. s. Canut, roi de Danemark.
20 Dim. *Septuagésime. Saint Nom de Jésus.* ss. Fabien et Sébastien, martyrs.
21 Lund. ste. Agnès, vierge et martyre.
22 Mard. ss. Vincent et Anastase, martyrs.
23 Merc. Épousailles de la très-sainte Vierge. s. Raymond de Pennafort.
24 Jeud. s. Timothée, év. d'Éphèse.
25 Vend. Conversion de St. Paul.
26 Sam. s. Polycarpe, év. et martyr.
27 Dim. *Sexagésime.* s. Jean-Chrysostôme, évêque et docteur.
28 Lund. s. Julien, évêque de Cuença.
29 Mard. s. François de Sales, évêque de Genève.
30 Merc. ste. Martine, vierge et martyre.
31 Jeud. s. Pierre Nolasque.

Février.

Le soleil entre dans les Poissons le 18. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure 41 minutes.

● N. L. le 6, à 10 heures 54 minutes du matin.
☽ P. Q. le 13, à 2 heures 30 minutes du matin.
☺ P. L. le 20, à 9 heures 59 minutes du soir.
☾ D. Q. le 29, à 2 heures 0 minute du matin.

---

1 Vend. s. Ignace, év. et martyr.
2 Sam. PURIFICATION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE *. *Fête patronale de l'Université; Messe solennelle à Saint-Pierre, à onze heures. — Indulgence plénière.*
3 DIM. *Quinquagésime. — Conformément à la résolution du corps épiscopal, le premier et le deuxième Dimanche du Carême, on fait dans toutes les églises de Belgique la collecte pour l'Université.* — s. Blaise, évêque et martyr.
4 Lund. s. André Corsini, év. ste. Jeanne, reine. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
5 Mard. ste. Agathe, vierge et martyre. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
6 Merc. *Les Cendres.* ste. Dorothée, vierge et martyre. s. Amand, év. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
7 Jeud. s. Romuald, abbé. — *Réunion de la Fac. de Droit.*

8 Vend. s. Jean de Matha. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
9 Sam. ste. Apollonie, vierge et martyre.
10 Dim. *Quadragésime.* ste. Scholastique, vierge.
11 Lund. s. Séverin, abbé. — *Réunion du Conseil rectoral.*
12 Mard. ste. Eulalie, vierge et martyre.
13 Merc. ste. Euphrosine, vierge. *Quatre-temps.*
14 Jeud. s. Valentin, prêtre et martyr.
15 Vend. ss. Faustin et Jovite, martyrs. *Quatre-temps.*
16 Sam. ste. Julienne, vierge. *Quatre-temps.*
17 Dim. *Reminiscere.* ss. Théodule et Julien, martyrs.
18 Lund. s. Siméon, év. et martyr.
19 Mard. s. Boniface de Lausanne.
20 Merc. s. Eleuthère, év. de Tournai.
21 Jeud. le B. Pépin de Landen.
22 Vend. Chaire de St.-Pierre à Antioche.
23 Sam. s. Pierre Damien, év. et docteur.
24 Dim. *Oculi.* s. Mathias, apôtre. s. Modeste, évêque.
25 Lund. ste. Walburge, vierge.
26 Mard. ste. Aldetrude, abbesse de Maubeuge.
27 Merc. s. Alexandre, év. d'Alexandrie.
28 Jeud. ss. Julien, Chronion et Besas, martyrs.
29 Vend. s. Justin. s. Oswald, év.

Mars.

Le soleil entre dans le Bélier le 20, à 6 heures 3 minutes du soir. Commencement du Printemps. Pendant ce mois les jours croissent de 2 heures.

● N. L. le 6, à 8 heures 56 minutes du soir.
☽ P. Q. le 13, à 2 heures 55 minutes du soir.
☺ P. L. le 21, à 4 heures 22 minutes du soir.
☾ D. Q. le 29, à 3 heures 50 minutes du soir.

---

1 Sam. s. Aubin, évêque d'Angers.
2 DIM. *Lœtare*. s. Simplice, pape.
3 Lund. ste. Cunégonde, impératrice. — *Commencement du semestre d'été de l'année académique 1855—56. — Réunion de la Fac. des Sciences.*
4 Mard. s. Casimir, roi. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
5 Merc. s. Théophile. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
6 Jeud. ste. Colette, vierge. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
7 Vend. s. Thomas d'Aquin. — *Réunion de la Fac. de Théologie.* — Adoration perpétuelle et indulgence plénière à la chapelle du collége du Saint-Esprit.
8 Sam. s. Jean de Dieu.
9 DIM. *La Passion*. ste. Françoise, veuve.

10 Lund. Les 40 ss. Martyrs de Sébaste. — *Réunion du Conseil rectoral.*
11 Mard. s. Vindicien, év. d'Arras.
12 Merc. s. Grégoire-le-Grand, pape.
13 Jeud. ste. Euphrasie, vierge.
14 Vend. N.-D. des Sept-Douleurs.
15 Sam. s. Longin, soldat.
16 DIM. *Les Rameaux.* ste. Eusébie, vierge.
17 Lund. ste. Gertrude, abbesse de Nivelles. — *Ouverture de la première session des Jurys d'examen.*
18 Mard. s. Gabriël, archange. — *Commencement des Vacances académiques.*
19 Merc. s. Joseph, patron de la Belgique.
20 Jeud. *Jeudi-Saint.* s. Wulfran, év. de Sens.
21 Vend. *Vendredi-Saint.* s. Benoît, abbé.
22 Sam. s. Basile, martyr.
23 DIM. PAQUES. s. Victorien, martyr.
24 Lund. LE SECOND JOUR DE PAQUES *. s. Agapet, évêque de Synnade.
25 Mard. s. Humbert, évêque.
26 Merc. s. Ludger, év. de Munster.
27 Jeud. s. Rupert, év. de Worms.
28 Vend. s. Sixte III, pape.
29 Sam. s. Eustase, abbé.
30 DIM. *Quasimodo.* s. Véron, abbé.
31 Lund. s. Benjamin, mart. Solennité de la Fête de St.-Joseph.

Avril.

Le soleil entre dans le Taureau le 20. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure 50 minutes.

● N. L. le 5, à 6 heures 11 minutes du matin.
☽ P. Q. le 12, à 5 heures 10 minutes du matin.
☺ P. L. le 20, à 9 heures 32 minutes du matin.
☾ D. Q. le 27, à 11 heures 44 minutes du soir.

---

1 Mard. ANNONCIATION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE*. s. Hugues, abbé.
2 Merc. s. François de Paule.
3 Jeud. s. Richard, év. de Chicester.
4 Vend. s. Isidore de Séville.
5 Sam. s. Vincent Ferrier.
6 DIM. *Misericordia*. s. Célestin, pape.
7 Lund. s. Albert, ermite.
8 Mard. s. Perpétue, év. de Tours. — *Fin des Vacances académiques.*
9 Merc. ste. Vaudru, abbesse.
10 Jeud. s. Macaire, évêque.
11 Vend. s. Léon-le-Grand, pape.
12 Sam. s. Jules I, pape.
13 DIM. *Jubilate*. s. Herménégilde, martyr.
14 Lund. ss. Tiburce, Valérien et Maximien, mart. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
15 Mard. ss. Anastasie et Basilisse, martyres.— *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*

16 Merc. s. Drogon, ermite. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
17 Jeud. s. Anicet, pape et martyr. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
18 Vend. s. Ursmar, év. abbé de Lobes. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
19 Sam. s. Léon IX, pape.
20 DIM. *Cantate.* ste. Agnès de Monte-Pulciano, v.
21 Lund. s. Anselme, arch. de Cantorbéry. — *Réunion du Conseil rectoral.*
22 Mard. ss. Soter et Cajus, papes et martyrs.
23 Merc. s. Georges, martyr.
24 Jeud. s. Fidèle de Sigmaringen.
25 Vend. *Rogations.* s. Marc, évangéliste.
26 Sam. ss. Clet et Marcellin, papes et martyrs.
27 DIM. *Vocem.* s. Antime, év. et martyr.
28 Lund. *Rogations.* s. Vital, martyr. — *Messe anniversaire, fondée dans la chapelle du collége du Saint-Esprit, pour le repos de l'âme de Mr F. T. Becqué, curé de Saint-Michel, à Louvain, décédé le 29 Avril 1835. — Réunion du Conseil rectoral.*
29 Mard. *Rogations.* s. Pierre de Milan, martyr.
30 Merc. *Rogations.* ste. Catherine de Sienne, vierge.

Mai.

Le soleil entre dans les Gémeaux le 21. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure 25 minutes.

● N. L. le 4, à 3 heures 1 minute du soir.
☽ P. Q. le 11, à 9 heures 4 minutes du soir.
☺ P. L. le 20, à 12 heures 15 minutes du matin.
☾ D. Q. le 27, à 5 heures 52 minutes du matin.

---

1 Jeud. ASCENSION DE N.-S. J.-C. ss. Philippe et Jacques, apôtres.
2 Vend. s. Athanase, évêque et docteur.
3 Sam. Invention de la Ste.-Croix.
4 DIM. *Exaudi.* ste. Monique, veuve.
5 Lund. s. Pie V, pape. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
6 Mard. s. Jean devant la Porte Latine. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
7 Merc. s. Stanislas, évêque et martyr. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
8 Jeud. Apparition de s. Michel. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
9 Vend. s. Grégoire de Naziance, docteur. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
10 Sam. s. Antonin, archev. de Florence. *Jeûne.*
11 DIM. PENTECOTE. *Indulgence plénière.*
12 Lund. SECOND JOUR DE PENTECÔTE *. ss. Nérée et Achillée, martyrs.

13 Mard. s. Servais, évêque de Tongres. — *Réunion du Conseil rectoral.*
14 Merc. *Quatre-temps.* s. Pacôme, abbé de Tabennes.
15 Jeud. ste. Dymphne, vierge et martyre.
16 Vend. *Quatre-temps.* s. Jean Népomucène, martyr.
17 Sam. *Quatre-temps.* s. Pascal Baylon.
18 DIM. LA SAINTE TRINITÉ. s. Venance, martyr.
19 Lund. s. Pierre Célestin, pape.
20 Mard. s. Bernardin de Sienne.
21 Merc. ste. Itisberge, vierge.
22 Jeud. FÊTE-DIEU *. ste. Julie, vierge et mart.
23 Vend. s. Guibert, fondateur de Gemblours.
24 Sam. Notre-Dame Secours des Chrétiens.
25 DIM. SOLENNITÉ DE LA FÊTE-DIEU. s. Grégoire VII, pape. *Procession générale.*
26 Lund. s. Philippe de Néri.
27 Mard. s. Jean I, pape.
28 Merc. s. Germain, év. de Paris.
29 Jeud. s. Maximin, év. de Trèves.
30 Vend. s. Ferdinand III, roi de Léon et de Castille.
31 Sam. ste. Pétronille, vierge.

Juin.

Le soleil entre dans l'Écrevisse le 21, à 3 heures 1 minute du soir. Commencement de l'Été. Pendant ce mois les jours croissent de 21 minutes jusqu'au 21, et décroissent de 5 minutes jusqu'au 30.

● N. L. le 2, à 11 heures 58 minutes du soir.
☽ P. Q. le 10, à 2 heures 8 minutes du soir.
☺ P. L. le 18, à 12 heures 10 minutes du soir.
☾ D. Q. le 25, à 10 heures 55 minutes du matin.

---

1 Dim. Fête du Sacré-Cœur de Jésus.— Fête du Saint-Sacrement de Miracle à Louvain. s. Pamphile, martyr.
2 Lund. ss. Marcelin, Pierre et Erasme, martyrs.— *Réunion de la Fac. des Sciences.*
3 Mard. ste. Clotilde, reine. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
4 Merc. s. Optat, év. de Milève. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
5 Jeud. s. Boniface, év. et martyr. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
6 Vend. s. Norbert, évêque. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
7 Sam. s. Robert, évêque.
8 Dim. s. Médard, év. de Noyon.
9 Lund. ss. Prime et Félicien, mart. — *Réunion du Conseil rectoral.*

10 Mard. ste. Marguerite, reine.
11 Merc. s. Barnabé, apôtre.
12 Jeud. s. Jean de Sahagun.
13 Vend. s. Antoine de Padoue.
14 Sam. s. Basile-le-Grand, arch. de Césarée.
15 DIM. ss. Guy, Modeste et ste. Crescence, mart.
16 Lund. ste. Lutgarde, vierge. s. Jean François Régis.
17 Mard. ste. Alène, vierge et martyre.
18 Merc. ss. Marc et Marcellin, martyrs.
19 Jeud. ste. Julienne de Falconiéri, vierge.
20 Vend. s. Sylvère, pape et martyr.
21 Sam. s. Louis de Gonzague.
22 DIM. s. Paulin, év. de Nole.
23 Lund. B. Marie d'Oignies.
24 Mard. Nativité de s. Jean-Baptiste.
25 Merc. s. Guillaume, abbé.
26 Jeud. ss. Jean et Paul, martyrs.
27 Vend. s. Ladislas, roi d'Hongrie.
28 Sam. s. Léon II, pape. *Jeûne.*
29 DIM. ss. PIERRE ET PAUL *, apôtres. *Indulgence plénière.*
30 Lund. ste. Adile, vierge.

Juillet.

Le soleil entre dans le Lion le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 5 minutes.

● N. L. le 2, à 9 heures 48 minutes du matin.
☽ P. Q. le 10, à 7 heures 40 minutes du matin.
☺ P. L. le 17, à 9 heures 49 minutes du soir.
☾ D. Q. le 24, à 3 heures 19 minutes du soir.
● N. L. le 31, à 9 heures 26 minutes du soir.

---

1 Mard. s. Rombaut, év., patron de Malines.
2 Merc. Visitation de la Sainte-Vierge.
3 Jeud. s. Euloge, martyr.
4 Vend. s. Théodore, év.
5 Sam. s. Pierre de Luxembourg, cardinal év. de Metz.
6 Dim. ste. Godelive, martyre.
7 Lund. s. Willebaud, évêque d'Aichstadt. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
8 Mard. ste. Elisabeth, reine de Portugal. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
9 Merc. ss. Martyrs de Gorcum. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
10 Jeud. Les sept Frères Martyrs. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
11 Vend. s. Pie I, pape. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
12 Sam. s. Jean Gualbert, abbé.
13 Dim. s. Anaclet, pape et martyr.

14 Lund. s. Bonaventure, év. et docteur. — *Réunion du Conseil rectoral.*
15 Mard. s. Henri, empereur d'Allemagne.
16 Merc. Notre-Dame du Mont-Carmel. ste. Renilde.
17 Jeud. s. Alexis, conf.
18 Vend. s. Camille de Lellis.
19 Sam. s. Vincent de Paul.
20 Dim. s. Jérôme Emilien. Fête du Saint-Sacrement de Miracle à Bruxelles.
21 Lund. ste. Praxède, vierge. — *Anniversaire de l'Inauguration de* S. M. Léopold I, *Roi des Belges.*
22 Mard. ste. Marie-Madeleine.
23 Merc. s. Apollinaire, év. de Ravenne.
24 Jeud. ste. Christine, vierge et martyre.
25 Vend. s. Jacques le Majeur, apôtre.
26 Sam. ste. Anne, mère de la très-sainte Vierge Marie.
27 Dim. s. Pantaléon, martyr.
28 Lund. s. Victor, martyr.
29 Mard. ste. Marthe, vierge.
30 Merc. ss. Abdon et Sennen, martyrs.
31 Jeud. s. Ignace de Loyola, fond. de la Comp. de Jésus.

Août.

Le soleil entre dans la Vierge le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 47 minutes.

☽ P. Q. le 9, à 12 heures 40 minutes du matin.
☺ P. L. le 16, à 6 heures 16 minutes du matin.
☾ D. Q. le 22, à 9 heures 25 minutes du soir.
● N. L. le 30, à 11 heures 32 minutes du matin.

---

1 Vend. s. Pierre-ès-Liens. — *Commencement des Vacances académiques.*
2 Sam. *Portiuncule.* s. Etienne, pape. s. Alphonse de Liguori.
3 Dim. Invention de s. Étienne.
4 Lund. s. Dominique, confesseur. — *Ouverture de la seconde session des Jurys d'examen.*
5 Mard. Notre-Dame-aux-Neiges.
6 Merc. Transfiguration de N.-S. J.-C.
7 Jeud. s. Donat, év. et martyr.
8 Vend. s. Cyriac, martyr.
9 Sam. s. Romain, martyr.
10 Dim. s. Laurent, martyr.
11 Lund. s. Géry, évêque de Cambrai.
12 Mard. ste. Claire, vierge.
13 Merc. s. Hippolyte, martyr.
14 Jeud. s. Eusèbe, martyr. *Jeûne.*
15 Vend. ASSOMPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE. s. Arnould, év. de Soissons.

16 Sam. s. Roch, confes.
17 Dim. s. Joachim, père de la très-sainte Vierge Marie.
s. Libérat, abbé.
18 Lund. ste. Hélène, impératrice.
19 Mard. s. Jules, martyr.
20 Merc. s. Bernard, abbé de Clairvaux, docteur.
21 Jeud. ste. Jeanne Françoise-Frémiot de Chantal, veuve.
22 Vend. s. Timothée, martyr.
23 Sam. s. Philippe Béniti.
24 Dim. s. Barthélemi, apôtre.
25 Lund. s. Louis, roi de France
26 Mard. s. Zéphirin, pape et martyr.
27 Merc. s. Joseph Calasance.
28 Jeud. s. Augustin, évêque et docteur.
29 Vend. Décollation de s. Jean-Baptiste.
30 Sam. ste. Rose de Lima, vierge.
31 Dim. s. Raymond Nonnat. ss. Anges Gardiens.

Septembre.

Le soleil entre dans la Balance le 23, à 5 heures 12 minutes du matin. Commencement de l'Automne. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 54 minutes.

☽ P. Q. le 7, à 4 heures 15 minutes du soir.
🌕 P. L. le 14, à 2 heures 26 minutes du soir.
☾ D. Q. le 21, à 6 heures 6 minutes du matin.
● N. L. le 29, à 4 heures 6 minutes du matin.

---

1 Lund. s. Gilles, abbé.
2 Mard. s. Etienne, roi de Hongrie.
3 Merc. s. Remacle, évêque de Maestricht.
4 Jeud. ste. Rosalie, vierge.
5 Vend. s. Laurent Justinien, patriarche de Venise.
6 Sam. s. Donatien, martyr.
7 DIM. ste. Reine. — INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN (1426), ÉRIGÉE PAR LE PAPE MARTIN V (9 *Décembre* 1425).
8 Lund. NATIVITÉ DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE *. s. Adrien, m.
9 Mard. s. Gorgone, martyr.
10 Merc. s. Nicolas de Tolentino.
11 Jeud. ss. Prote et Hyacinthe, martyrs.
12 Vend. s. Guy d'Anderlecht.
13 Sam. s. Amé, év. de Sion en Valais.
14 DIM. Exaltation de la sainte Croix. s. Nom de Marie.

15 Lund. s. Nicomède, martyr.
16 Mard. ss. Corneille et Cyprien, martyrs.
17 Merc. *Quatre-temps.* s. Lambert, év. de Maestricht.
18 Jeud. s. Joseph de Cupertino.
19 Vend. *Quatre-temps.* s. Janvier, martyr.
20 Sam. *Quatre-temps.* s. Eustache, martyr.
21 Dim. s. Mathieu, apôtre.
22 Lund. s. Maurice et ses compagnons, martyrs.
23 Mard. ste. Thècle, vierge et martyre. — *Anniversaire des Journées de Septembre.*
24 Merc. Notre-Dame de Merci.
25 Jeud. s. Firmin.
26 Vend. ss. Cyprien et Justine, martyrs.
27 Sam. ss. Cosme et Damien, martyrs.
28 Dim. s. Wenceslas, duc de Bohéme, martyr.
29 Lund. s. Michel, archange.
30 Mard. s. Jérôme, docteur.

Octobre.

Le soleil entre dans le Scorpion le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 57 minutes.

☽ P. Q. le 7, à 5 heures 56 minutes du matin.
☺ P. L. le 13, à 11 heures 17 minutes du soir.
☾ D. Q. le 20, à 6 heures 24 minutes du soir.
● N. L. le 28, à 10 heures 13 minutes du soir.

—

1 Merc. s. Rémi, s. Bavon, patron de Gand.
2 Jeud. s. Léodegaire, év. d'Autun.
3 Vend. s. Gérard, abbé.
4 Sam. s. François d'Assise.
5 Dim. s. Placide, martyr. Solennité du saint Rosaire.
6 Lund. s. Brunon, confesseur. — *Les inscriptions et les recensements se font, à dater de ce jour jusqu'au Samedi* 18 *Octobre, à la salle du Sénat académique, de neuf heures à une heure.*
7 Mard. s. Marc, pape. — *Fin des Vacances académiques. — Commencement du semestre d'hiver de l'année acad.* 1856-57.
8 Merc. ste. Brigitte, veuve. — *Messe solennelle du Saint-Esprit, pour l'ouverture des Cours académiques, à l'église primaire de Saint-Pierre, à onze heures.*
9 Jeud. s. Denis et ses compagnons, martyrs.
10 Vend. s. François de Borgia.
11 Sam. s. Gommaire, patron de Lierre.
12 Dim. s. Wilfrid, év. d'Yorck. — *Les demandes qui*

se rapportent aux art. 41, 42 et 43 du règl. gén. doivent être adressées aux Facultés respectives avant les réunions de cette semaine.

13 Lund. s. Edouard, roi d'Angleterre. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*

14 Mard. s. Calixte, pape et martyr. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*

15 Merc. ste. Thérèse, vierge. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*

16 Jeud. s. Mummolin, év. de Noyon et de Tournai.— *Réunion de la Fac. de Droit.*

17 Vend. ste. Hedwige, veuve. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

18 Sam. s. Luc, évangéliste. — *Clôture des inscriptions et recensements. Après ce jour on ne peut être inscrit ou recensé que pour des motifs légitimes.* Règl. gén. art. 6.

19 DIM. s. Pierre d'Alcantara.

20 Lund. s. Jean de Kenti. — *Réunion du Conseil rectoral.*

21 Mard. ste. Ursule et ses comp., martyres.

22 Merc. s. Mellon, évêque.

23 Jeud. s. Jean de Capistran.

24 Vend. s. Raphaël, archange.

25 Sam. ss. Crépin et Crépinien, ste. Chrysante, ste. Darie, mart.

26 DIM. s. Evariste, pape et martyr.

27 Lund. s. Frumence, apôtre de l'Ethiopie.

28 Mard. ss. Simon et Jude, apôtres.

29 Merc. ste. Ermelinde, vierge.

30 Jeud. s. Foillan, martyr.

31 Vend. s. Quentin, martyr. *Jeûne.*

Novembre.

Le soleil entre dans le Sagittaire le 22. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 27 minutes.

☽ P. Q. le 5, à 5 heures 41 minutes du soir.
🌕 P. L. le 12, à 9 heures 14 minutes du matin.
☾ D. Q. le 19, à 10 heures 52 minutes du matin.
● N. L. le 27, à 4 heures 13 minutes du soir.

---

1 Sam. TOUSSAINT. — *Indulgence plénière.*

2 Dim. Patronage de la Sainte-Vierge.

3 Lund. Les Fidèles Trépassés. s. Hubert, év. de Liége. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*

4 Mard. s. Charles Borromée, archevêque de Milan. INAUGURATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A MALINES, 1834, ÉRIGÉE PAR LE CORPS ÉPISCOPAL DE BELGIQUE AVEC L'ASSENTIMENT DE S. S. GRÉGOIRE XVI. — *Indulgence plénière.* — — *Messe solennelle pour les bienfaiteurs de l'Université, en l'église primaire de St-Pierre, à onze heures.* — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*

5 Merc. s. Zacharie et ste. Elisabeth, parents de saint Jean-Baptiste. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*

6 Jeud. s. Winoc, abbé. — *Réunion de la Fac. de Droit.*

7 Vend. s. Willebrord, év. d'Utrecht. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

8 Sam. s. Godefroi, év. d'Amiens.
9 Dim. Dédicace de l'église du Sauveur à Rome. — DÉDICACE UNIVERSELLE DES ÉGLISES.
10 Lund. s. André Avellin. — *Réunion du Conseil rectoral.*
11 Mard. s. Martin, év. de Tours.
12 Merc. s. Liévin, év. et martyr.
13 Jeud. s. Stanislas Kostka.
14 Vend. s. Albéric, év. d'Utrecht.
15 Sam. s. Léopold, confesseur.
16 Dim. s. Edmond, arch. de Cantorbéry.
17 Lund. s. Grégoire Thaumaturge.
18 Mard. Dédicace des basiliques de St.-Pierre et de St.-Paul à Rome.
19 Merc. ste. Elisabeth, duchesse de Thuringe.
20 Jeud. s. Félix de Valois.
21 Vend. Présentation de la très-sainte Vierge.
22 Sam. ste. Cécile, vierge et martyre.
23 Dim. s. Clément I, pape et martyr.
24 Lund. s. Jean de la Croix.
25 Mard. ste. Catherine, vierge et martyre.
26 Merc. s. Albert de Louvain, évêque de Liége et martyr.
27 Jeud. s. Acaire, év. de Noyon.
28 Vend. s. Rufe, martyr.
29 Sam. s. Saturnin, martyr.
30 Dim. *Avent.* s. André, apôtre.

Décembre.

Le soleil entre dans le Capricorne le **21**, *à* **10** *heures* **45** *minutes du soir. Commencement de l'Hiver. Pendant ce mois les jours décroissent de* **22** *minutes jusqu'au* **21**, *puis ils croissent de* **5** *minutes jusqu'au* **31**.

☽ P. Q. le 5, à 3 heures 44 minutes du matin.
🌕 P. L. le 11, à 8 heures 31 minutes du soir.
☾ D. Q. le 19, à 7 heures 2 minutes du matin.
🌑 N. L. le 27, à 9 heures 3 minutes du matin.

---

1 Lund. s. Eloi, évêque de Noyon. — INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A LOUVAIN, 1835. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
2 Mard. ste. Bibienne, vierge et martyre. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
3 Merc. s. François Xavier. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
4 Jeud. ste. Barbe, mart. s. Pierre Chrysologue. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
5 Vend. s. Sabbas, abbé. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
6 Sam. s. Nicolas, év. de Myre.
7 DIM. s. Ambroise, év. et docteur.
8 Lund. CONCEPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE*. — *Indulgence plénière.*
9 Mard. ste. Léocadie, vierge et mart. — *Réunion du Conseil rectoral.*

10 Merc. s. Melchiade, pape et martyr.
11 Jeud. s. Damase, pape.
12 Vend. s. Valery, abbé en Picardie.
13 Sam. ste. Lucie, vierge et martyre.
14 DIM. s. Spiridion, évêque.
15 Lund. s. Adon, arch. de Vienne.
16 Mard. s. Eusèbe, év. de Verceil. — *Anniversaire de la naissance de* Sa Majesté LÉOPOLD I, *Roi des Belges, né à Cobourg le* 16 *Décembre* 1790.
17 Merc. *Quatre-temps.* MESSE D'OR. ste. Begge, veuve.
18 Jeud. Expectation de la très-sainte Vierge.
19 Vend. *Quatre-temps.* s. Némésion, martyr.
20 Sam. *Quatre-temps.* s. Philogone, évêque.
21 DIM. s. Thomas, apôtre.
22 Lund. s. Hungère, év. d'Utrecht.
23 Mard. ste. Victoire, vierge et mart.
24 Merc. s. Lucien. *Jeûne.*
25 Jeud. NOËL. — *Indulgence plénière.*
26 Vend. SECOND JOUR DE NOËL*. — s. ETIENNE, premier martyr.
27 Sam. s. Jean, apôtre et évangéliste.
28 DIM. ss. Innocents.
29 Lund. s. Thomas de Cantorbéry.
30 Mard. s. Sabin, évêque et martyr.
31 Merc. s. Silvestre, pape.

SUITE DE LA DISSERTATION SUR LES DATES DES CHARTES ET DES CHRONIQUES (1).

Des Réguliers.

On distingue deux sortes de réguliers : les réguliers solaires et les réguliers lunaires. Les premiers, sont un nombre invariable, attaché à chaque mois, comme on le voit dans la table suivante.

TABLE DES RÉGULIERS SOLAIRES QUI RÉPONDENT A CHAQUE MOIS.

Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
2	5	5	1	3	6	1	4	7	2	5	7

On se servait des réguliers avec les concurrents, dont nous parlerons plus loin, pour trouver quel jour de la semaine tombait le premier de chaque mois. Pour cela, il faut ajouter les réguliers du mois aux concurrents de l'année. Ces deux nombres, réunis ensemble, en font un troisième, qui est le total. Si ce total ne surpasse point celui de sept, il marque le jour de la semaine que l'on cherche : s'il

(1) Extr. de *l'Art de vérifier les dates* ; voyez les Annuaires de 1851, p. XXXII, de 1852, p. XXXII, de 1853, p. XXXII, de 1854, p. XXXII, et de 1855, p. XXXII.

surpasse le nombre sept, il faut retrancher sept, et ce retranchement fait, le nombre restant marque quel jour de la semaine tombait le premier de chaque mois de l'année en question. Ceci deviendra clair par un exemple : je prends l'année 78 de Jésus-Christ; cette année, on comptait trois concurrents, comme on le voit dans la Table chronologique de *l'Art de vérifier les dates*. J'ajoute à ces trois concurrents le régulier du mois de janvier, qui est deux; le total est cinq : ainsi le 1er de janvier en 78 était la cinquième férie, ou le jeudi. En février on comptait cinq réguliers; ajoutons-les aux trois concurrents, cela fait huit; retranchons sept, reste un. Donc le premier février en 78 était le premier de la semaine, ou un dimanche. Je fais la même opération pour tous les mois de la même année, et je trouve que le premier de mars était un dimanche, le premier d'avril un mercredi, le premier de mai un vendredi, le premier de juin un lundi, le premier de juillet un mercredi, le premier d'août un samedi, le premier de septembre un mardi, le premier d'octobre un jeudi, le premier de novembre un dimanche, le premier de décembre un mardi. Pour savoir si je ne me suis pas trompé dans le calcul que je viens de faire, je jette les yeux sur la Table citée, et je trouve qu'en 78 la lettre dominicale était D; je passe ensuite au calendrier solaire perpétuel, et j'examine au calendrier D, quel jour de la semaine tombe le premier de chaque mois, et je trouve que dans mon calcul j'ai bien rencontré partout. En effet,

il n'est pas possible de s'y tromper pour les années communes, ni même pour les bissextiles, pourvu qu'on retranche une unité sur les concurrents, aux mois de janvier et de février (par la raison que dans ces années, comme nous le dirons en son lieu, ils changent au 25 février). Si donc en une année bissextile l'on compte, par exemple, deux concurrents, il n'en faut compter qu'un, pour trouver le premier jour de janvier et celui de février; et il en faut compter trois, pour trouver le jour initial des mois suivants.

Les réguliers lunaires sont aussi un nombre invariable, attaché à chaque mois de l'année. Ajoutés aux épactes, ils faisaient connaître quel était le jour de la lune le premier de chaque mois. Comme tous les anciens computistes ne s'accordaient point sur le commencement de l'année lunaire, ils ne s'accordaient point aussi en tout sur le nombre des réguliers lunaires, qu'il fallait attacher à chaque mois. Ceux qui commençaient l'année lunaire avec le mois de janvier, ou avec le mois de mars, attachaient autant de réguliers lunaires à chaque mois, que la lune avait de jours le premier de chaque mois de la première année du cycle de dix-neuf ans. Cette année, comme on peut le voir dans le Calendrier lunaire, le premier de janvier était le neuvième de la lune, puisque la nouvelle lune tombait le 24 décembre précédent, et que, depuis le 24 décembre jusqu'au premier janvier inclusivement, il y a neuf jours. Suivant cette règle, appliquée à chaque mois de la première

année du cycle de dix-neuf ans, voici une table qui va nous apprendre combien les anciens computistes, qui commençaient l'année lunaire au 1er janvier, ou au 1er mars, attachaient de réguliers lunaires à chaque mois de l'année quelle qu'elle fût.

TABLE DES RÉGULIERS LUNAIRES,

selon les Computistes, qui commençaient l'année avec le mois de janvier, ou avec le mois de mars.

Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
9	10	9	10	11	12	13	14	16	16	18	18

Maintenant, pour savoir le jour de la lune au 1er janvier de la seconde année du cycle de dix-neuf ans, il ne fallait qu'ajouter l'épacte de cette année, qui est onze, comme on le voit dans la Table chronologique, aux neuf réguliers de ce mois. Neuf et onze font vingt. Donc, le premier de janvier de la seconde année du cycle de dix-neuf ans était le vingtième de la lune cette année-là. Il faut en excepter les années 8, 11 et 19, qui étaient des années *embolismiques*, ou de treize mois lunaires, auxquels les réguliers et les épactes, réunis ensemble, ne marquaient point exactement le jour de la lune au premier de chaque mois, parce que l'ordre des lunes *pleines*, ou de trente jours, et des lunes *caves*, ou de vingt-neuf jours, était troublé, ou dérangé, ces années-là, par le mois intercalaire, ou ajouté, comme on l'a dit

au paragraphe précédent. Les anciens computistes suppléaient alors au défaut des réguliers et des épactes par la connaissance qu'ils avaient de l'irrégularité de ces années, et de la manière de compter les lunes, en ces occasions.

Les autres computistes, qui commençaient l'année lunaire au mois de septembre avec les Égyptiens, et quatre mois avant l'année julienne, donnaient cinq réguliers lunaires aux mois de septembre et d'octobre, et sept aux mois de novembre et de décembre. Pour tous les autres mois, ils convenaient parfaitement avec ceux qui commençaient l'année lunaire avec le mois de janvier, ou avec le mois de mars. La cause de cette différence saute aux yeux. Ce ne sont point les mêmes mois de septembre, d'octobre, de novembre et de décembre, chez les uns et les autres. Ces quatre mois, selon ceux qui commençaient l'année avec le mois de septembre, appartenaient à une année; et les mêmes mois, selon ceux qui commençaient l'année lunaire avec le mois de janvier, ou avec le mois de mars, appartenaient à une autre année, qui est la suivante : ainsi l'on ne doit point s'étonner s'ils attachaient un différent nombre de réguliers lunaires à ces quatre mois. Pour les accorder ensemble, il ne faut qu'ajouter onze d'épacte, que comptaient ceux qui commençaient l'année lunaire avec l'année julienne, et qui n'était point comptée par ceux qui commençaient leur année lunaire quatre mois auparavant. Cinq et onze font seize; ce sont les réguliers de septembre et d'octobre : sept et onze

font dix-huit; ce sont les réguliers de novembre et de décembre.

Il ne sera peut-être pas hors de propos d'éclaircir ici une petite table des réguliers lunaires, qui se trouve dans le Glossaire de du Cange, au mot *Regulares*. Elle est dressée selon ceux qui commençaient l'année au mois de septembre avec les Égyptiens. Il y a dans cette table une colonne de chiffres marqués ainsi, LXXX, LXXIX, vis-à-vis de chaque mois. Ces chiffres LXXX, LXXIX, sont répétés six fois alternativement, et l'on ne voit pas d'abord ce qu'ils signifient. Cette obscurité vient de ce qu'ils sont mal imprimés. Voici comment ils auraient dû l'être; L. XXX, L. XXIX. La lettre L signifie *Lune*, et les chiffres XXX, ou XXIX, signifient les jours de la lune, qui, selon la manière de compter des computistes, a XXX et XXIX jours alternativement, excepté les années embolismiques, où cet ordre est dérangé, comme on l'a dit ci-devant. Revenons à nos réguliers solaires et lunaires.

Jusqu'ici, tout ce que nous avons dit des uns et des autres réguliers est plus curieux qu'il n'est nécessaire pour l'intelligence de la Table chronologique, où nous n'avons point placé ces sortes de réguliers, parce que nous ne les avons trouvés dans aucune charte, et qu'ils ne peuvent servir à aucun usage qu'à celui que nous avons marqué. Mais il y a une autre sorte de réguliers lunaires, attachés aux années, qui se trouvent quelquefois marqués dans les chartes parmi les dates. On peut voir dans la Ta-

ble chronologique de *l'Art de vérifier les dates*, où ces réguliers sont marqués, comment ils répondaient aux années du cycle de dix-neuf ans et aux autres notes chronologiques qui appartiennent aux mêmes années. C'est ici qu'il faut en expliquer l'usage.

Les réguliers annuels de la lune servaient, avec les concurrents, à marquer quel jour de la semaine tombait le premier jour de la lune pascale. On additionnait les réguliers et les concurrents d'une année. Si ces réguliers et ces concurrents ne surpassaient point le nombre de sept, on le conservait entier, et le jour suivant était le premier de la lune pascale. S'ils surpassaient le nombre de sept, on retranchait sept, et le nombre restant indiquait que le lendemain était le premier de la lune pascale. Par exemple, l'an 874, qui était la première année du cycle de dix-neuf ans, on comptait quatre concurrents et cinq réguliers. Quatre et cinq font neuf : j'en retranche sept, reste deux, qui marque le second jour de la semaine, ou le lundi : donc, le premier jour de la lune pascale était le mardi. Pour me convaincre qu'en 874 le premier de la lune pascale était réellement un mardi, je jette les yeux sur le calendrier lunaire, et j'y vois qu'en 874 le premier de la lune pascale était le 23 mars : je cherche ensuite dans la Table chronologique citée la lettre dominicale de 874, et j'y trouve C. Delà je passe au calendrier C, où je trouve le 23 mars un mardi.

Rapportons un second exemple de l'usage des réguliers annuels. En 875, qui était la deuxième année

c.

du cycle de dix-neuf ans, on comptait un régulier et cinq concurrents. Un et cinq font six : six marque le vendredi; donc, le premier de la lune pascale, en 875, était un samedi. Je puis en faire la preuve, comme je viens de la faire pour l'année précédente. Mais nous ne croyons pas que cela soit nécessaire, non plus que d'en rapporter un plus grand nombre d'exemples. Les lecteurs intelligents en feront tant qu'il leur plaira, pour vérifier la règle que nous établissons ici, touchant l'usage des réguliers annuels. Il en résultera la même conviction que nous avons éprouvée nous-mêmes, après une infinité d'exemples, en recherchant quel pouvait être chez nos anciens l'usage de ces réguliers.

Des Clefs des Fêtes mobiles.

Les anciens appelaient ces clefs, *claves terminorum*. Nous les appelons les clefs des fêtes mobiles, parce qu'on s'en servait autrefois pour connaître quels jours du mois tombaient les fêtes mobiles, le dimanche de la Septuagésime, le premier dimanche de Carême, le saint jour de Pâques, le dimanche des Rogations, et enfin le jour de la Pentecôte. On trouve ces clefs marquées parmi les dates de quelques chartes. Voici la manière dont les anciens en faisaient usage.

Suivant leur langage, *le terme* de la Septuagésime était le 7 janvier; celui du 1er dimanche de Carême, le 28 du même mois; celui de Pâques, le 11 mars; celui des Rogations, le 15 avril; celui de la Pentecôte,

le 29 du même mois. C'est de ces jours fixes qu'il fallait partir ou commencer à compter, pour trouver les jours de ces fêtes mobiles par le moyen de ces clefs. Un exemple rendra ceci plus intelligible. L'année 533 de Jésus-Christ, comme on le voit dans la Table chronologique citée, avait 15 pour clef des fêtes mobiles. Je veux savoir, par l'usage de ce nombre, quel jour tombait, en cette année 533 de Jésus-Christ, le dimanche de la Septuagésime. Je commence par compter 1 le 7 janvier, 2 le 8, et ainsi de suite jusqu'à 15 inclusivement; ce qui me conduit jusqu'au 21 de ce mois aussi inclusivement. Le dimanche après ce 21 est celui de la Septuagésime; et je vois, par la lettre dominicale, qui est B, que ce dimanche est le 23 janvier, parce que la lettre dominicale B répond à ce quantième. Cette opération faite, j'en fais une seconde, en commençant par compter 1 le 28 janvier, et je suis conduit par mon nombre 15 jusqu'au 11 février inclusivement. Le dimanche qui suit ce jour est le premier dimanche de Carême : et toujours, par ma lettre dominicale B, je trouve que ce dimanche tombait la 533e année de Jésus-Christ, le 13 février. Je fais une troisième opération, semblable aux deux premières, en commençant par compter 1 au 11 mars, et je trouve que le jour de Pâques tombait le 27 du même mois. J'en fais une quatrième pour compter 1 le 15 avril, et je trouve que le dimanche des Rogations, qui est le Ve après Pâques, était le 1er mai : enfin je fais une dernière opération, en commençant par compter 1 le 29 avril, et je trouve que le jour de

la Pentecôte tombait le 15 mai de la 533e année du Sauveur. Tel est l'usage que les anciens faisaient des clefs des fêtes mobiles.

Du Cycle Solaire.

Le cycle solaire, ou du soleil, est une révolution de vingt-huit années, en commençant par 1, et finissant par 28; après quoi on recommence, et on finit toujours de même, par une espèce de cercle, d'où vient le nom de cycle. Pour bien comprendre ceci, il faut se rappeler la distinction des deux sortes d'années, l'année commune et l'année bissextile. L'année commune est composée de 365 jours, qui font 52 semaines et un jour; la bissextile est composée de 366 jours, qui font 52 semaines et deux jours : elle est ainsi appelée de deux mots latins, *bis sexto,* parce que les Romains, dans leur manière de supputer les jours de cette année-là, comptaient deux fois *sexto calendas martias,* une fois pour le 24 février, ainsi qu'ils le faisaient dans les années communes, et une seconde fois pour le 25 du même mois, afin de marquer que le mois de février avait vingt-neuf jours dans les années bissextiles, et qu'il n'en avait que vingt-huit dans les années communes.

L'année bissextile, comme on l'a dit ci-devant, a été inventée par Jules-César, pour accorder l'année civile avec l'année solaire. Le soleil, pour achever son cours annuel, ou pour revenir précisément au même point d'où il est parti, met 365 jours et six heures, ou environ. Ces six heures, répétées quatre

fois, font un jour : ainsi, pour accorder l'année civile avec le cours du soleil, Jules-César ordonna que, tous les quatre ans, il y aurait une année de 366 jours, et que cette année serait appelée *bissextile*, pour la raison que nous avons dite. Les années communes finissent par le même jour qu'elles commencent, parce qu'elles sont composées de cinquante-deux semaines et un jour de plus; les années bissextiles finissent par le lendemain du jour où elles commencent, parce qu'elles sont composées de cinquante-deux semaines et deux jours de plus. Si donc une année commune a commencé le lundi, elle finira de même; et le mardi sera le 1er jour de l'année suivante. Si une année bissextile a commencé le lundi, elle finira le mardi; et le mercredi sera le premier de l'année suivante. Delà il s'ensuit que, s'il n'y avait que des années communes, leurs commencements (il faut en dire autant de chaque quantième de tous les mois) parcourraient successivement tous les jours de la semaine sans interruption; ce qui produirait un cycle de sept ans. Mais comme il y a des années bissextiles qui dérangent cet ordre de quatre ans, il faut que les commencements de celles-ci, de même que chaque quantième de leurs mois, aient aussi passé sur les sept jours de la semaine (non pas, à la vérité, de suite) pour revenir à un ordre d'années parfaitement semblables, par le rapport des jours du mois aux jours de la semaine, à celles qui ont précédé. Tel est le fondement du cycle solaire, qui est composé de vingt-huit ans, parce que sept fois quatre,

ou quatre fois sept, donnent ce produit. C'est ce qu'on peut remarquer dans la Table chronologique de *l'Art de vérifier les dates*. L'an 20 de Jésus-Christ, qui est bissextil, est le premier du cycle solaire, et se rapporte aux lettres dominicales GF, qui sont dans la colonne suivante. Ces deux lettres, qui marquent les dimanches de cette année, ne se retrouvent qu'après vingt-huit ans écoulés, ainsi qu'on peut le vérifier, en parcourant de suite ces vingt-huit années du cycle que nous indiquons et les lettres dominicales qui leur répondent : mais ceci ne regarde que l'ancien calendrier. Passons au nouveau.

Depuis la réformation du calendrier, faite en 1582, le cycle solaire devait être de 400 ans, parce qu'il faut que ce nombre d'années s'écoule avant que la lettre dominicale qui marque les dimanches revienne précisément au même point où elle était, la première année de ce cycle, pour procéder de nouveau, pendant 400 ans, dans le même ordre que les lettres dominicales ont procédé pendant les 400 ans qu'on suppose écoulés. Ce cycle de 400 ans commence en 1601, et finit l'an 2000. Entre ces deux termes, les années 1700, 1800 et 1900, n'étant point bissextiles, comme l'ont été toutes les centièmes années précédentes, elles dérangent l'ordre ancien des lettres dominicales; et par conséquent, l'ordre du cycle solaire, auquel ces lettres répondent, doit être dérangé. C'est ce qu'on peut remarquer dans la Table chronologique citée, en jetant les yeux sur les années 1700, 1800 et 1900, où il n'y a qu'une lettre

dominicale (1). Il y en aurait deux, si ces années étaient bissextiles, et si le cycle de vingt-huit ans n'était point dérangé (2).

---

(1) Il paraît qu'au lieu de retrancher trois années bissextiles sur quatre années séculaires, il eût été plus exact d'en supprimer une tous les 128 ans. Par ce moyen, non-seulement les années auraient répondu plus exactement au mouvement du soleil, mais encore le calcul aurait été plus précis que par notre manière de compter, en ce que l'année commune serait alors de 365 jours, 5 heures, 48 minutes et 45 secondes; telle à-peu-près que la donnent les observations les plus précises; tandis que par notre calendrier elle est de 365 jours, 5 heures, 49 minutes et 12 secondes; plus longue, par conséquent, qu'elle ne devrait être, d'environ 27 secondes. Cette remarque est de M. Bonne, premier hydrographe de la marine.

(2) En 1761 tous les almanachs et calendriers ont donné 7, pour le nombre du cycle solaire, au lieu de 6; ce qui est une faute considérable.

CHRONIQUE

Depuis le 1 *octobre* 1854 *jusqu'au* 29 *septembre* 1855.

Octobre.

1. L'armée française est chargée de la gauche des attaques contre la place de Sébastopol, et l'armée anglaise de la droite. — Firman par lequel le sultan interdit aux Circassiens le commerce des esclaves.

3. Ouverture de la tranchée devant Sébastopol par l'armée anglaise.

4. Incendie à Memel.

5. Le prince Stirbey, hospodar de la Valachie, fait son entrée à Bucharest.

8. Un ordre du jour de l'empereur de Russie nomme le chef des IIIe, IVe et V^{e} corps d'infanterie, aide-de-camp général prince Gortschakoff II, commandant en chef de l'armée du sud, etc.

9. Les troupes alliées ouvrent la tranchée devant Sébastopol.

10. Ouverture de la diète extraordinaire de Saxe par le roi. — Le baron de Stassart, ancien président du sénat belge, membre de l'académie royale de Belgique, ministre plénipotentiaire, etc., meurt à Bruxelles.

11. La proposition faite dans le volksthing danois de nommer une commission pour la mise en accusation des ministres devant la cour du royaume est adoptée.

12. Ordonnance du roi de Prusse relative à la formation de la première chambre. Elle sera composée : 1° des princes de la maison royale; 2° des ayants droit héréditairement; 3° de membres nommés à vie par le roi.— Un ordre

du jour de l'empereur de Russie nomme l'amiral prince Mentschikoff commandant en chef de la Crimée ainsi que de toutes les troupes russes de terre et de mer, qui se trouvent dans cette province. — Les divisions russes des généraux Liprandi et Engelhardt, parties des bords du Pruth, arrivent à Odessa pour entrer dans la Crimée.

16. Les grands-ducs Nicolas et Michel arrivent à Odessa.

17. Le premier bombardement de Sébastopol commence à six heures et demie du matin par deux cents bouches à feu, appuyées par 26 vaisseaux de ligne. Le vice-amiral et aide-de-camp général russe Korniloff est tué. Le jour suivant le bombardement continue du côté de la terre.

19. La flotte combinée des puissances occidentales quitte Réval; levée du blocus des ports russes du golfe de Bothnie le 21.

21. Un rescrit du roi de Danemarck dissout le volksthing. — On recommande au peuple d'élire des députés ministériels.

23. Une lettre du président du ministère danois, de Oersted, clôt les séances du landsthing jusqu'à la réunion de la nouvelle diète.

25. Le lieutenant-général russe Liprandi marche contre Balaklava et s'empare de quatre redoutes occupées par les Turcs et de onze canons dont elles étaient armées, mais il est arrêté dans son succès par l'énergique résistance des Anglais dont les dragons repoussent la cavalerie russe.

26. Les Russes attaquent de nouveau l'aile gauche de la seconde division anglaise commandée par le lieutenant-général sir de Lacy Evans et placée sur les hauteurs de la Tschernaja; les Russes sont repoussés. — Le comte Charles de Spaur, né le 4 janvier 1794, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Bavière près le St.-Siége ainsi que près les cours de Naples et de Turin, meurt à Florence.

Novembre.

2. Ordre du jour de l'empereur d'Autriche : D'ici à la fin de janvier 1855, toute l'armée impériale devra être mise sur le pied de guerre.

5. Bataille d'Inkermann.

6. Le comte de Nesselrode au baron de Budberg, ambassadeur de Russie à Berlin : Voulant préserver l'Allemagne des maux auxquels l'exposerait une division entre les deux grandes puissances allemandes, l'empereur est disposé à prendre part aux négociations de paix. Pour point de départ de ces négociations on pourrait adopter les bases suivantes : 1° garantie commune par les cinq puissances des droits civils et religieux de la population chrétienne de l'empire ottoman, sans différence de culte; 2° protectorat des provinces danubiennes par les cinq puissances aux mêmes conditions que celles que les traités entre la Porte et la Russie ont stipulées en faveur des principautés; 3° révision du traité de 1841; 4° liberté de la navigation du Danube, laquelle existe en droit.

7. La session des chambres belges est ouverte par le roi.

8. Ouverture des cortès constituantes par la reine d'Espagne.

9. Le prince Ghika, hospodar de la Moldavie, arrive à Jassy et preud les rênes du gouvernement.

10. L'armée d'Omer-pacha entre en Moldavie, pour aller occuper la ligne du Pruth.

13. Le comte de St.-Aulaire, ancien ambassadeur et pair de France, meurt à Paris.

14. Le duc et la duchesse de Brabant quittent Bruxelles à midi, pour aller passer l'hiver à Venise. — Horrible tempête sur la mer noire et la côte de la Crimée. Les flottes

alliées essuient de grandes pertes. — Le docteur Newman inaugure l'université catholique irlandaise à Dublin.

16. Arrivée de lord Palmerston à Paris; le 18, il est reçu par l'empereur des Français.

17. Les grands-ducs Nicolas et Michel quittent Sébastopol à la suite de la bataille d'Inkermann.

18. Arrêté de l'ordinariat archiépiscopal de Fribourg en exécution de l'accord provisoire conclu entre le St.-Siége et le gouvernement grand-ducal : 1° La procédure entamée contre l'archevêque est non avenue; 2° l'enquête commencée contre plusieurs ecclésiastiques est supprimée; 3° l'archevêque est autorisé à nommer les administrateurs des cures; 4° l'administration actuelle des biens ecclésiastiques est maintenue.

21. Déclaration d'Espartéro aux cortès espagnoles : Il a été invité par le peuple de Saragosse à prêter son appui au mouvement qui a eu lieu; il n'a accepté le ministère auquel il a été appelé qu'à condition de résigner son portefeuille aussitôt après la réunion des cortès : en conséquence il vient d'offrir sa démission, pour donner à la reine l'occasion de nommer des ministres responsables.

22. Un décret impérial accorde au général en chef de l'armée française en Orient le pouvoir de nommer provisoirement aux emplois d'officiers vacants.

25. La chambre des représentants belges adopte presqu'à l'unanimité des voix le projet de loi sur les denrées alimentaires.

26. L'article additionnel au traité d'alliance offensive et défensive conclu le 20 avril entre l'Autriche et la Prusse est signé à Vienne par le comte Buol-Schauenstein et le comte Arnim : Les quatre points préliminaires sont reconnus pour bases de négociations futures de la paix; la garantie d'une action commune de toute l'Allemagne est

commandée par la gravité de la situation où se trouve l'Europe; la Prusse s'engage à défendre l'Autriche dans le cas où les troupes autrichiennes occupant les principautés seraient attaquées.

28. Espartéro est élu président des cortès. — Déclaration du prince Gortschakoff au comte Buol, ministre des affaires étrangères d'Autriche : Sa Majesté l'empereur de Russie accepte les quatre propositions du cabinet de Vienne pour servir de point de départ à des négociations de paix.

30. Ouverture des chambres prussiennes par le roi. — Nouveau ministère à Madrid : Espartéro est chargé de la présidence du conseil.

Décembre.

2. Traité d'alliance conclu à Vienne, entre la France, l'Autriche et la Grande-Bretagne.

4. La diète fédérale suisse est ouverte à Berne.

5. M. Pascal Madoz est nommé président des cortès, en remplacement du maréchal Espartéro. — Le roi de Danemarck se trouve obligé de renvoyer son ministère, à la suite des élections qui viennent d'avoir lieu et qui sont défavorables à sa politique. — Sortie de la garnison de Sébastopol contre la gauche des positions françaises. Les Russes sont promptement repoussés.

7. Sir Charles Napier part de Kiel avec sa flotte pour retourner en Angleterre.

8. Promulgation solennellé, dans l'église St.-Pierre à Rome, du décret par lequel S. S. Pie IX déclare l'Immaculée-Conception de la Ste-Vierge dogme de l'Église.

9. La diète germanique accède à l'article additionnel signé le 26 novembre par les deux grandes puissances allemandes.

10. Consécration de la basilique de S. Paul à Rome, par S. S. Pie IX.

11. Omer-pacha quitte Bucharest pour se rendre en Crimée avec l'armée ottomane. Le 16, il arrive à Varna.

12. Nouveau ministère en Danemarck. — Ouverture du parlement britannique par la reine.

14. Léon Faucher, ancien ministre de l'intérieur de France, meurt à Marseille.

15. La seconde chambre prussienne reçoit communication d'un projet de loi concernant des modifications à apporter à la constitution du 31 janvier 1850.

16. Ouverture de la session des chambres grecques par le roi.

17. Arrivée de sir Charles Napier et de la flotte de la Baltique à Spithead.

21. Nouvelle sortie des Russes de Sébastopol contre les lignes françaises et anglaises. Ils sont encore une fois repoussés.

22. Le projet de loi concernant la légion étrangère britannique, présenté le 13 courant par lord Palmerston à la chambre des communes, est adopté.

24. Firman du vice-roi d'Égypte concernant le percement de l'Isthme de Suez.

26. Ouverture de la session législative de 1855 par l'empereur des Français. Le discours du trône constate le fait de l'alliance avec l'Angleterre et le traité avec l'Autriche, laquelle s'est détachée de la Russie qui depuis quarante ans menaçait l'indépendance de l'Europe. L'empereur d'Autriche a conclu un traité défensif aujourd'hui, offensif bientôt peut-être.

27. Le projet de loi concernant un emprunt national de 500 millions de francs est présenté au corps législatif de France qui l'adopte le jour suivant à l'unanimité.

29. Tremblement de terre en Piémont, dans la Ligurie et jusqu'à Marseille.

31. Traité entre le gouvernement autrichien et une société de capitalistes austro-français : Il est fait concession à la dite société de 1200 kilomètres (300 lieues) des chemins de fer de l'état et de divers domaines publics autrichiens, moyennant le paiement de 200 millions de francs en monnaie d'or et d'argent.

Janvier.

2. Ouverture des cortès portugaises par le roi régent.

3. Diminution des troupes françaises à Rome.

5. Entrevue d'Omer-pacha, commandant de l'armée turque qui se rassemble à Eupatoria, avec les généraux alliés au camp devant Sébastopol.

7. Le prince Gortschakoff, envoyé russe en mission extraordinaire à Vienne, se déclare autorisé à traiter en général, en prenant pour base les quatre points. — Les Russes de Sébastopol font pendant la nuit une sortie contre la droite et la gauche de la ligne anglaise, et parviennent à refouler les Anglais dans la tranchée avancée.

8. Inauguration de l'université de Parme. — Les Russes franchissent le Danube et rentrent dans la Dobrutscha. — Des détachements de la garde impériale de France, grenadiers et voltigeurs, sous le commandement du général Ulrich, destinés à l'armée de Crimée, reçoivent leurs drapeaux de la main de l'empereur.

10. Accession de la Sardaigne au traité anglo-français du 10 avril 1854.

12. Marie-Thérèse-Françoise-Jeanne-Bénédicte, archiduchesse d'Autriche, reine douairière de Sardaigne, veuve du roi Charles-Albert, meurt âgée de 54 ans.

15. Les ports russes de la mer noire et de la mer d'Azoff sont mis en état de blocus. — Sortie de la garnison de

Sébastopol contre les lignes françaises. Après une lutte assez vive, les Russes sont repoussés.

16. Le détachement russe qui avait franchi le Danube repasse le fleuve et rentre à Ismaïl.

17. Décret de l'empereur des Français concernant la formation d'une seconde légion étrangère. — Le détachement de la garde impériale destiné à l'armée d'Orient s'embarque à Marseille.

19. La chambre des députés bavarois repousse le nouveau projet de loi électorale.

20. La reine de Sardaigne, Marie-Adelaïde-Françoise-Renière-Élisabeth-Mathilde, fille de l'archiduc Renier d'Autriche, meurt à Turin, à l'âge de 32 ans.

21. Incendie du grand théâtre à Bruxelles.

22. Proposition de l'Autriche dans la séance des comités réunis de la diète germanique : 1° Les contingents, ou tout au moins les demi-contingents de l'armée fédérale seront mobilisés dans le plus bref délai possible; 2° La diète procédera sans retard au choix d'un commandant en chef. — Consistoire secret, dans lequel le Pape prononce une allocution au sujet du projet de loi proposé dans les États sardes contre les communautés religieuses.

23. Lord John Russel donne sa démission. — Le volksthing danois adopte à la seconde délibération, par 84 voix contre 6, le projet de loi portant modification de la constitution.

24. Le ministre des finances en Espagne, M. Pascal Madoz, annonce officiellement au sein du congrès que les biens du clergé seront vendus immédiatement.

25. John Arthur Roebuck, membre du parlement pour Scheffield, propose à la chambre des communes d'ordonner une enquête au sujet de la situation de l'armée devant Sébastopol et de la manière dont les départements ministériels ont dirigé les affaires de la guerre.

26. Ratification du traité d'alliance entre la Sardaigne et les puissances occidentales; en même temps convention militaire au sujet de l'envoi en Crimée d'un corps auxiliaire piémontais de 15,000 hommes sous les ordres du lieutenant-général Alphonse de la Marmora.

27. Ukase impérial russe, portant qu'afin d'éviter de nouvelles augmentations d'impôts dans le cas où la guerre se prolongerait, il sera fait une émission de papier monnaie qui sera retiré de la circulation trois ans après la conclusion de la paix.

28. Ouverture du chemin de fer de l'Isthme de Panama sur les Cordilières.

29. Le vote au sujet de la motion de M. Roebuck, dans la chambre des communes de la Grande-Bretagne, donne une majorité de 157 voix contre le ministère. Les ministres donnent leur démission; lord Derby est chargé de former un nouveau cabinet.

30. Résolution unanime des comités réunis de la diète germanique concernant la mise immédiate des contingents sur pied de guerre.

Février.

1. Continuation de la crise ministérielle en Angleterre. Lord Derby ayant renoncé à composer un cabinet, le 2 le marquis de Landsdown, et le 4 lord Palmerston sont chargés de la formation du nouveau ministère. — Chosrew-pacha meurt à Constantinople à l'âge de 95 ans. — Les Russes de Sébastopol font avant le jour une vigoureuse sortie sur les travaux avancés de la droite des Français. Ils sont repoussés après une lutte assez vive.

2. La seconde chambre bavaroise adopte le projet de loi relatif à la mobilisation du contingent.

3. Les cortès espagnoles déclarent à la majorité de 179 voix contre 6 que tous les pouvoirs publics découlent du peuple. — Convention entre l'Angleterre et la Turquie concernant l'entrée au service britannique d'un corps turc de 20,000 hommes.

5. Le gouvernement espagnol présente aux cortès un projet de loi qui l'autorise à mettre en vente tous les biens nationaux ainsi que les biens du clergé régulier et séculier.

6. Omer-pacha part de Varna pour se rendre en Crimée.

7. Formation du nouveau ministère anglais : Lord Palmerston, premier lord de la trésorerie; lord Panmure, ministre de la guerre.

8. Le principe de la liberté des cultes est repoussé à une forte majorité par les cortès espagnoles.

10. Manifeste de l'empereur Nicolas de Russie : Formation des milices dans tout l'empire.

15. Le comte Joseph Teleki, président de l'académie hongroise, meurt à Pesth.

17. Ouverture des chambres grecques. — Vingt-cinq mille Russes commandés par le lieutenant-général Chruleff attaquent Eupatoria. Après un combat de cinq heures, les Russes sont repoussés.

19. Mort du duc de Gênes, frère du roi de Sardaigne.

20. Lord John Russell part de Londres pour aller assister aux conférences de Vienne.

22. Réception de Berryer à l'académie française.

23. Charles-Frédéric Gauss, mathématicien et astronome, né à Brunswick le 23 avril 1777, meurt à Goettingen.

24. Les Français, commandés par le général Monet, pénètrent dans l'ouvrage fortifié élevé par les Russes à la droite de la ligne française et en avant de la tour de Malakoff. Toutefois ils sont forcés de céder à la supériorité numérique de l'ennemi.

28. Tremblement de terre à Brousse et à Constantinople. — Les cortès espagnoles adoptent par 148 voix le second article de la constitution : La religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'Espagne; toutefois personne ne doit être poursuivi à cause de sa croyance.

Mars.

2. Mort de l'empereur de Russie, Nicolas Ier Paulowitsch, né le 6 juillet (25 juin) 1796; il avait succédé le 1er décembre (19 novembre) 1825 à son frère l'empereur Alexandre Ier, en vertu du manifeste du 26 (16) août 1823 et par suite de la renonciation au trône faite par le grand-duc Césaréwitsch Constantin. — Son fils et successeur, Alexandre II, monte sur le trône. — Le projet de loi concernant la suppression des couvents, présenté le 28 novembre 1854 à la chambre des députés par le ministre de l'intérieur de Sardaigne, Ratazzi, est adopté. — Inondation de Wesel, Xanken, Dusseldorf et de toutes les rives du Rhin jusque dans la Hollande. — M. Dupont de l'Eure meurt à sa campagne de Rougeperrier, à l'âge de 88 ans. — Le général français Forey, commandant de la division de siége devant Sébastopol, est envoyé à la division d'Oran en Algérie; il est remplacé par le général Pélissier.

4. Un ordre du jour de l'empereur Alexandre de Russie nomme le prince Gortschakoff général en chef des forces de terre et de mer en Crimée, à la place du prince Mentschikoff.

8. Les cortès espagnoles repoussent par 155 voix contre 101 le système d'une chambre unique. Le 9, elles adoptent à une grande majorité l'article du projet de constitution concernant la formation des cortès dans la forme suivante :

Les cortès sont composées de deux chambres co-législatives, ayant toutes deux les mêmes prérogatives.

10. Don Carlos, infant d'Espagne, meurt à Trieste, âgé de 67 ans.

12. Conseil de guerre chez le général Canrobert au camp français devant Sébastopol. Omer-pacha y assiste avec lord Raglan et les amiraux Lyons et Bruat.

15. Les négociations de paix s'ouvrent à Vienne en présence de tous les plénipotentiaires.— Ordre des questions à traiter : 1° les principautés danubiennes; 2° navigation du Danube; 3° restriction de la puissance russe dans la mer noire; 4° situation des chrétiens sujets du sultan. — Combats très-vifs entre les Français et les Russes au sujet des embuscades de ces derniers devant la tour de Malakoff.

18. Traité entre l'Autriche et le gouvernement du canton suisse du Tessin.

20. Appel du Saint Synode siégeant à St.-Pétersbourg au peuple russe. On y exhorte les parents à mener eux-mêmes leurs enfants sur le champ de bataille pour la défense de la religion et de la patrie. — L'escadre anglaise, formant l'avant-garde de la flotte de la Baltique, met à la voile de Spithead. Elle compte 9 navires.

21. Chabert, le dernier représentant du royaume de Pologne à la cour du sultan, meurt à Constantinople à l'âge de 84 ans.

22. Quinze mille Russes attaquent l'aile droite de la ligne des alliés devant la tour de Malakoff; ils sont repoussés avec une grande perte.

25. Une ordonnance du roi de Bavière dissout la chambre des députés.

26. Le premier et le second point des conditions de paix ayant été adoptés par les plénipotentiaires des cinq puissances à la conférence de Vienne, on passe à la discussion

du troisième point. — Le chemin de fer de Bordeaux à Bayonne est livré à la circulation.

27. Lacretelle, doyen de l'académie française, meurt à sa campagne près de Mâcon.

29. Convention entre la France et les Pays-Bas au sujet de la contrefaçon. — Le volksthing danois vote en deuxième et dernière lecture, par 94 voix contre 1, l'acte d'accusation dirigé contre les anciens ministres.—M. Drouyn de l'Huys, ministre des affaires étrangères en France, arrive à Londres pour avoir une entrevue avec les membres du gouvernement anglais, avant de se rendre aux conférences de Vienne, où l'empereur l'a envoyé.

30. Formation d'un nouveau ministère belge. Sont nommés : M. P. De Decker, ministre de l'intérieur; M. Ch. vicomte Vilain XIIII, ministre des affaires étrangères; M. Mercier, ministre des finances; M. Alphonse Nothomb, substitut du procureur général près la cour d'appel de Bruxelles, ministre de la justice; M. le lieutenant-général Greindl, ministre de la guerre; M. Aug. Dumon, ministre des travaux publics. — S. A. I. l'archiduchesse Marie Dorothée, mère de la duchesse de Brabant, meurt à Pesth, âgée de 57 ans. Fille du duc de Wurtemberg, elle était veuve, depuis le 13 janvier 1847, de l'archiduc Joseph Palatin (vice roi) de Hongrie.

Avril.

1. Les premiers navires de la flotte anglaise de la Baltique arrivent à Elseneur, ville de l'île de Séeland à 7 lieues de Copenhague.

2. Clôture de la diète danoise.

6. Drouyn de l'Huys, ministre des affaires étrangères de France, et Aali-pacha, envoyé extraordinaire turc, arrivent

à Vienne pour prendre part l'un et l'autre aux conférences.

9. Toutes les batteries françaises et anglaises ouvrent leur feu contre Sébastopol à 5 heures du matin. Le bombardement continue toute la journée et la nuit suivante.

10. Troubles à Madrid.—La ville de Brousse en Asie, qui a souffert beaucoup par le tremblement de terre de février dernier, éprouve de nouvelles secousses, à 7 heures, 40 minutes du soir. En un instant, tous les grands monuments sont en ruine. — Continuation du bombardement de Sébastopol pendant ces deux jours.

11. Nouveau tremblement de terre à Smyrne et à Constantinople.

12. Les États-Unis dénoncent le traité du Sund.

13. Les Français, sous le commandement du général Pélissier, ont un engagement très-vif pendant la nuit avec les Russes, du côté du cimetière.

14. Clôture de la session du corps législatif français pour 1855.

15. Départ de l'empereur et de l'impératrice des Français pour Londres. — A 8 heures du soir, les Français font jouer devant Sébastopol leurs mines en avant du bastion dit du Mât et s'établissent dans l'excavation qui vient de se former.

16. M. le général de division Bizot, commandant du génie dans l'armée française devant Sébastopol, meurt à la suite d'une grave blessure.

20. Proposition d'un emprunt de 16,000,000 de livres sterlings déposée à la chambre des communes anglaises. — Les Russes attaquent pendant la nuit la tranchée avancée des Anglais et sont repoussés sans avoir pu pénétrer dans les ouvrages.

21. Les premières troupes expéditionnaires de la Sardaigne en Crimée s'embarquent à Gênes.

22. Omer-pacha se porte avec une partie des troupes turques du camp de Balaklava à Eupatoria. La raison de ce nouveau mouvement n'est pas connue.

23. Lord John Russell part de Vienne.

24. Le bombardement de Sébastopol continue.

27. Les cortès espagnoles adoptent, par 168 voix contre 12, le projet de loi concernant la vente des biens ecclésiastiques et des biens nationaux ; le 29 la reine sanctionne la loi. — Drouyn de l'Huys quitte Vienne. — Les évêques des états Sardes proposent de payer au gouvernement la somme de 900,000 frs., a condition que la loi sur les couvents soit retirée. Cette proposition ayant été agréée par le roi, le ministère se retire. Le roi charge le général Durando de former un autre cabinet.

28. Tentative d'assassinat sur l'empereur des Français, par un réfugié italien nommé Pianori. — Le congrès espagnol termine les débats sur la loi des biens de mainmorte qui est adoptée.

29. La reine d'Espagne, après une résistance énergique, finit par signer et sanctionner la loi votée la veille.

30. Commencement d'une nouvelle éruption du mont Vésuve.

Mai.

1. Les Français emportent et occupent les contre-approches russes en avant du bastion central de Sébastopol; le lendemain, tentative infructueuse des Russes pour reprendre l'ouvrage.

3. Clôture des chambres prussiennes par le baron de Manteuffel, président du conseil des ministres. — L'amiral anglais Dundas met en état de blocus les ports russes de la mer Baltique. — Une flottille anglo-française fait voile de

Kamiesch et de Balaklava, se dirigeant au nord-est vers la mer d'Azoff.

5. L'expédition anglo-française de la mer d'Azoff, presque arrivée à destination et prête à débarquer, reçoit contre-ordre et retourne aux ports qu'elle a quittés.

6. Un ukase impérial russe ordonne une nouvelle levée de troupes.

7. Pianori, auteur de l'attentat contre l'empereur Napoléon, est jugé par la cour d'assises de la Seine comme un assassin vulgaire, condamné à mort, et exécuté sans bruit quelques jours après. — Le comte Walewsky est nommé ministre des affaires étrangères de France, en remplacement de Drouyn de l'Huys dont la démission est acceptée.

8. Inauguration de la statue de Jeanne d'Arc, à Orléans, au jour anniversaire de la levée du siége de cette ville en 1429.

9. Le général de la Marmora arrive avec une partie des troupes sardes à Balaklava. — Les Russes font deux sorties sérieuses contre la parallèle la plus avancée de la droite des Anglais; ils sont repoussés.

11. Nouvelle sortie des Russes contre la gauche des Anglais. Quelques-uns pénètrent dans la parallèle. — Les Anglais, avertis à temps par les sentinelles, les ont bientôt forcés de battre en retraite.

12. Les divisions françaises commandées par les généraux d'Aurelle et Herbillon, faisant partie du camp de Maslak près de Constantinople, s'embarquent pour la Crimée.

13. Sortie des Russes contre la tranchée française. — L'escadre française, sous les ordres du contre-amiral Penaud passe le Belt pour rallier la flotte anglaise de la Baltique.

15. L'empereur des Français ouvre à Paris l'exposition des arts et de l'industrie.

16. Le général de division Canrobert quitte le commandement général de l'armée française en Crimée; le général

de division Pélissier le remplace.— La division de cavalerie et les régiments de la garde du camp de Maslak, sous le commandement du général Regnault de St.-Jean d'Angely, s'embarquent pour la Crimée, après avoir été passés en revue par le sultan.

18. Le roi de Hanovre annule toutes les lois électorales votées en 1848 pour la formation des chambres législatives et des états provinciaux.

19. Un ordre du jour du général Canrobert annonce à l'armée française son remplacement par le général Pélissier.

20. Le roi de Portugal s'embarque à Lisbonne pour se rendre en France. — Omer-pacha s'embarque à Eupatoria avec 25,000 hommes de troupes Ottomanes, se rendant à Sébastopol, pour y faire sa jonction avec les Français, les Anglais et les Piémontais. — Les généraux alliés devant Sébastopol décident qu'une nouvelle expédition pour la mer d'Azoff sera entreprise.

22. Mouvement militaire carliste à Saragosse. — Combat entre les Français et les Russes dans la vallée du cimetière devant Sébastopol. Les Français commandés par le général de Salles prennent possession des retranchements. — Départ de la nouvelle expédition de la mer d'Azoff, à l'entrée de la nuit. — Le sénat sarde procède au vote d'ensemble du projet de loi relatif aux couvents; 53 voix se prononcent en faveur de la loi et 42 contre.

24. Les troupes alliées débarquent près de Kamiesch-Bouroun sur le détroit situé entre la mer noire et la mer d'Azoff. — M. d'Israëli présente à la chambre des communes une motion de censure contre le gouvernement.

25. L'expédition anglo-française prend possession de Kertsch et de Iéni-Kalé.

26. La motion de censure de M. d'Israëli est repoussée

par 319 voix contre 219.—Le jeune roi de Portugal, accompagné de son frère le duc d'Oporto, arrive à Paris. Il descend au palais des Tuileries.

27. Sur le refus des autorités militaires de Genitchi de livrer les magasins du gouvernement, l'escadrille aux ordres du capitaine Lyons bombarde la place et détruit tout.

28. Les Russes évacuent Sudschuck-Kalé sur la mer noire.

30. Les cortès espagnoles accordent au gouvernement, par 124 voix contre 40, la faculté de suspendre en cas de besoin les garanties constitutionnelles.

31. Des bandes d'insurgés carlistes recommencent à parcourir la Catalogne et le Bas-Aragon.

Juin.

1. Clôture de la session législative des chambres belges par une ordonnance royale.

2. Manifeste de l'empereur Alexandre II de Russie, concernant la régence.

3. Bombardement de Taganrog par les alliés.

4. Séance de clôture de la conférence de Vienne.

5. La ville d'Anapa, la plus considérable et la mieux fortifiée du littoral circassien, est abandonnée par les Russes.

6. Les alliés commencent contre les ouvrages extérieurs de Sébastopol un nouveau bombardement qui est continué le 7. Le Carénage et le Mamelon vert sont emportés par les Français, lesquels s'emparent de l'artillerie qui défendait ces ouvrages et font quatre cents prisonniers; de leur côté les Anglais se rendent maîtres des carrières et s'y établissent.

9. Les flottes anglo-françaises mettent en état de blocus les ports russes de la mer blanche et, le 15, toutes les côtes

de la Finlande (Abo etc.) ainsi que celles du golfe de Bothnie.

11. Les alliés achèvent de détruire la ville de Kertch.

12. Le roi de Danemarck approuve le projet de constitution générale pour tous les états du royaume, présenté par le ministère. — Tentative d'assassinat contre le cardinal Antonelli. — Élection pour le renouvellement partiel du sénat en Belgique.

13. Les troupes Russes du corps d'armée du Caucase, sous les ordres du général Mourawieff, franchissent la frontière turque du pachalik de Kars.

14. La seconde chambre des états-généraux des Pays-Bas adopte, par 43 voix contre 22, le projet de loi qui abolit l'impôt mouture à partir du 1er janvier prochain.

15. Les cortès espagnoles adoptent les derniers articles de la constitution.

16. La loi qui abolit en Angleterre le timbre des journaux, non transmis par la poste, reçoit la sanction royale.

17. Le général Pélissier publie un ordre du jour par lequel il recommande aux soldats de ne plus se laisser entraîner par leur ardeur au-delà des limites assignées par leurs chefs.

18. Après un bombardement de quarante-huit heures, les troupes alliées tentent un assaut sur le grand Rédan et sur la tour de Malakoff, mais ils sont repoussés sur les deux points avec une grande perte.

20. Un rescrit du roi de Danemarck dissout la diète élue en juin 1853 et en décembre 1854. — Le sénat et le corps législatif français sont convoqués pour le 2 juillet.

24. Un ordre du jour impérial daté de Lemberg ordonne la réduction de l'armée autrichienne.

25. Des bâtiments anglais bombardent et détruisent Wiborg, ville forte avec port située sur le golfe de Finlande.

28. Le feld-maréchal lord Raglan meurt au camp de l'armée anglaise devant Sébastopol ; le lieutenant-général James Simpson prend le commandement. — Un projet de constitution pour toute la monarchie danoise est présenté au conseil du royaume par une lettre patente du roi. — L'abbé Rosmini meurt à Turin.

30. Madame Émilie Girardin, née Delphine Gay, meurt à Paris.

Juillet.

3. Grève générale des ouvriers et terrible émeute à Barcelone. Deux fabricants sont assassinés. Les insurgés sont maîtres de la ville. — Le corps législatif de France adopte à l'unanimité des suffrages un projet de loi autorisant le ministre de finances à emprunter une somme de 750 millions de francs.

8. Désordres à Londres. La populace brise les vitres à un assez grand nombre d'hôtels.

10. L'amiral russe Nachimoff, le destructeur des frégates turques à Sinope, est blessé mortellement.

14. Les Russes font pendant la nuit une sortie vigoureuse contre les travaux des Français sur Malakoff. Après plusieurs essais infructueux, ils sont obligés de se retirer.

15. Une ordonnance impériale convoque les congrégations centrales du royaume Lombard-Vénitien.

16. Nouvelle sortie des Russes contre les travaux français, sur deux points différents. Ils reviennent trois fois à la charge et sont chaque fois repoussés.

19. Genitchi sur la côte de la mer d'Azoff est de nouveau bombardée par les alliés; la ville est en grande partie détruite par le feu. — La diète germanique, informée par le représentant de l'Autriche de la marche des conférences de

Vienne et des autres négociations, vote des remercîments à l'Autriche pour ses efforts en faveur de la paix.

22. Nouveau bombardement de la ville de Berdiansk dans la mer d'Azoff.

27. Les gouvernements anglais et français déclarent qu'ils garantissent le paiement des intérêts de l'emprunt turc de 5 millions livres sterlings.

Août.

1. Proclamation de Georges V, roi de Hanovre, abolissant la constitution de 1848 et rétablissant celle de 1840.

6. Horribles excès, à propos d'une élection à Louisville aux États-Unis.

8. Un meeting nombreux se tient à Londres relativement à la restauration de la Pologne.

9. Bombardement de Sweaborg par la flotte alliée de la Baltique. Ce bombardement se fait par 42 bombardes et canonnières, dont 32 anglaises.

14. Prorogation du parlement anglais au 23 octobre prochain.

16. Bataille de la Tchernaïa.

18. La reine Victoria, accompagnée du prince Albert et de ses deux enfants aînés, la princesse royale et le prince de Galles, arrive en France. — Le volksthing danois adopte, par 73 voix contre 2, le projet de modification de la constitution de 1849.

26. Une tentative d'insurrection socialiste a lieu à Angers.

27. La reine Victoria et la famille royale d'Angleterre quittent Paris.

Septembre.

3. L'armée russe d'Asie, commandée par le général Mourawieff, attaque un corps de cavalerie turque sorti nuitamment de Kars par manque de nourriture et de fourrage et le disperse.

5. Les nouvelles batteries françaises et anglaises se démasquent, et un bombardement général et violent commence contre les ouvrages de Sébastopol.

6. La marine anglo-française continue de détruire tout ce qu'elle peut atteindre sur les côtes de la mer d'Azoff.

7. Continuation du bombardement avec une violence soutenue. Les Russes ne peuvent plus réparer les dégats occasionnés à leurs ouvrages. — Une bombe française incendie une frégate russe dans la rade de Sébastopol.

8. Assaut général contre Sébastopol. Évacuation de la place par les Russes.

25. L'empereur Alexandre, accompagné des grands-ducs Nicolas et Michel, arrive à Nicolaïeff.

27. Une partie de la flotte anglaise de la Baltique (8 bâtiments) bombarde les batteries de Dunamonde à l'embouchure de la Duna. — La seconde chambre danoise adopte définitivement par 54 voix contre 44 tous les changements à la constitution proposés par le gouvernement.

29. Attaque générale des Russes contre la ville de Kars. Après de grands efforts, les Russes se retirent dans un état qui approche d'une déroute complète. — Combat de Koughil entre la cavalerie française et la cavalerie russe.

PREMIÈRE PARTIE.

CORPS ÉPISCOPAL DE BELGIQUE.

—

Archevêque de Malines et primat de la Belgique, son Éminence Révérendissime Mgr. ENGELBERT STERCKX, né à Ophem le 2 novembre 1792, sacré à Malines le 8 avril 1832, cardinal-prêtre de la Sainte-Église Romaine le 13 septembre 1838, grand-cordon de l'ordre de Léopold.

Évêque de Tournay, S. G. Mgr. GASPAR LABIS, né à Warcoing le 2 juin 1792, sacré à Tournay le 10 mai 1835, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté.

Évêque de Namur, S. G. Mgr. NICOLAS JOSEPH DEHESSELLE, né à Charneux le 4 juillet 1789, sacré à Namur le 13 mars 1836, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté.

Évêque de Gand, S. G. Mgr. LOUIS JOSEPH DELEBECQUE, né à Warneton-Sud en 1798, docteur en théologie, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté, sacré à Gand le 4 novembre 1838.

Évêque de Bruges, S. G. Mgr. JEAN BAPTISTE MALOU, né à Ypres le 30 juin 1809, docteur en théologie, sacré à Bruges le 1 mai 1849, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté.

Évêque de Liége, S. G. Mgr. THÉODORE ALEXIS JOSEPH DE MONTPELLIER, né au château de Vedrin le 24 mai 1807, docteur en théologie, sacré à Liége le 7 novembre 1852.

PRIÈRE A LA TRÈS-SAINTE MÈRE DE DIEU, PATRONNE DE L'UNIVERSITÉ (1).

Souvenez-vous, ô bienheureuse Vierge Marie! qu'il n'a jamais été dit que quelqu'un ait eu recours à vous, sans avoir été exaucé. Plein d'une confiance sans bornes en cette toute-puissante protection, je viens, ô Marie, avec tous les fidèles de Belgique, implorer vos bontés sur l'Université catholique, établie par nos premiers Pasteurs, d'un commun accord avec le Chef auguste de l'Église. Cette œuvre, ô très-sainte Vierge, n'a d'autre but que la gloire de votre Fils chéri, par la conservation du précieux don de la Foi, des mœurs et de la vraie science parmi notre jeunesse catholique. Bénissez-la donc, ô Mère de bonté, afin que tous ceux qui s'y trouvent réunis aient un cœur pur, une intelligence droite, et qu'ils soient remplis de l'Esprit Saint, qui est le Dieu des sciences. Obtenez-moi, ô Marie! ainsi qu'à tous les fidèles catholiques de Belgique, un zèle constant pour seconder cet établissement, afin que nous devenions tous participants des fruits qu'il doit produire. Reine du ciel! votre propre gloire est intéressée au succès de cette œuvre. Si elle prospère, plus de cœurs s'uniront à nous pour chanter vos louanges et dire sans cesse avec amour et reconnaissance, ô très-miséricordieuse, ô très-bonne et très-douce Vierge Marie! — AVE, MARIA.

(1) Nosseigneurs les Cardinal Archevêque et Évêques de Belgique accordent 40 jours d'indulgence à tous les fidèles chaque fois qu'ils réciteront dévotement cette prière.



PERSONNEL DE L'UNIVERSITÉ.

RECTEUR MAGNIFIQUE.

P. F. X. de Ram, prélat-protonotaire apostolique *ad instar Participantium*, consulteur de la sacrée Congrégation de l'Index, chanoine hon. des métropoles de Malines et de Paris, docteur en théologie et en droit canon, officier de l'ordre de Léopold, chevalier de l'ordre de la Branche Ernestine de Saxe et de l'Aigle Rouge de la 3e classe, commandeur de l'ordre du Christ et d'Isabelle-la-Catholique, membre de l'académie théologique et de l'académie de la religion catholique de Rome, des académies royales des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique et de Munich, de la commission royale d'histoire, de la société historique de l'Allemagne, de l'académie pontificale d'Archéologie de Rome, etc. Montagne du Collége, n° 3.

VICE-RECTEUR.

A. J. Namèche, docteur en théologie, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres. Place de l'Université, n° 4.

SECRÉTAIRE.

F. N. J. G. Baguet, docteur en philosophie et lettres, membre de l'académie royale des sciences, des



lettres et des beaux-arts de Belgique, chevalier de l'ordre de saint Grégoire-le-Grand et de l'ordre de Léopold, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres. Place du Peuple, nº 14.

ASSESSEUR DU VICE-RECTEUR.

N. J. Laforet, docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Namur, président du collége du pape Adrien VI, prof. ord. à la fac. de philosophie et lettres.

CONSEIL RECTORAL.

A. J. Namèche, vice-recteur.
J. F. D'Hollander, doyen de la faculté de théologie.
T. J. C. Smolders, doyen de la faculté de droit.
J. B. Vrancken, doyen de la faculté de médecine.
N. J. Laforet, doyen de la faculté de philosophie et lettres.
J. H. Van Oyen, doyen de la faculté des sciences.
F. N. J. G. Baguet, secrétaire de l'Université.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Doyen, J. F. D'Hollander.

Secrétaire, H. J. Feye.

P. F. X. de Ram, recteur de l'Université, prof. ord.; le droit ecclésiastique public et privé.

H. G. Wouters, prof. ord., docteur en théologie,

chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'histoire ecclésiastique. Rue Sainte-Anne, nº 3.

J. T. Beelen, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'Écriture Sainte et les langues orientales. Collége du St.-Esprit.

J. F. D'Hollander, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Gand, président du collége du St.-Esprit; la théologie morale.

H. J. Feye, prof. ord., docteur en théologie et en droit canon; les institutions canoniques et les décrétales. Collége du St.-Esprit.

J. B. Lefebve, prof. ord., docteur en théologie; la théologie dogmatique spéciale. Collége du St.-Esprit.

P. Vandenbroeck, prof. ord., docteur en théologie; la théologie dogmatique générale. Collége du St.-Esprit.

FACULTÉ DE DROIT.

Doyen, T. J. C. Smolders.

Secrétaire, E. E. A. Dejaer.

L. B. de Bruyn, prof. ord.; les pandectes. Rue de Namur, nº 186A.

J. J. A. Quirini, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, membre de la commission des hospices; les principes du droit civil moderne, l'explication du texte de la loi avec l'application des principes. Rue de l'Aigle, nº 2.

L. J. H. Ernst, prof. ord.; les principes du droit civil moderne, l'explication du texte de la loi avec l'application des principes. Place-St.-Jacques, nº 1.

T. J. C. Smolders, prof. ord., membre du conseil provincial de Brabant; l'encyclopédie du droit et l'histoire du droit romain. Rue des Chats, nº 22.

C. Delcour, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold; le droit civil moderne approfondi. Rue de Tirlemont, nº 109.

L. J. N. M. Rutgeerts, prof. ord.; les institutes du droit romain et le droit notarial. Place du Manége.

J. J. Thonissen, prof. ord., chevalier de la légion d'honneur; le droit criminel, la procédure civile, l'organisation et les attributions judiciaires. Rue des Orphelins, nº 30.

C. T. A. Torné, prof. ord.; le droit naturel ou la philosophie du droit, et le droit commercial. Montagne du Collége, nº 4.

E. E. A. Dejaer, prof. ord.; le droit civil élémentaire. Place du Peuple, nº 12.

C. H. X. Périn, prof. ord.; le droit public interne et externe et le droit administratif. Rue des Récollets, nº 21.

A. Thimus, prof. ord.; le droit coutumier et les questions transitoires. Rue des Chats, nº 11.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Doyen, J. B. Vrancken.

Secrétaire, F. J. M. Lefebvre.

P. J. E. Craninx, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et de la légion d'honneur, membre de l'académie royale de médecine; la clinique interne. Rue Haute, nº 1.

A. L. Van Biervliet, prof. ord.; la physiologie et la pathologie générale des maladies internes. Rue de Tirlemont, nº 94.

V. J. François, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et de la légion d'honneur, membre de l'académie royale de médecine, de la société des sciences médicales de Lisbonne et de la société royale de médecine de Bordeaux, etc.; la pathologie et la thérapeutique des maladies internes et la médecine légale. Rue de Namur, nº 64.

M. R. Michaux, prof. ord., membre de l'académie royale de médecine, correspondant de la société de chirurgie de Paris; la clinique externe. Marché aux Grains, nº 7.

L. J. Hubert, prof. ord., membre de la société des sciences médicales de Lisbonne, correspondant de l'académie royale de médecine, etc.; le cours théorique et pratique des accouchements et les maladies des femmes et des enfants. Rue du Canal, nº 20.

F. Hairion, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, médecin de bataillon, attaché à l'hôpital mili-

taire, membre de l'académie royale de médecine, de la société des sciences médicales de Lisbonne, etc.; l'hygiène et la clinique des malades syphilitiques et de l'ophthalmologie, à l'hôpital militaire. Rue Léopold.

J. B. Vrancken, prof. ord., correspondant de l'académie royale de médecine; la pharmacologie et la matière médicale, et le cours théorique et pratique de pharmacie. Place du Manége, nº 2.

P. J. Haan, prof. ord., membre de la société des sciences médicales de Lisbonne; la pathologie chirurgicale, l'encyclopédie et l'histoire de la médecine. Rue de Tirlemont, nº 121.

E. M. Van Kempen, prof. ord.; l'anatomie générale, descriptive, etc. Rue de Bruxelles, nº 170.

F. J. M. Lefebvre, prof. ord.; la médecine opératoire et les maladies mentales. Rue des Bogards, nº 11 B.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Doyen, N. J. Laforet.

Secrétaire, G. A. Arendt.

G. C. Ubaghs, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'introduction à la philosophie, la logique, la métaphysique et l'anthropologie philosophique. Rue Vleminckx, nº 35 E.

F. N. J. G. Baguet, prof. ord., secrétaire de l'Université; les littératures grecque et latine.

N. Moeller, prof. hon., docteur en philosophie;

l'histoire de la philosophie et les parties fondamentales de la philosophie spéculative. Montagne-Saint-Antoine, nº 4.

J. Moeller, prof. ord., docteur en philosophie et lettres, membre de l'académie royale de Munich; l'histoire générale. Montagne-Saint-Antoine, nº 4.

G. A. Arendt, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, docteur en philosophie et lettres, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; les antiquités grecques et romaines et l'histoire politique moderne. Rue des Récollets, nº 31.

J. B. David, prof. ord., chevalier de l'ordre du lion neérlandais, docteur en philosophie et lettres, chanoine hon. de la métropole de Malines, membre de l'académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de l'institut des Pays-Bas, de la société litt. de Leyde, etc.; l'histoire nationale et la littérature flamande. Rue Marie-Thérèse.

L. J. Hallard, prof. ord., docteur en philosophie et lettres; la littérature française et l'histoire des littératures modernes. Rue de Tirlemont, nº 71A.

F. J. B. J. Nève, prof. ord., docteur en philosophie et lettres, membre de la société asiatique de Paris et correspondant de celle de Londres; l'histoire de la littérature ancienne et les langues orientales. Rue des Récollets, nº 5.

C. H. X. Périn, prof. ord. à la faculté de droit; l'économie politique et la statistique. Rue des Récollets, nº 21.

N. J. Laforet, prof. ord., docteur en théologie, président du collége du pape Adrien VI, chanoine hon. de la cathédrale de Namur; la philosophie morale, l'histoire de la philosophie et l'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion.

E. J. Delfortrie, prof. ord., président du collége de Marie-Thérèse; la littérature anglaise et allemande.

E. Nève, prof. hon., bibliothécaire de l'Université.

A. J. Namèche, prof. ord., vice-recteur de l'Université; la littérature ancienne, la pédagogie et la méthodologie.

FACULTÉ DES SCIENCES.

Doyen, J. H. Van Oyen.

Secrétaire, P. J. Van Beneden.

H. J. Kumps, prof. ord., docteur en sciences; l'introduction aux mathématiques supérieures, etc. Rue de Namur, nº 193.

M. Martens, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, docteur en médecine et en sciences, membre des académies royales de médecine et des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, etc.; la chimie organique et inorganique, ses applications aux arts et à la médecine, et la botanique. Rue des Orphelins, nº 32.

P. J. Van Beneden, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, docteur en médecine et en sciences, mem-

bre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de l'académie royale des sciences de Berlin, de la société Linnéenne, etc.; la zoologie et l'anatomie comparée. Collége du Roi, rue de Namur.

J. H. Van Oyen, prof. ord., docteur en sciences; la physique et l'astronomie physique. Rue de Namur, nº 89.

P. L. Gilbert, prof. extraord., docteur en sciences; l'application de l'algèbre à la géométrie, le calcul différentiel et intégral, la mécanique analytique et céleste, etc. Rue de Marengo, nº 26.

A. Docq, prof. extraord., docteur en sciences; la minéralogie et la géologie. Collége du St.-Esprit.

RECEVEUR DES FACULTÉS.

C. J. Staes. Rue de Tirlemont, nº 64.

IMPRIMEURS DE L'UNIVERSITÉ.

Vanlinthout et Cie. Rue de Diest, nº 42.

APPARITEURS.

J. Berlanger. Rue de Namur, nº 89.
J. Vincx. Rue des Récollets, nº 16.
J. H. Augustinus. Place de l'Université, nº 2.

CONCIERGE DE L'UNIVERSITÉ.

J. B. Van Esch. Kraeke-straet, nº 2.

COLLÉGES ET ÉTABLISSEMENTS ACADÉMIQUES.

COLLÉGE DES THÉOLOGIENS, DIT DU SAINT-ESPRIT.

(*Rue de Namur.*)

Président, J. F. D'Hollander, prof. à la faculté de théologie.

Sous-régent, M. Pitsaer.

COLLÉGE DU PAPE ADRIEN VI; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DE PHILOSOPHIE ET DE DROIT (1).

(*Place de l'Université.*)

Président, N. J. Laforet, prof. à la faculté de philosophie et lettres.

Sous-régents, H. E. Lambrechts et T. J. Lamy, bachelier en théologie.

(1) Le collége du PAPE ADRIEN VI est destiné aux élèves inscrits dans les facultés de philosophie et de droit, et celui de MARIE-THÉRÈSE aux élèves inscrits dans les facultés des sciences et de médecine. Ils ne sont admis dans ces établissements que pour le terme à courir depuis leur entrée jusqu'à la fin de l'année académique.

L'appartement de chaque élève se compose de deux chambres, dont une avec foyer. Le collége fournit, moyennant une rétribution annuelle de 8 francs, le bois de lit avec rideaux, une table, des chaises, une armoire en forme de commode et une bibliothèque. Chaque élève doit être pourvu d'un couvert d'argent, de serviettes, d'essuie-mains, etc. Le prix de la pension pour l'année académique

COLLÉGE DE MARIE-THÉRÈSE; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DES SCIENCES ET DE MÉDECINE.

(*Rue St.-Michel.*)

Président, E. J. Delfortrie, prof. à la fac. de philosophie et lettres.

Sous-régent, G. J. Van Heeswyck.

BIBLIOTHÈQUE (1).

(*Aux Halles, rue de Namur.*)

Bibliothécaire, E. Nève, docteur en philosophie et lettres, prof. hon. à la fac. de phil. et lettres. Rue dite Smey-straet, nº 3.

Aide-bibliothécaires, J. A. Ubaghs. Rue Vleminckx, nº 35E et C. F. Reusens. Au collége du St. Esprit.

Concierge, J. B. Van Esch. Kraeke-straet, nº 2.

---

est de 550 francs, payable d'avance et par trimestre. Les droits d'inscription et les rétributions pour les Cours académiques n'y sont point compris. Il n'est fait aucune déduction du prix de la pension pour les absences, ni pour le cas où l'on se retirerait avant l'échéance du trimestre. Le blanchissage, le raccommodage et les frais de maladie sont à la charge des parents.

(1) La bibliothèque est ouverte tous les jours (les dimanches, les jours de fête et les samedis exceptés) de deux à quatre heures pendant le semestre d'hiver et de deux à cinq pendant le semestre d'été. Une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants et du public aux heures indiquées. Voir ci-dessous le règl. pour le service de la bibliothèque, du 18 Avril 1836, et la notice sur la bibliothèque dans les *Annuaires* de 1850, p. 282, et de 1851, p. 237.

INSTITUT PHILOLOGIQUE (1).

Commission directrice. F. N. J. G. Baguet, président; F. J. B. J. Nève, secrétaire; G. C. Ubaghs, J. Moeller, L. J. Hallard, N. J. Laforet, A. J. Namèche, professeurs à la faculté de philosophie et lettres.

CABINET ET LABORATOIRE DE CHIMIE (2).

(*Rue St.-Michel.*)

Directeur, M. Martens, prof. à la fac. des sciences.
Préparateur, C. De Brou. Rue de Paris, nº 44.
Concierge, C. De Weerdt.

CABINET DE PHYSIQUE (3).

(*Collége des Prémontrés, rue de Namur.*)

Directeur, J. H. Van Oyen, prof. à la fac. des sciences.
Préparateur, J. B. Wets. Place du Peuple, nº 17.
Concierge, J. Berlanger.

JARDIN BOTANIQUE (4).

(*Voer des Capucins.*)

Directeur, M. Martens, prof. à la fac. des sciences.
Jardinier en chef, C. Sterckmans.

---

(1) Voir le règlement organique dans l'*Annuaire* de 1855, p. 147.
(2) Voyez la notice dans l'*Annuaire* de 1851, p. 246.
(3) Voyez ibid., p. 241.
(4) Le jardin est ouvert tous les jours ouvrables, pendant les

CABINET DE MINÉRALOGIE (1).

(*Collége des Prémontrés, rue de Namur.*)

Directeur, J. H. Van Oyen, prof. à la faculté des sciences.

Préparateur, J. B. Wets, Place du Peuple, nº 17.

Concierge, J. Berlanger.

CABINET DE ZOOLOGIE ET D'ANATOMIE COMPARÉE (2).

(*Collége du Roi, Rue de Namur.*)

Directeur, P. J. Van Beneden, prof. à la faculté des sciences.

Concierge, A. Fenendael.

CABINET ET AMPHITHÉATRE D'ANATOMIE (3).

(*Rue des Récollets.*)

Directeur, E. M. Van Kempen, prof. à la faculté de médecine.

---

mois d'avril à octobre, de six heures du matin jusqu'à midi et de deux jusqu'à huit heures du soir; et pendant les mois de novembre à mars, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir. Les dimanches et jours de fête, le jardin est accessible au public, de huit heures du matin à une heure. Les étudiants de l'Université y sont seuls admis pendant les heures fixées pour l'enseignement de la Botanique. Voir le règl. arrêté par l'Administration communale le 29 Juin 1838, et l'*Annuaire* de 1851, p. 285.

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851, p. 145.

(2) Voyez ibid., p. 267.

(3) Voyez ibid., p. 253.

Préparateurs, E. F. Niffle et F. J. Willième, candidats en médecine.

Concierge, N. Smeers.

CABINET DE PHYSIOLOGIE EXPÉRIMENTALE (1).

(*Aux Halles, Kraeke-straet, n° 2.*)

Directeur, A. L. Van Biervliet, prof. à la faculté de médecine.

Concierge, J. B. Van Esch.

SALLES DE CLINIQUE INTERNE ET EXTERNE A L'HÔPITAL CIVIL.

(*Rue de Bruxelles.*)

Professeurs, P. J. E. Craninx et M. R. Michaux.

Élèves internes, G. Van Roechoudt, E. Hayoit et G. Devos, docteurs en médecine.

CLINIQUE DES MALADIES SYPHILITIQUES ET DE L'OPHTHALMOLOGIE.

(*A l'Hôpital militaire, rue de Tirlemont.*)

Professeur, F. Hairion.

HOSPICE DE LA MATERNITÉ (2).

(*Rue des Dominicains.*)

Professeur, L. J. Hubert.

Directrice, J. B. Rogge.

Élève interne, J. Hofman, candidat en médecine.

---

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851, p. 250.

(2) Voyez ibid., p. 266.

PROGRAMME DES COURS DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1855—1856.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Doyen : *M. D'Hollander*. — Secrétaire : *M. Feye*.

Cours élémentaires.

J. F. D'Hollander, prof. ord. et président du Collége du St.-Esprit; les traités *de Sacramentis in genere et in specie*, aux jours et heures à déterminer.

P. Vandenbroeck, prof. ord.; les traités *de Actibus humanis*, *de Legibus* et *de Peccatis*, aux jours et heures à déterminer.

J. T. Beelen, prof. ord. dirigera les élèves dans l'étude des livres historiques de l'Écriture Sainte.

Les élèves inscrits pour les cours élémentaires peuvent être autorisés à suivre l'un ou l'autre des cours approfondis.

Cours approfondis.

J. T. Beelen, prof. ord.; la grammaire de l'idiome grec du Nouveau Testament; — continuation des Actes des Apôtres, lundi et mardi, à 8 heures, jeudi à 11 heures. — Les langues Hébraïque, Chaldaïque, Syriaque et Arabe, lundi, mardi et vendredi à 11 heures.

H. G. Wouters, prof. ord.; l'histoire ecclésiastique depuis le commencement jusqu'à Charlemagne, lundi et mardi à 10 heures, jeudi et vendredi à 9 heures.

J. F. D'Hollander, prof. ord. et président du Collége du St.-Esprit; continuation de la 3e partie de la *Somme de S. Thomas*, lundi, mardi et mercredi à 9 heures.

H. J. Feye, prof. ord.; titres choisis des livres III et V des Décrétales, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 10 heures.

J. B. Lefebve, prof. ord.; le traité *de Gratiâ*, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures.

P. Vandenbroeck, prof. ord.; continuation de la démonstration catholique, mercredi et vendredi à 3 heures, samedi à 9 heures.

FACULTÉ DE DROIT.

Doyen : *M. Smolders*. — Secrétaire : *M. Dejaer*.

Examen de Candidat.

T. J. C. Smolders, prof. ord.; l'encyclopédie du droit et l'histoire du droit romain, lundi, mardi et samedi, de 9 heures et demie à 11 heures.

L. J. N. M. Rutgeerts, prof. ord.; les institutes du droit romain, lundi, mardi et vendredi, de 8 à 9 heures et demie.

E. E. A. Dejaer, prof. ord.; l'introduction historique au cours de droit civil et l'exposé des principes généraux du code civil, mercredi, jeudi et samedi à 8 heures et demie, vendredi à 11 heures.

C. T. A. Torné, prof. ord.; le droit naturel ou la philosophie du droit, mercredi, jeudi et vendredi, de 9 heures et demie à 11 heures pendant le premier semestre.

G. A. Arendt, prof. ord. de la faculté de philosophie; l'histoire politique moderne, lundi, mardi, mercredi et jeudi à 11 heures, pendant le premier semestre.

Premier examen de Docteur.

L. B. de Bruyn, prof. ord.; les Pandectes, mercredi, vendredi et samedi, de 9 heures et demie à 11 heures.

C. Delcour, prof. ord.; le code civil, lundi, mardi et jeudi, de 11 heures à midi et demi.

C. H. X. Périn, prof. ord.; le droit public, mercredi, jeudi et samedi, de 8 à 9 heures et demie pendant le premier semestre.

J. J. Thonissen, prof. ord.; le droit criminel, lundi et mardi, pendant le premier semestre, lundi, mardi et jeudi, pendant le second semestre, de 9 heures et demie à 11 heures.

Deuxième examen de Docteur.

J. J. A. Quirini, prof. ord.; le code civil, lundi, mardi et vendredi, de 8 à 9 heures et demie.

L. J. H. Ernst, prof. ord.; le code civil, aux jours et heures à déterminer.

J. J. Thonissen, prof. ord.; la procédure civile,

l'organisation et les attributions judiciaires, vendredi et samedi, de 11 heures à midi et demi, pendant le premier semestre.

C. T. A. Torné, prof. ord.; le droit commercial, mercredi, jeudi et samedi, de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le second semestre.

C. H. X. Périn, prof. ord.; l'économie politique, mardi et vendredi, de 9 heures et demie à 11 heures.

Examen de Docteur en Sciences politiques et administratives.

C. H. X. Périn, prof. ord.; le droit public et l'économie politique, comme ci-dessus; le droit administratif, mercredi, jeudi et samedi, de 8 à 9 heures et demie, pendant le second semestre.

Examen de Candidat Notaire.

L. J. N. M. Rutgeerts, prof. ord.; les lois organiques du notariat et les lois financières qui s'y rattachent, mardi et vendredi, de 2 heures et demie à 4 heures, pendant le premier semestre, de 5 à 6 heures et demie, pendant le second semestre.

A. Thimus, prof. ord.; cours spécial de droit civil, mercredi, jeudi et samedi, de 9 heures et demie à 11 heures.

E. E. A. Dejaer, prof. ord.; le cours indiqué ci-dessus.

Les élèves qui se préparent au notariat ont en outre la faculté de suivre les cours de droit civil du doctorat.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Doyen : *M. Vrancken.* — Secrétaire : *M. Lefebvre.*

Examen de Candidat.

A. L. Van Biervliet, prof. ord.; la physiologie (humaine, comparée et expérimentale), mercredi, jeudi et vendredi à 11 heures et demie, samedi à 8 heures, pendant le premier semestre; mercredi et vendredi à midi, pendant le second semestre.

E. M. Van Kempen, prof. ord.; pendant le premier semestre : l'anatomie humaine (générale, descriptive et topographique), lundi, mardi, mercredi et jeudi à 8 heures, mercredi à 3 heures. — Il dirigera les élèves dans les dissections, tous les jours, de 9 à 11 heures et de 2 à 4 heures. Pendant le second semestre : l'anatomie humaine (générale, spéciale, topographique) et l'embryologie, lundi, mardi et jeudi à 8 heures, mercredi à 8 heures et à 4 heures.

J. B. Vrancken, prof. ord.; la pharmacologie, y compris les éléments de pharmacie, lundi et mardi, de 11 heures et demie à 1 heure, pendant le premier semestre; lundi, mardi, jeudi et samedi, de 10 à 11 heures et demie, pendant le second semestre.

P. J. Van Beneden, prof. ord.; le cours d'anatomie comparée, indiqué ci-dessous.

Premier examen de Docteur.

V. J. François, prof. ord.; la pathologie et la thérapeutique spéciale des maladies internes, tous les

jours, le samedi excepté, à midi, pendant le premier semestre; lundi, mardi et mercredi à midi, pendant le second semestre.

A. L. Van Biervliet, prof. ord.; la pathologie générale, mardi à 11 heures, jeudi à 2 heures et demie, pendant le premier semestre; jeudi à 11 heures, samedi à 7 heures, pendant le second semestre.

J. B. Vrancken, prof. ord.; la thérapeutique générale, y compris la pharmaco-dynamie, mercredi, jeudi et samedi à 11 heures, pendant le premier semestre.

E. M. Van Kempen, prof. ord.; l'anatomie pathologique, lundi et jeudi à 5 heures, pendant le second semestre.

Deuxième examen de Docteur.

V. J. François, prof. ord.; la médecine légale, mardi et mercredi à 5 heures, pendant le second semestre.

L. J. Hubert, prof. ord.; la théorie des accouchements et les maladies des femmes et des enfants, lundi et vendredi à 11 heures, samedi à midi et à 4 heures, pendant le premier semestre; lundi à 11 heures, vendredi à midi, samedi à midi et à 4 heures, pendant le second semestre.

F. Hairion, prof. ord.; l'hygiène publique et privée, mardi et mercredi à 2 heures et demie, pendant le premier semestre; jeudi à 3 heures, pendant le second semestre.

P. J. Haan, prof. ord.; la pathologie chirurgicale, lundi, mercredi, vendredi et samedi à 8 heures, pen-

dant le premier semestre; mercredi et vendredi à 7 heures, jeudi à midi, samedi à 10 heures, pendant le second semestre.

F. J. M. Lefebvre, prof. ord.; leçons théoriques sur les maladies mentales, samedi à 2 heures et demie, pendant le premier semestre; la clinique des mêmes maladies, aux jours et heures à déterminer, pendant le second semestre.

Troisième examen de Docteur.

P. J. E. Craninx, prof. ord.; la clinique interne et consultations gratuites, lundi, mercredi et vendredi, de 9 à 11 heures, pendant le premier semestre; lundi, mercredi et vendredi, de 8 à 10 heures, pendant le second semestre.

M. R. Michaux, prof. ord.; la clinique chirurgicale et consultations gratuites, mardi, jeudi et samedi, de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le premier semestre; mardi, jeudi et samedi, de 8 à 10 heures, pendant le second semestre.

F. J. M. Lefebvre, prof. ord.; la médecine opératoire, lundi et vendredi à 2 heures et demie, pendant le premier semestre; lundi, mercredi et vendredi à 2 heures et demie, pendant le second semestre. — Il dirigera les élèves dans le manuel des opérations chirurgicales.

L. J. Hubert, prof. ord.; la clinique des accouchements, aux jours et heures à déterminer.

F. Hairion, prof. ord.; la clinique de l'ophthalmologie, des maladies syphilitiques et des maladies cu-

tanées, à l'hôpital militaire, mardi et jeudi à 8 heures, pendant le premier semestre, à 7 heures, pendant le second semestre; — la théorie des mêmes maladies, aux jours et heures à déterminer, pendant le second semestre.

—

Un cours de manipulations chimiques, pharmaceutiques et toxicologiques est donné pendant le second semestre.

—

FACULTÉS DE PHILOSOPHIE ET LETTRES ET DES SCIENCES.

Doyen de la Faculté de Philosophie : *M. Laforet.* — Secrétaire : *M. Arendt.*

Doyen de la Faculté des Sciences : *M. Van Oyen.* — Secrétaire : *M. Van Beneden.*

Épreuve préparatoire à l'examen de candidat en Sciences.

G. C. Ubaghs, prof. ord.; l'introduction à la philosophie et la logique, lundi et mardi à 9 heures, samedi à 10 heures, pendant le premier semestre; l'anthropologie philosophique, lundi et mardi à 9 heures, vendredi et samedi à 10 heures, pendant le second semestre.

N. J. Laforet, prof. ord. et président du collége du Pape; la philosophie morale, jeudi à 9 heures, vendredi et samedi à 11 heures, pendant le premier semestre; l'explication approfondie des vérités fonda-

mentales de la religion, mercredi à 9 heures, pendant le premier semestre, vendredi à 9 heures, pendant le second semestre.

J. H. Van Oyen, prof. ord.; le cours de physique, indiqué ci-dessous.

M. Martens, prof. ord.; le cours de chimie, indiqué ci-dessous.

Examen de candidat en Philosophie et Lettres.

L. J. Hallard, prof. ord.; l'histoire de la littérature française, lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi à 10 heures, pendant le premier semestre; lundi, mardi, mercredi et jeudi à 10 heures, pendant le second semestre.

F. N. J. G. Baguet, prof. ord. et secrétaire de l'Université; exercices philologiques et littéraires sur la langue latine, lundi, mardi, mercredi et jeudi à 8 heures, pendant le second semestre.

J. Moeller, prof. ord.; l'histoire politique de l'antiquité, mercredi et jeudi à 8 heures, vendredi et samedi à 9 heures, pendant le premier semestre; l'histoire politique du moyen âge, mercredi et jeudi à 9 heures, vendredi à 8 heures, samedi, de 8 heures et demie à 10 heures, pendant le second semestre.

J. B. David, prof. ord.; l'histoire politique de la Belgique, lundi, mardi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le premier semestre.

G. A. Arendt, prof. ord.; les antiquités romaines, jeudi, vendredi et samedi à 11 heures, pendant le second semestre.

G. C. Ubaghs, prof. ord.; les cours indiqués ci-dessus.

N. J. Laforet, prof. ord. et président du collége du Pape; les cours indiqués ci-dessus.

Examen de candidat en Sciences naturelles.

M. Martens, prof. ord.; la chimie générale, inorganique et organique, et ses principales applications aux arts et à la médecine, de 11 heures et demie à 1 heure, lundi, mardi, mercredi et jeudi, pendant le premier semestre; lundi, mardi et mercredi, pendant le second semestre. — L'anatomie et la physiologie des plantes, vendredi, de 11 heures et demie à 1 heure, pendant le premier semestre; la botanique, jeudi et vendredi, de 11 heures et demie à 1 heure, pendant le second semestre. — Des herborisations seront faites aux jours et heures à déterminer.

J. H. Van Oyen, prof. ord.; la physique expérimentale, lundi, mardi, mercredi et jeudi, de 10 à 11 heures et demie.

P. J. Van Beneden, prof. ord.; la zoologie, lundi et mardi à 8 heures, vendredi et samedi à 9 heures, pendant le premier semestre.

A. Docq, prof. extraord.; la minéralogie, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le premier semestre.

Examen de candidat en Sciences physiques et mathématiques.

H. J. Kumps, prof. ord.; la haute algèbre, mardi et

mercredi à 9 heures. — La géométrie descriptive, jeudi, vendredi et samedi à 9 heures.

P. L. Gilbert, prof. extraord.; le calcul différentiel et le calcul intégral, mercredi et jeudi à 10 heures.

J. H. Van Oyen, prof. ord.; le cours de physique, indiqué ci-dessus.

M. Martens, prof. ord.; le cours de chimie, indiqué ci-dessus.

A. Docq, prof. extraord.; le cours de minéralogie, indiqué ci-dessus.

Cours spéciaux pour les élèves qui se préparent à l'examen de Docteur en Philosophie ou en Sciences.

G. C. Ubaghs, prof. ord.; la métaphysique, mercredi et jeudi à 10 heures.

N. J. Laforet, prof. ord. et président du collége du Pape; l'histoire de la philosophie ancienne, jeudi, vendredi et samedi à 11 heures, pendant le second semestre.

F. J. B. J. Nève, prof. ord.; l'histoire de la littérature grecque, lundi et mardi à 10 heures, vendredi et samedi à 11 heures, pendant le premier semestre.

F. N. J. G. Baguet, prof. ord. et secrét. de l'Univ.; la littérature grecque, lundi, mardi, mercredi et jeudi à 11 heures, pendant le premier semestre. — La littérature latine, mardi et mercredi à 11 heures, pendant le second semestre.

G. A. Arendt, prof. ord.; les antiquités grecques, mardi et mercredi à midi, pendant le second semestre.

A. J. Namèche, prof. ord. et vice-recteur de l'Université; la grammaire comparée des langues grecque, latine et française, lundi à 9 heures. — Exercices de composition et d'analyse littéraire, mercredi à 9 heures, vendredi à 10 heures.

P. J. Van Beneden, prof. ord.; l'anatomie comparée, lundi, mardi, jeudi et samedi à midi, pendant le second semestre.

J. H. Van Oyen, prof. ord.; l'astronomie physique, vendredi, de 10 à 11 heures et demie, pendant le premier semestre.

P. L. Gilbert, prof. extraord.; la mécanique analytique et céleste, vendredi et samedi à 10 heures.

A. Docq, prof. extraord.; la géologie, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le second semestre.

Cours facultatifs.

J. T. Beelen, prof. ord.; les langues orientales, cours indiqué ci-dessus.

F. J. B. J. Nève, prof. ord.; l'histoire de la littérature orientale. — Les éléments de la langue sanscrite, aux jours et heures à déterminer.

J. B. David, prof. ord.; la littérature flamande, pendant le second semestre, aux jours et heures à déterminer.

E. J. Delfortrie, prof. ord. et président du collége de Marie-Thérèse; les littératures allemande et anglaise, aux jours et heures à determiner.

Institut Philologique, pour les élèves qui se préparent à l'Enseignement moyen.

Outre les cours et les exercices indiqués ci-dessus pour les élèves qui se préparent à l'examen de Docteur en philosophie, des exercices littéraires, historiques et philosophiques ont lieu aux heures déterminées dans un programme particulier.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P. F. X. DE RAM.

Le Secrétaire, BAGUET.

SOCIÉTÉ DE SAINT VINCENT DE PAUL.

Protecteur, Mgr. Malou, évêque de Bruges, ancien membre de la Société à Louvain.
Président d'honneur, Mgr. P. F. X. de Ram, recteur magnifique de l'Université.

Conseil particulier à Louvain.

Président, J. J. Thonissen, prof. à la faculté de droit.
Secrétaire, Ch. Baguet, étud. en droit.
Trésorier, Th. de Lantsheere, étud. en droit.
Membres. Les présidents et les vice-présidents des Conférences.

Conseil de la Conférence Notre-Dame.

Président, J. J. Thonissen, prof. à la faculté de droit.
Vice-président, Léop. Henry, étud. en droit.
Secrétaire, Ch. Baguet, étud. en droit.
Trésorier, Ch. de la Haye, étud. en droit.
Gardien du vestiaire, C. L. Dubois, étud. en droit.

Conseil de la Conférence Saint-Jacques.

Président, E. E. A. De Jaer, prof. à la faculté de droit.
Vice-président, P. Staes, étud. en droit.
Secrétaire, E. Van Innis, étud. en droit.
Trésorier, Th. de Lantsheere, étud. en droit.
Gardien du vestiaire, P. Van Biervliet, étud. en droit.

RAPPORT PRÉSENTÉ AU NOM DU CONSEIL DANS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CONFÉRENCES, LE 16 DÉCEMBRE 1855.

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

La société de St.-Vincent de Paul établie parmi nous vient d'accomplir la 11e année de son existence. Basée sur l'esprit si fécond et si puissant de la charité chrétienne, elle n'a cessé de se développer depuis sa création. Cependant, constatons-le avec bonheur, quoique ses progrès aient toujours été continus, ils ne furent jamais aussi marqués que pendant l'année qui vient de finir. Cet heureux résultat est une preuve des sympathies que notre association ne cesse de rencontrer; nous devons y trouver une bien douce récompense de nos efforts, en même temps qu'un puissant motif pour nous encourager à avancer de plus en plus dans la voie de la charité.

En commençant l'année, notre encaisse ne s'élevait qu'à 185 frs.; c'était bien peu, même pour faire face aux premiers besoins; néanmoins, comptant sur les secours de la Providence, nous n'hésitâmes pas à commencer nos distributions ordinaires.

Les membres actifs de nos conférences étaient précédemment au nombre de 103. Plusieurs de nos confrères ayant terminé leurs études quittèrent l'Uni-

versité; les vides qu'ils laissèrent furent bientôt comblés et au-delà, de sorte que le chiffre des visiteurs dépassa de 23 celui de l'année dernière.

Des demandes d'admission de nouvelles familles nous arrivaient de tous côtés. Cependant, malgré notre désir d'étendre nos bienfaits au plus grand nombre possible de nécessiteux, nous devions nous montrer très-prudents. En effet, d'une part, nos anciens protégés avaient des droits acquis à la continuation de notre bienveillance, et d'autre part, il était aisé de prévoir qu'ils auraient plus que jamais besoin de nos secours pendant la saison rigoureuse. Nous ne pûmes donc adopter que 10 nouveaux ménages, ce qui éleva le nombre de ceux que nous avons secourus à 183.

Les tristes prévisions dont je viens de vous parler se réalisèrent malheureusement; on peut dire que depuis la création de notre société, nos pauvres n'ont pas traversé une période aussi calamiteuse. Le prix du pain s'éleva à un taux en dehors de toute proportion avec le salaire de l'ouvrier; les privations qu'enduraient déjà les malheureux s'augmentèrent bientôt d'une manière effrayante; un rude hiver vint encore ajouter ses froides étreintes à celles de la faim et rendre le travail de plus en plus rare.

Cet état de choses frappa vivement le conseil; il résolut de rechercher tous les moyens de se procurer les ressources nécessaires pour secourir avec plus d'efficacité les infortunés que nous protégions. Une collecte fut faite auprès de MM. les Professeurs de

l'Université et de MM. les Étudiants. Leur générosité ne nous fit pas défaut, car en peu de jours nous recueillîmes près de 1800 francs. — Afin d'augmenter le nombre de nos membres souscripteurs, nous fîmes distribuer une circulaire aux personnes aisées de la ville pour les engager à participer à notre œuvre. Cet appel nous procura 55 nouvelles souscriptions.

Nous reçumes aussi de diverses personnes charitables de nouveaux et encourageants témoignages de sympathie. Nôus ne pouvons nous empêcher de mentionner ici parmi ces généreux protecteurs Mgr. le Recteur de l'Université, Mgr. le Duc d'Arenberg et M. le révérend Curé-Doyen de l'église de St.-Pierre. Tous ces dons, joints à ceux qui nous parvinrent sous le voile de l'anonyme, se sont élevés à 978 frs., soit 368 frs. de plus que l'an dernier.

La musique du 2e régiment de cuirassiers ayant organisé des matinées musicales au profit des pauvres voulut bien nous admettre dans la répartition du produit de cette bonne œuvre et nous envoya 80 frs. 45 c.

Que tous ces généreux bienfaiteurs reçoivent ici l'expression de la profonde gratitude que nous leur devons, pour nous avoir aidés à soulager les malheureux.

Un prédicateur des plus distingués, le R. P. Souaillard, de l'ordre des Dominicains, voulut bien répondre à l'appel qui lui fut fait et vint prêcher notre sermon de charité. Je ne vous rappellerai pas, MM.,

avec quelle élévation de sentiment, quelle profondeur de pensée, quelle entraînante vigueur d'expression l'orateur sacré sut traiter la grande question du paupérisme et de l'inégalité des conditions humaines. Vous vous rappelez tous encore avec quelle rare puissance d'argumentation il développa devant nous l'unique solution possible de cet immense problème, la solution de l'Évangile. — Je me bornerai à dire ici que les chaleureux efforts de son zèle apostolique se sont traduits pour nos pauvres en une abondante aumône; la collecte produisit plus de 450 frs.

Toutes ces ressources, jointes au produit des quêtes faites pendant nos réunions ordinaires ont porté nos recettes à 5040 frs. chiffre qui dépasse de 940 frs. le taux le plus élevé que nous ayons jamais atteint (1).

(1) Tableau des recettes et des dépenses :

RECETTES.		DÉPENSES.	
Reliquat de l'année précédente :	185 00	Pain : frs.	1322 30
Quêtes ordinaires :	657 62	Coke :	1128 40
Quêtes extraordinaires :	1780 00	Paille :	137 80
Sermon :	453 10	Vêtements :	796 45
Matinées musicales :	80 43	Secours en argent :	65 00
Souscriptions :	906 00	Bouillon :	12 00
Dons particuliers :	978 50	Riz :	199 50
	———	Dépenses diverses :	299 97
	5040 65	Pommes de terre :	966 00
Produit de la vente des pommes de terre :	513 25		———
	———		4927 42
	5553 90		
	4927 42		
	———		
En caisse :	626 48		

Voici, MM., l'emploi que nous avons fait de cette somme.

Notre situation financière s'étant considérablement améliorée, nous cherchâmes aussitôt à atténuer autant que possible les funestes suites que la crise alimentaire avait pour nos familles. — Dans ce but, nous leur distribuâmes des bons de riz indépendamment des bons de pain qu'elles recevaient déjà précédemment. — Ces distributions supplémentaires ont duré pendant toute la mauvaise saison.

Le prix du coke avait subi une augmentation assez considérable; toutefois, eu égard aux rigueurs extraordinaires de l'hiver, nous dûmes nous montrer plus généreux que de coutume. Il en fut de même pour les objets du vestiaire. C'est pourquoi vous remarquerez une sensible augmentation de dépenses, relativement à ces deux articles.

Ayant pu apprécier par expérience les avantages de la vente des pommes de terre à prix réduit, nous en achetâmes encore cette année plus de 90 sacs que nous revendîmes avec une perte de 40 °/o sur le prix d'achat.

Voulant marquer le jour de la proclamation du Dogme de l'Immaculée-Conception de la Ste.-Vierge par une bonne œuvre extraordinaire, le conseil fit faire à nos pauvres une distribution de secours en nature. Grâce à l'inépuisable charité d'un de nos plus généreux protecteurs, nous ne dûmes pas nous imposer, à cette occasion, de trop lourds sacrifices.

L'ensemble de nos dépenses s'est donc élevé à 4927 frs., ce qui nous a laissé un encaisse de 627 frs. pour commencer l'année courante.

Vous voyez, MM., par ce rapide exposé de l'état de nos conférences, que nous n'avons que des actions de grâces à rendre à la divine Providence pour les encouragements qu'elle a daigné accorder à nos faibles efforts. Nous croyons pouvoir ajouter qu'un avenir prochain nous permet d'espérer, pour notre chère association, un développement plus prospère encore; nous voulons parler de la création d'une troisième conférence, qui introduit parmi nous un élément tout nouveau.

Lorsqu'en 1844 quelques étudiants de l'Université catholique commencèrent l'œuvre à laquelle nous avons le bonheur de participer aujourd'hui, leur projet n'était pas d'organiser à Louvain une institution charitable qui s'étendît à toute la ville; leur but était beaucoup plus simple, leurs espérances plus modestes. Ils n'avaient d'autre pensée que celle de se ménager une occasion de s'édifier mutuellement par la pratique en commun de la charité chrétienne et de s'unir par les liens d'une fraternelle cordialité; ils voulaient contracter sous les auspices de l'*Alma Mater*, en même temps qu'ils y puisaient la science et les saines doctrines, la douce habitude de se mettre au service des pauvres.

Depuis lors, MM., le temps a marché. L'œuvre de St.-Vincent de Paul de jour en jour mieux comprise et mieux appréciée s'est établie de toutes parts dans

notre pays, depuis les grands centres de population jusque dans les plus humbles hameaux. Tandis que Bruxelles, Vilvorde, Malines, Diest, Tirlemont, Wavre, Tervueren et autres endroits environnants, marchent avec bonheur sous la bannière de St.-Vincent de Paul, Louvain seule voyait ses habitants rester étrangers à la bonne œuvre érigée par d'autres dans ses murs. Le moment était venu de mettre fin à cet état de choses tout exceptionnel; les bonnes volontés et les dévouements, qui ne font jamais défaut dans cette ville, demandaient à prendre leur part de l'heureux fardeau que nous nous sommes imposé. L'érection de la conférence St.-Pierre vient répondre à ce besoin et donner satisfaction à ces aspirations charitables.

Vous avez accueilli avec bonheur parmi vous ces nouveaux confrères, MM., parce que vous avez compris qu'ils apportent à notre œuvre un puissant appui et un gage précieux de nouveaux progrès. La composition même du personnel de nos conférences, son extrême mobilité, les occupations studieuses de ses membres, ont été jusqu'ici un obstacle insurmontable à l'adoption d'une foule d'œuvres accessoires à la visite des pauvres et qui sont tout à la fois les conséquences naturelles et le complément désirable de cette œuvre fondamentale de la société de St.-Vincent de Paul. Ce que ne peuvent faire les conférences de Notre-Dame et de St.-Jacques, exclusivement composées d'étudiants, la plupart étrangers à la ville, notre conférence sœur, recrutée dans le sein

même de la population de Louvain, pourra l'entreprendre plus tard avec succès. Nous verrons ainsi, avec le secours du Tout-Puissant, s'élargir insensiblement le cercle de nos travaux charitables, pour le plus grand soulagement de nos pauvres; et guidés par une même pensée, animés d'un même esprit, nous travaillerons en commun à payer notre modeste tribut à la belle œuvre de St.-Vincent de Paul.

Il n'y a pas encore 25 ans, MM., que cette œuvre est fondée et déjà nous la voyons répandue dans toutes les parties du monde. Ce magnifique épanouissement n'a rien qui doive étonner, car il est dû tout entier au principe d'expansion qui est le propre de la charité catholique. C'est en effet de lui qu'est sortie, depuis 18 siècles, cette étonnante variété d'institutions destinées au soulagement moral et matériel de l'homme et que nous voyons éclore, avec un admirable à-propos, à chaque page de l'histoire du catholicisme.

La société de St.-Vincent de Paul, elle aussi, MM., a été marquée dès sa naissance de ce cachet d'actualité; pour nous en convaincre jetons un rapide coup-d'œil sur l'état général des esprits au moment où elle fut fondée.

C'était en 1834.

La philosophie du XVIIIe siècle, après avoir ébranlé ou renversé tous les trônes, succombait elle-même sous le poids du mépris général; malheureusement ceux qui l'abandonnaient ne retournaient pas tous vers la vérité : les uns se laissaient séduire par les

orgueilleuses abstractions du rationalisme et du panthéisme, les autres se lançaient à corps perdu dans le courant matéraliste des utopies de St.-Simon et de Fourier. Une indifférence glaciale pour tout ce qui touche aux intérêts immortels de l'homme s'étendait peu à peu sur les esprits et descendait jusque dans les dernières classes de la société. — Un abîme effrayant, creusé par l'orgueil et l'égoïsme des grands et les sauvages convoitises des petits, les éloignait chaque jour davantage les uns des autres.

Les hommes de foi et de cœur étaient encore nombreux, mais ils manquaient d'un lien puissant qui unît leurs efforts et les rendît féconds.

Le mal était pressant; il fallait le conjurer au plus tôt. Mais qui osera le tenter?

Sans doute, l'Église est encore là, avec ses impérissables paroles de vie, prête à secourir tous ceux qui se tourneront vers elle; mais l'ignorance des uns, les préjugés des autres les tiennent éloignés de cette source de civilisation et de vrai proprès.

Et cependant il n'y a qu'un seul remède : c'est le retour sincère à la pratique de la religion.

Qui opèrera dans les esprits et les cœurs les changements profonds, mais nécessaires, pour que la vérité puisse y prendre racine et y fructifier?

Où trouvera-t-on une milice, tout à la fois sacrée et profane, qui facilite aux ministres de Dieu l'accomplissement de leurs devoirs en leur préparant en quelque sorte les voies?

Cette milice, MM., c'est encore la charité qui la produira et la rendra forte.

Sept jeunes étudiants du quartier latin (1) se réunissent et s'associent. Ils n'ont pour eux ni l'ambition, ni la puissance, ces deux grands leviers humains; leur but est de s'aider par la pratique des œuvres de charité à l'accomplissement des devoirs du chrétien. Sans autre ambition que celle de faire le bien, ils veulent d'abord, par un esprit d'humilité tout à fait évangélique, dérober leur petite association à tous les regards et ils refusent d'admettre parmi eux de nouveaux confrères; cependant ils cèdent aux pressantes sollicitations de leurs amis, jaloux de les imiter; ils élisent un chef, se placent sous l'invocation du grand apôtre de la charité dans les temps modernes, arborent hardîment leur drapeau...

... La société de St.-Vincent de Paul était fondée.

Depuis sa création ses progrès ont été immenses. En pouvait-il être autrement?

Répondant à un besoin dominant de notre époque, — l'association, — cette œuvre réunit et vivifie de nobles efforts que l'isolement aurait frappés de stérilité.

Elle donne à chacun de ses membres une mission toute chrétienne, toute civilisatrice : celle de soulager les malheureux, de les aider, de les consoler; —

(1) Quartier des écoles à Paris.

d'agir sur les petits par les conseils et les exhortations, sur les grands par la force de l'exemple, sur tous par l'empire de la charité.

Elle met le riche en contact avec le pauvre; trop souvent, ils se méprisent et se haïssent; l'exercice de la charité les force à s'aimer. Le pauvre, touché par les bienfaits du riche, se dépouille peu à peu des injustes préventions qu'il nourrit contre celui-ci; il sent renaître son courage que le délaissement et la misère avaient abattu : il est rendu à sa dignité d'homme et de chrétien. Le riche, à la vue des souffrances qu'il adoucit, fait de fréquents retours sur lui-même; il comprend que les avantages de l'éducation et de la fortune, qui font la seule différence entre lui et le malheureux, ne lui ont été donnés par le Créateur qu'à la condition d'en faire un noble usage et à la charge d'en rendre un compte sévère.

Tel est, MM., l'admirable esprit de la société de St.-Vincent de Paul. — C'est cet esprit de charité qui fait sa base et sa force; c'est en lui qu'on trouve les motifs de sa prospérité passée et les gages de sa prospérité future.

Pénétrons-nous en bien, si nous ne voulons déchoir. N'oublions pas que la charité est essentiellement active; ayons une infatigable ardeur de prosélytisme; ne laissons pas s'éclaircir nos rangs; qu'ils grossissent au contraire sans cesse. Engageons nos amis à s'enrôler avec nous sous la bannière de St.-Vincent de Paul : il est bon de faire de bonne heure l'apprentissage de la charité. Animés nous-

mêmes de l'esprit de notre association, nous n'aurons pas de peine à le faire comprendre à ceux qui ne le connaissent pas, — l'éloquence du cœur est si entraînante! — Que l'exemple vienne appuyer nos paroles : remplissons avec zèle et ponctualité nos devoirs de membres visiteurs. Pénétrons souvent et sans répugnance dans le réduit du pauvre; — ne nous bornons pas à lui donner des secours matériels; ils sont bien peu de chose, si on les compare aux souffrances qu'ils allègent; n'oublions pas qu'ils ne doivent en quelque sorte nous servir que pour gagner la confiance du malheureux et parvenir jusqu'à son âme. C'est là surtout que nous devons prodiguer tous les trésors de la charité. Le pauvre s'aigrit et s'irrite facilement; cherchons à lui rendre le calme et la paix; ses misères perdront alors de leur poids et il se trouvera déjà soulagé. Écoutons avec patience et bonté le récit, même répété, de ses malheurs; son cœur, comme le nôtre, a besoin de pouvoir s'épancher dans le cœur d'un ami; soyons cet ami consolateur. — N'oublions pas, surtout, de lui faire voir, au-delà de cette vie, des félicités sans nombre et sans fin pour récompense de sa résignation ici-bas. Enfin, Messieurs, sachons remplir notre mission; elle est grande et noble, même aux yeux de ceux qui ne sont pas animés de notre esprit; aux yeux de la foi et de la religion, elle est plus grande et plus noble encore, car, ainsi que le disait naguères un écrivain distingué « le soulagement de la misère par » l'action spontanée de la charité, c'est la civilisation

» chrétienne avec sa liberté, sa dignité, son activité
» constamment progressive en ce monde et ses im-
» mortelles espérances au-delà du tombeau (1). »

---

(1) De Carné.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN (1).

Commission directrice (2).

Président, N. J. Laforet, professeur.
Vice-président, P. Van Biervliet, étudiant en droit.
Secrétaire, G. J. Van Heeswyck, cand. en philologie.
Membres : J. J. Thonissen, professeur; C. Delcour, professeur; C. Biart, étudiant en droit; F. Jadot, étudiant en théologie.

Membres actifs.

G. A. Arendt, prof. ord. à la faculté de phil. et lettres.
F. N. J. G. Baguet, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
E. E. A. De Jaer, prof. ord. à la faculté de droit.
C. Delcour, prof. ord. à la fac. de droit.
A. J. Docq, prof. extraord. à la fac. des sciences.
J. H. Feye, prof. ord. à la fac. de théologie.
L. J. Hallard, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
N. J. Laforet, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
J. B. J. Lefebve, prof. ord. à la fac. de théologie.

---

(1) V. les statuts arrêtés le 10 mars et définitivement fixés le 8 décembre 1839, *Annuaire* de 1841, p. 114.
(2) Élue dans la séance du 28 octobre 1855.

F. Lefebvre, prof. ord. à la fac. de médecine.
A. J. Namèche, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres et vice-recteur de l'Université.
Em. Nève, prof. hon. et bibliothécaire de l'Université.
F. J. B. J. Nève, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
C. H. X. Périn, prof. ord. à la fac. de droit.
J. J. Thonissen, prof. ord. à la fac. de droit.
G. C. Ubaghs, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
A. L. Van Biervliet, prof. ord. à la fac. de médecine.
E. Arendt, étud. en sciences.
C. Biart, étud. en droit.
L. Crahay, étud. en droit.
J. Degrave, cand. en philologie.
P. Van Biervliet, étud. en droit.
E. Lambrechts, étud. en sciences.
A. Malengreau, étud. en droit.
F. Jadot, étud. en théologie.
E. Lamy, étud. en théologie.
G. J. Van Heeswyck, cand. en philologie.
E. Delentrée, cand. en philologie.

Membres assistants.

C. N. G. Baguet, étud. en droit.
A. Bribosia, étud. en droit.
C. De la Haye, étud. en droit.
E. S. Fallon, étud. en droit.
J. B. Moons, étud. en médecine.
L. Lambin, étud. en théologie.

A. Dechamps, étud. en droit.
C. Demets, étud. en philologie.
E. De Monge, étud. en droit.
C. De Smet, étud. en théologie.
N. Georis, cand. en philologie.
B. Graf, étud. en philologie.
J. Parizel, cand. en philologie.
O. Van den Berghe, cand. en philologie.
L. Henry, doct. en sciences.
V. Henry, étud. en droit.
F. Maton, étud. en théologie.
E. Mastraeten, étud. en médecine.
T. H. Picart, étud. en philologie.
J. Van Hollebeke, cand. en philologie.
E. Van Brabandt, étud. en philosophie.
H. Saintrain, étud. en philologie.
C. Van Elegem, étud. en théologie.
P. Wauters, étud. en sciences.

Membres honoraires.

P. F. X. DE RAM, recteur magnifique de l'Université, président d'honneur de la Société.

S. G. Monseigneur J. B. MALOU, évêque de Bruges, ancien membre actif.

Edm. De Cazalès, ancien prof. de la fac. de phil. et lettres, vicaire-général et président du séminaire de Montauban.

J. B. De Brouwer, juge suppléant au tribunal de commerce, à Bruges.

Paul Diercxsens, avocat, à Anvers.

A. Troisfontaines, doct. en philosophie et lettres, professeur à l'Université de Liége.

A. Dechamps, ancien ministre des affaires étrangères, membre de la chambre des représentants, à Bruxelles.

P. De Decker, ministre de l'intérieur, à Bruxelles.

Le marquis de Beauffort, à Bruxelles.

F. Chon, prof. d'histoire au collége de Lille.

L'abbé Rohrbacher, doct. en théologie, prof. d'histoire au séminaire de Nancy.

Le comte L. De Mérode, à Bruxelles, ancien membre actif.

A. J. Henrotay, ancien prof. au séminaire de Liége, ancien membre actif.

L. Delgeur, doct. en phil. et lettres, ancien membre actif.

L'abbé Ch. Fillion, prof. et direct. au séminaire du Mans.

A. Schmit, ancien membre actif, à Paris.

Le docteur Le Glay, archiviste général du département du Nord, correspondant de l'Institut de France, à Lille.

L'abbé Ch. Breton, docteur en phil. et lettres de l'Université de Louvain, ancien membre actif, à Nancy.

P. Canoy, prof. au petit séminaire de Rolduc, ancien membre actif.

E. Gérard, doct. en philos. et lettres, prof. à l'athénée royal de Liége, ancien membre actif.

A. de Clèves, bachelier en théologie, prof. de philosophie au séminaire de Bonne-Espérance, ancien membre actif.

Ch. Loomans, doct. en philosophie et en droit, prof. à l'Université de Liége, ancien membre actif.

J. J. Nyssen, ancien prof. de rhétorique au petit séminaire de St.-Trond.

G. Lonay, docteur en philosophie et lettres, prof. de philosophie au petit séminaire de St.-Trond.

Eug. Boré, correspondant de l'Institut de France, membre de l'académie arménienne de St.-Lazare.

Aug. Bonnetty, membre de l'académie de la religion catholique de Rome et de la société asiatique de Paris, directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, à Paris.

E. Hiron, doct. en théologie, chanoine de la métropole de Paris, ancien étudiant.

Ant. Clesse, membre de la société des sciences et des arts du Hainaut et des sociétés littéraires de Gand, Liége et Tournay, à Mons.

Le baron de Gerlache, premier président de la cour de cassation, membre de l'Académie royale, etc., à Bruxelles.

M. Deprez, doct. en philos., avocat à Mons, ancien membre actif.

A. D'Hanis, avocat à Anvers, ancien membre actif.

L'abbé Maupied, docteur ès sciences de la faculté de Paris, prof. à la Sorbonne.

A. Rivet, fondateur et directeur de l'Institut catholique de Lyon, avocat à la cour d'appel de Lyon.

J. C. Deloose, prof. de philos. au séminaire de St.-Nicolas, ancien membre actif.

G. Mottet, ancien membre actif, prof. au petit séminaire de Basse-Wavre.

H. Maret, docteur en théologie, chanoine hon. de Paris, prof. à la Sorbonne.

L'abbé Drioux, prof. d'histoire au séminaire de Langres.

E. Quatremère, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, prof. au Collége de France, etc., à Paris.

C. De Coux, docteur en philosophie, anc. prof. de la faculté de phil. et lettres, à Paris.

F. Labis, docteur en théologie, à Tournay, ancien membre actif.

N. Keph, doct. en philos. et lettres, prof. à l'athénée royal de Hasselt, ancien membre actif.

Th. Smekens, avocat à Anvers, ancien membre actif.

D. Demoor, doct. en phil. et lettres, prof. au Collége de Charleroy, ancien membre actif.

L'abbé Carton, directeur de l'Institut des sourds et muets à Bruges, membre de l'Académie royale de Belgique.

F. De Vos, prof. de rhétorique au collége de Grammont, ancien membre actif.

A. De Becker, avocat à Bruxelles, ancien membre actif.

E. Solvyns, avocat à Gand, ancien membre actif.

J. J. G. Duculot, docteur en philos. et lettres, principal du collége de Dinant, ancien membre actif.

B. Quinet, à Mons, ancien membre actif.

N. Cornet, à Cologne, ancien membre actif.

F. Tychon, docteur en phil. et lettres, prof. à l'athénée royal de Bruges, ancien membre actif.

G. J. H. Verzyl, professeur au séminaire de Rolduc, ancien membre actif.

J. Poumay, doct. en phil. et lettres, prof. au collége de Huy, ancien membre actif.

J. J. Toussaint, doct. en phil. et lettres, professeur au séminaire de Floreffe, ancien membre actif.

J. Berleur, cand. en phil. et lettres, ancien membre actif.

Fr. Degive, doct. en philos. et lettres, prof. de rhétorique française à l'athénée royal de Mons, ancien membre actif.

V. De Laprade, prof. à la faculté des lettres de Lyon.

L'abbé de Valroger, chanoine hon. de Bayeux, à Paris.

L'abbé Ed. Chassay, prof. au séminaire de Bayeux.

X. Van Elewyck, doct. en sciences politiques et administratives, à Louvain, ancien membre actif.

D. M. Jehl, missionnaire à Santo-Thomas (Amérique), ancien membre de la société.

P. A. Foccroulle, doct. en philos. et lettres, prof. à l'athénée royal de Liége, ancien membre actif.

E. Molle, docteur en philos. et lettres, à Liége, ancien membre actif.

Em. Halleux, à Stavelot, ancien membre actif.

F. D. Doyen, bachel. en théologie, ancien membre actif.

L. Lannoy, doct. en phil. et lettres, prof. au collége de Nivelles, ancien membre actif.

J. B. Laforet, doct. en phil. et lettres, prof. au séminaire de Bastogne, ancien membre actif.

N. T. Bodart, doct. en phil. et lettres, à Vienne, ancien membre actif.

F. Mangin, doct. en phil. et lettres, ancien membre actif.

F. J. Loise, doct. en phil. et lettres, prof. au collége de Tongres, ancien membre actif.

Em. De Becker, avocat à Louvain, ancien membre actif.

J. Nagels, avocat à Hasselt, ancien membre actif.

H. Jadot, doct. en phil. et lettres, prof. au séminaire de Floreffe, ancien membre actif.

F. De Neubourg, bachelier en théologie, à Rome, ancien membre actif.

C. Mullendorf, doct. en phil. et lettres, à Luxembourg, ancien membre actif.

A. Delvigne, prof. au séminaire de Malines, ancien membre actif.

L. Quoidbach, doct. en phil. et lettres, ancien membre actif.

L. Van den Bossche, cand. en philologie, à Anvers, ancien membre actif.

J. C. A. J. Jacobs, avocat à Anvers, ancien membre actif.

J. Lesuisse, avocat à Dinant, ancien membre actif.

M. Jacobs, avocat à Louvain, ancien membre actif.

P. Staes, avocat à Louvain, ancien membre actif.

M. l'abbé Verbeke, ancien membre du congrès national, curé à Meulebeke.

M. le chanoine Bellefroid, prof. de rhétorique, au petit séminaire de St.-Trond.

F. Cappelle, cand. en philologie, ancien membre actif.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, PENDANT L'ANNÉE 1854—1855, FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DIRECTRICE (1), DANS LA SÉANCE DU 22 OCTOBRE, PAR M. P. VAN BIERVLIET, SECRÉTAIRE.

Messieurs,

Appelé à vous présenter le compte-rendu de nos travaux pendant l'année qui vient de finir, je m'acquitte avec bonheur d'une tâche que rend facile la situation florissante de notre société. Votre commission constate avec une vive satisfaction que la société littéraire continue de marcher avec succès dans la carrière qu'elle parcourt depuis seize ans, en se montrant invariablement attachée au principe salutaire de l'*union de la foi et de la science*. Grâce au zèle des membres de l'association, secondé par les conseils éclairés et bienveillants de ceux qui président ici à nos modestes travaux, les espérances que l'on avait conçues l'année dernière sur l'avenir de notre œuvre n'ont point été trompées. Le réveil que l'on avait

(1) La commission était composée de MM. *N. J. Laforet*, président; *P. Staes*, vice-président; *P. Van Biervliet*, secrétaire; *C. Delcour*, *J. J. Thonissen*, *M. Jacobs* et *J. Lesuisse*.



signalé avec bonheur au sein de la société littéraire n'a point été un fait isolé; l'impulsion nouvelle donnée à nos travaux s'est soutenue, et je ne crains pas d'être accusé d'optimisme en disant que la société littéraire a reconquis pour longtemps cette vigueur et cette activité qui sont la condition première du succès en toutes choses et dont on avait pu un instant déplorer l'affaiblissement parmi nous. La société a vu, dans le cours de l'année, le nombre de ses membres s'accroître rapidement et atteindre un chiffre très-élevé. Nos séances ont été aussi fréquentes que bien remplies. Il a été inutile de recourir à la mesure que nous avions votée, il y a deux ans, pour assigner des tours de lecture aux membres : telle a été l'abondance des travaux présentés que plusieurs n'ont été communiqués qu'en partie à la société et que d'autres même ont dû être, faute de temps, ajournés jusqu'à la reprise de nos travaux.

Parmi les productions diverses des membres de la société littéraire nous avons d'abord à rendre compte d'un travail de M. Biart, ayant trait au prince des dramaturges de l'Allemagne, le célèbre Schiller. Déjà précédemment M. Biart nous avait communiqué la biographie du poëte; cette fois il a abordé l'examen de ses écrits en les considérant spécialement sous le rapport dramatique. Une idée toute neuve le dirige dans cette étude : recherchant la pensée dominante qui préside à chacun des drames de Schiller, il s'applique à démontrer que chacun d'eux n'est que l'écho des sentiments qui agitaient l'âme du poëte, se livrant

à lui-même un combat acharné pour faire triompher la vérité sur le scepticisme qui l'obsédait. A son avis, c'est le seul point de départ qu'on puisse choisir pour l'intelligence raisonnée de ses écrits. Sous l'empire de cette pensée il passe successivement en revue et analyse les drames de Schiller, tout en glissant rapidement sur les productions de sa jeunesse. Le talent du dramaturge grandit constamment et arrive à son apogée dans *Marie Stuart*. M. Biart y rencontre réunis tous les éléments du beau dans les belles lettres et combat l'opinion généralement admise qui tend à préférer à cette œuvre le drame de Guillaume Tell. Puis, complétant cette étude, M. Biart nous présente quelques observations sur le lyrisme de Schiller, lyrisme parfait et qui lui assigne la première place parmi les noms célèbres de cette branche de la littérature allemande, comme il se trouve au premier rang des dramaturges. Le sentiment lyrique et le sentiment dramatique sont étroitement unis chez Schiller et l'on ne peut comprendre parfaitement le second, si on l'isole du premier. Enfin, résumant son travail, l'auteur jette un coup-d'œil général sur les drames de Schiller tout en s'attachant à faire voir comment son caractère se réflète dans ses œuvres et leur imprime le cachet du génie. Naturellement, dans une littérature aussi peu formée que l'était la littérature allemande, Schiller devait rencontrer des obstacles nombreux; M. Biart nous dit comment, après les avoir surmontés, il parvint à cette haute célébrité, célébrité qui influença bien

longtemps et qui influence encore les productions dramatiques des Allemands.

Dans un mémoire lu à la séance du 10 décembre, M. Batkin nous a dépeint la situation de l'Église schismatique de Russie. L'auteur partage son travail en quatre parties. Il examine dans la première la constitution de l'Église orthodoxe et sa position vis-à-vis de l'État. L'absorption de la puissance spirituelle dans le pouvoir temporel est la base du système russe. M. Batkin en montre les funestes conséquences : le despotisme impérial s'immisçant dans le dogme et le culte; la liberté et les droits de l'Église méconnus et foulés aux pieds. Des détails sur la division et l'administration des diocèses et sur la hiérarchie ecclésiastique complètent le tableau que l'auteur nous trace de l'organisation intérieure de l'Église orthodoxe. Passant ensuite à l'examen des doctrines de cette Église, il signale les nombreuses erreurs dans lesquelles elle est tombée et le peu de consistance qu'offrent ses dogmes, grâce surtout à l'influence croissante du protestantisme. Les citations que M. Batkin emprunte aux écrits des principaux théologiens russes mettent dans tout son jour cette triste vérité. L'auteur consacre la troisième partie au tableau des mœurs du clergé et des autres classes de la société russe, en montrant comment la dégradation de l'un aide à la corruption des autres. Dans la dernière partie de son travail, M. Batkin fait connaître les principales sectes qui se sont élevées au sein de l'Église orthodoxe. En terminant, il exprime l'opinion que l'influence de ces

nombreuses sectes finira par transformer entièrement l'Église russe séparée du centre de toute vérité et par conséquent sans force et sans autorité contre les erreurs qui l'assiégent de toutes parts et la minent sourdement.

Une condition essentielle à notre société universitaire est de ne rester étrangère à aucune des branches de l'enseignement. Aussi est-ce avec plaisir que nous signalons, dans cette revue de nos travaux, deux mémoires sur les sciences dûs l'un à M. Lambrechts, l'autre à M. Eug. Arendt. M. Lambrechts (séance du 14 janvier) nous a lu un mémoire sur la *Combustion* dont il examine la nature, les modifications et les conditions. Il s'attache surtout à faire connaître le phénomène de la *flamme* : la composition, la production, la couleur, l'éclat de la flamme font tour à tour l'objet de ses investigations. L'auteur termine son travail en indiquant les principales applications de la combustion, soit comme source de chaleur, soit comme moyen de produire la lumière.

M. E. Arendt, dans les séances du 19 novembre et du 14 janvier nous a entretenus de l'*état de la physique au XIXe siècle*. Il y a dans chaque siècle un niveau de connaissances auquel atteignent les esprits ordinaires, mais que dépassent les intelligences d'élite. De cette inégalité de culture résulte non-seulement un préjudice pour chaque science par le maintien de notions fausses et surannées, mais encore un obstacle au progrès des sciences en général où tout s'enchaîne et se développe sous l'influence des mêmes idées. Il

faut donc que les résultats acquis soient rapidement propagés et rendus accessibles à tous, et que dans ce but on cherche à détruire les obstacles qui s'opposent à la diffusion des connaissances. Dans la physique ces obstacles sont de deux genres : absence d'intérêt ou d'utilité dans les spéculations de la science; difficultés inhérentes à la compréhension de théories souvent abstraites. Faisant l'application de ces idées, l'auteur, au moyen d'un exposé rapide de l'objet de la physique et de la méthode employée par les physiciens pour obtenir les résultats de leur enseignement, cherche à montrer quelles sont les parties de la science qu'il faudrait propager et comment on y parviendrait. C'est, dit-il, en augmentant l'intérêt de la science par le développement des applications industrielles, en écartant les raisonnements compliqués pour exposer d'abord les résultats généraux et la manière d'y arriver que l'on populariserait l'étude de la physique tout en servant les véritables intérêts de la science.

Dans la même séance du 19 novembre M. Capelle nous a lu deux pièces de vers intitulées : *Le vieux pauvre* et *la violette*. Ce sont malheureusement les seules qui aient été lues de toute l'année; et cependant, MM., la poésie ne doit pas être négligée dans une société littéraire : elle prête un nouveau charme à nos réunions en mêlant l'agréable à l'utile. Aussi les productions poétiques rencontrent-elles toujours un accueil sympathique parmi nous. Espérons MM., que l'avenir réalisera sous ce rapport de nouveaux progrès.

M. Van den Bossche nous a communiqué dans la

séance du 28 janvier un fragment d'un mémoire philosophique sur *le temps*. Dans les pages qu'il nous a lues, l'auteur développe les idées suivantes : La loi première et fondamentale de notre nature, c'est de nous rapprocher de la divinité. Le devoir du penseur est donc d'élever ses idées jusqu'à l'intelligence infinie. En réfléchissant au rapport intime qui unit l'homme au créateur nous trouvons une explication rationnelle de tout ce qui se rattache à l'existence : pour comprendre le temps il faut remonter à l'éternité.

Dans un mémoire lu à la séance du 4 février sous le titre de *coup-d'œil général sur la quatrième croisade*, M. De Grave nous a rappelé un des plus hauts faits du moyen-âge en même temps qu'une page glorieuse de nos annales. La mort de Saladin et l'espoir d'arracher Jérusalem aux mains des infidèles déterminèrent à la fin du XIIe siècle en Europe un soulèvement général de la chevalerie en faveur des chrétiens de la Palestine. Deux fois détournée de son but, l'expédition se termina par la chute de la dynastie des Commènes en Orient et la fondation de l'empire latin de Constantinople en l'année 1204.

Dans la séance du 11 mars, M. Lamy a donné lecture d'un mémoire sur l'abbé Stevens, pour lequel il a mis à profit une foule de documents curieux et peu connus. Ce travail se divise en deux parties. Dans la première l'auteur raconte la naissance de Stevens, son éducation, les succès qu'il obtint dans ses études théologiques à Louvain, la part qu'il eut sous

Joseph II aux affaires du séminaire général, les honneurs qu'il reçut à Malines et à Namur où il fut nommé chanoine gradué, puis administrateur du diocèse pendant les troubles de la révolution de 1789. La piété, le zèle infatigable, le dévouement qu'il déploya dans ces temps malheureux paraissent dans ses lettres pastorales et dans les écrits qu'il publia contre le serment de haine. Pour faire mieux apprécier les écrits de Stevens, l'auteur donne un aperçu de l'état de la religion en Belgique durant la révolution française.

La seconde partie, que M. Lamy n'a pas eu le temps de nous communiquer entièrement, comprend la vie et les écrits de Stevens depuis la publication du concordat jusqu'à sa mort : là sont exposés les démêlés qu'il eut avec le gouvernement et avec les évêques, l'origine des Stévenistes, les écrits sévères de Stevens sur le concordat, contre les articles organiques, la légion d'honneur et le catéchisme impérial, sur les hospitalières, l'excommunication de l'empereur Napoléon Ier, l'Université impériale, les élections capitulaires de Liége et d'Aix-la-Chapelle, enfin sur les troubles qui eurent lieu pendant ces temps difficiles dans les diocèses de Gand et de Tournay.

Une introduction à une *Étude philosophique et littéraire* sur Lucrèce a été lue dans la séance du 25 mars par M. Van Heeswyck. Il y a deux hommes bien distincts dans Lucrèce : le poëte et le philosophe. Lucrèce philosophe est l'interprète des doctrines épicuriennes, l'apôtre de l'athéisme ; comme tel il est

encore un écrivain novateur, un philosophe humanitaire. Lucrèce poëte est le chantre de la nature et le créateur de la grande poésie romaine. Pour bien se rendre compte du mérite littéraire de l'œuvre de Lucrèce, il faut se faire une juste idée de ce qu'étaient la langue et la littérature latines à l'époque où le poëte écrivit; pour juger de sa valeur philosophique il convient d'interroger la philosophie grecque à laquelle il demanda des inspirations; pour saisir la portée sociale il est indispensable de jeter un coup-d'œil sur l'état de la société et la situation des esprits auxquels il s'adressa. C'est ce travail préliminaire qui fait l'objet de l'*introduction*.

Les séances du 20 mai et du 10 juin ont été remplies par la lecture d'un mémoire de M. L. Crahay, intitulé : De l'origine du système politique de l'équilibre et de son influence sur les événements du XVI[e] siècle.

Le but que s'est proposé l'auteur a été d'exposer, au point de vue du système politique de l'équilibre, les grands événements qui se sont accomplis en Europe durant le XVI[e] siècle. Mais, avant d'entamer le sujet propre de ce travail, il a cru devoir étudier le système de l'équilibre en lui-même et dans son origine. M. Crahay montre par une déduction philosophique que pour le maintien de la paix et de l'ordre dans le monde il faut au-dessus des nations un pouvoir régulateur, de même que dans toute société politique un chef est nécessaire. Mais quel pouvoir établir qui ne soit point illusoire? C'est le

problème que l'on a tenté de résoudre au moyen de l'équilibre, qui n'est que la juste répartition de la puissance entre les nations, de telle sorte que les droits de chaque état se concilient avec la liberté de tous les autres. Les événements du XVIe siècle présentent la première application de cette idée, qui est devenue la base du système politique de l'Europe moderne. L'auteur décrit successivement la lutte célèbre entre les maisons de Habsbourg et des Valois, les guerres civiles qui déchirèrent l'Allemagne et les révolutions dont les Pays-Bas furent le sanglant théâtre. Il montre dans tous ces graves événements les nouvelles idées politiques faisant de rapides progrès, les tendances envahissantes des grandes puissances de l'Europe sans cesse combattues, enfin la liberté des nations reconnues et garanties par le célèbre traité de Westphalie qui posa les fondements de la reconstitution de l'Europe.

M. Paul Van Biervliet vous a lu, dans les séances du 24 juin et du 8 juillet, la plus grande partie d'un mémoire sur l'*Esclavage aux États-Unis*, dont une *introduction* a été communiquée précédemment (1). C'est un fait anomal et affligeant que l'esclavage dans les sociétés chrétiennes : M. Van Biervliet a pris à tâche d'en montrer les désastreuses consé-

---

(1) C'est par erreur que dans le rapport de l'année 1853-54 ce travail a été annoncé sous le titre de l'*Esclavage dans les temps modernes*. L'auteur n'a pu songer à traiter une question aussi vaste.

quences en étudiant cet abus au sein du pays où il s'est le plus puissamment développé. Après quelques pages consacrées à l'origine de l'esclavage et de la traite des noirs et aux vicissitudes qu'ont éprouvées ces deux institutions dans l'Amérique du Nord, depuis le XVII[e] siècle jusqu'à nos jours, l'auteur examine dans son ensemble l'organisation légale de l'esclavage aux États-Unis. Il montre dans cette organisation le renversement le plus complet des principes de la justice et du droit : la législation américaine poursuivant par les moyens les plus condamnables la dégradation et l'oppression des nègres ; les tribunaux appliquant avec une impitoyable rigueur les prescriptions les plus barbares ; les mœurs enfin des pays à esclaves aggravant le mal en renchérissant encore sur l'inhumanité des lois. Mais par un juste retour l'esclavage, instrument d'oppression pour les nègres, produit aussi pour les blancs les effets les plus funestes. L'auteur signale principalement le discrédit du travail et la diminution de la richesse publique, la corruption des mœurs, enfin le danger politique que présente l'existence de l'esclavage aux États-Unis. A ce sujet, M. Van Biervliet retrace l'histoire et les tendances des partis politiques de la confédération et décrit les luttes acharnées que la question de l'esclavage y provoque depuis nombre d'années. Il en conclut que l'esclavage en Amérique compromet de la manière la plus dangereuse la sûreté intérieure et extérieure de l'Union américaine. Y a-t-il un remède à ce mal? C'est ce que l'auteur se propose

d'examiner dans la dernière partie du mémoire.

Vous le voyez, Messieurs, la littérature, les sciences sociales, l'histoire, la philosophie et les sciences naturelles, ont été tour à tour abordées dans nos travaux et explorées dans des questions intéressantes. Votre commission a pensé, Messieurs, que le nombre des travaux communiqués depuis deux ans permettait de songer à la publication d'un nouveau volume de mémoires : elle s'est occupée activement de faire un choix parmi les meilleures productions, en s'attachant à y représenter autant que possible les différentes matières qui ont été traitées. Nous laissons à la commission qui nous remplacera le soin de mener cette tâche à bonne fin : la publication du volume sera nécessairement retardée pendant le temps qu'exigera l'achèvement de quelques mémoires destinés à y figurer. Toutefois nous espérons qu'il pourra paraître pendant le cours de cette année et donner à ceux qui s'intéressent à nous une nouvelle preuve que le zèle pour le vrai et le bien se conserve traditionnellement dans notre société.

Vous venez d'entendre, Messieurs, l'exposé fidèle de la situation de la Société littéraire. En présence des résultats obtenus, la commission pourrait se borner à vous adresser ses félicitations en vous exhortant à persévérer dans les efforts que nous faisons ensemble pour atteindre le noble but auquel nous tendons. Permettez-moi cependant de vous communiquer au nom de la commission deux obser-

vations que vous aurez peut-être faites avant nous et qui au moment de recommencer nos travaux peuvent avoir leur utilité. D'abord, Messieurs, il me semble que nous laissons peu à peu se glisser parmi nous un défaut contre lequel on nous a déjà prémunis et que je signale avec d'autant plus de liberté que nous avons à peu près tous les mêmes reproches à nous faire. Je veux parler de l'étendue des mémoires que nous présentons et qui occupent ordinairement deux ou même plusieurs séances. On conçoit très-bien qu'il en soit ainsi. Une question nous plaît, nous la choisissons comme sujet de mémoire, l'étude que nous en faisons en étend les limites; de nouveaux points de vue s'offrent; des faits intéressants se groupent autour de ceux qu'un premier examen, souvent incomplet, nous avait fait apercevoir, et nous sommes ainsi conduits à donner un grand développement à un travail qui avait paru, au premier abord, devoir être circonscrit dans des bornes plus étroites. Or ceci présente plusieurs inconvénients. Quelqu'utilité qu'il y ait à étudier dans tous ses détails une question difficile ou intéressante, nous ne pouvons cependant oublier que des études plus pratiques réclament la plus grande partie de notre temps et que nous ne pouvons guère consacrer aux mémoires pour la société littéraire que les loisirs que nous laissent les examens. L'intérêt des séances en souffre également. Avec le système actuel il est impossible de donner à l'ordre du jour la variété désirable, en lisant, par exemple, au moins

de temps en temps, deux mémoires par séance. Que résulte-t-il de là? C'est que l'attention des auditeurs, se lassant bientôt d'être fixée sur le même objet, fait place à l'impatience, et l'agrément que nous cherchons dans nos réunions s'en trouve diminué d'autant. Enfin, Messieurs, ne faut-il pas craindre que la trop grande longueur des mémoires ne détourne des membres de la société, disposés d'ailleurs à nous apporter leur concours, ne les détourne, dis-je, de prendre part à nos travaux, parce qu'ils s'effraieraient des difficultés de la tâche? Il serait regrettable que cette conséquence se produisît; mais c'est précisément parce qu'elle ne m'a point paru improbable que j'ai cru devoir vous dire deux mots sur cet objet.

La seconde observation, Messieurs, que nous tenions à vous faire, c'est que nous laissons se perdre, bien mal à propos, je pense, l'excellent usage de soutenir des thèses, pour nous borner uniquement aux compositions écrites. La tentative qu'ont faite l'année précédente deux membres de la société pour remettre en honneur cet utile exercice n'a malheureusement pas trouvé d'imitateurs, malgré la faveur avec laquelle cet essai avait été accueilli. Ne négligeons pas l'art de la parole. Qui de nous n'en aura besoin plus tard, quelle que soit la carrière où la Providence l'appelle? Quoi de plus désirable que de pouvoir nous former, pendant le temps de nos études, au talent de bien dire, de nous familiariser avec les difficultés des joûtes littéraires et scientifiques pour acquérir cette aisance, cet aplomb que la pratique

seule peut donner? A ce point de vue général les thèses offrent une incontestable utilité; mais, sous un autre rapport, elles permettraient de réaliser parmi nous un nouveau progrès. Jusqu'ici les matières juridiques n'ont guère fait l'objet de nos travaux. Les questions de droit sont ordinairement trop spéciales, elles exigent trop de connaissances positives pour être accessibles à tous, et d'ailleurs, nous devons nous garder de sacrifier l'intérêt général aux convenances particulières de quelques-uns. Mais toutes les branches du droit ne présentent pas le même caractère: le droit naturel, par exemple, et le droit public dans ses plus belles théories, sont de nature à pouvoir être convenablement appréciés de ceux-là mêmes qui sont étrangers aux études juridiques. L'origine et la nature des institutions de droit public et privé, les rapports des pouvoirs, leur action dans la société, voilà autant de questions du plus haut intérêt qui pourraient être discutées avec fruit. Ajoutons à cela que les travaux de ce genre tendent directement au but moral que la société littéraire se propose. Tant de faux systèmes ont fait invasion sur le terrain de la science et, qui pis est, ont été mis en pratique! Tant de monstrueuses et ineptes doctrines ont été produites au nom du droit pour battre en brèche l'édifice social! Réfuter ces dangereuses théories, c'est combattre pour la plus belle des causes: le triomphe de la vérité. Acquérir des notions exactes, se former des convictions raisonnées et solides sur les lois constitutives des



sociétés, c'est faire une étude qu'il n'est plus permis de négliger. — Voilà le but que nous assignons aux thèses de droit qui, mieux que des compositions écrites ou du moins en se combinant avec elles, éclaireraient les questions d'une vive lumière par l'échange des idées et le choc des opinions. Il est inutile, sans doute, d'insister sur ce point; vous en apprécierez aisément toute l'importance.

Je ne puis terminer ce rapport, Messieurs, sans exprimer le regret que nous éprouvons à voir s'éloigner de nous plusieurs de nos membres les plus zélés, dont les efforts n'ont pas peu contribué aux progrès de la société littéraire. C'est à ceux qui restent à réparer par un redoublement d'activité les pertes que nous faisons et à unir tous leurs efforts pour la prospérité de l'œuvre commune. La société littéraire commence aujourd'hui sa dix-septième année : créée par l'initiative de quelques jeunes gens qui « voulurent mettre à profit la force si grande de » l'association pour les paisibles travaux de l'intel- » ligence et la défense des principes de leur foi (1) » elle a marché à travers tous les obstacles, encouragée dans ses travaux par des suffrages éminents et conservant comme une tradition précieuse la pensée de ses fondateurs. A nous de continuer l'œuvre de nos devanciers, en perpétuant leurs efforts. Religion et Science, voilà notre devise. Puissions-nous toujours y rester fidèles et n'en jamais connaître d'autre!

---

(1) Rapport de M. Ch. Périn, 1840.

SOCIÉTÉ DE LITTÉRATURE FLAMANDE (TAEL- EN LETTERLIEVEND GENOOTSCHAP DER KATHOLYKE HOOGESCHOOL, ONDER DE ZINSPREUK : *MET TYD EN VLYT*).

Eerevoorzitter.

Hoog eerw. P. F. X. de Ram, Rector Magnificus.

Gewoone werkende Leden.

Zeer eerw. J. David, hoogleeraer, *Bestendige Voorzitter.*
E. Dart, professor, *Ondervoorzitter.*
P. Boutens, student, *eerste Sekretaris.*
L. Demets, id. *tweede Sekretaris.*
A. Vanpelt, id. } *Raden.*
J. P. Nuyts, id. }
M. A. Boosten, id. *Penningmeester en Bibliothekaris.*
J. A. J. Quirini, hoogleeraer.
Eerw. L. W. Schuermans, onderp. op het Groot-Beggynhof.
J. Vanlinthout, drukker der Hoogeschool.
J. Bické, student.
H. Bruns, id.
E. Fritsen, id.
P. Sweens, id.
L. Vanhoof, id.

P. Vanhouver, student.
L. Lauwers, id.
Fr. De Coninck, id.
P. Peeters, id.
E. Grandgaignage, id.
H. Smeets, id.
G. Busschots, id.

Werkende Buitenleden.

De Heeren :
Eerw. H. Baert, kapellaen, te Venloo.
Eerw. K. J. Bogaerts, ss. can. lic., sekretaris van het bisdom te Luik, oud werkend-lid.
Bols, vader, onderwyzer, te Werchter.
Eerw. J. Brouwers, prof., te Roermond.
Buedts, onderwyzer, te Wakkerzeel.
H. Creten, onderpastoor, te Haelen.
Dr L. Delgeur, oud werkend-lid, te Antwerpen.
Eerw. H. Everst, prof., te Rolduc.
Gerridts, onderwyzer, te Tervueren.
Dr P. Heiderscheidt, prof., te Bergen.
J. F. Heremans, prof. aen het athenæum, te Gent.
Jacobs, onderwyzer, te Wespelaer.
W. Knibbeler, oud werkend-lid, te Luik.
Ed. Luytgaerens, oud werkend-lid, pr. bestierder van het collegie, te Assche.
Dr J. Nolet de Brauwere van Steeland, te Brussel, oud werkend-lid.
J. Peeters, te St.-Truijen.

Raeymakers, onderwyzer, te Keerbergen.

Roekens, onderwyzer aen de middelbare school, te Turnhout.

Eerw. F. X. Savelberg, direktor van het kollegie, te Venloo.

Eerw. H. J. P. Smidts, prof. aen het klein seminarie, te Rolduc.

Smiets, student in het groot seminarie, te Roermond.

J. F. A. Sneyers, te St.-Truijen.

Stevens, onderwyzer, te Herent.

Eug. Ed. Stroobant, letterkundige, te Brussel.

Van den Bosch, onderwyzer, te Holsbeek.

L. Van der Molen, med. doct. te Stabroeck, oud werkend-lid.

P. J. Van Doren, archivist, te Mechelen.

Van Leemputte, onderwyzer, te Wezemael.

Emm. Van Straelen, oud werkend-lid, te Antwerpen.

Th. A. Weyland, prof. aen het kollegie, te Venloo.

Eer-Leden.

Eerw. H. Bets, onderpastoor in St.-Jacobs.

Eerw. H. C. Caers, onderpastoor in St.-Jacobs.

Bon De Dieudonné van Corbeek-over-Loo.

De Hr Landeloos, volksvertegenwoordiger.

Eerw. H. Vanden Broeck, s. theol. doctor en hoogleeraer.

Eerw. H. Namèche, onder-rector.

Briefwisselende-Leden.

De Heeren :

J. A. Alberdingk-Thijm, te Amsterdam.

A. Angz. Angillis, oud werkend-lid, letterkundige, te Rumbeke.

P. Baelden, professor, te Veurne.

Eerw. H. F. W. Bevers, rector der latynsche school te Gemert (Noord-Braband).

J. Blieck, notaris te Iseghem.

Ph. Blommaert, jur. doct., te Gent.

L. Bollinckx, oud werkend-lid, med. doct., te Melsele.

F. Boone, letterkundige, te Gent.

J. H. Bormans, prof. aen de hoogeschool, te Luik.

F. Borrewater, oud werkend-lid, med. doct., te Merxem.

Eerw. H. C. Broere, prof. aen het seminarium te Hageveld.

Eerw. J. Brys, oud werkend-lid, prof. van wysbegeerte, te St.-Nikolaes.

Caers, advokaet, te Turnhout.

Eerw. H. C. Carton, direct. van het gesticht der Stom-dooven, te Brugge.

J. Clercx, oud werkend-lid, advokaet, te Venloo.

C. Clercx, id. id. vrederegter, te Overpelt.

P. Colins, regter, te Antwerpen.

H. Conscience, letterkundige, te Antwerpen.

Eerw. P. Cossaert, oud werkend-lid, onderpastoor, te Brussel.

Mevrouw Courtmans, letterkundige, te Lier.
Eerw. D. Cracco, professor te Kortryk.
Eerw. H. Davidts, pastoor te Droogenbosch.
J. M. Dautzenberg, letterkundige, te Brussel.
De Coussemaker, voorzitter van het vlaemsch komiteit van Frankryk, te Duinkerke.
P. De Decker, minister van het inwendig, te Brussel.
J. B. Degrove, pastoor te Haelen.
Eerw. Heer De Haerne, volksvertegenwoordiger, te Brussel.
Bon J. De Saint Genois, letterkundige, te Gent.
Eerw. H. De Ridder, onderpastoor, te Merxem.
Diels, koopman, te Turnhout.
F. De Vigne-Avé, kunstschilder, te Gent.
Eerw. H. F. Devoght, prof. in het klein seminarie, te Mechelen.
A. De Vos, advokaet, te Audenaerde, oud werkend-lid.
Delvaux, notaris, te Thienen.
J. De Jonghe, te Brussel.
J. De Jonghe, te Lier.
J. De Geyter, letterkundige, te Antwerpen.
Eerw. H. Dooms, pastoor te St.-Pieters-Kapelle, by Enghien.
F. Durlet, kunstenaer, te Antwerpen.
Eerw. H. Duvillers, pastoor te Woubrechtegem.
L. Dupuis, oud werkend-lid, te Mechelen.
Ecrevisse, vrederegter, te Eecloo.
L. Gerrits, letterkundige, te Antwerpen.
Eerw. H. G. Gezelle, professor in het klein seminarie, te Rousselaere.

P. Helvetius Van den Bergh, letterkundige, te Wijk by Duurstede.
J. Heylen, med. doct., te Herenthals.
J. F. C. Hoefnagels, oud werkend-lid, med. doct., te Antwerpen.
Al. Hoefnagels, oud werkend-lid, advokaet, te Antwerpen.
Eerw. H. A. Hoofs, professor te Neer-Wavere.
Eerw. H. J. B. Hoofs, oud werkend-lid, te Brussel.
Eerw. H. J. Janné, diocesane schoolopziener, te Luik.
Fr. J. Jansen, letterkundige, te Arnhem.
Jehaes, director der Normaelschool, te St.-Truijen.
Kops, hoofdonderwyzer, te Mechelen.
Eerw. H. A. Kempeneers, ss. can. doct., oud werkend-lid, weleer prof. te Luik.
Dr D. Keph, prof. te St.-Truijen.
Fr. Kervyn de Volkaersbeke, letterkundige, te Gent.
Dr P. L. Kleynen, oud werkend-lid, te Maestricht.
Eerw. H. J. B. Lauwers, s. theol. bac., oud werkend-lid, president van het groot seminarium, te Mechelen.
Eerw. H. N. Lequeux, oud werkend-lid, te Enghien.
Ig. Loyens, oud werkend-lid, te Turnhout.
Flor. Lysen, oud werkend-lid, koopman te Antwerpen.
Matthyssens, med. doct., te Antwerpen.
J. Mathyssen, kunstschilder, te Esschen.
Eerw. H. D. Meersseman, oud werkend-lid, professor, te Brugge.

Eerw. H. A. Mertens, oud werkend-lid, te Assche.
A. Mertens, bibliothekaris der stad, prof. aen het athenæum, te Antwerpen.
E. Messiaen, oud werkend-lid, prokureur des konings, te Veurne.
Eerw. H. W. Michiels, onderpastoor, te Brussel.
A. Op de Beeck, oud werkend-lid, advokaet, te Lier.
Eerw. H. H. J. Peeters, director van het kollegie, te Aerschot.
De eerw. H. L. Peeters, prof. in het klein seminarie, te St.-Truijen.
De eerw. H. Ph. J. Peeters, idem. ibid.
Pelsers, prof. in de Normaelschool, te St.-Truijen.
J. Pietersz, hoofdonderwyzer der lagere modelschool, te Brussel.
Eerw. H. P. J. Renders, ss. can. bac., oud werkend-lid, te Brussel.
Renier, letterkundige, te Deerlyk.
P. Rens, voorzitter der maetschappy *De tael is gansch het volk*, te Gent.
W. Rogghé, letterkundige, te Gent.
H. Rolly, oud werkend-lid, notaris-kandidaet, te Nieupoort.
Eerw. H. Rubens, oud-prof. der wysbegeerte, te St.-Truijen.
L. Roersch, oud werkend-lid, prof. aen het athenæum, te Brugge.
Sanders, hoofdonderwyzer, te Turnhout.
Eerw. H. P. Schrijen, kan. der kathed. van Luik, director van het klein seminarie van St.-Truijen.

C. P. Serrure, hoogleeraer, te Gent.
C. Serweytens, voorz. der maetschappy van tooneel- en letterkunde *Kunstliefde*, te Brugge.
Smidsmans, onderwyzer, te Thienen.
F. A. Snellaert, med. doct., lid der koninklyke akademie, te Gent.
F. R. Snieders, oud werkend-lid, med. doct., te Turnhout.
E. Splichal, letterkundige, te Turnhout.
K. J. Stallaert, letterkundige, oud werkend-lid, te Brussel.
Sweron, med. doct., te Haecht.
K. Swolfs, letterkundige, te Antwerpen.
Mevrouw Vanackere, letterkundige, te Dixmude.
J. Van Beers, prof. in de Normaelschool, te Lier.
L. Van Caloen de Gourcy, burgemeester, te Lophem.
Eerw. H. Van den Nest, priester, te Antwerpen.
Eerw. H. J. Vandeputte, pastoor te Boesinghe (West-Vlaenderen).
Eerw. H. Vandevelde, prof., oud werkend-lid.
P. Van der Burgt, prof. in het seminarie van Warmont.
Van Doosselaere, letterkundige, te Gent.
P. Van Duyse, archivarius der prov. Oost-Vlaenderen, te Gent.
Dr M. Van Groeneveldt, oud werkend-lid, professor te Oldenzaal.
De eerw. H. Van Hees, prof. in het klein seminarie te St.-Truijen.
E. F. Van Huele, oud werkend-lid, te Brugge.

F. Van Humbeek, oud werkend-lid, te Wolverthem.
P. J. Van Meerbeeck, oud werkend-lid, med. doct., te Antwerpen.
W. Van Ostaeyen, jur. doct., oud werkend-lid, prov. raed, te Antwerpen.
J. Van Pelt, med. doct., oud werkend-lid, te Esschen.
L. Van Ryswyck, letterkundige, te Antwerpen.
F. Van Spilbeek, oud werkend-lid, te Antwerpen.
E. Van Swygenhoven, med. doct., te Brussel.
W. Van West, letterkundige, te St.-Truijen.
P. Verduyn, oud werkend-lid, advokaet, te Berg-op-Zoom.
J. F. C. Verspreeuwen, prof. aen het athenæum, te Antwerpen.
Eerw. H. Visschers, pastoor van St.-Andreas, te Antwerpen.
Dr J. J. F. Wap, letterkundige, te 's Hage.

VERSLAG VAN DEN TOESTAND EN DE WERKZAEMHEDEN VAN HET TAEL- EN LETTERLIEVEND GENOOTSCHAP DER KATHOLYKE HOOGESCHOOL, ONDER DE ZINSPREUK : *MET TYD EN VLYT*, GEDURENDE HET AFGELOOPEN SCHOOLJAER 1854—1855, GEDAEN IN DE VERGADERING VAN 11 VAN SLAGTMAEND 1855, DOOR P. BOUTENS, SEKRETARIS DES GENOOTSCHAPS.

—

Myn Heeren,

Gy hebt my voor de tweede mael de lastige maer vereerende en aengename taek opgelegd van te onderzoeken of wy, gedurende het afgeloopen schooljaer, immer getrouw aen onze schoone leus en aen ons voorgenomen doelwit, eenigen vooruitgang gedaen hebben, en van tevens myn oordeel by middel van het overzicht onzer gedane werkingen te staven. Aen dit onderzoek is de zitting van heden toegewyd.

In het verslag van verleden jaer, hebben wy het doel der inrigting en des bestaens van Tyd en Vlyt doen kennen. Hebben wy gedurende het afgeloopen schooljaer dit edel doel met vrucht betracht? Heeft het ons aen vlyt of yver ontbroken? Mogen onze voortbrengselen met eer nevens die van vorige jaren in onze archieven pryken? Aen deze vragen beantwoorde het volgende verslag. Om onze taek te ver-

gemakkelyken zullen wy eerst van de proza, vervolgens van de dichtstukken handelen en voor het overige, het orde der zittingen volgen.

Volgens gewoonte, werd het schooljaer door eene plegtige zitting geopend. In tegenwoordigheid der eer- en werkende leden, van een aental briefwisselende en werkende buitenleden en afgevaerdigden der vlaemschminnende Genootschappen dezer stad, gaf de sekretaris lezing van het jaerlyksch verslag voor 1853-54. Daerna stond onze eerwaerde voorzitter op en las een onuitgegeven fragment zyner zoo echt vaderlandsche historie, en deze lezing werd menigmael door het handgeklap en de toejuichingen der aenhoorders onderbroken. Vervolgens las de sekretaris een luimig dichtje getiteld : « *Het Snuifje* » door den heer Nelissen uit St.-Truijen toegezonden. Het hertelyk gelach dat deze lezing begroette, bewees dat de dichter, in het behandelen zyns onderwerps, volkomen geslaegd had. Zoo verging onze eerste zitting. In zitting van derden van wintermaend, vervulde de heer ondervoorzitter professor Dart zyne leesbeurt met een vry uitgebreid stuk over het schaekspel. Dit yverig medelid toont in het eerste deel zyner verhandeling dat men de eer van dit geestige spel uitgevonden te hebben, moet toekennen aen de Indianen, en het tydstip der uitvinding vaststellen in de vyfde eeuw onzer tydrekening. Volgens het verhael van den arabischen schryver Al-Sephadi, bestuerde Schiram, koning van Indië, zyn volk op zoo eene uitzinnige wyze, dat hy in weinige jaren zyn ryk tot den ongelukkigsten staet

bragt. De koning onttrok zyne gunst aen de Braminen en Raijas, die hem ootmoedige vertoogen durfden doen; Sessa, zoon van Daher, was voorzichtiger dan de anderen, en zocht een middel om den koning eene les te geven welke hem niet kon vertoornen, en hy was gelukkig genoeg om het kunstige schaekspel uit te vinden, waerin de koning, alhoewel het byzonderste stuk, geen stap kan doen zonder den onderstand van zyne onderdanen of boeren.

In een ander deel zyner verhandeling merkt de heer Dart aen, dat de koning aen den Indiaenschen wysgeer vergunde de vergelding welke hem het best zou passen, aen te duiden. Sessa zoekende aen den vorst eene les van voorzichtigheid te geven, vroeg een korrel graen voor de eerste ruit van het schaekbord, twee korrels voor de tweede, vier korrels voor de derde, acht voor de vierde, en zoo voorts altoos verdubbelende van een tot vier en zestig. Deze vraeg, welke meer dan matig scheen, werd toegestaen en de koning gebood aen zynen schatmeester de rekening te maken; doch men was niet weinig verwonderd wanneer men wist dat het getal granen beliep tot: 87,076,425,546,692,656, en dat de koning, om in staet te zyn de uittermate groote menigte graen te geven, moest bezitten 16,384 steden hebbende ieder 1304 zolders, en in ieder van deze zolders 174,762 maten, en in iedere maet 32,768 granen. De heer Dart doet klaerlyk zien dat deze gebeurtenis, hoe zonderling de zelve schyne, de grenzen van de waerschynelykheid niet te buiten gaet, en dat zy geheel en al het oostersch

kenmerk draegt; hy voegt er by dat de overeenkomst der woorden *sacchia* en *échecs*, door welke de Italianen en Franschen dit spel aenduiden, met de woorden *schahtrengi* (spel van den *schah*) en spel van den *schek* (spel van den koning), onder welke het bekend is in het Oosten en by de Araben, kan dienen om het gevoelen dat hy uit nopens de uitvinding van het spel, te staven.

De Perzische schryvers zyn het eens dat het schaekspel by hen werd overgebragt onder de regering van Noushirvan; by de Chinezen is het schaekspel maer in gebruik, volgens Haï-Pien dat hunne verzameling van wetenschappen is, sedert den keizer Vou-Ty. Onze geleerde ondervoorzitter wederlegt de meining van eenige oudheidskundige die staende houden, doch zonder reden, dat de uitvinding van het schaekspel moet toegeschreven worden aen Palamedes, welke gesteenigd stierf als een slagtoffer der listen van den wyzen, maer wraekzuchtigen Ulysses.

Het laetste deel van deze verdienstelyke lezing is niet minder belangryk dan de andere, vermits in het zelve byzonderlyk wordt bewezen dat het geestige schaekspel in alle tyden een der aengenaemste vermaken is geweest voor vele vermaerde persoonen. Onder de meest bekende spelers, noemt de schryver Karel den Grooten, Tamerlan, Franciscus den Eersten, Karel den Twaelfden, Frederik den Grooten, en eindelyk den toonkunstenaer Philidor die, als schaekspeler, door geheel Europa is beroemd geworden.

In zitting van 14 van Louwmaend, las de heer

Boosten eene verhandeling over het latynsche hèkeldicht in het algemeen en Persius in het byzonder. De schryver doet de *Satyra* te Roomen beginnen in het jaer 380 voor J.-Ch., onder Camillus. Vooreerst, zegt hy, koomt zy voor als eene soort van tooneelspel; vervolgens als parodie of keerdicht, *Satyra Varroniana* genoemd van haren uitvinder, en eindelyk in haren eigenlyken latynschen vorm, hekeldicht, *Satyra* of *Satura* (geregt uit verschillende bestanddeelen toebereid). De heer Boosten beschryft den oorsprong van het hekeldicht, wederlegt de dwaling van sommige geleerde die het van de Grieksche parodien en *syllen* (Συλλοῖ) willen doen afstammen, en wyst het tydvak van zynen luister aen. Eindelyk zegt de schryver een woord over den aerd, de onderwerpen en het doel der satire, en over den invloed die de zeden van den tyd op dit gedicht uitgeoefend hebben. Na deze algemeene overwegingen, gaet de heer Boosten tot de byzonderste hekeldichters over.

Horatius, zegt hy, vertoont ons zyne tydgenooten met hunne gebreken en ondeugden: hy verplaetst ons in Rome zelf; hy viert zyne spotlust bot, en zyn hoofddoel is geenzins de menschen beter te maken, want, getrouw aen de wysgeerige grondstelsels ten zynen tyde het meest in zwang, beschouwt hy de deugd slechts als een middel om het leven op eene aengename wyze door te brengen, en van daer het hoofdgebrek zyner satyren. Juvenalis beschouwt de deugd en de ondeugd op eene gansch andere wyze. In zyne satyren beschryft hy het openbare en huishou-

delyke leven der Romeinen; zyn haet tegen de ondeugd is onverbiddelyk en zyne gramschap gaet somwylen te ver. Hy heeft den invloed der redekundigen van zynen tyd ondergaen, en daerom volgt hy altyd in zyne gedichten de regels der redekunde. Zyne klare en gemakkelyke styl heeft hem naest Horatius geplaetst, zelfs zegt Julius Scaliger : « *Juvenalis autem candidus ac satyrorum facile princeps : nam ejus versus longe meliores quam Horatiani, sententiæ acriores, phrasis apertior.* »

Persius, in den ouderdom van 28 jaren gestorven, heeft maer 6 satyren nagelaten waerin hy ons met afschuw zyne verachtelyke tydgenooten afschildert, en hunne verkeerdheden en ondeugden zonder genade geesselt. Hy leefde immers onder Tiberius. Gemelyk van natuer, lacht hy nooit (en wil hy spotten zyne spotterny is bitter en overdreven); zyne gedachten zyn altyd ernstig en zyne woorden vol gal en verontweerdiging. Zyn styl gelykt zyn karakter : hy is droevig en hard; in zyne vergelykingen en figuren zoekt hy altyd het uiterste; en doordien hy op de satyre de den Stoïcynen eigene beknoptheid toepast, is zyne schryfwys zoo duister en zoo dubbelzinnig, dat hy dikwyls moeijelyk valt om verstaen. Somwylen stapelt hy in twee drie verzen eene massa feiten op elkander, en zyne beknoptheid onder dit opzicht, is nog grooter dan die van Tacitus. Die beknoptheid, dit menigvuldig gebruik van figuren, die duisterheid zelfs welke men heden als een gebrek aenziet, konden doorgaen in den tyd dat Persius geschreven heeft.

Quintilianus getuigt hiervan, en pleit ten grooteren deele Persius vry van de verwytingen die men hem desaengaende zou kunnen toesturen. Dat Persius met opzet in eenen duisteren styl zou geschreven hebben, kan men dus niet staende houden. Quintilianus, die het hem zoude verweten hebben, zegt in tegendeel: « *Multum et veræ gloriæ Persius, uno quamvis libro, meruit* » en Martialis :

« *Sæpius in libro memoratur Persius uno,*
» *Quam levis in tota Marsus Amazonide.* »

En de H. Hieronymus noemt hem : *Disertissimum poëtam*.

Persius gaet in kracht en verhevenheid Horatius en Juvenalis te boven, en beter dan beide heeft hy het ware doel der satyre begrepen. Men kan zyne gedichten lezen, niet alleen voor hunne menigvuldige schoonheden, maer ook als historische bron, en zyne studie offert een groot belang op voor den letterkundige.

In de zestiende eeuw hebben de geleerden Persius te uitsluitend beoordeeld. Julius Scaliger zegt van hem : « *Persii stylus morosus, et ille ineptus, qui cum legi vellet quæ scripsisset, intelligi noluit quæ legerentur.* » En Josephus Scaliger noemde hem een ellendig schryver « *miserrimus auctor*. » Anderen in tegendeel verheffen hem boven Horatius zelfs. Casaubonus zegt : « Persius verdient zoo zeer vergeleken te worden met Horatius en Juvenalis, dat hy zelfs te regt kan naer de palm dingen tegen beiden. » En Gerardus Vossius, een man wiens gevoelen zeker van gewigt is,

bewondert hem met deze woorden : « Indien hy
» duister is, dit koomt van daer dat de uitdrukking
» van dezen voortreffelyken jongeling zoo wel als
» zyne ziel altyd naer het grootsche, naer het ver-
» hevene haekte. »

In zitting van 28 van Louwmaend las de heer Nuyts eene welgeschrevene verhandeling over de byzonderste taelkundige werken die op den griekschen tekst van het nieuw testament geschreven zyn geweest. In een eerste deel begint hy met de noodzakelykheid aen te toonen van de kennis dier talen waerin het H. Schrift oorspronkelyk geschreven is, om van de HH. Boeken eene grondige ja zelfs voldoende uitlegging te geven. Daerna bestrydt hy het gevoelen van deze die beweren dat het volgens de H. Kerkvergadering van Trente, verboden is in de scholen eenen anderen tekst dan die der Vulgaet te gebruiken, zelfs om duistere plaetsen op te helderen en uit te leggen. De vaders van Trente wagen immers geen woord van de hebreeuwsche of grieksche tael der HH. Boeken. Zy willen alleenlyk dat men, in de openbare lessen, de eeuwige waerheden volgens de gemeene latynsche overzetting verklare, en stellen als eene strenge wet van in zaken het geloof of de zeden rakende, zich nooit te verwyderen van den zin die of wel onze moeder de H. Kerk of wel de HH. Vaders voor waer houden.
« Wie nu zou hieruit besluiten, vraegt Julius Ruggie-
» ri, dat de eigene talen van het oud en van het nieuw
» verbond van kant gesteld en gedoemd worden? »

In een tweede deel zegt de schryver eenige woor-

den over het grieksche dialekt waerin het H. Schrift geschreven is; hy neemt de geleerden in overzicht die deze stof behandeld hebben en wydt zich byzonderlyk uit over de HH. Vaders Athanasius, Theodoretus en Isidorus, en de latere schryvers Wyts, Pasor, Hermans, Vigerus, Matthiä Wiener en Haab in Holland en Duitschland; Moses Stuart en Trollope in Engeland, en in Belgiën onzen voortreffelyken hoogleeraer Beelen, wien de wetenschap zoo veel te danken heeft, en die reeds zulken grooten luister aen onze Hoogeschool heeft bygezet.

De zitting van 11 van Sprokkelmaend werd besteed aen eene hoogst aengename en belangverwekkende lezing van onzen eerweerden voorzitter over de beelden der heiligen en hunne gewone kenmerken. Gy weet, MM., met welke aendacht deze lezing aenhoord werd en hoe gretig men het vervolg der verhandeling verlangt. Ik geloof uwe wenschen te voorkomen met UEd. er een uittreksel van voor te lezen. Nemen wy hetgeen de schryver over St. Joris zegt:

De Heilige Georgius wordt in al de kerken, zoo van het Oosten als van het Westen, geëerd voor een' der doorluchtigste martelaers van Jesus-Christus. Hy was in krygsdienst onder keizer Diocletiaen en bekleedde zelfs eenen hoogen post; maer toen de heidensche vorst, naer het voorbeeld zyner voorgangers, de christenen begon te vervolgen, legde Georgius zyn ambt neêr en dorst ja by het hoofd des ryks klagten doen wegens de wreedheid zyner bevelen. Om die reden werd hy gevangen gezet en kort daerna onthalsd.

Sint Joris wordt gemeenlyk voorgesteld als een krygsoverste, in ridderlyke wapenrusting te peerd zittende, met eenen draek aen zyne voeten dien hy neêrgeveld, en eene vrouw welke hy verlost heeft. Zie hier den grond van dat alles, volgens eene oude legende welke, gelyk vele andere legenden, slechts den christelyken zin van des martelaers vroom gedrag verbloemd en versierd heeft.

De krygsoverste Georgius begaf zich naer Syrië om de keurbende te vervoegen waer hy het bevel over had. Op zynen weg lag eene stad, met name Beyrouth, welke in dien tyd deerlyk geteisterd werd door eenen pest en doodademenden draek. Men had reeds al de lammeren der landstreek, twee en twee, en vervolgens de kinderen van beneden de vyftien jaren, aen den verslindenden honger van het monster opgeofferd. Thans moest er des konings eenige dochter aen, de schoone Cleodelinde, welke door het lot bestemd was om de prooi des draeks te worden, hebbende hare ouders met groote moeite eenen uitstel verkregen van acht dagen. De tyd gekomen zynde, ontving zy den vaderlyken zegen, trok haren ryksten tabbaert aen, en stapte gelaten naer het ondier half vogel half slang, dat haer verzwelgen zou. Zy was moedermensch alleen, en kon hare tranen niet wederhouden ziende den ganschen weg bestrooid met beenderen van zoo veel andere slagtoffers, die haer waren voorgegaen. In datzelfde oogenblik ontmoette haer Sint Joris die, ontroerd van dit schouwspel, met belangstelling vroeg waerom de jonge maegd zoo

bitter weende, en de reden vernomen hebbende, driftig uitriep : Schep moed, ik zal u verlossen ! « O edelmoedige jongeling, antwoordde Cleodelinde, spreek van geen verlossen, maer vlugt van hier, vlugt, of gy zult naest my sterven. » Zy had kwalyk die woorden gesproken, toen de draek uit een moeras opsprong, en toevloog naer zyne dubbele prooi, gereed om beide te verslinden. — « Neen, zei de krygsman, vlugten zal ik niet; maer ik zal het ondier bevechten en u verlossen door de magt van Jesus-Christus. » — Meteen maekt Georgius een kruis, zet zich vast in zynen zadel, en valt moedig het monster aen, dat hy, na eene vry lange worsteling, waerby hem zyne speer in de vuist verbryzeld werd, ten laetste met zynen degen aen den grond vast priemde. Alsdan de vorstin verzocht hebbende haren gordel te leenen, strikte hy dien het gedrocht om den nek, en gaf er 't eind van in Cleodelindes hand, om den overwonnen vyand stadwaert te leiden, die werkelyk volgde zonder nog eenigen wederstand te doen. Het volk hen ziende naderen, uitte zynen schrik door een algemeenen noodkreet; maer Sint Joris sprak en zeide : « wilt niet vreezen : ik heb den draek overwonnen door het vermogen van Jesus-Christus; laet u doopen, en ik zal hem voor uwe oogen den kop afhouwen. » De koning en diens onderdanen geloofden in Christus; Sint Joris doopte dien dag twintig duizend menschen, en voltooide zyn werk door het onthoofden van het geduchte ondier.

Ziedaer de legende, door de kunstenaers benuttigd

voor het beeld van Sint Joris. Hare geheimzinnige beteekenis geeft ons Simeon Metaphrastes, een schryver der tiende eeuw, die in zyn Menologium verhaelt dat de H. Georgius eene menigte krygsgenooten uit den muil des helschen draeks verloste, die naderhand hun bloed voor den waren God gestort hebben. Hy voegt er by dat dezelfde yveraer door het teeken des H. Kruis den duivel verjoeg uit het standbeeld van Apollo, en aldus de keizerin Alexandra tot het geloof bragt, maer dat deze bekeering hem het leven kostte.

Sint Joris leefde op het einde der derde eeuw. Hy is de patroon der krygslieden, die zich onder zyne bescherming stellen en hem op het slagveld aenroepen.

In een stuk, gelezen in zitting van 11 van Lentemaend door den heer Bruns, schetst de schryver ons in korte woorden de geschiedenis der katholieke kerk in Oost-Indië. Hy zegt ons hoe, by de aenkomst der Portugezen op de Malabarsche kust, de weinige Syriaksche christenen die er toen bestonden, aen de dolingen van Eutychès en Nestorius vastgekleefd waren; hoe de Portugezen, met hulp der Pauzen en byzonderlyk van Paulus den Vyfden en Alexander den Zevensten (die den bisschoppelyken stoel van Cranganor opregtte) die ketteryen vernietigden; hoe de Hollanders, meester geworden van Cochin en Malabar, den katholieken godsdienst schier vernielden, doch eindelyk door tusschenkomst van keizer Leopoldus I de terugkomst gedoogden van eenen katholieken bisschop, die ongelukkiglyk door aen de onmiddelyke af-

geveerdigden van den Paus zyne gehoorzaemheid te ontzeggen, de beklagenswaerdige scheuring begon, die gedurende 138 jaren de voortplanting des geloofs belet heeft en heden nog Portugael en zyne aloude bezittingen bedroeft.

In zitting van 25 van Lentemaend, las ons de heer Boosten eene verhandeling in antwoord op de vraeg : *Waerom is het Romeinsche treurspel nooit tot de hoogte van het grieksche gestegen?*

De schryver verdeelt zyn onderwerp in twee deelen : oorzaken der verwaerloozing van het treurspel by de Romeinen; valschheid der denkwyze dat het treurspel by hen gansch verwaerloosd is geweest. Het karakter der Romeinen en hunne opvoeding, zegt de schryver, bleven lang de dichtkunde in 't algemeen ongenegen. Cato zegt : « *Sero Romanos poesim accepisse.* » En Cicero en Quintilianus bevestigen dit gezegde. Voor de vyfde eeuw bestaet de latynsche letterkunde slechts in opschriften in vers, godsdienstige voorschriften, teksten van wetten. Van dit tydstip af zal zy zich eensklaps onder den griekschen invloed schitterende verheffen, maer hare grond zal grieksch zyn; nooit wordt zy echt nationael, inlandsch, natuerlyk. En nu tot het treurspel. Wat de onderwerpen betreft die de Grieken zoo gemakkelyk op eigen bodem, in hunne eigene geschiedenis vinden, die ontbreken den Romeinen. Zou Æneas voor held van een treurspel kunnen doorgaen ? Wat Romes groote mannen betreft Brutus, Camillus, Cæsar, enz. hunne geschiedenis was te naby, de tyd had hun nog

niets dichterlyks bygezet en ten anderen ware het meestendeels gevaerlyk geweest zulke karakters ten tooneele te brengen, waerin het wantrouwig bewind veelal pligtige zinspelingen zoude gevonden hebben. De dichters waren dus genoodzaekt grieksche helden te kiezen, maer die waren vreemd aen het volk dat zelfs hunne namen niet wist. Zulke treurspelen waren dus slechts gemaekt voor dezen die de grieksche letteren kenden, en in plaets van ze op het tooneel uit te voeren, las men ze in kringen van vrienden en geleerden voor. De wysbegeerte op hare beurt oefende op het treurspel eenen nadeeligen invloed uit. De stelsels der Stoïcynen en Epicuriërs door hunne praktische strekkingen, maekten het Roomsche volk ongevoelig voor alle verhevene driften. Horatius zegt ons dat het volk het tooneel verliet om het zy een gevecht van zwaerdvechters te gaen aenschouwen, het zy witte olifanten, het zy in een woord het een of het ander materieel schouwspel.

Wilhelm Schlegel zegt met reden : « alle ware » scheppende poezy kan slechts ontstaen uit het » innerlyke leven eens volks, en de eerste bron van » dit leven is de godsdienst. » Nu in Griekenland was de godsdienst aen iedereen bekend met de godsdienstige overleveringen, en het priesterdom was er in achting; te Rome had de godsdienst een ernstig, verborgen en geheimzinnig karakter, zyne leeringen bevonden zich in handen van een klein getal adelyke familiën, en iedereen kent de zoo veel beduidende woorden van Cicero : « *Mirabile videtur quod non ridet haruspex, cum haruspicem viderit.* »

Voor wat het materieële des treurspels betreft bemerken wy dat het koor, hetwelk by de Grieken het hoofdzakelyke deel der stukken was, te Rome byna geheel verwaerloosd werd.

Het duerde niet lang of wel het koor diende niet meer dan voor den dans, terwyl een knaep in zyne plaets zong met begeleiding der fluit. Zoo ontstonden allengskens de pantomimen, die Augustus byzonderlyk bevoordeeligde, om dat in een spel uit enkele gebaerden bestaende, de mondelingsche zinspelingen onmogelyk waren. Zoo werd het tooneel meer en meer uiterlyk en materieël. De zwaerdgevechten bragten niet weinig by om den geest der Romeinen te verdwalen; zy konden geen ander gevolg hebben dan het volk ongevoelig te maken voor het schoone.

Daerenboven ontbrak er langen tyd te Rome een betamelyke schouwburg : eerst in het jaer 700 *U.* maekte men een steenen theater-gebouw. Eindelyk was het beroep van tooneelspeler veracht; het verlies van verscheidene burgerlyke regten en van zynen goeden naem bedreigde den vryen burger die het waegde op de planken te treden, en het tooneel was overgelaten aen vrygelaten en aen slaven.

In het tweede en uitgebreidste deel zyner geleerde verhandeling, waerin de heer Boosten blyken geeft van zyne grondige kennis der latynsche schryvers en van eene ervarenheid in het ophelderen, vergelyken en tegenoverstellen der teksten die menigen ouderen deskundigen hoogst zou vereeren, maer dat wy in de onmogelykheid zyn aen eene voldoende

analysis te onderwerpen, bewyst de schryver met onwederleggelyke preuven dit voorstel welk hy als slot van zyn werk nederschryft : « Het romeinsche » treurspel, wel is waer, moet in volmaektheid voor » het grieksche onderdoen ; maer iedereen moet » bekennen dat het met veel ijver en een goed gevolg » is beoefend, en dat het de volstrekte verachting » van vele geleerden niet verdient. »

In zitting van 20 van bloeimaend, las de heer Demets een kort overzicht der geschiedenis van het vlaemsche tooneel, dat als het bestek is van een stuk van langeren adem dat hy later wil bedenken. Na eene inleiding, waerin de schryver de ware strekking van het tooneel in algemeene trekken afschetst, splitst hy zyn werk in drie deelen. In het eerste, dat zich tot de zestiende eeuw verlengt, tracht hy te bewyzen dat zelfs by hunne opkomst, alle volkeren tooneelspelen, zoo niet schouwburgen bezaten. Nederland de naburige volkeren navolgende, zocht vooral in het eerst de onderwerpen zyner tooneelvertooningen die alsdan in de kerken opgevoerd werden, in den Bybel en de levens der Heiligen. Het was slechts toen de rederykkamers tot stand kwamen, dat men ook wereldsche onderwerpen behandelde, die men dan op de markten of in de zalen der genootschappen vertoonde. In het tweede gedeelte, dat de geschiedenis van het zuidnederlandsche schouwburg bevat sedert het burgondisch tydstip tot heden toe, toont hy ons het tooneel eerst in vollen bloei, maer welhaest met onze gansche letter-

kunde door eene langdurige afteering verkwynende, wanneer ons vaderland door noodlottige traktaten tot eene beklagelyke onbeweegbaerheid in handel en nyverheid gedoemd was geworden. Het was maer door de staetkundige omwenteling van het jaer 1830 dat zy zich opbeurde by den glans onzer onafhankelykheid, en dat ons schouwburg wederom in eer kwam en zynen ouden luister omhulde.

Het derde gedeelte is gansch aen de tooneelkunde in Holland toegewyd, en strekt zich van de hervorming uit tot op het hedendaegsche tydvak. In Noordnederland is alles in weelde en bloei; de zon der vryheid was aldaer met de helderste kleuren opgedaegd en bevruchtte Hollands bodem met vernuften van alle slach. Vondel en Hooft schitteren op het tooneel door de grootschheid van hunne genie, en eene ontelbare rei uitstekende dichters scharen zich rond hen, als zoo vele sterren rond het nachtlicht. Doch maer al te dikwyls is overvloed eene treurige bron van verslapping. De hollandsche natie, die alsdan aen de grootste volkeren van Europa de wet stelde, werd door de staetkundige en godsdiensttwisten verscheurd, en deze hardnekkige inwendige stryd vond zyne natuerlyke uitdrukking in schimpschriften die uitsluitend het domein der letterkunde innamen. Geene geschiedenis, geene poezy en bygevolg geene tooneelkunde meer. Er is eene omwenteling noodig die het laetste gedeelte der achttiende eeuw zal verwezentlyken : alsdan zal Bilderdijk, alhoewel op het tooneel allerongelukkigst, door zyn

buitengewoon vernuft den toon geven aen alles wat tot de ontwikkeling der letterkunde in het algemeen kan bydragen.

Wy hebben getracht, Myn Heeren, UEd. een gedacht te geven van de geleerde verhandeling des heeren Demets, die hy belooft nog belangryker te zullen maken. Jammer is het dat ons de plaets ontbreekt om de sierlykheid van den styl des schryvers, zyne grondige kennis van zaken, en de juistheid die zyne gedachten kenmerkt, alhoewel hy meer dan eens zyne stof van een gansch nieuw oogpunt beschouwt, op eene behoorlyke wys te doen uitstralen.

Van den heer professor Dart hebben wy nog te melden eene zeer verdienstelyke verhandeling onder het opschrift : *De stafjes van Neper.* De beroemde Neper, van wien al de opzoekingen schynen tot doel gehad te hebben het verkorten van de rekenkundige bewerkingen welke de mensch te verrigten heeft, en aen wien wy de uitvinding der logarithmen verschuldigd zyn, had een zeer eenvoudig middel uitgedacht om de gewoone vermenigvuldiging en deeling merkelyk te verkorten. Vermits hy hier toe stafjes op zekere wyze bereid gebruikte, gaf hy den titel van Rabdologie (ῥάβδος stok) aen het werk dat hy over dit onderwerp heeft uitgegeven in het jaer 1617 te Edimburg in Schotland. De heer Dart bewyst ten eerste : dat in alle standen waer men noodig heeft min of meer ingewikkelde rekeningen te verrigten, de stafjes van Neper zeer nuttig kunnen zyn, voornamelyk wanneer men niet ervaren is in de beoefe-

ning der logarithmen; ten tweede, hoe de stafjes moeten gemaekt zyn om tot die rekenkundige bewerkingen te kunnen dienen. Uit de voorbeelden welke onze ondervoorzitter in zyne verhandeling geeft, blykt dat een klein en eenvoudig rabdologisch werktuig ook zeer dienstig zou zyn, wanneer men tafels moet vormen om de oude maten in nieuwe over te brengen en wederzyds. Alhoewel er vele voordeelen ontstaen uit het bezigen der stafjes van Neper, de moeijelykheid om in ieder geval het werktuig te bereiden heeft belet dat het gebruik zich meer verspreidde; doch eene verbetering onlangs aen de zelve toegebragt, is een bewys dat het gedacht van Neper gemakkelyk zou kunnen met volle vrucht toegepast worden.

Gaen wy thans, Myn Heeren, tot de dichtstukken over.

Hier zyn wy ver van zoo eenen ryken oogst te hebben ingezameld. Wachten wy ons echter van uit die schaersheid iets tegen den vooruitgang des genootschaps te besluiten. Welgeschreven prozastukken en geleerde verhandelingen bevestigen doorgaens beter den bloei van een letterkundig genootschap en den ijver die het bezielt, dan dichtstukken hoe talryk en hoe schoon zy anders ook zyn mogen.

In den beginne van het schooljaer, zond ons de eerweerde heer professor Peeters van St.-Truijen, ons ieverig en toegenegen medelid, een aental dichtstukjes door zyne leerlingen vervaerdigd. Gy weet het nog, Myn Heeren, wanneer zy UEd. zyn voorge-

lezen geworden, heeft meer dan een dezer stukken uwe ernstige aendacht verwekt en meermalen hebt gy er het werk van ware dichters in bewonderd. De stukken getiteld : *Mozes en Josué*; *Aen den Golgotha*; *Het geluk*; *Aen den heer Peeters*; *Het vergeet my nietje*; *De maend Mei*; *Aen de Kempen*; *Lierzang ter gelegenheid des achttienden verjaerdags zyner K. H. den Hertog van Brabant* en meer andere, verdienen allen lof. Wy wenschen dat de heeren Nelissen, Houben, Bamps, Leynen, Menten, Caels en Vanschillebeek ons nog dikwyls met zulke schoone en welgemaekte stukken zouden vergasten, en bedanken hen, benevens den heer Peeters, over de aengename wys op welke zy getoond hebben dat hun genootschap *Utile Dulci* ons *Tyd en Vlyt* niet vergeet, en dat de banden die ons eens aen elkander hebben geknoopt, nog altyd even vast en even nauw de twee genootschappen aen een sluiten.

De heer Van Hoof vervulde zyne leesbeurt met vertalingen uit eenige duitsche dichters en byzonderlyk uit Krummacher wiens stukje : *De slaep en de dood*, door den heer Van Hoof overgezet, ons uitnemende bevallen heeft. De vertaler geeft wonderwel de gedachten en zelfs de uitdrukkingen zyner meesters weder; zyn vers is kernig, maer somtyds wat hard, zyne styl doorgaens zuiver en echt vlaemsch. Wy wenschen dat de heer Van Hoof de dichtkunst blyve beoefenen. Wy twyfelen niet of hy kan, indien hy maer wil, op dit veld lauweren plukken.

Goede smaek in de uitvinding en omwerking van

zyn verdichtsel, zoetheid en vloeibaerheid van styl kenmerken de fabel getiteld : *De Geit*, waermede de heer Fritsen zyne leesbeurt vervulde. Hy ook legge zich op de dichtkunst en by voorkeur op de fabel toe. Daer, gelooven wy, is zyn vak.

De heer Renier zond ons uit Deerlyk een stuk geschreven *voor de vuist* te Oostende, by de aenkomst aldaer van het *Männer-gezang-Verein* op terugreis uit Engeland naer Keulen. By het hooren aflezen dier verzen heeft iedereen gevraegd waerom de heer Renier zoo lang onwerkzaem blyft, waerom hy zyne Muse zoo lang laet slapen? Die vraeg getuigt genoeg de waerde van het stukje.

Uit Roermond ontvingen wy van wege den eerwaerden heer professor Brouwers eenen heerlyken lierzang op Willem Bilderdijk. Dezen verhevenen en vurigen zang hebben wy allen bewonderend toegejuicht, als allezins den grooten dichter waerdig wiens roem gestadig hooger en hooger klimt en die men heden met regt als den vorst der Nederlandsche letterkunde, nevens Vondel, begroet.

Lierzang op het huwelyk van Zyne K. H. den Hertog van Brabant met H. K. en K. H. de Aertshertogin Maria-Henrica van Oostenryk.

Aldus luidt de titel van een dichtstuk ons door den heer J. Bické voorgelezen. Sedert zyne eerste proeven heeft dit ieverig medelid grooten voortgang gedaen, zyne gedachten zyn klaerder geworden en hy weet ze met juistheid uit te drukken. Zyn gedicht is geenzins beneden het onderwerp dat hy gekozen

heeft, en ware het niet van eenige onachtzaemheden in de versmaet en het rym, wy zouden het zonder aerselen, onder de beste rangschikken die, in lange jaren, in onzen kring gelezen zyn geweest.

De eerwaerde heer Schuermans las ons, op zyne beurt, eenige gedichten eener vrouw die, alhoewel in den slechten smaek van het begin dezer eeuw geschreven, toch geenzins van verdienste ontbloot zyn, en uwe verslaggever vervulde zyne leesbeurten met het vervolg zyner vertaling van Ossiaen.

Nu, Myn Heeren, vooraleer myn verslag te eindigen, reken ik het my eene pligt nogmaels hulde te brengen aen ons ijverig medelid den heer Th. Weyland van Venloo. Het zy my genoeg te zeggen dat indien elk lid onzes genootschaps zyne pligten verstond en volbragt zoo als hy, *Tyd en Vlyt* voorzeker op den eersten rang onder de maetschappyen des lands zou mogen aenspraek maken. Het ware onnoodig my over zyne voortbrengselen uit te weiden; de Venloosche schryver heeft ze immers in 't licht gegeven onder den titel van *Dichterlyke Verscheidenheden* (1) en myne beoordeeling zou weinig te pas komen daer waer iedereen by zich zelven de waerde van het werk kan onderzoeken.

Myn Heeren, myne taek is volbragt; my dunkens zyn de vragen die wy ons in het begin van dit verslag voorstelden op eene hoogstvoldoende wyze beant-

---

(1) Gedrukt te Venloo by de weduwe Uyttenbroeck.

woord. Ja, wy mogen het zeggen : ons genootschap heeft gedurende het afgeloopen schooljaer gebloeid; aen ons nu van het in dien bloei te behouden, en niets zal er gemakkelyker vallen. De noodige middels ontbreken ons niet : integendeel alles wat den voorspoed eens genootschaps te weeg brengt, bezitten wy in overvloed. Wy steunen op eene Hoogeschool, wier toestand nooit luisterlyker is geweest; hare roem bestraelt ons en hare kracht maekt de onze uit; onze eerbiedwaerdige Rektor begunstigt ons op alle wyzen, hy neemt tot de minste gelegenheid waer van ons aen te moedigen en voor te staen, en in onzen bestendigen Voorzitter, wiens verdiensten Noordnederland onlangs op eene zoo schitterende wyze bekroond heeft, bezitten wy den yverigsten der beschermers, den geleerdsten en voorzichtigsten der leidsmannen. Te midden zulke voordeelige omstandigheden, moet *Tyd en Vlyt* bloeijen; van ons alleen hangt alles af, gelyk wy in het verslag van verleden jaer gezegd hebben, en meer dan ooit is het hier het geval van te herhalen : De toekomst behoort aen de mannen van moed en vasten wil.

LISTE DES ÉTUDIANTS QUI ONT OBTENU DES GRADES ACADÉMIQUES PENDANT L'ANNÉE 1855.

Bacheliers en théologie (1).

1 De Smedt, Constantin François, de Lede, prêtre du diocèse de Gand; 24 juillet.
2 Gillis, Jean Baptiste, de Malines, prêtre du même diocèse; id.
3 Lamy, Thomas Joseph, d'Ohey, prêtre du diocèse de Namur; id.

Bacheliers en droit canon.

1 De Brabandere, Pierre, d'Oyghem, prêtre du diocèse de Bruges; 24 juillet.
2 Lauwers, Louis Pierre Hubert, d'Anvers, prêtre de l'archevêché de Malines; id.

Licenciés en théologie.

1 Jadot, François Joseph, d'On, prêtre du diocèse de Namur; 24 juillet.
2 Fransen, Adrien, de Ryckevorsel, prêtre de l'archevêché de Malines; id.

(1) Les grades en théologie et en droit canon sont conférés conformément aux règlements du 15 mars 1836, du 4 mai 1837 et du 19 juin 1841. Voyez les *Annuaires* de 1840, p. 120 et 125, et de 1842, p. 94.



Candidats en médecine (1).

1 Rompel, Gérard Nicolas, de Leeuwarden (Pays-Bas), *avec grande distinction;* 15 novembre 1854.
2 Miller, Constantin Valentin, de Shitomir (Pologne); id.

Docteurs en médecine.

1 Hoffman, Julien Pierre, d'Oosterhout (Pays-Bas), 1er examen, *avec grande distinction;* 22 mars.
2 Wojciedzki, Stanislas Victor, de Varsovie, 1er examen 21 mars, 2me examen et thèses 17 novembre, *avec distinction.*
3 Cocheteux, Valentin, de Roubaix; 23 novembre.

Docteur en chirurgie et en accouchements.

1 Wojciedzki, Stanislas Victor, de Varsovie, *avec distinction;* 17 novembre.

Docteur en philosophie et lettres.

1 Brys, Jean Baptiste, de Massemen, prêtre du diocèse de Gand; 24 juillet.

Candidat en sciences.

1 Sweens, Pierre Antoine Henri, de Bois-le-Duc; 23 octobre.

---

(1) Les grades de candidat et de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements sont conférés conformément au règlement du 13 février 1837. Voyez *l'Annuaire* de 1840, p. 129.

Candidats en droit (1).

1 Vercruysse, Arthur Victor Brunon, de Courtrai; 11 avril.
2 Demaret, Emmanuel Antoine Clément, de Binche; id.
3 Feron, Marie Charles Hyacinthe François, de Chimay; 13 avril.
4 Dubois, Charles Louis, d'Anvers; id.
5 Staedtler, Henri Antoine, de Bruxelles, *avec grande distinction*; id.
6 De Selliers, Charles Philippe Alfred Léonard, de Bruxelles, *avec grande distinction et mention honorable*; 14 avril.
7 Biart, Constantin Ferdinand, d'Anvers; 17 avril.
8 Delafosse, Alexandre Joseph, de Lessines; id.
9 De Lantsheere, Théophile Charles, d'Assche, *avec distinction*; 18 avril.
10 Van Innis, Émile Jean Marie, de Gand, *avec mention honorable*; id.
11 Poncelet, Florent Marie Théodule, de Gedinne, *avec distinction*; 22 août.

(1) Les listes suivantes sont extraites des procès-verbaux des jurys d'examen. D'après l'art. 58 de la loi du 27 septembre 1835 et d'après les art. 41 et 42 de la loi du 15 juillet 1849, les diplômes de candidat ou de docteur sont délivrés au nom du Roi et contiennent la mention que la réception a eu lieu d'une *manière satisfaisante*, avec *distinction*, avec *grande distinction* ou avec *la plus grande distinction*.

12 Dubois, Charles Joseph, d'Incourt, *avec mention honorable ;* id.
13 Hubert, Louis Joseph Adolphe, d'Izel, *avec distinction ;* 23 août.
14 Van Hoorde, Émile Antoine Marie, de Bruxelles, *avec la plus grande distinction ;* 24 août.
15 Lefèvre, Désiré Joseph, de Carnières, *avec distinction ;* id.
16 Cox, Eugène Lambert Léopold, de Hasselt, *avec mention honorable ;* id.
17 Ortegat, Jules Ghislain, d'Ath ; septembre.

Docteurs en droit (1er Examen).

1 Busine, Abel Joseph, de Arc-Ainière ; 11 avril.
2 De Haene, Daniël Éloi, de Bruges, *avec distinction et mention honorable ;* id.
3 Desclée, Edmond Louis, de Tournai, *avec mention honorable ;* 12 avril.
4 Quirini, Louis Florent Joseph, de Fleurus ; id.
5 Cavenelle, Auguste Félix, de Tournai ; 13 avril.
6 Fallon, Henri Auguste Marie, de Namur ; 21 août.
7 Vander Stegen, Louis Léopold Charles Ghislain, de Louvain ; id.
8 Verstraeten, Auguste Marie, de Bottelaere ; id.
9 Lebrun, François, de Bastogne ; 22 août.
10 Kumps, Henri Frédéric, d'Anvers, *avec la plus grande distinction ;* id.
11 Felhoen, Édouard Charles, de Courtrai ; id.
12 Collin, François Ignace Joseph, de Laroche ; 23 août.

13 Van Biervliet, Paul Jacques Louis, de Courtrai, *avec la plus grande distinction;* id.

14 Euerard, Aimé Marie, d'Eecloo, *avec distinction et mention honorable;* id.

15 Demonceau, François Grégoire Alphonse, de Herve, *avec mention honorable;* 24 août.

16 De Thy, Louis Alphonse, de Hanret; id.

17 Malengreau, Auguste, de Chimai, *avec mention honorable;* 25 août.

18 Binamé, Henri Gustave, de Dinant; id.

19 De Bavay, Gustave Paul, de Bruxelles, *avec distinction et mention honorable;* id.

Docteurs en droit (2d Examen).

1 Simons, Pierre Guillaume Hubert, de Maestricht, *avec distinction;* 17 avril.

2 Vander Stegen, Alexandre Marie Ghislain, de Louvain; id.

3 Vander Stegen, Eugène Gérard Marie Ghislain, de Louvain, *avec distinction;* 18 avril.

4 Jacobs, Jacques Charles Jean André, de Louvain, *avec la plus grande distinction;* id.

5 Lemaire, Léopold Emmanuel Joseph, de Termonde; 19 avril.

6 Peene, Amand Pierre François, d'Ypres; id.

7 Jacobs, Médard Fidèle, de Diest, *avec grande distinction et mention honorable;* 29 août.

8 Desclée, Florimond François, de Tournai; id.

9 Vandekerchove, Gustave, de Tournai, *avec mention honorable;* id.

10 Godtsseels, Charles Louis Joseph, de La Haye, *avec mention honorable ;* 30 août.
11 Dumortier, Barthélemi Noël, de Tournai ; id.
12 Lambreghts, Liphard Bonaventure, de Brecht, *avec mention honorable ;* id.
13 De Spiegeleer, Charles, de Ophasselt, *avec mention honorable ;* 31 août.
14 Lesuisse, Jules, de Dinant, *avec distinction ;* id.
15 Arents, Prosper Marie, d'Alost ; id.
16 De Fierlant, Jean Joseph Adrien Marie, de Turnhout, *avec grande distinction ;* 1 septembre.
17 Staes, Prosper Michel, de Louvain, *avec distinction;* id.
18 Siville, Henri Léon, de Bastogne; id.
19 Van Grave, Louis Joseph Jean, d'Ypres, *avec mention honorable ;* 3 septembre.
20 Protin, Victor, de Habay-la-Neuve; id.

Docteurs en sciences politiques et administratives.

1 De Turck de Kersbeek, Théodore Joseph, de Tirlemont ; 20 avril.
2 De Turck de Kersbeek, Émile Joseph, de Tirlemont, *avec distinction ;* id.
3 Fransman, Paul Constant, de Ninove, *avec distinction ;* 4 septembre.
4 Vander Stegen, Alexandre Marie Ghislain, de Louvain ; id.
5 Vander Stegen, Eugène Gérard Marie Ghislain, de Louvain ; id.

6 Dufaux, Édouard Joseph, de Waereghem; id.
7 Wouters, Édouard Joseph, de Bruxelles, *avec grande distinction*; id.

Candidats notaires.

1 Morel, Ernest Eugène, de Tournai; 20 avril.
2 Lambin, Auguste Louis Joseph, de Houffalize, *avec mention honorable*; id.
3 Lagneau, Badilon Désiré Louis, de Kain, *avec mention honorable*; 23 avril.
4 Philips, Louis, de Stabroeck, *avec mention honorable*; 27 août.
5 Masure, Victor, de Chièvres; id.
6 Libert, Léopold Constant Joseph, de Bossut, *avec distinction*; 28 août.
7 Mathys, Amour Fidèle Constant, de Walcourt; id.
8 Boels, François Marie, de Louvain, *avec distinction et mention honorable*; 29 août.
9 De Tavernier, Hippolyte, de Wynghene, *avec mention honorable*; id.
10 Castelein, Charles Jean Théodore, de Menin, *avec mention honorable*; 30 août.
11 Roels, Léon, de Termonde; id.
12 Demarée, Jean Charles, de Malines; 31 août.
13 Collet, Edmond Alexis Joseph, de Dinant; id.
14 Wauters, Paul, de Thielt, *avec distinction*; id.
15 Lescot, Augustin, de Hautrages, *avec grande distinction*; 1 septembre.

7

Candidats en médecine.

1 Pepin, Jean Baptiste, de Macon; 12 avril.
2 Servranckx, Louis Charles Philippe Léopold, de Louvain, *avec distinction;* 13 avril.
3 Slegers, Mathias Pierre Léopold, de Tongres, *avec distinction;* id.
4 Kenis, Guillaume, de Westwezel, *avec grande distinction;* 14 avril.
5 Gillain, Louis Joseph, de Marbais; 15 mai.
6 Sobry, Ivon Gabriël, de Sweveghem, *avec distinction;* 13 août.
7 Reusens, Constantin François, de Wyneghem, *avec la plus grande distinction;* 14 août.
8 De Hondt, Auguste Marie Joseph, de Bruges; id.
9 Nevejan, Modeste Émile, de Eessen; 16 août.
10 Vouets, François Télesphore, de Wavre; id.
11 François, Antoine Joseph, de Tirlemont, *avec distinction;* 17 août.
12 De Belie, Alexandre Marie, de Zele; 24 septembre.

Docteurs en médecine (1er examen).

1 Lemmens, Jean Baptiste, de Pollaere; 18 avril.
2 Vandervorst, Pierre Josse, de Leefdael; id.
3 Vleugels, Louis Henri, d'Anvers; id.
4 Jacobs, Casimir, de Casterlé; 19 avril.
5 Gilbert, Alfred Jean Baptiste, de Beauraing; id.
6 Barbier, Jean François, de Courcelles; id.
7 Stroobants, Engelbert, de Bierbeek, *avec distinction;* 24 août.

8 Crimont, Henri, de Hollain; id.
9 Delcroix, Édouard Joseph, de Braine-le-Comte; id.
10 Van Roechoudt, Guillaume, de Louvain, *avec distinction;* 25 août.
11 Peeters, Henri Joseph, de Malines, *avec distinction;* id.
12 Motte, Édouard Auguste, de Dinant, *avec grande distinction;* 27 août.
13 Lemal, Alexandre Joseph, de Tournai, *avec distinction;* id.
14 Houtart, Henri Paul, de Jumet; 28 août.
15 Devos, Germain, d'Essche St.-Liévin, *avec grande distinction;* id.
16 Piérard, Alexis Joseph, de Wierde, *avec distinction;* id.
17 Berlier, Jean Joseph Isidore Michel, de Gerpinnes, *avec grande distinction;* 29 août.
18 Gallez, Louis, de Montigny-sur-Sambre; id.
19 Niffle, Edmond Ferdinand, de Thuin, *avec la plus grande distinction;* 30 août.
20 Hayoit, Émile, de Quiévrain, *avec grande distinction;* id.
21 Morelle, François, de Gosselies; 31 août.
22 Pourbaix, Nicolas Augustin, de Houdeng-Aimeries; id.
23 Dochy, Charles Benoit, de St.-Jean lez-Ypres; 4 octobre.

Docteurs en médecine (2e examen).

1 Mahieu, Charles Louis, de Heule, *avec distinction;* 11 avril.
2 Valvekens, Jean Baptiste, de Rillaer; id.
3 De Kinder, Edmond Joseph, d'Anvers; id.
4 Guibert, Victor Claude Alexandre, de Meudon, *avec la plus grande distinction;* 12 avril.
5 Lante, Eugène, de Quiévrain; id.
6 De Roeck, Pierre Alexandre, de Bruxelles, *avec distinction;* 13 avril.
7 Doude, Auguste, d'Ostende; id.
8 Van Raepenbusch, Constantin Adolphe, de Roulers, *avec distinction;* id.
9 Soenens, Edmond Charles, de Courtrai; 14 avril.
10 Faucon, Auguste Romain, de Rœulx, *avec grande distinction;* id.
11 Delrue, Brunon, de Heestert; 16 avril.
12 Thibaut, Ferdinand Philippe Jean, de Waelhem; id.
13 De Lantsheere, Romain César Auguste, d'Assche, *avec distinction;* 7 septembre.
14 Allard, Louis Adolphe Joseph, de Tournai; id.
15 Scohy, François Joseph, de Gilly, *avec la plus grande distinction;* 8 septembre.
16 Mottoulle, Charles François Gustave, de Mont-Saint-André, *avec distinction;* id.

Docteurs en médecine (3e examen).

1 Guibert, Victor Claude Alexandre, de Meudon, *avec grande distinction;* 17 avril.

2 Mahieu, Charles Louis, de Heule, *avec grande distinction*; id.

3 Lante, Eugène, de Quiévrain; id.

4 De Roeck, Pierre Alexandre, de Bruxelles, *avec grande distinction*; 18 avril.

5 Doude, Auguste, d'Ostende; id.

6 Van Raepenbusch, Constantin Adolphe, de Roulers, *avec distinction*; id.

7 Soenens, Édouard Charles, de Courtrai, *avec distinction*; 19 avril.

8 Delrue, Brunon, de Heestert; id.

9 Thibaut, Ferdinand Philippe Jean, de Waelhem, *avec distinction*; id.

10 Valvekens, Jean Baptiste, de Rillaer, *avec mention honorable*; 13 septembre.

11 Dekinder, Édouard Joseph, d'Anvers; id.

12 Faucon, Auguste Romain, de Roeulx, *avec grande distinction*; id.

13 Lowart, Alexis Joseph, de Héron; 14 septembre.

14 Allard, Louis Adolphe Joseph, de Tournai; id.

15 De Lantsheere, Romain César Auguste, d'Assche, *avec grande distinction*; 15 septembre.

16 Scohy, François Joseph, de Gilly, *avec la plus grande distinction*; id.

17 Mottoulle, Charles François Gustave, de Mont-Saint-André, *avec distinction*; id.

Pharmaciens.

1 Dubois, François, de Mussy-la-Ville, *avec distinction*; 28 septembre.

2 Houze, Jules Joseph, de Thuin, *avec distinction;* id.

Candidats en philosophie et lettres.

1 T'Serstevens, Théodore Marie Joseph, d'Assche, *avec mention honorable;* 11 avril.
2 De Mûelenaere, Léon Joseph, de Coolscamp; id.
3 Van Aelbrouck, Charles François, de Sotteghem; id.
4 François, Jean Jules Emmanuel, de Bruxelles; id.
5 De Simpel, Louis Joseph Alfred, de Warneton; 12 avril.
6 Georis, Jean Nicolas, de Hives, *avec distinction;* id.
7 Ciamberlani, Vincent Félix, de Munster; 13 avril.
8 Loix, Amédée Julien Joseph, de Wodecq; id.
9 Huguet, Léon Auguste Joseph, de Tournai, *avec grande distinction;* id.
10 Piret, Léon Jules Marie, de Châtelet; 14 avril.
11 Gailly, Jules, de St.-Symphorien; 21 août.
12 Pilette, Clovis Adhémar Joseph, d'Ath; id.
13 Van Stratum, Olivier Alphonse, d'Anvers, *avec grande distinction;* 22 août.
14 Van Cutsem, Louis Nicolas Marie Laurent, d'Anvers, *avec distinction;* id.
15 Vermeulen, Constant Ernest, de Malines; id.
16 Moerincx, François, d'Anvers, *avec distinction;* 23 août.
17 Du Bus, François Edmond, de Tournai; id.

18 Ruzette, Léon Emmanuel Marie Ghislain, de Bruxelles, *avec distinction;* id.
19 De Cock, Théodore Pierre François, d'Anvers; id.
20 Mercier, Louis Félicien, de Braine-Lalleud; 24 août.
21 Van Heeswyck, Grégoire Joseph, de Hannut, *avec la plus grande distinction;* id.
22 Boni, Pierre Ferdinand, de Beeringen; 25 août.
23 Collaes, Hippolyte Dominique Eugène Hubert, de Venloo; id.
24 Masquelier, Émile, de Mons; 27 août.
25 De Grave, Joseph Xavier Célestin, de Chimai; id.
26 Parizel, Prosper, de Bohan, *avec distinction;* 28 août.

Docteur en philosophie et lettres.

1 Quoidbach, Léopold Gérard, de Verviers; 17 août.

Épreuve préparatoire à l'examen de candidat en sciences naturelles.

1 Carton, Gustave, de Wynghene; 11 avril.
2 Linckens, Jean Pierre, de Maestricht; id.
3 Van de Fonteyne, Julien, de Bassevelde, *avec grande distinction;* id.
4 Aerts, Edmond Henri Joseph, de Lierre; id.
5 Vandevelde, Alphonse Marie, de Lessines; id.
6 Vervloet, François, de Uccle, *avec grande distinction;* id.
7 Heinen, Jacques, de Weiswampach, *avec grande distinction;* 12 avril.

8 Limbourg, Théophile Augustin, de Gammerages; id.
9 Loncin, Jean Antoine, de Werchter, *avec mention honorable;* id.
10 Theyskens, Léopold Philippe Joseph, de Testelt; 13 avril.
11 Carleer, Léon Henri Marie, de Louvain, *avec grande distinction;* id.
12 Fritsen, Everard Henri, d'Aarle; id.
13 Sproelants, Edmond Alphonse Hubert, de Saint-Trond; id.
14 Loosveldt, Constant, de Thielt; id.
15 Van Cutsem, Victor Hubert, d'Enghien; id.
16 Duysters, Edmond Émile Jacques, de Lierre, *avec distinction;* 14 avril.
17 Glibert, Joseph Nicolas, de Glabais, *avec distinction;* id.
18 Barella, Ange Stanislas Amand, de Louvain, *avec mention honorable;* id.
19 Van Wtberghe, Émile, d'Iseghem, *avec grande distinction;* id.
20 Pivon, Léopold, de Charleroi, *avec distinction;* id.
21 Van Aertselaer, Frédéric Henri, de Hoogstraeten, *avec mention honorable;* 16 avril.
22 Maton, Henri Joseph, de Tongre-N.-D., *avec mention honorable;* id.
23 Dutoit, Henri Adolphe, de Heule, *avec distinction;* id.
24 Petit, Aimé Jean Louis, de Moorslede, *avec distinction;* id.

25 De Mets, Félix Albert, de Ninove; 21 août.
26 Crispin, Modeste, de Spy; id.
27 Gratia, Nicolas, de Perlé, *avec distinction;* id.
28 Lambrechts, Henri Édouard, d'Anvers, *avec la plus grande distinction;* 22 août.
29 De Smeth, Henri Joseph, de Tervueren; 23 août.
30 Duguiolle, Émile Édouard, d'Ath; id.
31 Wauters, Pierre, de Wamont, *avec grande distinction;* id.
32 Patte, Émile, de Pommerœul; 24 août.
33 Bické, Ivon Marie Alexandre, de Denderwindeke, *avec distinction;* id.
34 Van Themsche, Émeric Eugène, de Cruyshautem, *avec mention honorable;* id.
35 Laval, Charles Joseph, de Rendeux, *avec distinction;* id.
36 Detraux, Joseph Xavier Ignace, de Floriffoux; id.
37 Alexandre, Florent Cléophas, de Marche, *avec distinction;* id.
38 Vygen, Jean François Ignace, de Gheel; 25 août.
39 Clercx, Pierre Éloi Bernard, de Hasselt, *avec mention honorable;* id.
40 Devyver, Eugène, de Vracene; id.

Candidats en sciences naturelles.

1 Godtsseels, Pierre Joseph, de Zoerleparwys; 11 avril.
2 Maertens, Jean François, de Lichtervelde; id.
3 Fouquemberg, Casimir Joseph, de Huissignies, *avec distinction;* id.

4 De Craene, Louis Étienne, de Courtrai, *avec distinction ;* 12 avril.
5 André, Pierre Joseph Arsène, de Bastogne; id.
6 Naudts, Joseph Antoine, de Saint-Gilles (Waes); 13 avril.
7 Deneubourg, Pierre Joseph, d'Erquelinnes, *avec distinction;* id.
8 Laurent, Léopold Hyacinthe Joseph, de Beaumont; id.
9 Vanhove, Henri Pierre, d'Iseghem, *avec grande distinction ;* 17 août.
10 Pasteyns, Félix, de Louvain; id.
11 Boon, Pierre Constantin, de Weert-S.-Georges; id.
12 Pourbaix, Arsène, de Sivry, *avec distinction;* 18 août.
13 Bomal, Léopold Victor, de Grez, *avec grande distinction ;* id.
14 Jouret, Théophile, de Bievene; 20 août.
15 Van Look, Louis Corneille, d'Oorderen, *avec distinction ;* id.
16 Duval, Marie Édouard Sylvain, de Hannut; 22 août.
17 Reypens, Ferdinand, de Duffel; id.
18 Lambotte, Émile, de Louvain, *avec distinction;* id.
19 Bruyr, Vincent, de Berzée; 23 août.
20 Libbrecht, Augustin Aimé, de Pitthem; id.
21 Gallez, Sylvain Joseph, de Pâturages; 3 septembre.

Docteurs en sciences naturelles.

1 Lecomte, Alphonse, de Montignies-lez-Lens, *avec distinction ;* 7 avril.

2 Martens, Pierre Édouard, de Maestricht, *avec grande distinction et mention honorable;* 25 août.

3 Henry, Louis, de Marche, *avec la plus grande distinction;* id.

Docteur en sciences physiques et mathématiques.

1 Gilbert, Philippe Louis, de Beauraing, *par acclamation avec la plus grande distinction;* 13 août.

Candidats en pharmacie.

1 Mathot, Théodore Louis François, de Liége; 24 août.

2 Verstrynghe, Eugène François, de Bruges; id.

3 Lescot, Jules Joseph, de Hautrages; id.

STATISTIQUE, D'APRÈS L'ORDRE DES FACULTÉS, DES ÉTUDIANTS ADMIS PAR LES JURYS D'EXAMEN (1).

ANNÉE	Droit	Médecine	Philos. et Lettres	Sciences	TOTAL
1836	15	6	38	12	71
1837	11	33	39	13	96
1838	28	58	78	8	172
1839	31	24	59	19	133
1840	42	46	63	24	175
1841	24	41	59	19	143
1842	24	60	74	22	180
1843	32	50	84	22	188
1844	48	75	80	23	226
1845	61	52	66	25	204
1846	41	72	77	20	210
1847	54	66	76	37	233
1848	50	53	84	14	201
1849	26	61	81	18	186
1850	54	38	99	25	216
1851	81	61	68	54	264
1852	88	75	58	39	260
1853	96	70	67	28	261
1854	92	62	62	29	245
1855	78	70	67	28	243
TOTAUX	976	1073	1379	479	3907

(1) Voyez le titre III de la loi sur l'enseignement supérieur du 27 septembre 1835 et du 15 juillet 1849. — Dans cette statistique et dans celle qui suit ne sont pas comprises les promotions aux grades scientifiques qui ont été faites à l'Université.

STATISTIQUE DES GRADES OBTENUS PAR LES ÉTUDIANTS DEVANT LES JURYS D'EXAMEN (1).

ANNÉE	Manière satisfaisante	Distinction	Grande distinction	La plus grande distinction	TOTAL
1836	54	10	5	2	71
1837	62	17	15	2	96
1838	112	28	20	12	172
1839	93	25	12	3	133
1840	108	35	22	10	175
1841	92	27	18	6	143
1842	114	30	30	6	180
1843	121	38	23	6	188
1844	129	58	26	13	226
1845	120	31	32	21	204
1846	116	37	47	10	210
1847	151	55	20	7	233
1848	129	46	16	10	201
1849	135	27	19	5	186
1850	141	48	20	7	216
1851	162	62	54	6	264
1852	156	66	33	5	260
1853	157	63	33	8	261
1854	154	62	21	8	245
1855	145	57	28	13	243
TOTAUX	2451	822	474	160	3907

(1) V. ci-dessus p. 120, note, et les listes nominatives imprimées dans les *Annuaires*.

TABLEAU GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS FAITES PENDANT LES ANNÉES 1834—35 à 1854—55.

ANNÉE ACADÉMIQUE	Humanités	Philos. et Scien. 1re a.	Sciences, 2me année	Philos. 2me année	Médecine	Droit	Théologie	TOTAL
1834-35*	»	65	»	»	»	»	21	86
1835-36	»	97	26	28	46	37	27	261
1836-37	»	95	36	42	70	79	40	362
1837-38	»	101	60	63	78	89	52	443
1838-39	125	105	82	62	64	102	50	590
1839-40	154	136	89	59	62	100	44	644
1840-41	163	129	95	84	79	101	40	691
1841-42	165	155	92	88	84	111	50	745
1842-43	170	153	81	84	73	137	46	744
1843-44	161	136	85	99	77	163	55	776
1844-45	154	137	89	94	81	170	52	777
1845-46	159	133	94	97	88	176	62	809
1846-47	161	121	101	89	92	168	60	792
1847-48	160	111	83	80	99	150	54	737
1848-49	159	130	75	66	75	139	61	705
1849-50	162	128	90	74	95	161	64	774
1850-51	»	64	95	86	112	202	56	615
1851-52	»	62	73	81	142	231	58	647
1852-53	»	68	57	93	134	222	55	629
1853-54	»	143	65	»	126	214	54	602
1854-55	»	144	49	»	150	204	53	600
TOTAUX	1893	2413	1517	1369	1827	2956	1054	15029

(*) Pendant cette année on s'est borné aux cours de première année de Philosophie et des Sciences et à ceux de la faculté de Théologie. Les cours de première année de Médecine et de Droit ont été ouverts l'année suivante. Le collége des Humanités a été ouvert au mois d'octobre 1838, et supprimé le 6 septembre 1850.

TABLEAU GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS PRISES PENDANT LES DEUX PREMIERS MOIS DES ANNÉES ACADÉMIQUES 1834-35 à 1855-56 (1).

1834—35	86
1835—36	261
1836—37	350
1837—38	416
1838—39	451
1839—40	468
1840—41	503
1841—42	550
1842—43	555
1843—44	602
1844—45	613
1845—46	617
1846—47	605
1847—48	562
1848—49	538
1849—50	552
1850—51	556
1851—52	574
1852—53	576
1853—54	562
1854—55	541
1855—56	584

(1) Dans les chiffres de ce tableau comparatif ne se trouve pas compris celui des étudiants de l'ancien collége des Humanités, de 1836 à 1850.

INSCRIPTIONS PAR FACULTÉS FAITES PENDANT LES DEUX PREMIERS MOIS DE LA NOUVELLE ANNÉE ACADÉMIQUE 1855-56 (1).

Philosophie et lettres (et Sciences, 1re année).	175
Sciences (2e année).	66
Médecine.	135
Droit	152
Théologie.	56
	584

(1) L'Annuaire devant être mis sous presse au commencement de l'année académique, on doit se borner à donner les inscriptions faites pendant les deux premiers mois de l'année. Le Tableau général p. 122 donne le chiffre total de l'année entière.

NÉCROLOGE.

Sancta et salubris est cogitatio pro defunctis exorare, ut a peccatis solvantur. II Macch. XII, 46.

---

3 février 1855.	*Van den Eynde*, Jean Isidore, étudiant en médecine, né à Berlaer, le 3 avril 1825, décédé au même lieu.
10 mai.	PAGANI, Michel Gaspar Marie, professeur de mathématiques supérieures, né à S. Giorgio, province de Mortara en Sardaigne, décédé à sa campagne de Woubrechtegem (Flandre Orientale). — Voyez la notice par M. Quetelet, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique.
21 octobre.	CRAHAY, Jacques Guillaume, professeur de physique, né à Maestricht, le 3 avril 1789, décédé à Louvain. — Voyez le *Discours prononcé à la salle des Promotions, le* 25 *octobre par P. F. X. de Ram.*

DEUXIÈME PARTIE.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL.

Titre I.

De l'inscription et du recensement.

ART. 1.

Pour être porté au rôle des étudiants, on doit se présenter devant la Commission d'inscription présidée par le Recteur, produire un certificat de bonne conduite et justifier que l'on a régulièrement terminé les études préliminaires.

Les étudiants de la Faculté de Théologie produisent un certificat de leur Ordinaire.

ART. 2.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans.

Il sera versé dans la caisse de l'Université 10 francs pour la première inscription et 5 francs pour le recensement ou renouvellement de l'inscription. Il sera payé en outre aux appariteurs 5 francs par inscription et par recensement.

ART. 3.

Pour être admis au recensement, l'étudiant doit présenter son acte d'inscription. En outre il doit être favorablement mentionné dans les rapports annuels du Vice-Recteur et des Facultés.

ART. 4.

Les étudiants inscrits ou recensés le sont pour les cours ordinaires d'une Faculté ou d'une année d'études, comme ces cours sont déterminés par les art. 33, 35, 37 et 39. Ceux qui ne se proposent pas de prendre des grades ni de faire un cours complet d'études et qui en font la déclaration peuvent seuls être inscrits pour des cours spéciaux.

ART. 5.

Les étudiants qui se proposent de prendre des grades devant le Jury ou à l'Université ne peuvent être inscrits en Sciences, en Médecine ou en Droit qu'après avoir subi les examens préparatoires, prescrits par la loi ou par les règlements universitaires (1).

ART. 6.

Les inscriptions et les recensements se font annuellement depuis le lundi qui précède le jour de l'ouverture des cours jusqu'au deuxième samedi suivant.

Après l'expiration de ce terme, on ne peut être inscrit ou recensé que pour des motifs légitimes.

---

(1) L'étudiant qui se ferait inscrire pour subir un examen devant le Jury, sans avoir fait régulièrement à l'Université les études requises, n'est porté comme étudiant de l'Université sur les listes à transmettre au ministère de l'intérieur qu'après avoir obtenu l'avis favorable de la Faculté à laquelle il appartient.

ART. 7.

Lors de l'inscription et du recensement, les étudiants promettent d'observer le Règlement et confirment cette promesse par leur signature sur le registre des inscriptions.

Titre II.

Des Autorités académiques.

ART. 8.

Les autorités académiques sont : le Recteur magnifique, le Vice-Recteur, le Secrétaire, les Doyens des Facultés, les Présidents des colléges universitaires, le Conseil rectoral et le Sénat académique.

ART. 9.

Le Vice-Recteur, le Secrétaire, les Professeurs de l'Université et les Présidents des colléges universitaires, convoqués par le Recteur et assemblés sous sa présidence, constituent le Sénat académique.

ART. 10.

Les Doyens des Facultés, conjointement avec le Vice-Recteur et le Secrétaire, forment le Conseil rectoral.

La réunion ordinaire du Conseil a lieu le deuxième lundi de chaque mois. Lorsque le lundi est un jour de fête, la réunion est remise au lendemain.

ART. 11.

Les réunions ordinaires des Facultés ont lieu, au commencement de chaque mois, dans l'ordre suivant :

Le premier lundi, Faculté des Sciences ;
Le mardi, Faculté de Philosophie et Lettres ;
Le mercredi, Faculté de Médecine ;
Le jeudi, Faculté de Droit ;
Le vendredi, Faculté de Théologie.

Lorsque l'un ou l'autre de ces jours coïncide avec une fête, la réunion est remise au samedi suivant.

Titre III.

De la discipline académique en général.

ART. 12.

Le maintien de la discipline est spécialement confié au Vice-Recteur, qui pourra être aidé d'un ou de plusieurs Assesseurs désignés à cet effet.

ART. 13.

Tous les étudiants doivent professer la Religion catholique et en remplir les devoirs.

ART. 14.

Les dimanches et les jours de fête, les étudiants externes assisteront, autant que possible, aux offices

de leur église paroissiale. On leur recommande instamment le fréquent usage des sacrements.

Des conférences religieuses, obligatoires pour tous les étudiants, auront lieu à différentes époques de l'année.

L'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion fait partie des cours obligatoires de la première année de Philosophie.

ART. 15.

Les étudiants externes doivent, dans les trois jours de la prise de leur domicile, remettre au Vice-Recteur leur adresse portant le nom de la rue, le numéro de la maison, le nom et la profession des personnes chez lesquelles ils se sont logés.

Les mêmes instructions devront être données à chaque changement de domicile.

ART. 16.

Ils doivent rentrer chez eux à dix heures du soir.

Les habitants de la ville qui louent des appartements à des étudiants sont engagés à prêter leur concours au maintien de cette disposition.

ART. 17.

Les étudiants internes observeront les règlements particuliers de leur collége.

8

ART. 18.

Les étudiants ne peuvent former des associations ni donner des fêtes ni faire des démonstrations collectives sans une autorisation préalable.

ART. 19.

La fréquentation du théâtre est interdite.

ART. 20.

L'entrée de toute maison, dont la réputation ne serait pas reconnue irréprochable, est rigoureusement défendue.

Titre IV.

Des peines académiques.

ART. 21.

Les peines académiques sont :

1. Les admonitions;
2. La suspension du droit de fréquenter les cours ou l'un d'eux;
3. La suspension du droit de fréquenter les cours, avec renvoi temporaire;
4. Le *Consilium abeundi* ou renvoi simple, mais illimité;
5. L'exclusion de l'Université ou renvoi définitif et irrévocable.

Ces peines sont appliquées conformément aux dispositions des articles suivants :

ART. 22.

Les admonitions par les autorités académiques ou par le professeur;

La suspension du droit de fréquenter un cours, par le professeur de concert avec la Faculté;

La suspension du droit de fréquenter tous les cours ou quelques-uns d'entre eux, par le Recteur, le Vice-Recteur ou les Présidents des colléges et par la Faculté;

Le renvoi temporaire, par le Recteur, le Vice-Recteur ou les Présidents des colléges.

ART. 23.

La suspension du droit de fréquenter les cours emporte pour l'étudiant la défense de sortir de son domicile, si ce n'est pour des causes à déterminer par le Vice-Recteur.

ART. 24.

Le renvoi temporaire emporte pour l'étudiant l'obligation de rentrer dans sa famille.

ART. 25.

Le *Consilium abeundi* est prononcé par le Conseil rectoral.

ART. 26.

L'exclusion de l'Université est prononcée par le Sénat académique.

ART. 27.

Lorsqu'une faute paraîtra de nature à provoquer soit le *Consilium abeundi*, soit l'exclusion de l'Université, le Recteur en informe l'étudiant et lui accorde un délai moral pour présenter, s'il le juge nécessaire, un mémoire justificatif. Ce mémoire est transmis au corps saisi du jugement.

L'étudiant inculpé pourra être entendu lorsque le Conseil rectoral ou le Sénat académique le trouvera convenable.

ART. 28.

La remise proportionnelle des rétributions payées pour la fréquentation des cours est faite à l'étudiant soumis au *Consilium abeundi* ou à l'exclusion.

Titre V.

Des moyens d'encouragement.

ART. 29.

Les faveurs qui sont à la disposition de l'Université ne sont accordées qu'aux étudiants qui se distinguent par la régularité de leur conduite, par leur application et par les succès qu'ils obtiennent dans leurs études.

ART. 30.

L'exemption des rétributions des cours fixées par

les art. 34, 36 et 38 est accordée annuellement à cinq étudiants de chaque Faculté. Ceux qui croiront avoir des titres à cette faveur adresseront leur demande au Recteur, qui accorde l'exemption après avoir pris l'avis des Facultés.

L'exemption pourra être retirée à l'étudiant qui ne continuerait pas à se distinguer par la régularité de sa conduite et par son application.

ART. 31.

Les certificats de bonne conduite, de fréquentation des cours et de succès dans les études sont délivrés par le Recteur.

La demande de ces certificats doit être appuyée sur une déclaration du Vice-Recteur et du Doyen de la Faculté, constatant que rien ne s'oppose à ce qu'ils soient accordés.

En ce qui concerne les étudiants internes, la déclaration est donnée par le Président de leur collége et par le Doyen de la Faculté.

Titre VI.

De la distribution et des rétributions des cours.

ART. 32.

Un programme annonce l'ordre et la distribution des cours de chaque semestre.

8.



ART. 33 (1).

Les cours de la Faculté de Philosophie et Lettres et ceux de la Faculté des Sciences comprennent deux années et sont réglés de la manière suivante :

Première année.—Cours ordinaires ou obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude du Droit ou de la Médecine : l'Introduction à la philosophie et la Logique, l'Anthropologie philosophique, la Philosophie morale, l'Histoire de la philosophie ancienne, les Langues grecque et latine, l'Algèbre, la Géométrie et la Trigonométrie rectiligne.

Seconde année. — Cours obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude du Droit : l'Introduction à l'Histoire universelle et l'Histoire ancienne, les Antiquités romaines, l'Histoire du moyen-âge, l'Histoire politique moderne, l'Histoire nationale, la Littérature française et l'Histoire des littératures modernes, l'Économie politique et la Statistique, la Physique élémentaire.

Seconde année.—Cours obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude de la Médecine : Exercices d'Algèbre et de Géométrie, la Physique expérimentale, la Chimie générale, organique et inorganique, et ses applications aux arts et à la Médecine, la Zoologie, l'Anatomie comparée, la Minéralogie, la Botanique,

---

(1) Plusieurs dispositions de cet article ont dû être modifiées d'après la loi du 15 juillet 1849. V. le programme des cours ci-dessus p. 19.

la Physiologie des plantes, la Géographie physique et ethnographique.

Cours extraordinaires ou facultatifs de la Faculté de Philosophie et Lettres : la Métaphysique générale et spéciale, l'Archéologie, la Littérature et les Langues orientales, les Littératures grecque et latine, la Littérature flamande (1).

Cours facultatifs de la Faculté des Sciences : l'Introduction aux mathématiques supérieures, la Géométrie analytique, le Calcul différentiel et le Calcul intégral, la Théorie analytique des probabilités, la Mécanique analytique, la Mécanique céleste, la Physique mathématique, l'Astronomie physique et la Géologie (2).

---

(1) En ce qui concerne les élèves de l'Institut philologique, voir le règlement pour l'organisation de cet Institut, du 15 octobre 1844 et du 30 octobre 1846.

Cours obligatoires pour ceux qui se préparent à l'examen de Docteur en Philosophie et Lettres : l'archéologie, l'introduction à l'étude des langues orientales, les littératures grecque et latine, l'histoire des littératures modernes, la métaphysique générale et spéciale, le droit naturel, l'histoire de la philosophie, l'économie politique, la statistique, la géographie physique et ethnographique.

(2) *Cours obligatoires : 1° pour ceux qui se préparent à l'examen de candidat en Sciences mathématiques et physiques :* outre les cours prescrits pour l'examen de candidat préparatoire à l'étude de la Médecine, l'introduction aux mathématiques supérieures, le calcul différentiel et le calcul intégral.

2° *Pour ceux qui se préparent à l'examen de Docteur en Sciences naturelles :* l'astronomie physique, la botanique, l'anatomie et la physiologie végétales, la zoologie, la minéralogie, la géologie, l'anatomie et la physiologie comparées.

Les étudiants qui se proposent de suivre un ou plusieurs cours facultatifs doivent se faire inscrire chez les professeurs respectifs, immédiatement après la publication du programme.

ART. 34 (1).

Les rétributions pour les cours ordinaires et extraordinaires de chacune des deux années dans les Facultés de Philosophie et Lettres et des Sciences s'élèvent à 220 francs.

La rétribution particulière d'un cours annuel est de 60 francs, celle d'un cours semestriel de 30 francs.

ART. 35.

Les cours de la Faculté de Médecine comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : L'Anatomie (générale, descrip-

3° *Pour ceux qui se préparent à l'examen de Docteur en Sciences mathématiques et physiques :* les mathématiques supérieures, la théorie analytique des probabilités, la mécanique analytique, la mécanique céleste, la physique mathématique et l'astronomie.

(1) D'après la loi du 15 juillet 1849 et les dispositions du 1 oct. 1849 cet article a été modifié de la manière suivante :

Épreuve préparatoire au grade de candidat en Sciences, 150 francs.
Candidature en Sciences naturelles, 180 francs.
Candidature en Sciences physiques et mathématiques, 180 francs.
Candidature en Philosophie et Lettres, 250 francs.
Doctorat en Sciences naturelles, 200 francs.
Doctorat en Sciences mathématiques et physiques, 200 francs.
Doctorat en Philosophie et Lettres, 200 francs.

tive, pathologique (1), embryologie), la Physiologie, l'Hygiène, la Pathologie et la Thérapeutique générale (2).

Deuxième année : la Pathologie et la Thérapeutique spéciale des maladies internes, la Pathologie externe, la Pharmacologie et la matière médicale, la Clinique interne et la Clinique externe, le cours théorique et pratique des Accouchements.

Troisième année : la continuation des Cliniques interne et externe, des cours de Pathologie et de Thérapeutique spéciale des maladies internes, de Pathologie externe et du cours théorique et pratique des Accouchements, la Médecine opératoire, la Médecine légale et la Police médicale, l'Encyclopédie et l'histoire de la Médecine.

ART. 36 (3).

Tous les cours de la Faculté de Médecine, mention-

---

(1) V. le règlement pour l'amphithéâtre d'anatomie et les salles de dissection, du 15 janvier 1836.

(2) Les étudiants qui, ayant fréquenté pendant deux années les cours de Philosophie et des Sciences, auraient été ajournés par le Jury ou qui, à cause d'une circonstance particulière, n'auraient pu se présenter aux examens, pourront demander à la Faculté de Médecine l'autorisation de suivre le cours d'Anatomie, après avoir obtenu de la Faculté des Sciences la dispense de fréquenter les leçons qui coincideraient avec le cours d'Anatomie.

(3) D'après la loi du 15 juillet 1849 et les dispositions du 1 oct 1849, cet article a été modifié de la manière suivante :

Examen de candidat, 200 francs.

Premier examen de docteur, 200 francs.

nés à l'article précédent, sont obligatoires. Il est payé 30 francs par cours semestriel et 60 francs par cours annuel. Les rétributions des cours de la première année s'élèvent à 180 francs, de la deuxième à 210 francs, de la troisième à 240 francs.

Les étudiants en Médecine, qui n'ont pas suivi les cours de la deuxième année des Sciences et qui désireraient fréquenter le cours d'Anatomie comparée, paieront la rétribution semestrielle de 30 francs.

ART. 37.

Les cours de la Faculté de Droit comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : l'Encyclopédie du Droit et l'Histoire du Droit romain, les Institutes du droit romain, le Droit naturel ou la Philosophie du droit et les éléments du Droit civil moderne (1).

Deuxième année : Les Pandectes, le Droit civil moderne approfondi, le Droit public et le Droit administratif, le Droit commercial.

Deuxième et troisième examen de docteur, 200 francs. (Dans ces rétributions ne sont pas compris les frais pour les manipulations chimiques, pharmaceutiques et toxicologiques.)

(1) Les étudiants qui, ayant fréquenté les cours de Philosophie et Lettres, auraient été ajournés par le Jury, ou qui, à cause d'une circonstance particulière, n'auraient pu se présenter aux examens, pourront demander à la Faculté de Droit l'autorisation de suivre le cours de Droit naturel, après avoir obtenu de la Faculté de Philosophie la dispense de fréquenter les leçons qui coïncideraient avec le cours de Droit naturel.

Troisième année : la continuation des Pandectes et du Droit civil moderne approfondi, le Droit criminel y compris le Droit militaire, l'Histoire du Droit coutumier de Belgique et les questions transitoires, la Procédure civile y compris l'organisation et les attributions judiciaires, et la Médecine légale.

Notariat : le Droit naturel, les éléments du Droit civil moderne et le Droit notarial.

ART. 38 (1).

Tous les cours de la Faculté de Droit, mentionnés à l'article précédent, sont obligatoires. Il est payé 40 francs par cours semestriel et 80 francs par cours annuel. Les rétributions des cours de la première année s'élèvent ainsi à 200 francs, de la deuxième à 280 francs, de la troisième à 190 francs, du Notariat à 160 francs.

Les étudiants en Droit qui n'ont pas suivi les cours de la deuxième année de Philosophie et qui désireraient fréquenter les cours d'Économie politique et de Statistique et le cours d'Histoire politique moderne

---

(1) D'après la loi du 15 juillet 1849 et les dispositions du 4 oct. 1849 cet article a été modifié de la manière suivante :

Examen de candidat, 250 francs.

Premier examen de docteur, 250 francs.

Deuxième examen de docteur, 250 francs.

Les candidats en droit qui ne se font inscrire que pour le doctorat en sciences politiques et administratives paient 130 francs.

Examen de candidat notaire, 160 francs.

paieront la rétribution semestrielle de 30 francs pour chacun de ces deux cours.

ART. 39.

La distribution des cours de la Faculté de Théologie est déterminée par un règlement particulier.

ART. 40.

Les rétributions, fixées par les art. 34, 36 et 38, sont payées intégralement entre les mains du receveur des Facultés au moment de l'inscription ou du recensement.

Le receveur remet aux étudiants avec la quittance une carte d'entrée, portant un numéro d'ordre qui indique la place à occuper par eux dans les auditoires.

ART. 41.

Les Facultés peuvent accorder, à la demande expresse des parents, un délai pour le paiement des rétributions. Les étudiants qui auront obtenu un délai se présenteront avec la déclaration de la Faculté chez le receveur qui leur remettra la carte d'entrée.

ART. 42.

L'étudiant qui a payé la rétribution pour un cours ou pour les cours d'une année peut être autorisé par la Faculté à fréquenter de nouveau les mêmes cours, sans être tenu à une nouvelle rétribution.

Titre VII.

De la fréquentation des cours.

Art. 43.

La durée de chaque leçon est d'une heure au moins et d'une heure et demie au plus; personne ne peut sortir de l'auditoire avant que la leçon soit terminée.

Les professeurs peuvent s'assurer des progrès des étudiants en leur adressant des questions sur les matières de l'enseignement.

Art. 44.

Les étudiants sont tenus de fréquenter avec exactitude tous les cours pour lesquels ils sont inscrits et qui sont mentionnés dans le programme. La même obligation existe pour ceux qui se font inscrire pour des cours extraordinaires ou facultatifs.

Art. 45.

Les étudiants qui désirent être dispensés de la fréquentation d'un ou de plusieurs cours doivent adresser une demande motivée à leur faculté.

Art. 46.

Les étudiants qui désirent fréquenter un cours appartenant à une année ou à une faculté autre que celle dans laquelle ils sont inscrits doivent en demander par écrit l'autorisation à la Faculté compétente.

ART. 47.

Les étudiants ne peuvent s'absenter des leçons ni sortir de la ville pour un ou plusieurs jours, sans l'autorisation du Vice-Recteur ou du Président de leur collége.

ART. 48.

Les étudiants externes qui, pour cause de maladie, sont empêchés d'assister aux leçons doivent en informer le Vice-Recteur.

ART. 49.

Avant l'entrée du professeur dans l'auditoire chacun aura soin de s'y trouver à la place qui lui est assignée. Pendant les leçons le silence et le bon ordre doivent être rigoureusement observés. Si quelqu'un se permettait de les troubler, le professeur peut lui enjoindre de sortir de l'auditoire et provoquer, selon l'exigence du cas, l'application des peines académiques.

Le silence et le bon ordre doivent être également observés, pendant la durée des leçons, dans les locaux où elles se donnent.

ART. 50.

Ne sont admis à fréquenter les cours que ceux qui ont été portés au rôle des étudiants, conformément aux prescriptions du Titre I, et qui sont munis de leur carte d'entrée.

ART. 51.

Ceux qui, sans avoir été inscrits, veulent suivre un cours, doivent s'adresser par écrit au professeur qui transmet leur demande au Recteur. Le professeur leur communique ce qui a été arrêté.

Ceux qui désirent assister à une leçon doivent en faire la demande au professeur soit directement, soit par l'entremise de l'appariteur.

ART. 52.

Il y a annuellement deux vacances, l'une du mardi qui précède la fête de Pâques jusqu'au troisième mardi qui la suit, l'autre du premier vendredi d'août jusqu'au premier mardi d'octobre.

Fait et revisé à Louvain le 19 novembre 1835 et le 3 août 1848.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,
P. F. X. DE RAM.

L. † S. *Le Secrétaire*, BAGUET.

Vu et approuvé dans la réunion annuelle de l'Épiscopat, à Malines le 4 août 1848.

ENGELBERT, *Card. Arch. de Malines.*

RÈGLEMENT POUR LE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE.

ART. 1.

La Bibliothèque est ouverte tous les jours (les dimanches, les jours de fête et les samedis exceptés) de deux à quatre heures pendant le semestre d'hiver et de deux à cinq heures pendant le semestre d'été.

ART. 2.

Les catalogues de la Bibliothèque peuvent être consultés dans le cabinet du Bibliothécaire.

ART. 3.

L'entrée des salles de la Bibliothèque n'est permise aux étudiants et au public qu'avec l'autorisation du Bibliothécaire et en présence d'un employé de la Bibliothèque.

ART. 4.

Une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants et du public aux heures indiquées à l'art. 1.

Pour obtenir des livres, on doit remettre à l'un des employés de la Bibliothèque un bulletin, portant l'indication de l'ouvrage que l'on désire, avec la signature de celui qui fait la demande.

ART. 5.

On doit garder le silence dans la salle de lecture et éviter tout ce qui pourrait distraire les lecteurs.

ART. 6.

Il n'est permis de prendre des notes qu'au crayon. Le calque pouvant endommager les gravures ou les estampes, il est défendu de calquer.

ART. 7.

Aucun livre ne sera communiqué pendant la demi-heure qui précède la clôture de la Bibliothèque.

ART. 8.

Les Professeurs et les Fonctionnaires de l'Université peuvent entrer dans les salles de la Bibliothèque et y faire des recherches. Ils sont priés de remettre à leur place les ouvrages qu'ils auront consultés.

ART. 9.

Ils ont le droit d'avoir chez eux les ouvrages qui leur sont nécessaires pour leurs études. Ils les obtiennent en signant un bulletin qui contient l'indication du titre, du nombre des volumes, du format de l'ouvrage et la date de la sortie de la Bibliothèque.

Ce bulletin sera immédiatement transcrit sur un registre particulier, dans lequel la date de la rentrée des livres sera également annotée.

ART. 10.

Les livres peuvent être gardés pendant la durée du semestre jusqu'à l'époque de la remise générale, fixée ci-après à l'art. 13.

Si un ouvrage déjà confié à un Professeur est demandé par un de ses collègues, le Bibliothécaire invitera celui qui a l'ouvrage à le faire rapporter dans la huitaine ou à se concerter avec celui qui en fait la demande, afin de pouvoir s'en servir alternativement. Néanmoins le signataire du bulletin demeure responsable.

ART. 11.

Les étudiants de l'Université et les personnes domiciliées en ville peuvent obtenir des ouvrages de la Bibliothèque pour en faire usage chez eux, en présentant un bulletin revêtu de la signature d'un Professeur de l'Université, qui sera responsable des livres obtenus.

Il convient que les étudiants présentent la signature d'un Professeur de la Faculté à laquelle ils appartiennent.

Les ouvrages pourront être gardés pendant quinze jours. A l'expiration de ce terme, ils doivent être remis à la Bibliothèque. On peut les obtenir pour une seconde quinzaine en faisant renouveler la signature du bulletin (1).

---

(1) L'art. 11 accorde aux étudiants la faculté d'obtenir des livres

ART. 12.

Il ne sera plus accordé de livres à ceux qui ne se seraient pas conformés aux dernières dispositions de l'article précédent.

ART. 13.

Tous les ouvrages prêtés doivent, sans aucune exception, rentrer à la Bibliothèque dans la quinzaine qui précède les vacances de Pâques et dans celle qui précède les vacances du mois d'août.

ART. 14.

Les Professeurs, qui auront satisfait à l'article précédent, peuvent reprendre, en signant un nouveau bulletin, les ouvrages dont ils auraient besoin pendant les vacances.

ART. 15.

Les ouvrages de prix, les collections de planches, les grands dictionnaires, les encyclopédies et autres ouvrages de cette nature ne peuvent jamais sortir de la Bibliothèque. On ne peut les consulter qu'à la salle de lecture ou dans le cabinet du Bibliothécaire.

---

de la Bibliothèque pour en faire usage chez eux, en présentant un bulletin revêtu de la signature d'un de leurs Professeurs. Il est essentiel de remarquer qu'il faut combiner cet article avec l'art. 4, d'après lequel une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants, et qu'il résulte de cette combinaison qu'il n'est permis d'emporter à domicile que l'un ou l'autre ouvrage dont on voudrait faire l'objet d'une étude suivie. *Avis rect. du 22 mai 1837.*

Art. 16.

Si un Professeur avait besoin, pendant la leçon, d'un des ouvrages mentionnés à l'article précédent, le Bibliothécaire pourra le lui confier contre reçu et sous la condition de le faire rapporter par un appariteur immédiatement après la leçon.

Art. 17.

Celui qui aura dégradé ou perdu tout ou partie d'un ouvrage quelconque sera tenu de fournir à ses frais un autre exemplaire du même ouvrage.

Art. 18.

Les livres de la Bibliothèque ne peuvent être prêtés ou emportés hors de la ville qu'avec une autorisation spéciale de la Régence et du Recteur de l'Université.

Art. 19.

La Bibliothèque est fermée pendant la durée des vacances.

Fait à Louvain le 18 *avril* 1836.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P. F. X. DE RAM.

L. † S. *Le Secrétaire*, BAGUET.

REGULÆ COLLEGII THEOLOGORUM.

ART. 1.

Nemo Collegii Theologorum Alumnus habebitur, nisi qui satisfecerit art. XVII Statutorum die XI mensis Junii 1834, et Legibus Academicis obedientiam fuerit pollicitus.

ART. 2.

Præses cum Directore et Subregente, qui sub ipso rem Collegii moderantur, sedulo invigilabunt ut Alumni vitæ sanctitate et doctrinæ sacræ studio magis magisque proficiant. Iis igitur a singulis Alumnis debita præstabitur reverentia et obedientia.

ART. 3.

Unoquoque anno, circa festum Nativitatis Domini, in sacello Collegii instituentur exercitia spiritualia tribus saltem diebus, ut Alumni in secessu et silentio dignitatem ac sanctitatem sacerdotalis vitæ expendant, Deumque suppliciter orent, ut in ipsis infundat et confirmet spiritum scientiæ et pietatis.

ART. 4.

Quum ei, qui vias Domini perambulare cupit, ni-

hil utilius, immò (teste S. Francisco Salesio) nihil magis necessarium sit quam habere probè instructum animi directorem, quisque confessarium eliget ex iis, qui diebus sabbatinis et vigiliis festivitatum ad excipiendas confessiones in sacello Collegii sunt parati.

ART. 5.

Quum perfectionis ecclesiasticæ assequendæ et retinendæ præstantissimus ac Sanctorum exemplo comprobatus modus sit oratio mentalis, quotidiè preces matutinas sequetur meditationis exercitium, cujus materia vespere præcedenti recitabitur, ut ita Alumni die ac nocte in lege Domini meditari non desinant.

ART. 6.

Memores præcepti apostolici, quo jubemur omnia in Dei gloriam facere (I ad Cor. X, 31), tempore prandio et cœnæ dato omnes lectioni spirituali animum intendant.

In sumptione cibi et potûs, ut in quavis aliâ actione aut conversatione, abstinebunt ab omni inurbanâ morositate; *charitate fraternitatis invicem diligentes, honore invicem prævenientes,* alter alterius onera portans adimpleat legem Christi (ad Rom. XII, 10 et ad Gal. VI, 2).

ART. 7.

Quum oporteat Clericos uti vestibus suo ordini con-

gruentibus, ut per decentiam habitûs extrinseci morum honestatem intrinsecam ostendant, omnes habitum gerent ecclesiasticum, scilicet tonsuram suo ordini et gradui consentaneam eamque semper conspicuam, togam talarem, collare Archidiœcesi Mechliniensi proprium et pileum triangularem (*Concil. prov. Mechl. III, tit. XVIII, cap. 2 et 4 et Ord. Illustrissimi ac Reverendissimi Archiepiscopi Mechl. de die 20 Nov.* 1833).

ART. 8.

Horis studio statutis tenebitur silentium; cavebitur præsertim ab omni strepitu, cantu, pulsu et cæteris, quæ aliorum studio obesse possint. Nemo candelas aut quasvis alias res extrà fenestram appendet vel exponet, multo minus sordes è fenestrâ projiciet. In cubiculis omnia sint munda et ordine disposita.

ART. 9.

Extranei, quibuscum loqui licebit in conclavibus ad hunc usum destinatis, nunquam in cubicula recipi poterunt sine consensu Præsidis; in omni colloquio studeant Alumni servare, quæ statum ac vocationem suam deceant.

Prohibetur vini et cerevisiæ aut aliorum ejusmodi in cubiculis usus sine consensu Præsidis.

Usus tabaci fumici rarissime permitti poterit.

Prohibetur lusus chartarum pictarum et alearum, omnesque ineptlæ, quæ statum ecclesiasticum dedecent. Prohibetur etiam ingressus culinæ et eorum locorum quæ usui domestico sunt destinata.

ART. 10.

Precibus, meditationi, scholis theologicis, jentaculo, prandio et cœnæ omnes suo ordine intersint. Nemini licebit e Collegio exire, nisi tempore et horis constitutis, neque iter facere, nisi locum et causam Præsidi aperuerit ejusque consensum obtinuerit. Si quis, permittente Præside, ex civitate exierit, curabit ut ante horam septimam et dimidiam sit reversus. Statim post preces vespertinas porta Collegii serâ nocturnâ claudetur, et claves soli præsidi committentur.

ART. 11.

Quoniam expedit, ut in domo bene ordinatâ ritè habeantur præscripta totius diei exercitia, ideo hæc temporis distributio ab omnibus servabitur :

1° A Paschate usque ad ferias autumnales surgitur quadrante ante quintam; loti et vestiti omnes aderunt horâ quintâ in sacello, ubi cantabitur hymnus *Veni Creator,* et legentur orationes consuetæ. Sequetur usque ad dimidium sextæ meditatio eorum, quæ pridiè vespere fuerint prælecta. Post meditationem sacerdotibus è sacello patebit exitus ad celebrandam missam in ecclesiis civitatis, et inchoabitur missa Præsidis,

quâ peractâ, sequetur studium usque ad dimidium octavæ, deindè jentaculum.

A feriis autumnalibus usque ad Pascha surgitur quadrante post quintam : preces matutinæ, sacrum et studium quod sequitur, mediâ horâ seriùs quàm tempore æstivo peragentur, sic tamen ut jentaculum semper habeatur dimidio octavæ.

2° Ab horâ octavâ usque ad prandium tempus impendetur studiis et frequentationi scholarum theologicarum vel aliarum, quibus licuerit Theologis interesse.

3° Horâ primâ prandium; ante prandium omnes convenient ad sacellum, ubi fiet lectio spiritualis, instituetur examen particulare conscientiæ et adorabitur SS. Sacramentum; inter prandium legetur caput ex S. Scripturâ vel ex libro ascetico desumptum.

4° Finito prandio, dabitur tempus liberum usque ad tertiam. Horâ tertiâ schola theologica; post eam tempus liberum usque ad quintam. Horâ quintâ studium usque ad dimidium octavæ.

5° Dimidio octavæ cœna; antè cœnam omnes convenient ad sacellum, ubi cantabitur *Salve Regina* vel alia pro ratione temporis *B. Mariæ Virginis* antiphona. Inter cœnam per quadrantem horæ lectio spiritualis. Post cœnam tempus liberum usque ad dimidium nonæ.

6° Dimidio nonæ preces vespertinæ, quæ eo semper ordine habebuntur, ut primò recitentur Litaniæ Lauretanæ, deinde psalmi *Miserere* et *De Profundis* pro fidelibus defunctis, et præsertim pro fautoribus Uni-

versitatis; denique sequetur examen conscientiæ, ac devota actuum fidei, spei, charitatis et contritionis recitatio. His absolutis, prælegentur puncta meditationis sequentis diei, tum in silentio ad suum quisque cubiculum se recipiet. Horâ decimâ lumina extinguentur.

Tempore precibus vel meditationi destinato nemini licebit absolvere horas canonicas, vel, relictis precibus communibus, privatas recitare.

7° Diebus Martis et Jovis tempore hiberno dabitur exitus post prandium usque ad horam quintam, deindè studium usque ad dimidium octavæ : tempore æstivo, studium à dimidio tertiæ usque ad quintam, deindè exitus usque ad dimidium octavæ.

8° Diebus dominicis et festis horâ nonâ omnes intererunt missæ solemni. Deindè exitus usque ad primam. Post prandium tempus liberum usque ad dimidium quintæ. Dimidio quintæ laudes solemnes, deindè studium usque ad cœnam.

Datum Lovanii die 30 *mensis julii* 1836.

RECTOR UNIVERSITATIS,

P. F. X. DE RAM.

L. † S. BAGUET, *a Secretis*.

N. B.

Les Annuaires des années précédentes renferment les règlements suivants :

1. *Ordinatio pro disputationibus sabbatinis S. Facultatis Theologicæ*; 6 juin 1835.
2. *Præscripta ad obtinendum gradum Baccalaurei in S. Theologia et Jure Canonico*; 15 mars 1836.
3. *Præscripta ad obtinendum gradum Licentiati in S. Theologia et Jure Canonico*; 4 mai 1837.
4. *Juramentum præstandum ab iis, qui gradu academico in S. Facultate Theologica insigniuntur.*
5. *Règlement pour l'obtention des grades dans la Faculté de médecine*; 13 février 1837.
6. *Juramentum præstandum ab iis, qui gradu Doctoris in Facultate medica insigniuntur.*
7. *Règlement pour l'amphithéâtre d'anatomie et les salles de dissection*; 15 janvier 1836.
8. *Règlement pour les étudiants en médecine, admis aux Cours de clinique interne et externe à l'hôpital civil*; 7 novembre 1836.
9. *Règlement pour les étudiants en médecine, admis à l'hospice de la maternité*; 7 novembre 1836.
10. *Règlement pour les élèves internes de l'hôpital civil*; 7 novembre 1836.
11. *Règlement pour l'élève interne de l'hospice de la maternité*; 7 novembre 1836.
12. *Statuts de la Société littéraire*; 8 déc. 1839.

13. *Præscripta de Laurea doctorali in S. Theologia vel Jure Canonico*; 19 juin 1841.

14. *Cérémonial de la promotion du doctorat en théologie et en droit canon.*

15. *Juramentum præstandum ab iis qui Laurea doctorali in S. Theologia vel Jure Canonico insigniuntur.*

16. *Formula promotionis ad Lauream doctoralem in S. Theologia vel Jure Canonico.*

17. *Règlement organique pour l'Institut philologique*, fait le 15 octobre 1844, revisé le 30 octobre 1849.

—

APPENDICE

ANALECTES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

FAVEURS SPIRITUELLES ACCORDÉES PAR SA SAINTETÉ LE PAPE PIE IX, A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

Nous aimons à enregistrer, comme une des marques de la haute bienveillance que notre Très-Saint-Père le pape Pie IX porte à l'Université catholique de Louvain, les faveurs spirituelles que Sa Sainteté a daigné accorder à l'Université.

Ces faveurs spirituelles, dont ceux qui en sont l'objet s'empresseront de profiter avec un vif sentiment de reconnaissance envers le chef auguste de l'Église, se rapportent au culte de la Sainte Vierge, invoquée à l'église primaire de St.-Pierre à Louvain sous le titre de *Sedes Sapientiæ*, et à la fête de St.-Thomas d'Aquin.

On sait qu'après les cérémonies de la promotion des docteurs en théologie et en droit canon, au grand auditoire du collége du pape Adrien VI, on se rend en cortége à l'église de St.-Pierre où M. le pléban, assisté de son clergé, vient recevoir le nouveau docteur à la porte de l'église et le conduit à l'autel de la Sainte Vierge, pour y faire l'action de grâces et l'offrande, selon les anciens usages académiques (1). Au

---

(1) Voyez le Cérémonial de la promotion publié le 18 juin 1841, art. 8 et 9.

jour de la promotion une indulgence plénière peut être gagnée par le jeune docteur, le recteur, le vice-recteur, le secrétaire de l'Université, les professeurs de la Faculté de théologie et le pléban de St.-Pierre, en priant devant l'image de la Sainte Vierge, après avoir rempli les conditions requises pour gagner une indulgence plénière.

En outre, une indulgence de trois cents jours est accordée indistinctement à tous les professeurs et étudiants de l'Université chaque fois qu'ils réciteront devant cette image de la Sainte Vierge, à l'église de St.-Pierre, la prière suivante : *Ave Virgo beatissima sine labe originali concepta*, avec l'oraison dominicale et la salutation angélique.

Autrefois, avant la dispersion de l'Université à la fin du dernier siècle, la fête de St.-Thomas d'Aquin était une des grandes solennités académiques. L'Université assistait en corps aux offices qui avaient lieu solennellement le 7 mars à l'église des Dominicains, où le panégyrique du saint docteur était prononcé en latin par un des membres de la Faculté de théologie ou de l'ordre de St.-Dominique.

L'ancienne fête académique se trouve en quelque sorte rétablie dans la chapelle du collége du St.-Esprit : une indulgence plénière y pourra être gagnée le 7 mars, jour auquel on y fera annuellement les prières de quarante heures, en vertu de l'autorisation donnée par Son Éminence le cardinal-archevêque de Malines.

Pour compléter cette courte notice, nous ajoutons ici le texte du document relatif à la concession des indulgences en question.

« SANCTISSIMO DOMINO NOSTRO PIO PP. IX.

» *Beatissime Pater,*

» Ad pedes Sanctitatis Vestræ provolutus Petrus » Franciscus Xaverius de Ram, Rector Universitatis » Catholicæ Lovaniensis in Belgio, supplicat humil- » lime, ut Sanctitas Vestra ei facultates seu gratias » sequentes concedere dignetur.

I.

» Lovanii in Ecclesia primaria B. Petri, in qua » usque ad finem sæculi XVIII exstitit insigne Cano- » nicorum Collegium, auctoritate apostolica et regia » benignitate in favorem et splendorem Academiæ » stabilitum et auctum, colitur sub titulo SEDIS SA- » PIENTIÆ imago B. Mariæ Virginis. Ad hanc imagi- » nem, antiqua religione sacram apud Academicos, » hodiedum etiam solemnis habetur conventus, quo- » tiescumque aliquis ad gradum Doctoris in S. Theo- » logia vel Jure Canonico promovetur.

» Petit itaque Orator, ut Sanctitas Sua concedere » dignetur indulgentiam plenariam, solemni promo- » tionis die lucrandam a neo-promoto doctore, a Rec- » tore, Vice-rectore et Secretario Universitatis, a » Professoribus Facultatis Theologicæ et a Plebano » seu Decano Ecclesiæ B. Petri, si modo devote ora- » verint ante dictam B. Mariæ Virginis imaginem et » omnia ad dictam indulgentiam lucrandam necessa- » ria præstiterint.

» Insuper petit Orator, ut concedatur indulgentia

» trecentorum dierum omnibus et singulis Professo-
» ribus et Alumnis, quotiescumque ante aram, in
» qua illa imago B. Mariæ Virginis colitur, devote
» recitaverint hanc oratiunculam : *Ave Virgo Beatis-*
» *sima sine labe originali concepta*, adjecta oratione
» dominica et salutatione angelica.

II.

» Temporum injuria evenit, ut hodiedum in Aca-
» demia nulla amplius exstet specialis commemora-
» tio festi S. Thomæ Aquinatis, doctoris angelici,
» quod olim a Magistratu Academico, a Facultatis
» Theologicæ professoribus et alumnis solemni ritu
» agebatur in ecclesia Fratrum monasterii Ordinis
» S. Dominici.

» Ut denuo instauretur solemnis illa commemo-
» ratio ad diem VII mensis martii in sacello Collegii
» S. Spiritus (quod quidem Collegium, ut olim,
» Alumnorum Facultatis Theologicæ seminarium
» est), petit Orator, ut Sanctitas Sua concedere di-
» gnetur indulgentiam plenariam iis omnibus qui
» dicta die VII martii in præfato sacello devote ad
» mentem Ecclesiæ oraverint et cætera omnia ad lu-
» crandam plenariam indulgentiam necessaria præ-
» stiterint (1).

» *Romæ die 23 decembris 1854.*

» *Benigne annuimus juxta petita*
» Pius PP. IX.

(1) Les mots qui suivent, imprimés en italique, sont écrits de la main de Sa Sainteté.

» Præfatas indulgentias publicari et SS. Sacramen-
» tum per modum adorationis perpetuæ quotannis
» exponi die VII mensis martii, in dicto sacello Col-
» legii S. Spiritus, libenter permittimus.

» Mechliniæ die 13 januarii 1855.

» ENGELBERTUS, *Card. Arch. Mechl.* »

BREF DU SAINT-PÈRE AUX RÉDACTEURS DE LA REVUE CATHOLIQUE (1).

Les membres de la commission directrice de la *Revue catholique* ont obtenu la plus douce des récompenses qu'un enfant de l'Église puisse ambitionner. Dans un bref qui leur a été nominativement adressé, le Souverain-Pontife, l'immortel Pie IX, le vicaire de Jésus-Christ a daigné bénir leurs travaux, encourager leurs efforts et proclamer leur inaltérable dévouement au Saint-Siége et à l'Église.

En présence de ce suffrage auguste, les rédacteurs de la *Revue catholique* chercheraient en vain des paroles pour exprimer dignement leur reconnaissance. C'est en redoublant d'ardeur et de zèle dans l'accomplissement de leur tâche laborieuse qu'ils s'efforceront de répondre à l'inappréciable bienveillance du Souverain-Pontife. C'est en consacrant à la défense de la vérité les faibles moyens que la Providence a mis à leur disposition, c'est en restant invariablement et indissolublement soumis aux décisions du Saint-Siége qu'ils chercheront à ne pas se montrer entièrement indignes des encouragements du successeur du Prince des Apôtres.

---

(1) Extr. de la *Revue cath.*

Voici la copie littérale du bref du Saint-Père :

PIUS PP. IX.

Dilecti Filii, salutem et Apostolicam Benedictionem.

Ex vestris ad Nos obsequentissimis litteris IV Idus novembris proximi datis sedulam Vos navare operam intelleximus, Dilecti Filii, ut germanam catholicæ Ecclesiæ doctrinam ac jura istic propugnetis. Id porro ea ratione præstare animadvertitis, quæ Vos omnes summe devinctos supremæ huic Petri Sedi, et Romanæ Ecclesiæ omnium Matri et Magistræ majorem in modum addictos jugiter ostendat. Itaque etiamsi de ea quam exarare instituistis Ephemeride nullum ferre judicium valeamus, dono enim oblata Nobis volumina non legimus, animo tamen ac

PIE IX PAPE.

Chers Fils, Salut et bénédiction apostolique !

Nous avons appris par la lettre très-respectueuse que vous Nous avez adressée, en date du quatre des ides de novembre dernier, que vous travaillez, Chers Fils ! avec beaucoup de zèle à défendre chez vous la vraie doctrine et les droits de l'Église catholique. Et vous faites remarquer que vous le faites d'une manière qui montre comment vous êtes tous toujours très-attachés à ce Siége suprême de Pierre et entièrement dévoués à l'Église romaine, la Mère et la Maîtresse de tous. C'est pourquoi, quoique Nous ne puissions porter aucun jugement sur la Revue que vous avez entrepris de rédiger, car Nous n'avons pas

10

studio quibus laborem ipsum suscepistis favemus quamlibenter, ac Vos, Dilecti Filii, præcipuo idcirco paterni cordis affectu prosequimur. Annuat benignissimus Dominus vestris ejusmodi laboribus eosque gratiæ suæ lumine regat, et auxilio promoveat, quo Vobis honori, et Ecclesiæ sanctæ utilitati continuo esse possint. Vobis interim pro ejusdem Ephemeridis voluminibus unaque pro quatuor aliis operibus ad Nos item dono missis meritas persolvimus gratias; et Benedictionem Apostolicam cœlestium omnium bonorum auspicem Vobis ipsis, Dilecti Filii, amanter impertimur.

lu les volumes que vous Nous avez offerts, Nous encourageons cependant très-volontiers l'esprit et le zèle avec lesquels vous avez entrepris ce travail, et Nous vous portons, Chers Fils! pour cette raison un sentiment particulier d'affection paternelle. Que le Seigneur très-clément soit favorable à vos travaux, qu'il les dirige par la lumière de sa grâce, et que par son secours ils aient un tel succès qu'ils puissent constamment tourner à votre honneur et à l'utilité de la sainte Église.

En attendant, Nous vous exprimons nos remerciements mérités pour les volumes de la même Revue et aussi pour les quatre autres ouvrages dont vous Nous avez fait hommage en même temps. Et Nous vous accordons à vous-mêmes, Chers Fils! de tout Notre cœur la bénédiction apos-

tolique, gage de tous les biens célestes.

Datum Romæ apud S. Petrum die 18 Augusti An. 1855. Pontificatus Nostri Anno X.

PIUS PP. IX.

Donné à Rome près de S. Pierre, le 18 août de l'an 1855, la dixième année de Notre Pontificat.

PIUS PP. IX.

L'adresse porte : ***Dilectis Filiis Casimiro Ubaghs, Nicolao Laforet, Josepho Thonissen, Carolo Delcour, et Emilio Nève, Universitatis Catholicæ Lovaniensis Professoribus. — Lovanium.***

BREF DU SAINT-PÈRE A M. LE PROFESSEUR BEELEN (1).

En même temps que les rédacteurs de la *Revue*, un autre professeur de l'Université catholique a été honoré d'un bref du Saint-Père.

Non content d'accepter la dédicace du célèbre traité de S. Clément sur la Virginité que M. Beelen est à la veille de publier, le Souverain-Pontife a daigné encourager de son suffrage auguste les magnifiques travaux du savant et modeste professeur de Louvain. Nos lecteurs remarqueront, comme nous, la bienveillance extrême et l'approbation sans réserve qui se manifestent dans les termes du bref.

Depuis plusieurs années, M. Beelen figure au rang des premiers philologues de l'Europe. Depuis longtemps, les hommes qui suivent le progrès des sciences théologiques l'ont placé parmi les interprètes les plus distingués des Saintes Écritures. Pour mettre le sceau à sa réputation de savant et de théologien, il ne manquait à M. Beelen que l'approbation publique du chef suprême de l'Église. Le bref suivant prouve que cet auguste et dernier témoignage lui est désormais largement acquis. On remarquera que le Saint-Père insiste sur lé double caractère de la méthode

(1) Extr. de la *Revue cath.*

suivie par M. Beelen, l'union de la philologie et de la tradition catholique.

PIUS PP. IX.

Dilecte Fili, salutem et Apostolicam benedictionem. Libenter admodum accepimus Commentarium, quem in Epistolam S. Pauli ad Romanos mox edidisti in lucem. Nec enim incompertum Nobis est, quantum judicio Tuo doctiores hujus ætatis philologi tribuant, Dilecte Fili, eamque præterea in sacris Scripturis interpretandis rationem Tibi proposuisse ex datis ad Nos litteris Tuis perquam jucunde intelleximus, quam Tridentina Synodus catholico cuique interpreti jure præscripsit servandam. De opere Tuo, ubi tempus et gravissimæ Apostolici muneris Nostri occupationes siverint, aliquid certe cupimus degusta-

PIE IX, SOUVERAIN-PONTIFE.

Bien-aimé Fils, salut et bénédiction apostolique! C'est avec beaucoup de plaisir que Nous avons reçu votre Commentaire sur l'épître de St.-Paul aux Romains, que vous venez de publier; car nous savons, Cher Fils, combien les plus savants philologues de notre siècle estiment votre jugement; et par la lettre que vous Nous avez adressée, Nous avons appris avec beaucoup de satisfaction, que dans l'interprétation des Saintes Écritures vous vous attachez à suivre la règle que le concile de Trente a prescrite avec raison à tout interprète catholique. Nous désirons, quand le temps et les très-graves occupations de Notre ministère apostolique Nous le permettront, lire au moins

re, nunc vero gratias Tibi voluimus pro oblato munere persolvere, et summas, ut par est, alacritati qua excellis laudes tribuere. Superest, ut præcipuam qua Te in Domino prosequimur caritatem Apostolica confirmemus Benedictione, quam omnis et animi et corporis prosperitatis auspicem Tibi ipsi, Dilecte Fili, effuso paterni cordis affectu amanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Petrum die 18 Augusti anni 1855. Pontificatus Nostri Anno X.

PIUS PP. IX.

une partie de votre ouvrage; pour le moment, Nous avons voulu vous remercier de votre don, et louer hautement l'activité qui vous distingue. Il Nous reste à vous donner, comme preuve de l'affection particulière que Nous vous portons dans le Seigneur, Notre bénédiction apostolique, que comme gage de toute sorte de prospérité spirituelle et corporelle Nous vous accordons avec amour, Cher Fils, dans toute l'effusion de notre cœur paternel.

Donné à Rome près de S. Pierre, le 18 août 1855, de notre Pontificat l'an X.

PIUS PP. IX.

L'adresse était : *Dilecto Filio Joanni Theodoro Beelen, S. Scripturæ et Linguarum Orientt. in Catholica Universitate Lovaniensi Professori. — Lovanium.*

—

L'IMMACULÉE CONCEPTION DE LA SAINTE VIERGE SOLENNISÉE A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE; DISCOURS DU PÈRE SPEELMAN.—FÊTE ACADÉMIQUE DE SAINT THOMAS.

—

Son Éminence le cardinal-archevêque de Malines avait désigné le dimanche 4 mars (1855) pour la promulgation solennelle du dogme de l'immaculée conception de la Sainte Vierge. Ce jour devint pour la ville de Louvain l'occasion d'une de ces manifestations solennelles où toute une population fait éclater à l'envi les sentiments de foi et de piété qui ont toujours distingué nos provinces.

L'Université catholique, que ses fondateurs ont placée sous l'auguste protection de Marie, ne pouvait rester en arrière. Elle a prouvé que, suivant l'exemple de l'ancienne *Alma Mater,* elle a précieusement conservé cette tendre vénération envers la Mère de Jésus-Christ qu'on rencontre à toutes les pages des livres publiés par les théologiens formés à cette école célèbre.

Dans la matinée, M. le Recteur et MM. les professeurs s'étaient rendus en corps à l'Église de Saint-Pierre, pour y assister à la Messe solennelle célébrée par M. le doyen Craessaerts et le clergé de la paroisse. Le soir, tous les établissements universitaires furent brillamment illuminés; mais c'était surtout le collége

du St.-Esprit, habité par les élèves de la Faculté de Théologie, qui attirait les regards par la richesse et la disposition savante des ornements qui décoraient sa façade. Des milliers de feux de toutes couleurs brillaient sur toutes les lignes de l'édifice. Sa porte majestueuse était chargée de dorures, d'inscriptions et de peintures emblématiques au-dessus desquelles brillaient les armes de Sa Sainteté Pie IX. Sous le péristyle un vaste transparent représentait la Vierge immaculée, entourée de couronnes et de médaillons au centre desquels on lisait les noms des théologiens de l'ancienne Université qui depuis le quinzième siècle ont défendu dans leurs écrits l'Immaculée Conception de Marie; c'était unir le passé au présent dans un commun hommage de vénération triomphante. Au bas du tableau étincelant de lumière on avait reproduit le texte hébraïque du célèbre passage du chapitre III de la Génèse : *Inimicitias ponam inter te et mulierem*.

Vers huit heures et demie, au moment où l'illumination était dans tout son éclat, la foule qui remplissait la rue fut agréablement surprise par un chant majestueux qui s'élevait de la vaste cour du collége. C'étaient tous les élèves de la Faculté de Théologie qui entonnaient le *Magnificat* en chant grégorien et avec accompagnement des orgues de la chapelle. Belges venus de toutes nos provinces, Anglais, Hollandais, Irlandais, Allemands, Américains, Australiens, tous répétaient avec amour le chant sublime qui s'échappa du cœur de Marie au moment où son

regard prophétique, sondant les profondeurs de l'avenir, aperçut une partie des hommages que lui réservaient les générations innombrables rachetées par le sang de celui qu'elle avait la gloire d'appeler son fils! Il nous serait difficile de retracer l'impression que cet épisode produisit sur les auditeurs.

N'oublions pas les chronogrammes qui ornaient toutes les parties de l'édifice. Nous en transcrirons quelques-uns :

—

sanCta Mater DeI sIne Labe orIgInIs ConCepta.

—

VIrgo VeneranDa sIne Labe ConCepta sUb tUa tUteLa UsqUe VIgeat Mater UnIVersItas.

—

qUoD nUnC DoCet fIDes,
hoC antIqUa restaUrataqUe UnIVersItas strenUe propUgnaVIt (1).

—

qUæ Ista qUæ asCenDIt sICUt aUrora ConsUrgens,
pULChra Ut LUna,
eLeCta Ut soL? Casta VIrgo DeIpara.

—

VIrgo fULget Ut arCUs refULgens Inter nebULas,
Ut fLos rosarUM In DIebUs VernIs.

---

(1) A cette occasion il importe de remarquer que le Saint Père, au mois de décembre 1854, a fait réimprimer à Rome dans le recueil des documents relatifs à l'immaculée conception toutes les thèses qui ont été publiées à Louvain sur cette question depuis 1835.

MARIA DOOR UWE ONBEVLEKTE ONTVANGENIS WIL BELGIE VAN ALLE ONHEIL BEWAREN.

—

BELGEN, HOLLANDERS, DUITSCHERS, ENGELSCHEN, SCHOTTEN, IEREN, AUSTRALIERS, ALLER VOLKEN THEOLOGEN VIEREN 'T VOORREGT UWER ONBEVLEKTE ONTVANGENIS.

—

SCHOEN BIST DU, JUNGFRAU, UND KEIN FLECK WAR-JE IN DIR; BITT VIEL FUER UNS.

—

MARY, CONCEIVED WITHOUT ORIGINAL SIN, LOOK UPON US, YOUR PIOUS SERVANTS.

—

PECCATO DI ORIGINE MAI LA INFECE.

—

SACRA DEIPARA SINE LABE CONCEPTA GENERIS NOSTRI STERNIT HOSTEM.

—

LOUVAIN RÉJOUISSEZ-VOUS! MARIE, PURE DÈS L'ORIGINE, BÉNIT L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

Quand par intervalle des feux de bengale jetaient leurs flammes rouges et bleues sur les masses imposantes du collége, le bâtiment semblait se transfigurer et de longues acclamations s'élevaient du sein de la foule émue et reconnaissante.

MM. les étudiants avaient voulu ajouter à leurs pieuses manifestations des œuvres de charité. Dès le matin, la société de Saint-Vincent de Paul, uniquement composée d'élèves de l'Université, inaugura la

fête par une distribution extraordinaire de pain à 171 familles indigentes. Plus loin, nous retrouverons la jeunesse universitaire au pied de l'autel dans la chapelle des Frères de la Charité.

Le mercredi 7 mars, une autre fête religieuse eut lieu dans la chapelle du collége du Saint-Esprit.

Nous avons rapporté (ci-dessus p. 163) les faveurs spirituelles que le Saint-Père a daigné accorder à l'Université catholique. Parmi ces faveurs une indulgence plénière a été attachée à la célébration de la fête de Saint-Thomas.

C'était cette fête que l'Université célébrait pour la première fois.

Des guirlandes, des fleurs, des inscriptions décoraient les murs de la chapelle, où pendant toute la journée le Saint-Sacrement fut exposé, en vertu de l'autorisation donnée par S. E. le cardinal-archevêque de Malines. Parmi les inscriptions, qui toutes marquaient heureusement le jour de la fête académique, on distinguait les suivantes :

PIUS NONUS LOVANIENSIS UNIVERSITATIS PATRONUS
DOCTORIS ANGELICI FESTUM RESTAURAVIT.

—

BENIGNITATE PII IX QUOTANNIS IN HOC SACELLO
FESTIVE CELEBRABITUR DOCTOR ANGELICUS, ERITQUE
IBI INDULGENTIA PLENARIA.

—

ANNUA EXPOSITIO ATQUE ADORATIO PERPETUA
SACROSANCTÆ EUCHARISTIÆ IBI FIET EX LICENTIA
CARDINALIS ARCHIEPISCOPI.

A dix heures du matin, une messe pontificale fut chantée par Mgr. de Ram, en présence d'une multitude d'étudiants et de deux Pères de l'Ordre de Saint-Dominique portant l'habit de l'illustre Docteur dont on célébrait la gloire. Pendant toute la journée des adorateurs du Saint-Sacrement se succédèrent à la chapelle, et le soir, après le salut, les bâtiments du collége furent encore une fois brillamment illuminés.

Cette solennité, dont le caractère était à la fois religieux et académique, a produit un excellent effet et laissera de longs et agréables souvenirs dans la mémoire de tous ceux qui ont eu le bonheur d'y assister. Dans une institution qui a pour but de rendre aux études théologiques l'éclat qu'elles ont jadis jeté dans nos provinces, les hommes de piété et de science doivent naturellement vénérer le saint Docteur dont le génie est l'une des plus grandes gloires de l'Église. Dans l'étude des lettres divines et humaines, comme dans les voies de la vertu, professeurs et élèves ne sauraient choisir un plus noble modèle.

Nous arrivons à une troisième fête non moins touchante que les deux précédentes.

Le vendredi 9 mars, MM. les étudiants, membres de la sodalité de la Sainte Vierge, firent célébrer à la chapelle des Frères de la Charité un salut solennel en l'honneur de la Vierge Immaculée. Mgr. de Ram officiait pontificalement, et un nombre très-considérable d'élèves appartenant à toutes les Facultés y assistaient avec une piété exemplaire. Avant le salut, le R. P. Speelman, de la Compagnie de Jésus, direc-

teur de la sodalité, monta en chaire et prononça un discours sur le dogme que le Souverain-Pontife venait de proclamer. Nous sommes heureux de pouvoir reproduire ce magnifique discours, non-seulement à cause des sentiments élevés qu'il respire, mais aussi parce qu'il retrace avec autant de science que de vérité l'empressement que la Belgique et surtout l'Université de Louvain ont toujours mis à défendre les glorieuses prérogatives de la Mère de Dieu.

Le P. Speelman s'est exprimé dans les termes suivants :

« **Tu gloria Jerusalem, Tu lætitia Israël,**
Tu honorificentia populi nostri.
» **Judith, ch. 15, v. 10.**

» Messieurs,

» Quel cœur catholique ne s'est senti ému, ces jours derniers, en voyant l'élan si spontané, si général dont cette ville fut le théâtre? Louvain s'est montrée vraiment digne du glorieux titre de cité de Marie; et, je n'en doute pas, du haut des cieux, la Vierge Immaculée aura abaissé avec amour vers les murs d'où partaient tant de vœux et tant d'hymnes de triomphe ces regards si doux, ces mains si riches de bienfaits que nous lui voyons étendre sur le monde. Son cœur gardera à jamais la mémoire de ce jour, où tout un peuple célébrait le plus beau de ses triomphes par l'expression de la joie la plus pure et de la plus pieuse allégresse.

» Moins éclatante peut-être est la manifestation

dont cet humble sanctuaire est en ce moment le témoin; cependant, pour être plus modeste, je ne sais si elle sera moins agréable à la Mère de Dieu. L'hommage du cœur lui plaît sans doute, mais quant au cœur vient se joindre, comme ici, l'intelligence, le plus beau don des cieux, cet hommage acquiert un double prix, et parce qu'il est plus rare, et parce qu'il produit sur ceux qui en sont témoins des impressions plus salutaires et plus profondes. L'histoire a laissé tomber dans l'oubli bien des présents d'or et de pierreries offerts à la célèbre statue de la collégiale de St.-Pierre, tandis qu'elle a gardé précieusement le souvenir de la robe doctorale que lui offrit le savant Juste-Lipse, en témoignage de son amour et de sa reconnaissance. A côté des noms des États qui, comme ceux du Brabant, se consacrèrent d'une manière spéciale au culte de la Vierge Immaculée, elle a soigneusement conservé les noms de ces corps savants qui, comme l'antique Université de Louvain, ont voué à la défense du plus beau des priviléges de Marie leur plume et leur savoir.

» Peut-être redira-t-elle un jour aussi qu'au milieu des manifestations de tout genre, dont le monde chrétien vient de donner le spectacle, Louvain seule a vu se grouper autour de Marie tant et de si dignes représentants de la science. Elle racontera, à la gloire de Marie et à la vôtre, MM., comment, alors que vos noms étaient proclamés avec honneur à la cour des rois et dans les plus doctes académies, alors que vos œuvres vous méritaient de leur part les

distinctions les plus flatteuses, on vous vit abaisser devant le *Trône de la sagesse* vos fronts couronnés des lauriers de la science et vous présenter en corps devant tout le peuple pour joindre vos hommages aux siens, dans la vaste basilique de cette cité.

» C'est là un spectacle dont la ville entière gardera un éternel souvenir. Pour nous, qui vous voyons aujourd'hui honorer de votre présence cette pieuse cérémonie, nous aimons à y reconnaître non-seulement une nouvelle expression de votre pitié envers Marie, mais encore une preuve des sympathies dont vous entourez ceux d'entre vos élèves qui, pour mieux profiter de vos leçons, ont voulu mettre leurs études sous la protection de la Reine des cieux. Je vous remercie, en leur nom et au nom de leur mère, de cette marque d'intérêt. Je remercie surtout du fond du cœur celui qui a bien voulu relever notre humble réunion par son religieux concours.

» Après avoir été dans la ville éternelle le représentant de vos vœux et l'organe de vos pensées, il en a rapporté des paroles bien honorables et bien douces pour vous, recueillies de la bouche même du Pontife suprême. Il vous a décrit dans les effusions de l'intimité les scènes de foi dont il fut le témoin. Mieux que tout autre il pourrait vous redire combien fut sublime ce moment, où le chef des pasteurs annonçait à Rome et au monde que l'Immaculée Conception de la Vierge faisait désormais partie du dogme catholique. Quel spectacle que celui de tant de milliers de fidèles, accourus de toutes parts pour entendre les

premiers des paroles si longtemps désirées! Quel tableau que celui de ce noble sénat d'évêques, debout, comme au temps des apôtres, pour appuyer de leur témoignage la doctrine de Pierre, et cependant baissant, pour écouter la voix de leur chef avec plus de soumission, leurs têtes blanchies par les travaux ou par les souffrances. — Devant de tels faits toute parole se trouve impuissante : que doit-ce être de la mienne? Aussi ne me hasarderais-je point à élever la voix, si je ne me sentais rassuré d'un côté par votre extrême indulgence et de l'autre par la pensée que celle dont j'ai à vous parler est votre mère et la mienne. Notre mère! à ce nom le cœur s'épanouit. Qui ne trouverait, en parlant d'une mère, des accents sentis du moins et qui, à défaut d'autre mérite, auraient l'amour pour excuse?

» Mais en même temps, Messieurs, un autre soin me travaille. Il me semble que vous attendez autre chose en ce moment d'un prédicateur sacré qu'une simple effusion de tendresse filiale.

» En présence du grand acte que vient de poser l'Église, il est permis à l'intelligence de ses enfants d'en examiner le but et la portée, de relever chacun des grands intérêts qui s'y rattachent. C'est ce que je me propose de faire dans cet entretien, en vous montrant comment le triomphe de Marie est en effet le nôtre, celui de Rome, celui de l'Église et celui de Jésus-Christ; en sorte que nous avons sujet de nous en réjouir et de nous en glorifier et comme Belges, et comme sujets dévoués du St.-Siége, et comme catho-

liques, et enfin comme chrétiens. En un mot la gloire dont brille aujourd'hui le front de la Vierge Immaculée se reflète sur tout ce qui intéresse ou notre cœur ou notre foi. Commençons.

» I. Que l'Université de Louvain se distingua de tout temps par son zèle et par sa persistance à défendre le dogme que l'Église vient de définir, c'est un fait si connu, que je craindrais d'abuser de votre patience en m'y arrêtant. Les historiographes de l'Immaculée Conception sont unanimes à redire qu'elle se trouva sans cesse au premier rang parmi les champions de la Vierge, sa patronne. Elle soutenait, dit l'un d'eux, le privilége de Marie de toutes ses forces et l'embrassait de toute l'ardeur de son âme : *totis defendebat viribus totisque amplectebatur visceribus*. Il n'était guère d'académie, dit un autre, qui célébrât avec plus de pompe la fête du 8 décembre : et de fait on trouve dans d'anciens calendriers que ce jour était mis sur le même rang que les plus grandes solennités de l'année : Pâques, Noël et la Pentecôte. Vernulæus remarque qu'on ne saurait attribuer au hasard que ce fut le jour même de la Conception Immaculée que fut rédigée la bulle qui érigeait l'Université, comme ce fut le jour de la Nativité de la Vierge qu'elle fût installée. De si heureux auspices ne devaient-ils pas faire présager tout ce que son avenir aurait de noble et de brillant? Mais ce n'est pas ici le lieu de dire ce que la nouvelle institution fit pour l'Église et pour la Patrie, les ouvrages de tout genre dont elle enrichit la science religieuse et profane. Ce

serait l'infini. A peine même si cet entretien suffirait à rappeler tout ce qu'elle mit au jour de considérations et d'arguments en faveur du sujet qui nous occupe. Ç'a été une heureuse pensée de grouper autour de l'image de la Vierge ceux d'entre ses docteurs qui se sont le plus distingués dans la défense de la Conception Immaculée; que si l'on voulait énumérer tous ceux qui, élevés à la même école, ont dans leurs écrits manifesté la même opinion et combattu pour la même doctrine, il faudrait épuiser le catalogue de tous ses théologiens.

» Ce sont là des choses connues; ce qui l'est moins peut-être, c'est que l'académie de Louvain ne faisait que concentrer et résumer ce que les écoles de la Belgique, éparses jusqu'alors, avaient toujours enseigné et défendu. Vous n'ignorez pas, MM., qu'avant que cette ville devînt comme l'héritière universelle de nos traditions religieuses et scientifiques, ces deux grands courants allaient malheureusement se déverser au dehors. C'étaient des docteurs de Tournai, de Lobbes et de Liége, qui occupaient le plus souvent les chaires de la Sorbonne et de Cologne, de St.-Victor et du Bec en Normandie. Quels noms je pourrais apporter à l'appui de cette assertion : Alain de Lille et Henri de Gand que n'éclipsa point le génie du Docteur Angélique, Alain que son siècle proclamait le docteur universel; avant eux Boniface, Robert et Simon de Tournai, ces fondateurs de la Sorbonne si dévoués à Marie; Hugues et Richard de St.-Victor, ces chefs glorieux d'une congrégation à jamais fameuse!

Or toutes ces nobles intelligences, tous ces hommes d'un savoir étonnant, dans ce siècle même où la science eut des proportions colossales, tous ces docteurs belges, qu'ils descendissent de l'école jadis fondée par Odon sur les rives de l'Escaut, ou qu'ils vinssent des bords de la Meuse et du Rhin, tous sans exception se sont distingués par leur foi au dogme de l'Immaculée Conception. Je cherche en vain un nom belge qu'il faille détacher de cette brillante série de défenseurs de la Vierge.

» A côté de ces illustres représentants de la pensée religieuse en Belgique, il en est d'autres qui sont plutôt les organes de ses sentiments pieux, je veux dire ses ascètes. Ici quels noms encore se présentent : Denis le chartreux et Thomas de Cantimpré, Van Ruysbroeck, de Groote, Ruppert et par dessus tous l'immortel auteur de l'Imitation de Jésus-Christ : eh bien! autant de noms, autant de hérauts éloquents du privilége de Marie.

» Plus haut que ces grandes écoles de la théologie belge, soit scolastique, soit mystique, se montre l'école palatine, née sur notre sol comme son fondateur.

» Là toutes les sciences semblent s'être donné rendez-vous; là, à côté de la majestueuse figure de Charlemagne, représentant de l'unité politique, voyez-vous Alcuin, le représentant de l'unité scientifique : Alcuin à la fois littérateur et théologien, ascète et homme d'état. De ces mêmes lèvres, qui ont donné des leçons au grand empereur, vont tomber des paro-

les de douce piété : « Vous êtes, ô Marie, cette aurore brillante, dont il est parlé dans nos livres saints; vous êtes toute belle et sans tache... Pulchra es et macula non est in te. » Ces mots n'ont pas besoin de commentaire.

» Que si nous voulons remonter encore la chaîne des traditions en Belgique et arriver jusqu'à ses sources, à ces hommes apostoliques qui nous ont apporté le trésor de la foi au prix de leur sueur et de leur sang, nous entendrons l'apôtre des Flandres, S. Éloi, proclamer bien haut cette pensée : « qu'Elle a dû être toute innocence, toute pureté, Celle qui devait donner au monde l'innocence et la pureté même, dans la personne de Jésus-Christ; Celle que devait ombrager de sa vertu l'Esprit de toute Sainteté; » nous entendrons, avant Éloi, Piat, l'Apôtre du Tournaisis, prononcer ces paroles d'autant plus remarquables qu'elles s'adressent à des guerriers encore idolâtres : « Brisez les chaînes, où l'enfer vous retient depuis trop longtemps captifs, et acceptez la liberté de Jésus-Christ, qui pour nous racheter est descendu sur la terre par le sein de la Vierge sainte et immaculée, *per uterum Virginis sanctæ et intemeratæ.* » C'est encore à la Vierge des Vierges que l'apôtre de nos provinces orientales, S. Materne, élève le premier temple chrétien du Nord; établissant ainsi, comme le dit son biographe, le culte de la plus pure des créatures sur les débris immondes de l'idolâtrie : *Perpetuæ Virgini, in delubra Veneris.* Chose remarquable! ces mots : à la Vierge, à la Vierge toujours

Vierge, à la Vierge sainte et sans tache, se trouvent inscrits sur les frontons de toutes nos premières églises. Plus tard on voit à côté de ce nom paraître celui de Pierre. Sans doute que nos apôtres voulurent asseoir profondément dans le cœur de nos pères ces deux sentiments, auxquels la Belgique fut toujours fidèle : l'attachement au Saint-Siége et l'amour de Marie.

» Faut-il en preuve de cet amour vous citer tant de sanctuaires consacrés à la mère de Dieu, tant de fêtes instituées en son honneur, tant de confréries et de congrégations établies sous son patronage? Des volumes ne suffiraient pas à les énumérer. Contentons-nous de quelques traits qui regardent plus particulièrement la dévotion à la Vierge immaculée. Déjà au XII[e] siècle, je rencontre deux chartes de Baudouin le courageux, qui témoignent de la solennité avec laquelle se célébrait la fête du 8 décembre. Je passe ses petites-filles Marguerite et Jeanne, je passe Charles et Marie de Bourgogne, pour arriver à Charles V. Ce grand homme qui, comme vous le savez, fut quelque temps assis sur les bancs de cette Université, portait toujours sur son sein l'image de la Vierge sans tache : il en faisait son égide dans les combats, comme cet autre général qu'on ensevelissait naguère dans les plis d'un drapeau victorieux. Tant il est vrai que la bravoure s'unit comme naturellement à la piété et à la piété envers Marie! Avec quel respect nos preux redisaient le nom de Notre-Dame! Mais avançons : à Charles V je pourrais joindre la pieuse Isabelle et les

États de Brabant et Ferdinand III surtout, Ferdinand héritier du noble sang de Flandre et de sa piété envers Marie, Ferdinand qui, quoiqu'élevé sur le trône le plus auguste de l'univers, se faisait un honneur d'écrire de sa propre main son nom sur l'album de notre congrégation.

» Est-il étonnant après tout cela que la Belgique ait salué de ses acclamations le triomphe de Marie? Depuis longtemps elle portait au fond de son cœur ce que Rome vient de définir. Magistrats et peuple, savants et guerriers, tous se faisaient une gloire, un honneur d'y croire; et parmi les témoignages des Églises que le St.-Siége recueillit avec tant de soin, l'Église belge a pu apporter avec quelque fierté le sien. Jamais dans notre patrie on n'avait enseigné, jamais on n'avait cru, jamais on n'avait prêché autrement. C'était la croyance de nos pères, la nôtre; et par conséquent je suis fondé à dire que la gloire dont l'Église vient de couronner Marie rejaillit sur nous, puisque c'est une preuve de la pureté et de la vivacité du sentiment chrétien dans notre patrie, un témoignage des profondes racines qu'y a jetées la foi.

» II. A ce premier motif que nous avons de nous réjouir comme enfants de la Belgique, il nous est permis d'en joindre un autre, tiré du dévouement qu'a toujours professé notre pays et en particulier cette Université pour le Siége apostolique. J'ignore s'il est un peuple au monde, chez qui le nom et l'autorité de Rome soient entourés d'un plus saint respect et d'une vénération plus profonde. Dans plus

d'une circonstance, lors du grand schisme par exemple ou des révolutions du seizième siècle, on a vu ce dévouement au siége pontifical porté jusqu'au martyre. Encore aujourd'hui tous les fronts ne s'inclinent-ils pas au moindre signe de l'autorité de Pierre? Oui! comme je le disais tout à l'heure : Rome et Marie sont intimement unis dans le cœur du Belge : en sorte que leurs triomphes sont les nôtres. Or je ne crains pas d'avancer que de tous ceux qu'a remportés le Saint-Siége celui qu'il vient d'obtenir est le plus beau, non-seulement parce que ses pontifes ont toujours protégé le culte de la Vierge Immaculée, non-seulement parce qu'ils l'ont toujours propagé et sanctionné, comme l'expose si bien la bulle du 8 décembre dernier, non-seulement parce qu'ils ont conduit la pensée et le sentiment chrétiens avec une prudence et une sagesse infinies, en sorte que sans secousse et sans controverse la chose s'est trouvée comme définie d'elle-même; mais encore et surtout parce que jamais peut-être dans l'histoire l'autorité pontificale n'a paru avec plus d'éclat, n'a déployé plus de majesté, ne s'est imposée avec plus d'empire, n'a été accueillie avec plus d'amour et de confiance. Dieu semble avoir voulu ménager ce triomphe au pieux pontife qui, au milieu de ses épreuves, ne désespéra point du secours de la Vierge Immaculée. C'est, comme on le sait, du fond de l'exil que, plus préoccupé de la Gloire de Marie que de ses propres intérêts, il écrivit à ses frères dans l'apostolat, pour leur communiquer ses intentions au sujet d'une défi-

nition longtemps désirée et dans laquelle sa piété aimait à voir l'aurore d'un meilleur avenir. De si généreux désirs pouvaient-ils ne pas émouvoir le cœur de Marie? Bientôt la ville sainte rouvrit ses portes au Pontife banni; de toutes parts affluèrent d'unanimes adhésions à sa pieuse pensée; et quand il réunit autour de lui ses collégues, il put voir, comme au concile d'Ephèse, tous les cœurs vibrer à l'unisson du sien. Sa voix annonça au monde cet heureux résultat; elle prononça l'arrêt définitif: Rome y répondit par un cri de triomphe; et ce cri fut répété, comme d'écho en écho, par toutes les nations catholiques. « Pierre avait parlé, la cause était terminée. »

» Quelle consolation cette unanimité, cet enthousiasme de tous ses enfants a dû procurer à l'âme si aimante, si dévouée à Marie de notre bien-aimé Père et Pontife! Avec quel bonheur surtout il apprendra qu'il ne s'était pas trompé dans son attente à l'égard de notre catholique patrie! Il saura que son nom s'y est rencontré sur bien des lèvres et dans bien des cœurs à côté du nom de Marie, et que les belges ont vu dans ce triomphe tout à la fois celui d'une mère chérie et celui d'un Siége auquel ils ont voué une éternelle affection.

» III. Mais, MM., ce n'est pas la Belgique, ce n'est pas Rome seulement qui triomphent dans le nouveau triomphe de la Vierge, c'est le catholicisme tout entier. Et voici pourquoi : l'Église, dans cette définition solennelle d'un dogme nouveau, fait preuve de *vie;* elle montre qu'elle a la conscience de sa *mission*

et de sa *force;* elle pose un acte d'immense *autorité*, en face d'un âge travaillé par le doute ou l'indifférentisme. Ces pensées demandent quelque développement : elles vont nous conduire au cœur même de la question.

» Sans doute la doctrine de l'Église ne change pas, elle est fondée sur une immuable parole; mais cette même parole est *vie : verba mea vita sunt* (St.-Jean, ch. 6, v. 62); bien plus, elle est en quelque façon incarnée dans un corps vivant, l'Église, comme le verbe le fut dans l'humanité de Jésus-Christ. Ce n'est pas ma pensée, c'est celle de l'apôtre : *corpus ejus, quod est Ecclesia*. Or la vie suppose le mouvement ; en d'autres termes, vivre c'est se développer. Un arbre, qui ne sait plus s'assimiler la sève qu'il tire du sol et l'atmosphère qui l'entoure, ne tarde pas à s'épuiser et à mourir. Voyez s'il n'en est pas ainsi des branches qui se sont détachées du tronc séculaire de l'Église : si puissantes qu'elles furent autrefois, les voilà qui se meurent. C'est à peine si le protestantisme peut conserver quelques débris d'un symbole mutilé; comment songerait-il à le développer, à l'amplifier, à l'harmoniser avec les besoins du temps, avec la marche toujours ascensionnelle de la pensée et du sentiment chrétiens? Depuis longtemps l'un et l'autre sont dévoyés chez lui; la mort est dans son sein, car il y a prostration, il y a atonie; bientôt, faute de principe organisateur, il y aura dissolution. Au contraire l'Église catholique vit et s'étend. Elle s'étend non-seulement en s'incorporant de nouveaux membres,

en s'assimilant de nouveaux peuples, mais encore en donnant à sa doctrine une expansion de plus en plus grande, à ses dogmes des éclaircissements de plus en plus lumineux, à son symbole des traits de plus en plus distincts et caractéristiques. C'est le corps mystique de Jésus-Christ, croissant, comme lui, en âge et en sagesse : *ætate et sapientiâ*. En âge, par son extension organique; en sagesse, par le développement de ses croyances. Ce développement doctrinal, je le vois en effet s'exercer à toutes les époques de son histoire; non-seulement, comme on l'a dit souvent, à mesure que le besoin s'en fait sentir, à mesure que l'hérésie l'y provoque, mais spontanément, naturellement, sans effort, en vertu du principe même déposé dans son sein, ce germe inépuisable de la parole de Jésus-Christ, en vertu de l'action toujours efficace et féconde de l'Esprit-Saint qui l'ombrage. Et c'est ainsi que l'Église prouve qu'elle est la véritable épouse qui, sous aucun rapport, ne connaît la stérilité; c'est ainsi qu'elle montre qu'elle a foi dans la promesse de celui qui a promis de rester avec elle et de faire descendre en elle l'esprit de toute vérité.

» C'est pour cela que, *forte* de la conscience de ses droits et de sa mission, elle ne craint pas de se poser en face du monde pour lui dire : « Vous croirez! J'ai interrogé ma foi, et elle m'a répondu par la grande voix, la voix toujours subsistante de la tradition, que la Vierge est Immaculée : vous croirez que la Vierge est Immaculée. » Comprenez-vous, MM., toute

la portée d'un tel acte, surtout au siècle où nous sommes, après les générations qui nous ont précédés? Ou c'est une audacieuse témérité, ou c'est la preuve de l'intime conviction que l'Église a de sa puissance. Pour mieux vous convaincre, supposez qu'une de ces Églises, dont je parlais il n'y a qu'un instant, l'Église luthérienne, calviniste ou anglicane, s'avise de formuler un dogme nouveau, je ne dis pas à l'endroit d'une chose aussi peu conséquente à leurs yeux que la Vierge, mais sur ce qu'ils appellent eux *les articles fondamentaux*, vous figurez-vous l'immense division dont une usurpation pareille serait l'objet ?

» Tant il est vrai que dans le catholicisme seul il y a une autorité qui a conscience de ses droits, conscience de sa mission, conscience de son ascendant sur tout ce qui lui est soumis, conscience même de la faiblesse de ses adversaires.

» Car, remarquez-le bien, ce n'est pas seulement en face du protestantisme que l'Église vient de poser un acte de suprême et infaillible autorité, c'est en face du rationalisme. Et voyez : ce rationalisme qu'on supposait une si formidable puissance, à quoi en est-il réduit devant la manifestation soudaine et unanime du monde catholique? Pour la première fois il semble se douter de sa faiblesse, il hésite, et ce qui l'humilie davantage, c'est que l'Église l'a frappé de ce coup d'état sur le terrain même qu'il se croyait le plus avantageux : la dévotion à Marie, dans laquelle, lui, il n'a jamais vu que fanatisme, faiblesse d'esprit,

superstition, que sais-je encore? Ah! qu'ils comprennent mal le dogme chrétien, ceux qui ne voient dans les honneurs rendus à la mère de Dieu qu'une piété mesquine ou les vues d'une foi étroite. Marie ne touche-t-elle pas au trône de la divinité, et sa gloire ne se reflète-t-elle pas en quelque sorte sur le Dieu lui-même qui est descendu dans son sein? Oui! et c'est par cette idée que je termine; le triomphe nouveau de Marie est avant tout et surtout le triomphe de Jésus-Christ, et, dans Jésus-Christ, le triomphe de l'humanité tout entière.

» IV. En effet, loin de déroger à la Gloire du Sauveur, en disant que sa mère fut exempte de la tache originelle qu'il est venu effacer, l'Église au contraire déclare par là la haute idée qu'elle a de sa dignité et de l'efficacité de ses mérites, puisque ces mérites ont non-seulement le pouvoir de racheter en nous la faute de notre premier père, mais encore d'en prévenir la solidarité dans Celle qui lui devait donner la vie. Oui! si Marie fut Immaculée, c'est parce que Jésus-Christ le lui mérita; si Marie fut Immaculée, c'est parce que Jésus-Christ devait naître d'Elle; si Marie fut Immaculée, c'est parce que son Fils avait pour la préserver de la loi commune et assez de puissance et assez d'amour; en sorte que c'est vraiment de Lui, par Lui et pour Lui qu'Elle fut Immaculée.

» Pour Lui et en vue de Lui, parce que, pour me servir du langage des Pères, il ne convenait pas à celui qui devait être l'auteur de toute sainteté de recevoir sa chair d'une chair de péché;

» Pour Lui et en vue de Lui, parce que, venant en ce monde pour détruire l'empire du Satan, il ne convenait pas qu'il laissât prendre à cet ennemi quelqu'avantage sur Lui, dans la personne de sa mère, dans celle dont il était écrit en tête de toutes les prophéties : qu'elle écraserait la tête du serpent;

» Pour Lui et en vue de Lui, parce que, Soleil de Justice, destiné à régénérer le monde, il ne convenait pas qu'il fût précédé d'une aurore qui ne fût pas, comme Lui, pure et sans tache;

» Pour Lui et en vue de Lui, parce que, comme s'exprime la Bulle Pontificale, Dieu, ayant décrété, dès avant les temps, l'Incarnation de son Fils, devait choisir et préparer à ce Fils une mère digne de Lui, une mère digne de toutes ses complaisances. C'est pourquoi il l'éleva bien au-dessus des Anges et des Saints, la combla de toutes ses faveurs et réunit en Elle une plénitude d'innocence et de sainteté telle qu'au-dessous de Lui on n'en puisse imaginer de plus grande. Et en effet, continue le Pontife, il était de toute convenance qu'Elle fût exempte de toute tache, celle à qui le Père avait décidé de donner son Fils, ce Fils engendré dans son sein et le bien-aimé de son cœur, et à le donner de telle façon, qu'il fût à la fois par nature et son Fils et le Fils de la Vierge : *ut naturaliter esset unus idemque communis Dei Patris et Virginis Filius;* il était de toute convenance qu'Elle fût exempte de toute tache, celle que le Fils choisissait pour en faire substantiellement sa mère : *quam ipse Filius substantialiter facere sibi matrem elegit;*

il était de toute convenance enfin qu'Elle fût exempte de toute tache, celle dont l'Esprit-Saint voulut et fit que fût conçu et que naquit celui dont lui-même procède : *de quâ Spiritus Sanctus voluit et operatus est, ut conciperetur et nasceretur ille, de quo ipse procedit.*

» Voyez-vous, MM., comme la gloire de Marie rayonne sur tout l'ensemble des dogmes chrétiens, sur celui de la Trinité et sur celui de la Rédemption, sur celui de notre chute et sur celui de notre réhabilitation? Voyez-vous comme sa splendeur éclaire tout l'édifice de notre foi, en pénètre les profondeurs, et illumine le faîte et la base? Voyez-vous comme ses prérogatives ajoutent à l'harmonie de notre symbole et relient la terre au ciel, l'humanité à Dieu? Qui s'étonnera ensuite de voir l'Église se préoccuper si soigneusement de tout ce qui regarde une créature si intimement liée à toute l'économie de notre salut? Quatre fois elle a proclamé solennellement quelqu'un de ses grands titres à l'amour et au respect des fidèles. Au concile d'Éphèse, elle l'acclamait du titre de Mère de Dieu, Θεοτόκος; c'est le fondement de toutes ses grandeurs, de toutes ses dignités, de toutes ses prérogatives; au concile de Latran, elle décrétait qu'au titre de Mère de Dieu Elle joignait celui de Vierge perpétuelle; au concile de Trente, elle déclarait Marie exempte de toute faute personnelle; enfin voici qu'elle met sur le front de la Vierge, mère de Dieu, la plus belle des couronnes, celle de l'exemption de toute souillure même originelle.

» Que nous reste-t-il, sinon à nous associer à sa pensée et à saluer Celle qui est l'objet d'un si imposant et si digne hommage des titres si doux et si glorieux que lui a prodigués la foi de nos Pères. Salut, terre intacte, nouveau Paradis, dont a été tiré le nouvel Adam! Salut, fontaine toujours limpide, rose toujours fleurie, lis sorti du milieu des épines, colombe sans tache, tabernacle formé des mains mêmes de Dieu! Salut, fille de la vie! Salut, Ève toujours innocente, mère d'un nouveau peuple, de la race des enfants de Dieu : Vous êtes leur gloire, leur joie et leur honneur : *Tu gloria Jeru lem, Tu lætitia Israël, Tu honorificentia populi nostri.*

» Mais en même temps que nous vous adressons ce tribut d'amour, avec le Pontife suprême, souffrez, ô Vierge, que, comme lui, nous vous suppliions de jeter un regard sur cette terre qu'a rendue si infortunée la faute dont vous seule avez été exempte. Voyez que de nations sont encore assises dans les ténèbres et à l'ombre de la mort : soyez pour elles l'étoile de Jacob, l'aurore du soleil de Justice. Là, près des lieux où fut le berceau de votre Fils, le sang coule à grands flots; ô Vous, rejeton si pur d'une tige corrompue, faites que ce sang régénère l'arbre depuis longtemps desséché de cette Église orientale, si féconde autrefois en docteurs et en martyrs. Reine de l'Église, ramenez dans son bercail tant de nations séparées d'elle par le schisme, égarées par l'hérésie. Veillez sur Rome, veillez sur le Pontife qui vous est si dévoué. Protégez aussi notre patrie; gardez lui sa

foi; protégez cette Université qui défendit toujours si noblement vos priviléges. Surtout, ô Marie, bénissez ces jeunes gens qui se font un honneur d'être comptés au nombre de vos plus fidèles enfants. Bénissez leurs études, bénissez leurs familles, bénissez leurs maîtres; rendez-les dignes de leur patrie et de leur foi; faites-en de généreux défenseurs de la cause du Christ et de son Église.

» Enfin, ô vous, notre mère à tous, jetez les yeux sur tous ceux qui sont ici présents, et obtenez-nous la grâce, à nous, hélas! qui avons été conçus dans le péché, d'en détruire en nous les funestes effets et de vaincre l'ennemi que vous avez écrasé, afin qu'un jour nous puissions assister avec plus de joie encore qu'ici bas à vos triomphes dans la bienheureuse éternité. »

DISCOURS PRONONCÉ A LA SALLE DES PROMOTIONS LE 25 OCTOBRE 1855 PAR P. F. X. DE RAM, RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, APRÈS LE SERVICE FUNÈBRE CÉLÉBRÉ EN L'ÉGLISE PRIMAIRE DE SAINT-PIERRE POUR LE REPOS DE L'AME DE M. JACQUES GUILLAUME CRAHAY, PROFESSEUR ORDINAIRE DE PHYSIQUE ET D'ASTRONOMIE A LA FACULTÉ DES SCIENCES.

Messieurs,

Il y a un an, à pareil jour, dans cette même enceinte, nous rendions un dernier devoir à la mémoire de notre bien-aimé Waterkeyn (1).

Son ami, un autre professeur de la Faculté des sciences, qui partageait alors nos émotions et nos regrets, est allé rejoindre au ciel ce saint et savant prêtre, et comme lui Crahay, à son tour, nous laisse sur la terre l'exemple d'une vie édifiante qui fut consacrée à la vertu et à la science et couronnée par la mort du juste.

Les restes mortels de l'un sont déposés religieusement à côté de ceux de l'autre (2).

A l'un et à l'autre si aimables durant leur vie, si étroitement unis par les liens de l'amitié et par l'amour de la science, nous pouvons, en toute vérité,

appliquer cette parole de l'Écriture : *Amabiles et decori in vita sua, in morte quoque non sunt divisi* (3).

JACQUES GUILLAUME CRAHAY naquit à Maestricht le 3 avril 1789. Son père Henri Guillaume, ancien notaire, y avait rempli honorablement diverses fonctions administratives et devint sous le consulat (21 février 1803) président du tribunal de première instance de l'arrondissement de Maestricht.

Dès sa jeunesse sa santé parut faible et chancelante, à tel point qu'il ne lui fut pas permis de faire régulièrement les études des humanités et encore moins celles qui les complètent et qui préparent le jeune homme à la carrière d'avocat ou de médecin.

Malgré lui, à l'âge de dix-huit ans, il commença à fréquenter l'étude d'un notaire; il y passa dix années entières qu'il avait l'habitude de se rappeler comme les moins heureuses de sa vie. Le notariat avec son formulaire aride et prosaïque n'avait aucun attrait pour lui; au fond de l'âme il se sentait une autre inclination, et ce fut un ancien professeur de l'Université de Louvain qui en favorisa le développement.

Après la suppression de l'Université, à la fin du dernier siècle, le professeur Minkelers, dont le nom s'attache à une des plus grandes découvertes de la science moderne (4), fut chargé de l'enseignement de la chimie et de la physique à l'école centrale du département de la Meuse inférieure. Maestricht, sa ville natale, lui dut en grande partie la prospérité d'un établissement où se formèrent à l'étude des sciences

tant d'hommes distingués que l'Académie royale de Belgique, les universités et le génie militaire comptent dans leurs rangs.

Minkelers avait pressenti les dispositions heureuses de Crahay; il avait deviné sa véritable vocation et il la fixa irrévocablement.

Sous la direction de ce savant, Crahay s'appliqua avec ardeur à l'étude des mathématiques, et successivement à celle de la physique et de la chimie.

Un horizon plus étendu s'ouvrait ainsi devant lui au moment où il venait d'atteindre la vingt-huitième année de son âge. Dès lors, éprouvant intérieurement quelque chose de ce qui dans un cercle d'idées plus élevées se manifesta au plus grand génie poétique du moyen-âge, il commença à vivre d'une vie nouvelle et il put dater de cette époque son entrée dans la vie réelle. L'étude des sciences exactes fut désormais son bonheur et sa passion.

Le disciple était devenu l'ami et le confident d'un maître que préoccupait la pensée de se former un successeur capable de continuer les traditions de son enseignement. Minkelers engagea son élève à ne pas accepter une place dans l'administration du *Waterstaat* qu'on lui offrait avec la promesse d'un rapide avancement, et il se réserva ainsi Crahay pour lui succéder dans la chaire de physique et d'histoire naturelle.

L'âge et les infirmités forcèrent le vénérable professeur à prendre sa retraite dans laquelle, environné de l'estime de ses concitoyens, il se félicitait d'avoir

pu léguer un autre lui-même à l'athénée royal de Maestricht qui remplaça, sous le gouvernement du roi Guillaume, l'ancienne école centrale du département de la Meuse inférieure.

La nomination à cette chaire date du 19 février 1817.

Crahay alors était content et heureux; le but de ses désirs semblait atteint. Aussi aucun travail ne lui coûta pour se rendre digne de celui dont il occupait la chaire.

La réputation du nouveau professeur ne tarda pas à se former d'une manière solide, et un nombreux auditoire se pressait à ses leçons comme autrefois à celles de Minkelers.

En 1824 il perdit celui qui avait été son guide, son maître et son ami, et dont, dans la suite jusqu'à la fin de ses jours, il ne prononça jamais le nom sans rendre à sa mémoire un témoignage filial de vénération et de reconnaissance. D'autres, à leur tour, peuvent et doivent le faire à la mémoire de Crahay.

Minkelers l'avait engendré à la science, en lui ouvrant la carrière des études scientifiques et de l'enseignement. Comme lui, Crahay tenait à remplir les devoirs du professorat avec une scrupuleuse exactitude. Ses seules distractions étaient de consacrer les vacances à des excursions faites en vue de compléter ses connaissances dans une branche d'instruction jadis cultivée avec succès par son maître. C'était la minéralogie et la géologie, sciences auxquelles les travaux de Cuvier avaient imprimé une impulsion nouvelle.

La montagne de St.-Pierre près de Maestricht, ces vastes et riches catacombes paléontologiques, devint d'abord l'objet des investigations du professeur. Puis, le sac sur le dos et le marteau du minéralogiste à la main, il visita à différentes reprises les provinces de Liége, de Namur et de Luxembourg. En 1826 il parcourut et étudia les parties les plus importantes, à son point de vue, des bords du Rhin, et en 1829 il fit un nouveau voyage dans l'Eifel. Chacune de ses excursions devint l'objet d'une série de notes pleines d'intéressants aperçus scientifiques et fut mise à profit pour fournir un nouveau contingent à la précieuse collection de minéraux qu'il avait formée.

Plus tard il se rendit à Paris. Le nom du savant et modeste professeur de Maestricht n'y était plus inconnu aux sommités de la science. Dès l'année 1822, la société Linnéenne l'avait admis au nombre de ses correspondants. D'autres sociétés savantes, nationales et étrangères, se plurent à lui offrir leurs diplômes sans qu'il les eût recherchés.

Pour répandre parmi ses concitoyens le goût de l'étude, il contribua à l'érection et à la prospérité de la Société des amis des sciences, des lettres et des arts qui fut établie à Maestricht en 1822 et qui publia, pendant plusieurs années, un Annuaire de la province de Limbourg. Ce modeste et utile recueil renferme quelques articles sur les poids et les mesures et sur la situation géographique et géognostique de la province, dûs à la plume de Crahay.

Depuis longtemps sa place était marquée à l'Acadé-

mie royale des sciences et des lettres de Bruxelles; mais elle l'était ailleurs encore.

Crahay est un des premiers, dont le nom fut associé à nos travaux pour l'établissement de l'œuvre créée par l'Épiscopat belge sous les auspices de la liberté et de l'indépendance du pays.

« L'établissement de l'Université catholique, me » disait-il dans une lettre du mois d'août 1834, m'a » paru dès le premier abord comme une entreprise » de la plus haute utilité tant pour les intérêts reli- » gieux que pour ceux de la science. Mon désir de » contribuer au bien public, mon amour pour les » sciences, me font regarder comme une grande fa- » veur d'être appelé à occuper une chaire à cette Uni- » versité... Si Messeigneurs les Évêques veulent bien » ratifier ma nomination, j'espère que mon zèle à » contribuer au succès de cette grande et louable en- » treprise suppléera à ce que mes connaissances ont » de trop incomplet. »

Dans une lettre à Mgr. Van Bommel, ce prélat éminent dont la mémoire est consacrée parmi nous par la vénération et la reconnaissance, il disait encore : « Je me trouve infiniment honoré d'être appelé à » faire partie d'une institution créée dans le but élevé » d'associer la religion avec l'enseignement scientifi- » que et de les faire concourir simultanément au » bonheur et à la prospérité publique. Cette entre- » prise est digne des hommes pieux et éclairés qui » l'ont conçue et qui en dirigeront la marche. Mais » plus je suis pénétré des résultats que cet établisse-

» ment est destiné à produire, plus je vois l'étendue
» des efforts que j'aurai besoin de faire pour y con-
» tribuer et pour répondre à la confiance de l'Épis-
» copat (5). »

Dans ces paroles, Messieurs, — dans ces paroles écrites il y a déjà plus de vingt et un ans, il y avait un puissant motif d'encouragement et un noble modèle d'imitation pour un jeune recteur chargé, malgré son défaut d'expérience, d'organiser une œuvre que le ciel a daigné bénir.

L'état de siége de Maestricht, où l'autorité militaire fermait impitoyablement les portes de la ville à tout citoyen qui se permettait d'aller en Belgique, et même les plus douces affections de famille ne purent empêcher Crahay de se rendre sans retard à son poste. Il vint le premier de tous mes anciens collaborateurs se fixer à Malines. L'enseignement de l'une des branches les plus importantes de la faculté des Sciences n'aurait pu être confié à une main plus habile, là surtout où il s'agissait d'organiser et de monter un cabinet de physique.

Profondément versé dans la connaissance et le maniement des instruments, il sut bientôt, par des acquisitions faites à Londres et à Paris, créer un cabinet suffisant aux premiers besoins de l'enseignement. Il fit à Malines ce qu'il avait fait à Maestricht où, à défaut d'ouvriers assez intelligents pour construire les instruments de précision qu'il désirait posséder, il s'était livré lui-même à des travaux manuels, et où il avait acquis une remarquable dextérité

pour confectionner un grand nombre d'appareils de physique qui, en général, ne se construisent que dans les ateliers pourvus d'ouvriers d'une grande habileté.

Les exercices manuels, auxquels il s'était livré dans sa jeunesse, lui furent toujours d'un grand secours dans la carrière de l'enseignement; ils le mirent à même de réparer et de dresser convenablement tous les instruments dont il avait besoin pour ses expériences. C'est ce qui a tant contribué aux brillants succès de son cours et ce qui lui a donné dans l'art des expériences cette rare habileté par laquelle il s'est constamment distingué.

Le cabinet formé à Malines fut transféré à Louvain. Là le professeur s'assujettit avec courage à de nouveaux travaux en restaurant et en modifiant les instruments de l'ancienne collection académique. Ce ne fut qu'après plusieurs années de peines et au moyen d'acquisitions nombreuses, faites aux frais de l'Université, qu'il parvint à monter ce cabinet de physique qui répond si bien aux besoins actuels de la science et de l'enseignement universitaire (6).

C'était dans son cabinet comme aussi dans sa chaire que Crahay semblait éprouver ses plus douces et ses plus nobles jouissances.

Tout son enseignement et tous ses travaux scientifiques portaient le cachet de son caractère modeste, consciencieux et franc. Chaque leçon était préparée et donnée avec une scrupuleuse exactitude et se distinguait par la solidité, par la clarté et par la net-

teté d'exposition. Pour faciliter la tâche de ses auditeurs, il introduisit plusieurs modifications dans les instruments de physique ordinaires; il en inventa même d'autres, tel que l'appareil destiné à vérifier par expérience la théorie de la composition et de la décomposition des forces, l'appareil général pour la théorie du levier, et l'appareil destiné à vérifier les conditions d'équilibre dans le coin (7).

Crahay avait avant tout pour principe d'être utile à ses élèves et d'assurer leur progrès. La renommée personnelle, que le professeur acquiert par des publications, lui paraissait devoir être considérée comme une affaire accessoire et purement secondaire. Son principe encore était de ne rien publier sans qu'il y eût une utilité réelle pour la science.

La composition d'un cours de physique, devant servir de manuel pour l'enseignement académique, forma l'objet le plus important de ses occupations. La longue expérience qu'il avait acquise dans l'enseignement lui avait persuadé que tous les manuels, publiés jusqu'à ce jour, avaient leur côté faible, parce que les uns traitent trop au long des questions secondaires, tandis que d'autres négligent ou rejettent du domaine de la physique certaines parties essentielles.

La rédaction de ce cours comme aussi celle de son cours d'astronomie était presqu'entièrement achevée; mais la faiblesse de sa santé ne lui permit pas d'y mettre la dernière main et d'en commencer l'impression. Peu de temps avant sa mort il nous disait :

« Trois semaines pourraient suffire pour terminer » mon œuvre! » Mais il dut faire le sacrifice de ses désirs à Dieu à qui, dès le commencement de sa longue maladie, il avait offert avec la plus admirable résignation le sacrifice de sa vie même.

Espérons néanmoins que le public profitera un jour de ces travaux.

Les autres écrits de Crahay ont été publiés dans les *Bulletins* et dans les *Mémoires* de l'Académie royale des sciences et des lettres de Belgique dont il était membre ordinaire depuis le 8 mai 1835. Ce corps savant et surtout son honorable secrétaire perpétuel, M. Quetelet, professaient une profonde estime pour les talents et le caractère de notre collégue. Sa vaste érudition et ses profondes connaissances dans tout ce qui se rapporte à la physique le rendaient surtout propre à juger sainement les découvertes des autres; aussi la Classe des sciences le chargea ordinairement de faire les rapports sur les travaux relatifs à la physique, et toujours il s'en acquitta avec autant de savoir que de conscience.

Comme Minkelers, Crahay s'appliqua à la météorologie. Il continua et perfectionna le système d'observations auxquelles son ancien maître s'était livré pendant plusieurs années. S'attachant à introduire plus de précision dans les observations, il construisit lui-même les baromètres et les thermomètres dont il avait besoin, et dont, selon le témoignage d'un juge bien compétent (8), la parfaite exécution ne laisse rien à désirer. J'invoque le même témoignage et celui

du savant secrétaire perpétuel de l'Académie pour ajouter que Crahay a doté la science d'une des plus belles séries d'observations météorologiques que l'on possède jusqu'à ce jour. La société météorologique de Londres confirme cet éloge dans une lettre du 12 août 1839 par laquelle elle lui accorde le titre de membre correspondant.

Ces observations faites à Maestricht comprennent une période de seize années, de 1818 à 1833, et font l'objet d'un mémoire imprimé dans le tom. X des Mémoires de l'Académie. Les volumes suivants de ce recueil renferment d'autres séries d'observations dont le résumé général, de 1836 à 1848, a été publié dans le tom. XXV.

Les mémoires sur les oscillations diurnes du baromètre ont paru dans les tom. X et XVI de la même collection.

Ses autres publications, consignées dans les Bulletins de l'Académie, sont peu considérables, mais ce qui les distingue, comme on a eu la bonté de me le faire remarquer, c'est qu'on y voit partout une science vraie et solide. Crahay accueillait avec empressement les vraies découvertes et les théories à bonne base; mais il était l'ennemi des nouveautés hasardées et non suffisamment soutenues par des faits bien appréciés, surtout quand il s'agissait de matières qui entrent dans l'enseignement élémentaire de la science.

Des services éminents rendus à la science et à l'enseignement lui méritèrent, en 1842, la croix de

chevalier de l'ordre de Léopold. Lui seul peut-être s'étonna d'avoir reçu une pareille distinction, tant était grande sa modestie, tant il était inaccessible à une pensée d'amour-propre ou d'ambition.

A la modestie du savant s'alliait une noble franchise. On lisait sur son front toujours ouvert; il annonçait par ses mouvements, il avouait par ses discours toutes les impressions qui l'agitaient intérieurement; et jusque dans les derniers jours où la maladie commençait à l'affaiblir, il a conservé cette action vive et franche qui ne lui permit jamais de dissimuler l'état de son cœur.

Cet homme au cœur si bon et si droit était en quelque sorte étranger aux affaires du monde; il ne connaissait que l'accomplissement de ses devoirs de professeur et de chrétien, il ne recherchait que les épanchements de l'amitié et les jouissances du foyer domestique.

Dans sa vie privée il était un modèle de toutes les vertus chrétiennes. Sa piété était tendre et éclairée, et les plus humbles exercices de la dévotion chrétienne semblaient lui donner un avant-goût de la révélation pleine d'amour qui sera l'une des grandes félicités du ciel.

Sa dernière maladie fut longue et douloureuse, et cependant elle ne lui ôta point la faculté d'exprimer sans cesse les sentiments de piété, de courage et de résignation dont il était pénétré. La douceur, la paix, la pieuse confiance qui étaient peintes dans ses regards, attestaient à sa famille et à ses amis

éplorés son religieux abandon à la Providence; rien ne troublait la sérénité d'une âme qui avait placé toutes ses espérances dans la miséricorde d'un Dieu toujours prêt à récompenser plutôt qu'à punir. Toutes ses paroles étaient pleines d'une pieuse édification et témoignaient la plus généreuse soumission à la volonté de Dieu. *La plus grande grâce*, me disait-il, *que Dieu m'ait accordée, c'est de m'avoir donné une maladie de sept mois pour me préparer à la mort.*

Aussi sa mort fut-elle celle du juste. Paisiblement et sans éprouver les dures étreintes de l'agonie, il s'endormit dans le Seigneur, le 21 octobre 1855.

Cette perte, Messieurs, nous est pénible à plus d'un titre. Permettez-moi d'ajouter combien elle m'est personnellement sensible et douloureuse. Lorsque le soldat voit disparaître un des vieux camarades avec lesquels il a fait la première campagne, un lien mystérieux se rompt autour de lui, une partie de lui-même semble se détacher et s'évanouir, et il sent naître je ne sais quel vide, parce que l'ancien compagnon du péril et de la gloire du premier combat n'existe plus....... Je m'arrête, Messieurs, et après un bien faible éloge de la vie et des travaux du professeur Crahay, je porte pour dernier hommage, au pied de sa tombe, la reconnaissance de l'Université, — reconnaissance confondue avec les larmes et les regrets qui honorent la mémoire du défunt.

NOTES.

(1) Voyez le *Discours prononcé à la Salle des Promotions le 25 octobre 1854, après le service funèbre célébré en l'église primaire de Saint-Pierre pour le repos de l'âme de M. Henri Barthélémi Waterkeyn, professeur ordinaire à la Faculté des sciences et vice-recteur de l'Université.* Louvain 1854, pagg. 32, in-8°, et les Analectes de 1855.

(2) Au cimetière de Parc-lez-Louvain.

(3) Reg. lib. II, cap. 1, v. 23.

(4) M. le professeur Morren a prouvé que la priorité de la découverte du gaz de la houille est irrévocablement acquise à Minkelers. Voyez les *Considérations sur l'histoire de l'Université de Louvain; discours prononcé à la séance publique de la Classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique, le* 10 *mai* 1854; p. 31 et p. 97.

(5) Lettre du 3 août 1834.

(6) Voyez la notice sur le cabinet de physique dans les Analectes de 1851, p. 241.

(7) On lui doit aussi une modification importante à l'appareil de Guy-Lussac pour le mélange des vapeurs et des gaz secs.

Dans un imprimé qui a paru à Maestricht, en 1829, M. Crahay proposa des modifications importantes à la pompe pneumatique. M. Babinet communiquait à la même époque à l'Académie des sciences de Paris (séance du 2 mars 1829) un projet de construction de pompe assez semblable et qui devait produire le même effet que la disposition inventée par M. Crahay. On sait que la disposition de M. Babinet est appliquée généralement et produit ce que M. Crahay voulait produire également, unir à un épuisement plus rapide de l'air le moyen d'obtenir une raréfaction plus grande.

(8) M. le prof. Martens, dans le discours prononcé sur la tombe de M. Crahay, à Parc-lez-Louvain, le 24 octobre 1855.

NOTICE DES ÉCRITS DE M. CRAHAY.

I. *Observations météorologiques :*

1. Résumé des observations faites à Maestricht; Mémoires de l'Académie, tom. X.

2. Résumé général des observations faites à Louvain; ibid. tom. XXV. Ces observations ont été résumées chaque année dans l'Annuaire de Louvain et dans les Bulletins de l'Académie.

3. Mémoire sur les instants du maximum et du minimum de hauteur diurne du baromètre; ibid. tom. X.

4. Mémoire sur les oscillations diurnes du baromètre; ibid. tom. XVI.

5. Notice sur l'infériorité de la température souterraine de la montagne de St.-Pierre près de Maestricht, par rapport à la température moyenne de l'atmosphère; Bulletins de l'Académie, tom. VII, n° 2.

6. Note sur les oscillations diurnes du baromètre; ibid. tom. IX, n° 5.

7. Rapport sur un mémoire de M. Peltier intitulé : sur les diverses espèces des brouillards ; ibid. tom. IX, n° 8.

8. Sur quelques phénomènes électriques en réponse à une lettre de M. Peltier ; ibid. tom. X, n° 1.

9. Note sur l'électricité atmosphérique; ibid. tom. X, n° 4.

10. Sur le froid de l'hiver de 1844 à 1845; ibid. tom. XII, n° 3.

11. Températures observées au mois de mars 1845; ibid. tom. XII, n° 4.

12. Sur la période de froid vers le milieu du mois de mai; ibid. tom. XVI, n° 5.

13. Sur la température de l'hiver de 1850-51; ibid. tom. XVIII, n° 3.

14. Note sur des observations de température faites à Bastogne et à Honnay; ibid. tom. XVIII, nos 11 et 12.

15. Note sur quelques hivers remarquables par le froid du mois de février; ibid. tom. XXII, no 3.

II. *Rapports et notices imprimés dans les Bulletins de l'Académie :*

1. Sur un compas présenté à l'Académie par M. Gerard; tom. XII, no 1.

2. Sur une note de M. Leclercq ayant pour objet la formation de la glace dans les eaux courantes; tom. XII, no 1.

3. Sur un appareil de M. G. Dumont propre à mesurer de petites différences de pression barométriques; tom. XIII, no 7.

4. Sur l'appareil photoélectrique de M. Jaspard; tom. XX, no 4.

5. Sur une machine électro-magnétique-atmosphérique par M. Lallemand; tom. XXI, no 11.

6. Recherches sur les chaleurs spécifiques de quelques métaux à différentes températures par M. Bède; tom. XXII, no 6.

7. Notice sur des expériences d'électricité par influence; t. VI, no 4.

8. Note sur une modification dans la construction des piles galvaniques; tom. VIII, no 4.

9. Notice sur un gisement de crustacés microscopiques fossiles; tom. IX, no 6.

10. Notice sur des modifications apportées à la machine électrique à double fluide de Van Marum; tom. X, no 9.

11. Quelques considérations sur le psychromètre; tom. XI, no 4.

12. Notice sur une nouvelle théorie de la vision; tom. XII, no 10.

13. Description de quelques appareils destinés aux démonstrations expérimentales dans les cours publics; tom. XIV, nº 6.

14. Sur le renversement apparent du signe électrique après les décharges des condensateurs; tom. XV, nº 2.

15. Quelques mots en réponse à la note de M. Maas; tom. XV, nº 4.

16. Sur les lignes longitudinales dans le spectre solaire; t. XV, nº 6.

17. Tables des forces élastiques de la vapeur d'eau; tom. XV, nº 11.

18. Démonstration élémentaire de la vitesse de déviation du plan d'oscillation du pendule, à diverses latitudes; tom. XIX, nº 4.

19. Étude sur la vision de l'homme et des animaux; tom. XIX, nº 6.

20. Sur l'emploi de fer de fonte dans la confection d'aimants artificiels; tom. XX, nº 8.

Plusieurs articles sur la météorologie et sur les points de physique sont imprimés dans la *correspondance mathématique et physique* de M. Quetelet.

Une note sur le projet d'une pompe pneumatique à double effet se trouve dans la *Revue des Revues*. Voyez ci-dessus la note 7.

III. *Manuscrits :*

1. Cours d'astronomie physique donné à la Société des Amis des Sciences, en 1824. 7 cah. in-fol.

2. Cours d'astronomie physique donné à Louvain en 1838. 734 pag. in-4º.

3. Leçons d'astronomie élémentaire. 1831. 4 cah. in-4º.

4. Cours d'astronomie. 967 pag. in-4º.

5. Cours d'astronomie physique élémentaire. 1847. 137 p. in-4º.

6. Cours de physique mathématique. 976 pag. in-4°.

7. Cours élémentaire de mécanique. 765 pag. in-4°.

8. Cours de physique. 1818. 22 cah. in-fol.

9. Résumé du cours de physique donné à l'Université catholique de Louvain.

10. Cours de physique en hollandais. 1825. 23 cah. grand in-4°.

11. Cours complet de physique, tel qu'il se donnait en dernier lieu à Louvain. Un millier de pages in-4°.

12. Expériences faites dans les cours de physique. 500 pages.

13. Mélanges. 18 gros cah. in-fol. (études de physique, de mathématique, d'astronomie, extraits de journaux, etc.).

14. Relations de voyages, courses minéralogiques, etc.

15. Projet de modification de la pompe pneumatique.

16. Études sur la montagne St.-Pierre à Maestricht.

17. Études de physique, de mathématique, d'astronomie, etc.

—

MONUMENT CONSACRÉ A LA MÉMOIRE DE M. LE VICE-RECTEUR WATERKEYN.

Un vœu manifesté dans une circonstance douloureuse a été accompli dernièrement (1). Au mois d'octobre 1855 on a fini de poser au cimetière de l'abbaye de Parc-lez-Louvain le monument que le corps académique et les étudiants de l'Université ont voulu consacrer à la mémoire de M. le vice-recteur Waterkeyn.

Ce monument reproduit, sous une forme simple et touchante, tous les symboles de nos croyances sur la mort et l'éternité. Au pied d'une croix en pierre d'un beau dessin se trouve placé un tombeau couvert d'ornements funèbres d'un style remarquable. La croix et le tombeau, exécutés d'après les bonnes traditions religieuses de l'art, sont dûs à un artiste distingué, M. Charles Geerts, à qui la mort n'a pas laissé le temps de voir l'admirable effet que produit son œuvre, et dont le talent varié et fécond fera époque dans l'histoire de la sculpture belge.

On lit sur le monument l'inscription suivante :

QUIETI · ET · MEMORIÆ
HENRICI · BARTHOLOMÆI · WATERKEYN
PRESBYTERI

(1) Voyez les Analectes de 1855, p. 199.

IN · UNIVERSITATE · CATH · LOV · VICE · RECTORIS
ET · IN · SCIENT · FACULTATE · PROFESSORIS · ORD
QUI · HIS · ALIISQUE · MUNERIBUS · ITA
PERFUNCTUS · EST
UT · NULLUM · DIEM · PRÆTERMISERIT
QUO · NON · PRÆCLARA · ALIQUA · FIDEI · PIETATIS
ATQUE · INNOCENTIÆ
ARGUMENTA · PRÆSTARET
NATUS · EST · ANTVERPIÆ · XXIII MAII · MDCCCIX
DECESSIT · LOVANII · XVI AUG · MDCCCLIV
SODALES · COLLEGÆ · SUAVISSIMO
DISCIPULI · MAGISTRO · DESIDERATISSIMO
HOC · MON · FAC · CUR

NOTICE SUR LE DOCTEUR BINTERIM.

Ce vénérable savant portait l'intérêt le plus vif à l'Université catholique de Louvain et entretenait des relations d'amitié avec plusieurs de ses membres; parmi les distinctions scientifiques que l'importance et le nombre de ses écrits lui firent obtenir, il aimait à compter en première ligne le diplôme de docteur en droit canon, que l'Université lui conféra *honoris causa*, à l'occasion du jubilé de sa cinquantième année de prêtrise qui fut célébré solennellement à Bilck le 21 septembre 1852.

C'est à ce titre que nous croyons devoir reproduire ici le pieux souvenir consacré à la mémoire de ce savant par M. le professeur Floss.

« Anno reparatae salutis MDCCCLV ipso die ascensionis Domini XVII m. Maii hora X vespertina in Domino obiit ss. sacramentis mature praemunitus

plurimum reverendus ac doctissimus
Dominus
ANTONIUS JOSEPHUS FLOSCULUS
BINTERIM
presb. iubilarius, Dr. ss. Theol. et ss. canonum, eques ord. calc. aur., Acad. Rom. et Univ. Pragens. socius, parochus in Bilk et suburbio Dusseldorpiensi.

Qui a. MDCCLXXIX die XIX m. Septembris Dussel-

dorpii parentibus piis natus, postquam collegium Societatis Jesu quod in urbe patria florebat frequentavit, a. MDCCXCVI die V m. Martii, annum agens decimum septimum, in S. Francisci ordinem receptus, Marcoduri per annum et dimidium, tum per triennium Aquisgrani philosophiae et ss. Theologiae cursum absolvit. Unde, monasteriis in sinistra Rheni parte suppressis, in monasterium Dusseldorpiense reversus, a. MDCCCII die XIX m. Septembris presbyteri dignitate ornatus atque parocho in Itter vicarius adiunctus est. Insequenti anno quum etiam in dextra Rheni ripa monasteriorum saecularisatio consecuta esset, ipse ordinis legibus solutus munus pastorale suscipere statuit. Itaque ei, examinibus « concursus » insigni cum laude superatis, a. MDCCCV die XXI m. Junii parochia in Bilk demandata est, quam admodum amplam et laboriosam per L annos continuos indefesso studio et zelo ardentissimo administravit. Idem cum haud parvas ingenii dotes inde ab infantia christianae dóctrinae lacte nutrivisset, ipsis illis temporibus, quibus literae sacrae et ecclesiasticae iacebant fere neglectae, ad docendum et, si res posceret, ad arguendum in iustitia semper paratus erat. Cuius rei testes sunt cum alii multi, quos in publicum edidit, libri, tum *Memorabilium ecclesiae catholicae* tomi XVII, *Historiae conciliorum Germaniae* tomi VII, *Archidioecesis Coloniensis veteris et novae* tomi IV, quibus operibus solidam ac copiosam probavit eruditionem. Inprimis vero ad libertates ecclesiae et matrimonia mixta animum semper adtendebat vigilem. De

quibus quum recentioribus temporibus certamina agerentur acerrima, inter primores ille sacram ecclesiae doctrinam ac iura strenue ac fortiter defendens, postremo diebus *Clementis Augusti* Archiepiscopi et Confessoris celeberrimi dignus habitus est, qui pro fide et iustitia persecutiones et carcerem sustineret. Neque vero quos insipientia saeculi irritos cassosque putaverat labores, Dominus sivit perire; immo crescebant fructus in diem et maturavit messis. Iam ut operae in ecclesiae utilitatem tam fideliter impensae debitus honor ne deesset, Leo P. XII a. MDCCCXXIV die XXIII m. Jan. ordine calcaris aurei illum decoravit. Praeterea Universitas Wirciburgensis a. MDCCCXXI die XXII m. Maii Doctoris ss. Theologiae iura et honores in eum contulit. Nec non a. MDCCCXXVI die XV m. April. Academiae Romanae, tum a. MDCCCXLVIII die XXVIII m. Augusti Universitati Pragensi adscriptus est socius. Denique celebranti a. MDCCCLII die XXI m. Sept. sacerdotii, quo per decem lustra functus erat, iubilaeum Universitas Lovaniensis Doctoris sacrorum canonum gradum impertivit. Appropinquabat iamiam dies ille solennis, quo ante hos L annos parochiam in Bilk susceperat : quum ille, qui munere suo fungi usque ad extremum vitae spiritum, viribus quamvis deficientibus et oculorum acie hebetata, non cessaret, subita pulmonis apoplexia correptus ad meliorem placide transiit vitam. Cuius anima sanctis sacerdotum sacrificiis et piis fidelium precibus enixe commendatur. »

NOTICE SUR LE DOCTEUR DE BACKER.

Le Nestor des médecins belges, M. *Thomas Théodore de Backer*, est mort à Gheel, son lieu natal, le 7 mai 1855, à l'âge de 90 ans. Cet honorable praticien avait fait ses études médicales à l'ancienne Université de Louvain, et y reçut le diplôme médical *summa cum laude et gloria*, le 26 juin 1790. Depuis soixante ans il exerçait son art avec autant de distinction que de désintéressement. Le célèbre Esquirol, dans ses écrits sur les maladies mentales, a rendu hommage au mérite de M. de Backer, en le citant au nombre des spécialités les plus savantes qui se sont consacrées au traitement des aliénés.

A cette courte notice nous ajouterons la copie du diplôme de sa promotion en médecine :

« Universis et singulis præsentes literas visuris pariter et audituris, Prior et Collegium Medecinæ Almæ Universitatis Generalis Studii Oppidi Lovaniensis, Mechliniensis Diœcesis, Salutem in Eo, qui de terra creavit Medecinam. Justitiæ convenit et Æquitati, ut quos diligenti scrutinio nostræ Facultatis honores promeruisse comperimus, eosdem ad debitos sibi Gradus promoveamus et suæ Promotionis fidele Testimonium non denegemus. Cum itaque Probus ac Eruditus Dominus Thomas Theodorus de Backer, Ghelenis, in Medecinæ scientia tam diligenter

apud Nos laboraverit, ut ad Gradum Baccalaureatûs ascendere et in Ea amplius meruerit honorari : Nos ipsi veritatis Testimonium perhibentes notum facimus et attestamur per Præsentes : dictum Thomam Theodorum de Backer adimpleto tempore Studii Medecinæ ad hoc requisito, præcedentibus Disputationibus, Repetitionibus publicis, Actibusque cæteris scholasticis, ac tandem coram nobis examine rigoroso per eum strenue et laudabiliter excusso ad nostram præsentationem, Reverendo admodum, Consultissimo Domino D. Leopoldo Manderlier, J. U. Licentiato Collegii Sabaudici in Alma Universitate Lovaniensi Præsidi, Insignis Ecclesiæ Collegiatæ D. Petri Lovanii Canonico et cum potestate Apostolica gradus academicos conferendi Decano; in Choro Ecclesiæ collegiatæ S. Petri hujus oppidi Lovaniensis die 26 Junii Anno a Nativitate D^ni^ 1790 juxta nostræ facultatis morem, statuta ac consuetudines, servatis quoque solemnitatibus debitis et consuetis, Medecinæ Lauream summa cum laude et gloria honorifice suscepisse cum omnibus suis juribus, honoribus et prærogativis, nec non cum potestate Cathedram magistralem ascendendi et quoslibet Actus Scholasticos ad hunc Gradum spectantes hic et ubique locorum exercendi. In cujus rei testimonium nostræ Facultatis Medecinæ Collegii sigillum præsentibus literis duximus appendendum. Datum Lovanii Anno 1790 mensis Junii 26.

» *M. Van der Belen*, Med. doct. et prof. prim. strict. colleg. Med. H. T. Prior. »

NOTICE SUR M. W. F. VAN GENECHTEN, PREMIER EN PHILOSOPHIE EN 1791.

Le dernier survivant de ceux qui s'illustrèrent dans le concours général en philosophie à l'ancienne Université de Louvain, M. *Wautier François Van Genechten*, est décédé à Turnhout, sa ville natale, le 19 septembre 1855, à l'âge de 87 ans.

Sa proclamation de premier en philosophie eut lieu le 25 août 1791. A cette occasion la ville de Turnhout lui fit une brillante réception et en consacra le souvenir par un précieux cadeau en argent qui se conserve dans la famille du défunt.

M. Van Genechten obtint à Louvain le grade de licencié ès droits, le 12 novembre 1794; il y enseigna pendant quelque temps la philosophie comme professeur agrégé, et continua à y résider jusqu'en 1797, époque de la dispersion de l'Université par les républicains français.

Le 4 juin 1811, il devint procureur impérial près du tribunal de première instance à Turnhout; le 19 août 1817, il fut appelé à la présidence du même tribunal, poste qu'il occupa jusqu'en 1824, époque à laquelle il fut nommé commissaire royal de l'arrondissement de Turnhout. A ces différentes fonctions il joignit celle de membre des états de la province

d'Anvers, et plus tard celle de membre de la seconde chambre des états-généraux. A la révolution de 1830 il se retira des affaires, et eut la consolation de voir nommer un de ses enfants (1) président d'un tribunal à la tête duquel il s'était trouvé autrefois.

Le vénérable vieillard, heureux au sein de sa nombreuse famille, jouissait dans sa retraite de l'estime et de la considération universelles. C'était une juste récompense rendue au zèle bienveillant avec lequel il avait toujours rempli ses fonctions judiciaires et administratives, et au caractère honorable qui le distinguait. Sa vie entière retraçait le type des anciennes mœurs patriarcales de la Campine; aussi le jour de ses obsèques fut un jour de deuil pour toute la ville et ses environs.

Pour notre part, nous devons un pieux hommage à la mémoire de celui qui aimait à se rappeler avec bonheur les années qu'il avait passées à Louvain, et qui comptait au nombre des plus chères jouissances de sa vie la renaissance de son *Alma Mater*.

---

(1) M. W. F. J. Van Genechten, chevalier de l'ordre de Léopold.

NOTICE SUR L'ANCIENNE FACULTÉ DE MÉDECINE DE LOUVAIN ET SPÉCIALEMENT SUR JEAN WALTER VIRINGUS; PAR M. LE PROF. FERD. LEFEBVRE.

I.

On a longtemps reproché à la Belgique son indifférence pour les hommes qui ont illustré son passé. Les dures conditions que la politique avait faites à nos pères expliquent assez cette apparente ingratitude : ils étaient étrangers chez eux et l'on ne songe guère à recueillir les portraits de ses ancêtres quand on n'a pas de foyer pour les abriter. Grâces au ciel, des jours meilleurs se sont levés pour nous et l'on ne nous accusera plus d'indifférence envers les Belges qui ont honoré leur pays. Partout on fouille les archives d'autrefois, on déchiffre les antiques manuscrits et l'on fait reparaître sur la scène les ouvrages de nos anciens littérateurs et de nos vieux savants qui ne demandaient que le grand jour pour être mieux appréciés; pareils à ces toiles oubliées au fond de quelque garde-meuble et qui débarrassées de la poussière qui les couvre nous révèlent des chefs-d'œuvre de nos grands peintres.

Tout le monde connaît ces patients restaurateurs de nos gloires nationales, et l'inventaire des noms

qu'ils ont réhabilités est déjà considérable. La médecine a fourni son contingent à la liste de ces morts illustres : Vesale, Van Helmont, les Bogaerts, Dodoneus, Triverius, Pemplius, Verheyen, Rega, Devillers, Favelet (1).

Mais, sans sortir de l'ancienne Université de Louvain, que de noms encore qui feraient honneur à la Belgique s'ils étaient mieux connus! Ce serait un travail curieux que de passer en revue la vie et les écrits des professeurs de l'ancienne faculté de médecine. Au point de vue de la doctrine, ce serait le tableau de la marche des sciences naturelles dans notre pays pendant près de quatre siècles, car, pendant cette longue période, Louvain fut le point de branle de tout le mouvement scientifique de la Belgique. Au point de vue historique, ce serait un récit des mœurs et des coutumes des médecins, nos prédécesseurs, qui ne manquerait pas d'une certaine originalité.

Pour ne citer que les personnages les moins connus, ceux qui n'ont pas encore obtenu les honneurs d'une biographie, on ferait passer successivement sous les yeux du lecteur :

Jean de Neele, que sa grande réputation fit appeller de Bréda pour enseigner la médecine dès l'origine de l'Université, ainsi que l'atteste un vieux compte de la ville que nous avons sous les yeux : Ce 20 août 1426

(1) Voir les Analectes des années précédentes et les écrits de M. Broeckx, Van Meerbeeck, Burgrave, etc



il a été payé à Guillaume de Haan, hôtelier de l'*homme sauvage*, 92 plaquettes pour les dépenses faites par le sieur de Neele dans cette auberge, depuis qu'il a été appelé pour donner des leçons de médecine.

Jean De Wesale, l'illustre bisaïeul d'un petit-fils plus illustre encore, médecin de Marie de Bourgogne dont il abandonna la cour pour les honneurs du professorat et qui, près d'un siècle et demi avant la réforme Grégorienne, écrivait une longue dissertation au Pape Eugène IV pour demander la rectification du calendrier.

Stockelpot, le premier docteur de l'Université, le fils premier né de cette mère féconde qui devait lui donner tant de glorieux frères, Stockelpot qui chargé d'honneurs et d'années se retire au presbytère de St.-Jacques, dont il est nommé curé.

Scalter, docteur de Paris, que l'université française envoie à Louvain comme un gage d'amitié et en échange des Belges célèbres qu'elle avait si souvent accueillis dans son sein.

Spierinck qui passe sa vie à créer une pharmacopée indigène pour exempter notre pays d'un tribut étranger souvent sophistiqué, Spierinck, médecin de Philippe, duc de Bourgogne, médecin et ami d'Adrien VI qu'il sauve d'un empoisonnement avant son élévation au siége apostolique.

Adam Bogaert, l'un des membres de cette famille d'Asclépiades belges qui se transmettaient le bonnet de docteur comme une sorte de droit d'ainesse,

Bogaert qui se fait la réputation d'un des plus brillants médecins du XVe siècle, et qui à l'âge de 40 ans échange la toge contre la bure et va cacher ses honneurs dans l'humilité d'une cellule de capucin.

Le patricien Van Heetvelde, allié aux familles d'Assche et de Grimberghe, qui simplifie la médecine formaliste du moyen-âge, veut qu'on observe les malades, leur tempérament, leurs habitudes et qu'on puise les indications dans ces renseignements cliniques plutôt que dans les formules Arabiques.

Et ce célèbre Frison, Renier Gemma, l'ami de Charles-Quint qui tenta vainement de l'attirer à sa cour; médecin, mathématicien, astronome, auteur d'un traité de mathématiques réimprimé dans toutes les grandes villes de l'Europe, auteur de la meilleure mappemonde de son temps qu'il dédia à son royal protecteur, lequel se plut à corriger avec le médecin de Louvain les fautes qui lui étaient échappées.

Et Corneille Gemma, qui à l'exemple de son père exerce le glorieux cumul de la médecine, de l'astronomie et des mathématiques, interprète les textes grecs d'Hippocrate, d'Aristote et de Platon, décrit la fameuse comète de 1577 et meurt à 44 ans, considéré comme l'un des plus savants hommes de son siècle en nous laissant, comme une sorte de testament scientifique, une remarquable description de la grande peste de 1578 dont il fut une des victimes.

Nicolas Biesius que l'inquiète curiosité de savoir pousse successivement en Espagne, où il étudie la philosophie et l'éloquence et en Italie, où il reçoit le

bonnet de docteur, poëte, orateur et enfin médecin de l'empereur Maximilien II.

Le chevalier d'Ayala dont la verve espagnole se révèle dans divers poëmes médicaux.

Smenga, qui d'abord régent du collége des trois langues enseigne pendant huit ans la langue hébraïque avant de prendre possession d'une chaire de médecine.

Castellan, d'abord professeur de grec à Orléans, puis à Louvain et enfin professeur de médecine dans la même ville; littérateur distingué, jurisconsulte éminent, orateur enfin d'un mérite reconnu puisqu'il lui valut l'honneur de prononcer une oraison funèbre en l'honneur de l'archiduc Albert.

Enfin ce Sturmius, génie universel, qui successivement professeur de philosophie et de mathématiques, ne cesse de cultiver les muses, devient, à la mort de sa femme, chanoine de Cambrai, puis enfin à l'âge de 75 ans professeur de médecine qu'il enseigne pendant seize ans sans rien perdre de la vigueur juvénile de son talent; Sturmius dont les ouvrages, d'ailleurs remarquables, révèlent si bien les diverses faces de son génie par la curieuse mosaïque de leurs titres : Commentaire sur la rose de Jericho — Pseautier de la Ste.-Vierge mis en vers latins — Traité de la quadrature approximative du cercle, etc.

Et tant d'autres et surtout les deux grandes figures qui ont illustré la dernière période de l'Université, Verheyen et Rega que je ne cite pas, précisément parce qu'ils sont trop connus.

Rassemblons ces traits épars pour esquisser la physionomie de l'ancienne faculté de médecine : les hommes appelés aux hautes fonctions de l'enseignement se sont préparés par des études prolongées et souvent par une pratique de plusieurs années; la plupart n'abordent la chaire qu'après avoir visité les écoles les plus célèbres de l'Europe et s'être mis en relation avec les grands maîtres de leur temps. Tous sont instruits; la plupart sont versés dans les littératures anciennes : ils commentent les textes grecs et écrivent le latin avec une merveilleuse facilité; quelques-uns réunissent à la science Hippocratique la poésie, les mathématiques, l'astronomie. Fils dévoués de l'Université, nulle séduction ne peut les arracher à cette mère vénérée, *Alma Mater;* les uns refusent les chaires dorées de Padoue ou d'Oxfort, les autres n'acceptent le titre de médecin des ducs ou des empereurs qu'à condition de rester à Louvain. Les traditions académiques nous les représentent comme des hommes graves, de mœurs austères et presque toujours d'une piété singulière : aussi nous en voyons souvent passer d'un siége de chanoine à une chaire de médecine ou d'un amphithéâtre à un cloître; les autres facultés nous offrent le même phénomène; soldats de la même cause, les professeurs de l'*Alma Mater* changent quelquefois de couleur et passent d'un corps à un autre, mais sans déserter jamais leur commun drapeau. Du reste ils ont pour la jeunesse qui les entoure le plus affectueux dévouement; après avoir consacré leur vie et leur savoir

aux générations contemporaines, leur sollicitude s'étend aux élèves qui viendront après leurs élèves : la plupart des fondations de l'ancienne Université sont dues à des professeurs ou à leur famille. Pour ne citer qu'un seul fait, je ne connais rien de plus touchant que le testament de ce Jean De Winckele qui, laissant ses biens à son fils et à sa fille, stipule cette condition expresse que, s'ils viennent à mourir sans postérité, leur fortune, y compris la maison qu'ils habitent, sera consacrée à une fondation en faveur des étudiants pauvres.

II.

Arrêtons-nous un instant sur l'un de ces personnages de l'ancienne faculté qui, sans parvenir au premier rang, a brillé par sa science et sa vertu et qu'on pourrait caractériser avec Cicéron : *vir probus dicendi peritus.*

Je veux parler de Jean Walter Viringen, professeur primaire de médecine à l'Université de Louvain dans la dernière moitié du seizième siècle. A l'exemple de la plupart de ses contemporains, il avait adapté la terminologie latine à son nom Brabançon ; la postérité a respecté cet innocent travestissement et il est connu dans les souvenirs académiques sous le nom de Viringus.

Il naquit à Louvain en 1539 de Jean Viringen, chirurgien en cette ville. Il y étudia le grec et le latin et y prit ses licences en médecine en 1561. Pourvu

de ce titre, il alla s'établir à Tevere, en Zélande, et son mérite lui valut bientôt le titre de médecin pensionnaire de cette ville. Vers 1570 nous le retrouvons dans sa ville natale. Quel motif l'avait ramené aux lares paternels? Peut-être le mal du pays, peut-être quelque message de l'Alma Mater, toujours attentive à rassembler autour d'elle les jeunes intelligences dont elle pressentait la valeur.

Il faut bien admettre, quoique l'histoire qui ne se mêlait guère des destinées de Viringus à cette époque ne nous en rapporte rien, il faut bien admettre que le jeune licencié avait mis à profit ses neuf années de pratique médicale, car le 2 octobre 1571 il fut proclamé docteur avec la pompe accoutumée. Deux étrangers furent admis aux honneurs du doctorat le même jour que Viringus : un Espagnol dont le nom n'est point parvenu jusqu'à nous et Robert De Farvacques, de Lille, qui serait aussi bien oublié que l'Espagnol, n'était qu'on a retrouvé dans la bibliothèque de Padoue un in-quarto de sa façon où il discute si les pilules stomachiques doivent être prises avant ou après les repas. Quoiqu'il en soit, Viringus était le cinquante-neuvième docteur de la faculté de médecine. A ceux qui s'étonneraient que l'Université, qui comptait près d'un siècle et demi d'existence, n'eût créé qu'un si petit nombre de docteurs, il suffira de rappeler que la plupart des médecins se contentaient du grade de licencié et que la faculté, jalouse du titre suprême, ne l'accordait qu'à quelques hommes d'élite après des épreuves sévères et avec

des rites solennels dont elle ne pouvait se départir. L'Université, en effet, tenait tellement à ces traditions qu'en 1603 la faculté de médecine ayant admis au doctorat le sieur Jean Francq d'Esel, chanoine de Cambrai, en l'absence du chancelier et sans le cérémonial accoutumé, l'Université déclara qu'elle ne tolèrerait plus ces promotions clandestines. En outre elle porta un décret par lequel elle déclara de telles promotions nulles et de nul effet et commina une amende de trois cents florins à la charge de la faculté qui se permettrait cet abus. Je présume même que l'innocent intrus de Cambrai fut victime d'un effet rétroactif, car je ne trouve pas son nom sur la liste des docteurs créés à l'ancienne Université.

A peine honoré du doctorat, Viringus fut nommé professeur primaire de médecine, en remplacement de Guillaume Bernaerts que les étudiants de l'époque avaient surnommé Caton à cause de sa gravité. Viringus professa avec beaucoup d'éclat : les traditions académiques nous le représentent comme un homme éminent par sa piété, par sa science et par son éloquence. Deux de ses illustres compatriotes rendent témoignage de ces qualités : Juste-Lipse dans une pièce de vers placée en tête des ouvrages de Viringus et Molanus dans l'épître dédicatoire d'un ouvrage qu'il publia sous ses auspices : « Votre piété, dit-il, » désirait depuis longtemps que j'écrivisse un an- » nuaire des saints qui ont cultivé la médecine. Je » me reprocherais mon ingratitude si je refusais » d'accéder au désir de celui qui a été à la fois mon

» ami d'enfance et mon médecin, et qui a si sou-
» vent prêté à ma frêle santé ses soins de frère...» Du reste, dans la préface du même ouvrage, l'éditeur de Molanus nous rapporte une circonstance qui prouve que le savant hagiographe savait distinguer les visites de l'ami de celles du médecin : quant à la libéralité de Molanus, dit-il en s'adressant à Viringus, vous en êtes vous-même, illustre professeur, un exemple vivant; il vous souvient en effet que plus d'une fois l'excellent homme fit déposer chez vous à votre insu, comme prix d'une visite que vous n'auriez pas voulu recevoir, la somme de douze florins d'or et qu'il voulut dans sa dernière maladie que ces honoraires fussent doublés.

Viringen n'occupait sa chaire que depuis sept ans lorsqu'un grand désastre, frappant à la fois et sa famille et l'Université, amena un changement dans sa position. On sait que de 1574 à 1580 régna dans nos provinces une peste effroyable, qui dans la seule ville de Louvain emporta en 1778 près de cinquante mille habitants, ainsi que l'attestent divers historiens et comme le témoigne d'ailleurs une inscription tumulaire recueillie à l'église des Carmes où elle existait encore en 1758 : « *Viator! ora pro quinquaginta millibus fidelium quorum maxima pars, peste extincta, hic in pulvere dormit.* » Or l'épidémie ravit à Viringus sa femme, Dame Marie Huysbrecht, qu'il avait épousée quelques dix ans auparavant. En outre elle avait frappé cruellement l'Université : les facultés de théologie, des arts et de droit avaient été déci-

mées, et, chose singulière, tous les professeurs de médecine, à l'exception de Viringus, étaient tombés victimes de ce fléau.

En effet (1) il avait enlevé l'illustre Corneille Gemma collègue de Viringus et comme lui professeur primaire, puis Varentius et Thibaut, tous deux professeurs ordinaires et chanoines de deuxième fondation et enfin Brugelius qui avait été nommé professeur extraordinaire par Philippe II.

Resté seul debout au milieu de tant de ruines, Viringus tourna vers Dieu son âme naturellement religieuse : il résolut de lui consacrer cette vie qu'il lui avait conservée comme par miracle et la même année il reçut les ordres. Du reste, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, ce fait n'était pas inusité et l'on ne serait pas embarrassé pour trouver parmi les collègues de Viringus plus de vingt professeurs qui lui ont servi de modèle ou qui ont suivi son exemple. Devenu prêtre, Viringus ne songea pas à se dérober

---

(1) La faculté de médecine se composait à cette époque (1578) :

1° De deux professeurs primaires — primarii — nommés par les magistrats de Louvain et qui à la fondation de l'Université constituaient toute la faculté.

2° De deux professeurs, prêtres ou célibataires, qui jouissaient chacun d'un canonicat de St.-Pierre créé à cet effet en 1443 par le Pape Eugène IV. On les appelait professeurs ordinaires de deuxième fondation : professores ordinarii canonici secundæ fundationis.

3° Quelquefois d'un professeur extraordinaire nommé soit par les magistrats de Louvain soit par le souverain.

à ses devoirs de père de famille et aux exigences de l'enseignement. Sa famille en effet réclamait encore sa présence; l'aîné de ses fils n'avait que neuf ans et le plus jeune n'en avait probablement pas deux. D'autre part l'Université aurait beaucoup souffert de son départ. Dernier survivant de la faculté de médecine, il restait seul chargé d'en perpétuer les traditions parmi les jeunes professeurs auxquels la peste venait de faire si brusquement place. La crise, déjà grave par le renouvellement forcé de toute la faculté, empruntait un caractère plus fâcheux à un conflit qui surgit au milieu de tous ces embarras et dont je dois faire l'historique en peu de mots : à la mort de Gemma, le prince Alexandre de Parme, gouverneur de nos provinces, s'arrogea le droit de lui nommer un successeur et désigna à cet effet Pierius Smenga. De leur côté les magistrats de Louvain, revendiquant leurs anciens priviléges, n'acceptèrent pas cette nomination et désignèrent, comme successeur de Gemma, Pierre Ricard. Les deux titulaires donnèrent leurs cours en concurrence. Il fallut toute l'autorité et la sagesse de Viringus pour tirer parti de ces éléments hostiles ; car il ne parvint pas à dénouer la difficulté, et le temps qui est si souvent chargé de trancher les conflits que l'obstination des hommes rendrait éternels put seul mettre un terme à celui-ci par la mort des deux concurrents.

Viringus, à dater de son entrée dans les ordres, continua encore à professer pendant quinze ans; il fut pendant cette période appelé trois fois à la dignité de Recteur, en 1579, 1582 et 1587.

En 1793 il put consommer son sacrifice. Rien, ni du côté de sa famille ni du côté de l'Université, ne le retenait désormais. Son fils aîné Jean Walter Viringus entrait dans la Compagnie de Jésus où il occupa des fonctions importantes; il mourut à Malines, victime de son zèle pour les pestiférés. Son frère puîné, Georges, placé sous sa tutelle, se disposait à suivre son exemple. Quant à l'Université, Viringus la voyait florissante et trouvait dans un de ses élèves, le célèbre Fienius, un successeur qui devait remplir dignement sa chaire abandonnée. Toutes ses chaînes étaient donc rompues et en 1593 il fit ses adieux à l'Alma Mater, emportant les regrets de ses collègues et la reconnaissance de ses élèves qui alors déjà, comme aujourd'hui, était considérée comme la plus belle couronne du maître.

L'Université lui décerna, comme témoignage de sa vénération, une sorte d'adresse (pour emprunter le langage de nos jours) conçue en ces termes :

MEMORIAE SACRUM.
REVERENDO
CLARISSIMOQUE VIRO,
D. JOHANNI VIRINGO
QUONDAM ALMAE NOSTRAE
UNIVERSITATIS
ARCHIATRO,
ECCLESIAE CATHEDRALIS B. MARIAE
ATREBATENSIS CANONICO,
PRO SUIS IN FACULTATEM
ET SCOLAM MERITIS

SUAE GRATITUDINIS
ET OBSERVANTIAE PUBLICE
TESTANDAE ERGO
AD HAS ELUCUBRATIONES
MEDICA ALMAE UNIVERSITATIS
LOVANIENSIS FACULTAS
HOC MNEMOSYNON
L. P.

Viringus se retira à Arras dont il avait été nommé chanoine. Vers la fin du siècle il fut appelé près des archiducs Albert et Isabelle en qualité d'aumônier. Nous ne savons rien sur son séjour auprès de ces princes et l'époque de sa mort n'est pas même connue.

Viringus a publié les ouvrages suivants :

1° Abrégé de l'anatomie d'André Vesale, traduit en flamand.

2° Tableau des os du corps humain avec leurs connexions.

3° Traité médico-ecclésiastique du jeûne et de l'abstinence.

Les ouvrages anatomiques de Viringus pouvaient avoir leur importance en 1580. Mais leur temps est passé et nous ne les citons que pour mémoire.

Son ouvrage capital, c'est le traité du jeûne et de l'abstinence. Il avait entrepris ce livre à la sollicitation de Lindanus, évêque de Ruremonde, et de Stryen, évêque de Middelbourg. Ses deux vénérables amis étaient morts, mais il se crut, dit-il, obligé envers leur mémoire et il le livra à l'impression pendant son séjour à Arras. L'apparition de cet ouvrage

fut un véritable événement. Viringus reçut les félicitations de tous les savants ses contemporains et l'édition (1) que j'ai sous les yeux ne contient pas moins de vingt épîtres en vers latins ou grecs dédiées à l'auteur.

D'où venait cet accueil si empressé fait à l'œuvre de Viringus? Je crois qu'on peut en chercher l'explication dans les trois circonstances suivantes : d'abord la valeur intrinsèque de l'ouvrage, en second lieu l'époque où il fit son apparition et enfin la double autorité médicale et ecclésiastique de l'auteur.

Quant à la valeur de l'ouvrage, je devrais, pour le faire apprécier, en donner une analyse étendue qui m'entraînerait beaucoup trop loin. Je me bornerai à indiquer les grands traits du cadre que Viringus a voulu remplir.

L'homme accomplit son pèlerinage terrestre dans la société d'un corps, serviteur périssable de cette maîtresse immortelle.

Quoique le corps ne soit que l'instrument de l'âme, il exerce sur elle une influence immense.

Comment le corps doit-il être traité pour que cette influence reste dans ses limites normales et que l'âme puisse déployer en toute liberté ses facultés diverses?

L'Église a répondu à cette question par diverses

---

(1) Cet ouvrage est devenu fort rare et ce n'est que grâces à la parfaite obligeance de M. le docteur Broeckx que j'ai pu me le procurer.

lois et pour ce qui regarde le régime alimentaire par les lois de tempérance, de jeûne et d'abstinence.

En quoi consistent ces lois?

Sont-elles conformes à la saine raison et aux exigences légitimes de la médecine?

Telles sont les questions que Viringus aborde. Mais il faut lire cet ouvrage pour admirer comment il les manie de main de maître; soit que, théologien érudit, il formule les lois de l'église, qu'il en commente le texte, qu'il en recherche l'origine dans l'ancien testament, qu'il en suive les développements à travers les siècles, soit qu'abordant le rôle du médecin, il puise tour à tour dans la physiologie, l'hygiène et la pathologie, les considérations les plus originales pour le service de sa cause ou qu'il invoque l'autorité de tous les grands noms qui ont honoré la science depuis Hippocrate jusqu'à ses contemporains.

Cet ouvrage est d'ailleurs écrit avec une verve qui s'élève quelquefois jusqu'à l'éloquence; sa latinité est toujours élégante et facile. Mais, comme nous l'avons déjà fait pressentir, le mérite incontestable de cet ouvrage ne fut pas la seule cause de son succès. Viringus était contemporain de Calvin et il avait pu connaître les dernières années de Luther lui-même. Il assista donc aux vastes controverses religieuses qui agitèrent le XVI[e] siècle. Ses collègues de la faculté de théologie luttaient avec une admirable vigueur contre la nouvelle hérésie et préservaient

notre pays de son invasion (1) mais leurs efforts se concentraient principalement sur le terrain des grandes questions dogmatiques. Cependant la discipline et les pratiques de l'Église catholique étaient attaquées avec autant de violence que ses dogmes. Or il est sur les confins de la théologie et de la médecine de ces questions mixtes qui n'appartiennent entièrement ni à l'une ni à l'autre science, pareilles à ces domaines perdus sur les frontières de deux grands royaumes et qui réclamés par tous n'appartiennent à personne. Telles sont les questions du jeûne, de l'abstinence et tant d'autres. Qui pouvait mieux que Viringus aborder ces questions à deux faces et défendre les pratiques de l'Église catholique? Il avait occupé pendant près d'un quart de siècle la première chaire de médecine de l'une des principales universités de l'Europe et, depuis quinze ans, il avait fait marcher de front les études théologiques et médicales. Le prêtre-médecin était donc l'homme de la circonstance. C'est ce qu'avait compris le vénérable ami de Viringus, Lindanus, dont les instances décidèrent le professeur de Louvain à publier l'ouvrage qui couronna si dignement sa vieillesse.

---

(1) V. De laudibus quibus veteres Lovaniensium Theologi efferri possunt oratio, auctore P. F. X. de Ram, Louvain 1847.

OPINION DES THÉOLOGIENS DE LOUVAIN SUR LA RÉPRESSION ADMINISTRATIVE DE LA MENDICITÉ EN 1562 ET 1565 (1).

Des travaux récents sur l'histoire de la charité publique en Belgique nous donnent des notions très-inexactes sur les sentiments des anciens théologiens de Louvain relativement à une question que mon savant confrère et ami, M. De Decker, considère, à juste titre, comme la plus importante peut-être de toutes celles qui concernent le perfectionnement moral et matériel des classes souffrantes de la société (2).

On sait que cette question fut vivement discutée vers 1530, à Ypres, où l'on fit, d'après les principes de Vivès (3), un règlement qui servit de modèle aux ordonnances promulguées plus tard, dans d'autres localités, en vue de réprimer la mendicité, et que la

(1) Extrait du tome XXII, n° 3, des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique.*

(2) *Études historiques et critiques sur les Monts-de-piété en Belgique*, p. III-IV.

(3) Son traité *De subventione pauperum, sive de humanis necessitatibus libri duo ad Senatum Brugensem*, parut à Bruges en 1526. Voyez le mémoire couronné de M. Namèche, *Sur la vie et les écrits de Jean-Louis Vivès*, dans les *Mém. cour.*, t. XV, p. 109.

Sorbonne, par une décision du 26 janvier 1531, approuva, sous certaines conditions, le règlement d'Ypres comme très-utile aux pauvres et très-propre à remédier à beaucoup d'abus, comme une entreprise très-ardue en réalité, mais pieuse, salutaire, avantageuse et conforme à l'Évangile, à la doctrine des apôtres et à l'exemple de nos ancêtres (1). On sait aussi que les annales de l'économie politique ont enregistré, avec une mention très-honorable, l'ordonnance d'Ypres et la décision des docteurs de Paris, documents qu'un écrivain français s'est plu à nommer *la grande charte des indigents* au XVI[e] siècle (2).

Mais ce qu'on ne sait pas, c'est que lorsque, plus tard, la même question se présenta à Bruges, et que l'on eut recours aux lumières des théologiens de Louvain pour s'éclairer dans une matière devenue l'objet des plus vives discussions, ces théologiens se prononcèrent avec une haute intelligence des besoins du pauvre et des intérêts de la société, avec cette délicate sévérité de principes qui main-

(1) Voyez d'Argentré, *Collect. judicior. Eccl. de novis erroribus*, t. I, p. VI, append., et t. II, p. 78-85; et un écrit très-rare intitulé: *Forma subventionis pauperum quæ apud Hyperas Flandrorum urbem viget, universæ reipublicæ christianæ longe utilissima. Antverpiæ apud Martinum Cæsarem, anno* MDXXXI, in-8°, 24 feuillets non chiffrés, y compris le premier feuillet formant le titre et la préface.

(2) M. Segretain, dans un article sur la charité civile, publié dans l'*Univers* de Paris, mai 1851, réimprimé dans la *Revue des Revues*, t. I, p. 270.

tiennent et déterminent nettement, pour l'objet en question, les droits et les devoirs de l'autorité civile comme ceux de l'autorité religieuse.

Deux documents inédits vont nous en fournir une preuve incontestable. Ils se rapportent aux années 1562 et 1565. L'un concerne une ordonnance du magistrat de Bruges et l'autre les écrits de Villavicentio et de Wytsius.

Nous sommes persuadé que si ces pièces avaient pu être examinées par un membre distingué de la Chambre des Représentants, une appréciation plus équitable des sentiments des théologiens de Louvain eût été exprimée dans un travail dont nous devons citer quelques passages.

La consultation de la Sorbonne sur le règlement d'Ypres, a dit M. Orts (1), « fut demandée, parce » que les règlements de cette espèce, parce que l'or- » ganisation toute laïque de la bienfaisance par la » commune....., et parce que la répression de la » mendicité elle-même était poursuivie comme autant » d'hérésies religieuses, de prétentions acatholiques, » par les préjugés cléricaux d'alors en Belgique, et » qu'il fallait aller à l'étranger pour rencontrer la » justice et la raison. Témoin la faculté de théologie » de Louvain qui, elle, condamnait, avec le père » Laurent de Villavicentio, le règlement d'Ypres et

---

(1) Dans un article sur l'ouvrage de M. de Kerchove, *Belgique judiciaire*, numéro du 10 octobre 1852.

» ses consorts comme contraires à l'Écriture sainte, » aux conciles, aux traditions de l'Église et aux » habitudes des chrétiens. » M. Orts ajoute que « les » antagonistes de la charité sécularisée au XVI[e] siècle, » Villavicentio entre autres, niaient audacieusement » l'existence de cette charte (la résolution de la Sor- » bonne), parce qu'elle était la condamnation for- » melle de l'opinion émise par les théologiens de » Louvain. » Ailleurs l'honorable représentant de Bruxelles dit encore que le magistrat d'Ypres, pour couper court aux récriminations faites contre son règlement, crut devoir s'adresser à une autorité mixte; qu'on eût pu consulter l'université de Louvain, *mais que l'*ALMA MATER *et ses docteurs condamnaient l'œuvre;* que le magistrat intéressé ne se rebuta point et qu'il en appela à l'université de Paris (1).

Qu'on nous permette maintenant de présenter quelques rectifications au sujet de ces assertions.

M. le chanoine Carton, dans son *Mémoire sur l'état ancien de la mendicité dans la Flandre occidentale* (2), travail que M. Orts lui-même nomme une *dissertation impartiale* et *consciencieuse*, a fait remarquer que le règlement d'Ypres était l'œuvre du prévôt de Saint-Martin d'Ypres, grand vicaire de l'église de Térouane, et de tout le clergé du diocèse, qui s'étaient concertés avec le magistrat pour le rédiger, et surtout pour en

---

(1) Deuxième conférence sur l'histoire de la charité publique en Belgique, dans l'*Observateur belge*, numéro du 25 février 1854.

(2) *Bulletin de la Commission centrale de statistique*, t. IV, p. 15.

assurer l'exécution. Ce n'était donc pas une organisation toute laïque de la bienfaisance par la commune.

Nous ignorons pourquoi le magistrat d'Ypres, désirant *bien l'entretennement et continuation d'icelle ordonnance* (1), et ne voulant *faire chose où pourroit estre scrupule ou charge de conscience* (2), demanda l'avis de la Sorbonne de préférence à celui de la faculté de théologie de Louvain. Nous ignorons si, parmi les documents des archives de la ville d'Ypres, il en existe un qui puisse indiquer le motif d'une préférence, uniquement déterminée peut-être par des convenances locales ou par les rapports personnels des délégués avec la célèbre école de Paris (3). Ce que nous pouvons affirmer, c'est que de longues et nombreuses recherches sur l'histoire de l'université de Louvain ne nous ont jusqu'ici fait connaître aucun document d'où il résulterait que le magistrat d'Ypres aurait fait, vers 1530, des démarches à Louvain pour obtenir un avis favorable sur son ordonnance, ou que nos docteurs auraient, par une décision quelconque, pris le parti des adversaires de cette ordonnance.

---

(1) Lettre de la ville d'Ypres à la faculté de théologie de Paris, en date du 28 décembre 1530.

(2) Lettre citée.

(3) « Nous avons commis, dit le magistrat d'Ypres dans la lettre » citée, et donné charge à nos bien-aimez R. P. Jean Crocius, » lecteur en théologie des frères prescheurs, et maître Jacques le » Passe, porteurs de celles, de faire examiner et consulter nos- » tredite ordonnance, etc. »



Au contraire, il arriva que la faculté de théologie appelée, en 1562, par l'évêque de Bruges, Pierre Curtius, à donner son avis sur une ordonnance faite par le magistrat de cette ville d'après les principes du règlement d'Ypres, se prononça pour la suppression administrative de la mendicité d'une manière plus catégorique peut-être que la Sorbonne en 1531.

Les éloges qu'on a donnés à la consultation de l'école de Paris peuvent également être revendiqués pour celle de Louvain : elle aussi nous transporte dans la sphère des principes sans réclamation, sans enflure, avec cette bonne méthode scolastique qui renferme, dans les vues les plus pratiques et les plus modestes en apparence, la substance des plus magnifiques vérités (1).

A Louvain, comme à Paris, la répression de la mendicité est considérée comme une grande et grave question : *grandem illam quæstionem de vitanda mendicitate*, disent nos docteurs. Ils louent, sans réserve, le magistrat de Bruges de ce qu'il s'occupe avec tant de charité et de zèle à mettre en vigueur des mesures propres à bannir de la commune la mendicité et la fainéantise, et à secourir plus efficacement les véritables indigents : *Non possumus non magnopere commendare charitatem et studium vestri magistratus, quo studiose consilium quærit, quo profligatis et exclusis validis mendicantibus, quos cum*

---

(1) M. Segretain, art. cit.

gravi reipublicæ detrimento et jactura hactenus conspeximus ociosa mendicatione vitam transigere, commodius consulatur veris pauperibus et egenis. Ils considèrent comme une chose sainte et infiniment agréable à Dieu les efforts employés par la commune : *Sanctum sane hoc studium ac Deo apprime gratum quo provocari videtur christianus populus, ut non exspectet donec ab egentibus et mendicantibus rogetur, ut ipsorum necessitatibus subveniatur, sed magna charitate tamquam collectas quasdam paratas curet, ex quibus sine mendicationis pudore ultro per certos et deputatos a populo commissarios egenis subveniatur.*

La faculté reconnaît l'utilité de la bienfaisance collective, mais, comme la Sorbonne, elle maintient la nécessité de la bienfaisance individuelle, sève et racine de la première. Elle recommande l'exercice des œuvres de miséricorde, et demande que la répression, si désirable de la mendicité, ne dégénère pas en une sévérité excessive qui anéantisse toute liberté individuelle, qui blesse la pudeur du pauvre, qui condamne à mourir de faim celui qu'on ne peut nourrir ou entretenir suffisamment. C'est à ce point de vue seulement que les docteurs de Louvain présentent quelques remarques critiques sur l'ordonnance de Bruges : *Per ordinationes exhibitas non videtur in universum egentium necessitati et pudori posse satis subveniri; imo in ipsis ordinationibus quædam inesse putamus, quæ si non prorsus impia* (1) *certe parum*

---

(1) Il est inutile peut-être de faire observer que cette épithète



christiano homine digna videntur. Ils font ces remarques non pas pour empêcher la réalisation du but qu'on veut atteindre, mais pour qu'on ne s'écarte en rien des sentiments d'humanité et de justice, et que l'on puisse parvenir à concilier tous les intérêts.

Sous prétexte de grossir le trésor des pauvres, on eût voulu détourner de leur institution primitive certaines fondations pieuses et en réunir les revenus à la collecte générale. Les théologiens de Louvain, comme ceux de Paris, réprouvent ce moyen. *Iniquum nobis videtur*, disent-ils, *fundationes quæ certis locis et personis a piis viris justis de causis adstrictæ sunt, conflare cum collectis eleēmosynis publicis et in unam collectam redigere, ut ex ea indiscriminatim quibuslibet civitatis aut oppidi aut pagi pauperibus subveniatur, præsertim si id fiat privata magistratus auctoritate*. Cependant, la faculté croit que l'évêque de Bruges doit, avec une sollicitude paternelle, avoir égard aux bonnes intentions du magistrat, et qu'il convient, non pas de réprouver l'ordonnance d'une manière absolue, mais de tâcher d'en faire modifier quelques dispositions : *Videtur nobis ad paternam vestram sollicitudinem pertinere non ut pium affectum optimi magistratus aut damnes aut rejicias, sed ut in capitibus quibusdam, præsertim*

---

est usitée dans un autre sens que celui qui s'applique ordinairement à l'impiété. ou à l'hérésie. Elle vaut ici ce que vaut, dans le langage classique d'un poëte : *impia mollire Thracum pectora*.

quæ jam subnotata sunt, æquam aliquam moderationem fieri procuret, qua et pudori miserabilium personarum et necessitati recte consulatur, et peregrini humanius tractentur.

Nous savons donc à quoi nous en tenir sur l'opinion des théologiens de Louvain, au sujet de la répression administrative de la mendicité. Malgré leur avis si favorable, en général, aux mesures adoptées par le magistrat de Bruges, la mise à exécution de l'ordonnance continua néanmoins à rencontrer des obstacles. Le conseiller pensionnaire de Bruges, Gilles Wytsius, prit la défense de l'ordonnance et publia un écrit qui excita de vives réclamations (1). La défense outre-passait le véritable but et fit suspecter l'orthodoxie de l'auteur. Il rencontra un adversaire violent dans le père Laurent de Villavicentio, religieux espagnol de l'ordre des ermites de Saint-Augustin, à Bruges, qui avait pris à Louvain, le 20 juin 1558, le grade de docteur en théologie, mais que la faculté n'appela jamais à y remplir une fonction dans l'enseignement (2). Ce religieux, impitoyable contradicteur des théories de Vivès, publia,

(1) *De continendis et alendis domi pauperibus et in ordinem redigendis validis mendicantibus Egidii Wytsii, jureconsulti Brugensis consilium. Ad reverendissimum D. Episcopum et amplissimum Senatum Brugensem.* Anvers, chez Guillaume Sylvius, 1562, in-8°, fol. 79.

(2) En 1561, la Faculté se trouva en désaccord avec Villavicentio, devenu le dénonciateur de Pierre Ximenius. Voy. les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. III, 2me série, n° 2.

en 1564, une réfutation de l'ouvrage de Wytsius (1). La controverse devint si animée, de part et d'autre, que le magistrat se détermina à suspendre l'exécution de son ordonnance et à en référer au gouvernement (2).

La gouvernante, Marguerite de Parme, s'adressa à l'université de Louvain et ordonna aux facultés de théologie et de droit de lui donner un avis sur les deux écrits qui soulevaient, à Bruges, des disputes opiniâtres.

Valère André dit à ce sujet : *Consulta facultas theologica Lovaniensis, quid de editis libellis judicaret, rescripsit sese probare scopum Villavicentii, Wytsii autem improbare* (3). Le laconisme de l'historien de l'université a pu faire penser à M. Orts que nos théo-

(1) *De OEconomia sacra circa pauperum curam a Christo instituta, apostolis tradita et in universa ecclesia inde ad nostra usque tempora perpetua religione observata, cum quarumdam propositionum, quæ huic sacræ œconomiæ adversantur, confutatione, libri III, authore fratre Laurentio a Villavicentio Xeresano, doctore theologo Augustiniano eremita.* Anvers, chez Plantin, 1564, in-8°, p. 266, avec un épilogue, *Ad catholicum lectorem auctor libri*, trois feuillets non chiffrés. En tête du volume se trouve une longue dédicace à Philippe II, auquel d'ailleurs Villavicentio adressait sans cesse des rapports confidentiels marqués au coin d'une grande exagération, comme il conste par la *Correspondance de Philippe II*, publiée par M. Gachard.

(2) Villavicentio, dans la dédicace au roi, donne, peut-être trop à son point de vue, une espèce de récit historique de la controverse; dans l'épilogue il développe longuement les motifs qui l'ont engagé à publier son écrit. Voyez l'annexe n° 2.

(3) *Bibl. belg.*, t. I, p. 38.

logiens condamnèrent l'ordonnance de Bruges calquée sur celle d'Ypres de 1530. Mais il n'en est pas ainsi; un document inédit le certifiera encore (1).

La réponse de la faculté de théologie à la gouvernante porte la date du 30 mars 1565. Les professeurs de la faculté de droit civil et canon, également appelés à se prononcer sur ces écrits, se bornèrent à sanctionner, par leur signature, l'avis rédigé par les théologiens.

Dans cette censure théologique, nos docteurs déclarent d'abord qu'ils passeront sous silence plusieurs points secondaires, exposés dans les deux écrits, mais complétement étrangers à la question principale, bien qu'ils puissent cependant être l'objet d'une critique. Ils trouvent que les deux écrivains, Villavicentio aussi bien que Wytsius, sont trop attachés à leurs opinions, et, qu'en les soutenant avec trop de violence, ils s'écartent des règles de la modestie, des convenances et de la charité chrétienne : *Utriusque libelli scriptor, suæ sententiæ plus satis addictus, vehementior est in suæ sententiæ defensione, non servans eam modestiam quæ gravitati et charitati convenit christianæ.*

Villavicentio avait consacré une partie notable de son ouvrage à exposer les principes qui militent en faveur de la liberté du pauvre et qui confirment l'autorité de l'Église concernant les fondations pieuses,

(1) Voyez l'annexe n° 5.

autorité que les idées de l'époque tendaient à méconnaître. A ce point de vue seulement, la faculté loue le but que l'auteur s'est proposé : *Scopus tamen libelli... laudandus est, ut qui ex professo spectet ad defensionem tum pauperum tum auctoritatis ecclesiasticæ, quæ hodie in plerisque locis graviter labefactatur.* Mais ce que la Faculté blâme et réprouve, c'est l'animosité de l'écrivain, ce sont ses attaques contre le magistrat de Bruges, c'est la prétention de vouloir trouver dans certaines dispositions de l'ordonnance des tendances favorables au luthéranisme. Ce qui déplaît à nos docteurs c'est que Villavicentio méconnaît à son tour les droits de l'autorité civile par rapport aux soins à donner aux pauvres : *Rursum in eo vehementior est, quod aliquot locis a sæculari magistratu videatur tollere omnem pauperum curam, eamque solam pertinere ad episcopi jurisdictionem.*

Les sentiments des docteurs de Louvain diffèrent donc essentiellement de ceux de Villavicentio. Voyons maintenant ce qu'ils pensent de Wytsius.

Ils ne sauraient approuver son livre sans réserve, car quoique la partie qui traite de la répression de la mendicité soit digne d'éloges, cependant l'auteur est trop enclin à restreindre la subvention des pauvres et à étendre l'intervention de l'autorité civile au préjudice de l'autorité ecclésiastique, et même à tel point que l'ouvrage dans son ensemble ne paraît pas avoir d'autre but. La Faculté blâme sévèrement ces dispositions, mais elle est loin de porter une accusation d'hérésie contre l'écrivain : *Auctorem Wytsium etsi*

hæreseos vel suspicionis de hæresi non putamus condemnandum... admonendum tamen putamus, ut in scribendo et consulendo sit circumspectior atque utrique magistratui suam agnoscat tribuendam et tribuat reverentiam et auctoritatem.

Nous ignorons ce que la gouvernante fit à la suite de cette censure ou ce qui se passa plus tard à Bruges. Nous pouvons nous dispenser de nous en préoccuper après avoir démontré, par des pièces authentiques, que ces vieux théologiens de Louvain du XVIme siècle n'avaient pas si mal compris la grave question pour laquelle les lumières et les progrès du XIXme siècle recherchent encore une solution définitive.

—

ANNEXES.

Num. I. — *Avis de la faculté de théologie de Louvain sur une ordonnance du magistrat de Bruges, en réponse à une lettre de l'évêque de cette ville* (1).

Reverendissimo Domino Episcopo Brugensi.

Reverendissime Dne, non existimamus reverendissimam tuam dominationem a nobis aut requirere aut expectare ut grandem illam quæstionem de vitanda mendicatione, a quamplurimis doctis viris imo et publicis academiis cum magna contentione olim agitatam et tractatam, nos quoque diffuse ac plenius tractandam suscipiamus. Quod vero ad transmissum ad nos scriptum attinet (2), quo aliqua capita comprehensa sunt, quibus constitutis et observatis existimat magistratus vester Brugensis mendicationem recte et sancte prohiberi posse, quid de hoc scripto

---

(1) Extrait d'un MS. intitulé : *Liber literarum Facultatis sacræ theologiæ in Universitate Lovaniensi*, fol. 43-45.

(2) Cet écrit et la lettre de l'évêque de Bruges ne se trouvent pas dans le registre cité.

deque suis capitibus nos pro nostro modulo sentiamus, paucis præstabimus.

Primum igitur non possumus non magnopere commendare charitatem et studium vestri magistratus, quo studiose consilium quærit, quo profligatis et exclusis validis mendicantibus, quos cum gravi reipublicæ detrimento et jactura hactenus conspeximus ociosa mendicatione vitam transigere, commodius consulatur veris pauperibus et egenis, ac temporalia subsidia ampliora colligantur, quibus necessitates miserabilium et egentium personarum sublevari possint. Sanctum sane hoc studium ac Deo apprime gratum, quo provocari videtur christianus populus, ut non expectet, donec ab egentibus et mendicantibus rogetur, ut ipsorum necessitatibus subveniatur, sed magna charitate tamquam collectas quasdam paratas curet, ex quibus sine mendicationis pudore ultro per certos et deputatos a populo commissarios egenis subveniatur.

Verum hic diligenter et sollicite advigilandum, ne dum validi nebulones ab eleëmosynis merito excluduntur et ad labores rediguntur, et alia quædam incommoda devitantur, vere pauperibus et egenis necessaria ipsorum necessitatibus provisio non satis procuretur, et populo christiano præsertim e vulgo qui non habet certum aliquid quod in communem collectam promittat aut conferat, habet tamen vel residuum aliquid sui victus quotidiani, quod libenter egenis impartiri solebat, occasio misericordiæ proximo egenti præstandæ adimatur, rursum ne refri-

gescat misericordia quæ conspectis pauperibus in plerisque solet excitari (1).

Quid in rei veritate Brugensis vester magistratus repererit per experientiam rerum magistram in hac mendicationis prohibitione effectum esse, et quid certæ inopiæ egentium subventum sit, reverendissima vestra dominatio plenius ab eo informari et discere potest.

Nobis certe per ordinationes exhibitas non videtur in universum egentium necessitati et pudori posse satis subveniri; imo et in ipsis ordinationibus quædam inesse putamus, quæ si non prorsus impia certe parum christiano homine digna videntur.

Primum quod in ordinationibus constituitur, quod in singulis civitatibus, oppidis et pagis constituantur commissarii et præfecti publicis eleëmosynis et piis fundationibus, qui eas dispensent suæ quisque civitatis, oppidi et pagi pauperibus, et hac ratione quæque civitas, quodque oppidum, quisque pagus suos pauperes studiose alat et sublevet, quis est qui

(1) L'avis de la Sorbonne contient à peu près les mêmes observations adressées au magistrat d'Ypres : *Neque ob ærarii communis impositionem deobligati sunt divites pauperibus subvenire, quos extrema norint seu propemodum extrema urgeri necessitate. Deinde per præscriptam formam nullus de bonis suis pro sua devotione pauperibus clam aut palam donare prohibeatur sive impediatur; neque imponatur pœna vel mulcta his qui egenis opera impendunt misericordiæ: ac potius frequenti eademque publica exhortatione moneatur populus de bonis a Domino collatis prompto et hilari animo in opibus supererogando elargiri.*

non videat firma ratione carere? Sunt enim civitates populosæ, sunt et pagi habentes numerosam multitudinem in quibus aut parvus aut nullus viget opificiorum quæstus. Unde quæso in his civitatibus et pagis colligentur collectæ, quibus refocillentur pauperes? Quod si ad mensas S. Spiritus releges pagorum pauperes, notorium est plurimos esse pagos eosque admodum numerosos et populosos in quibus aut non sunt mensæ pauperum aut admodum tenues, ut prorsus non sufficiant alendis suis pauperibus. Tenuium igitur harum civitatum et pagorum pauperes jubere esse contentos domesticis collectis, et mendicationem publicam eis etiam intra suorum pagorum aut oppidorum limites interdicere, quid est aliud quam eos ad famem redigere (1)?

Deinde quid, obsecro, pietatis aut æquitatis habet, quod interdicatur pauperi, habenti amicum aliquem pium virum, ne occulte illi suam egestatem indicet, et eam ei commendet, ut pro sua pietate dignetur

---

(1) La Sorbonne plaidait la même cause dans les termes suivants : *A debita subventione nullatenus secludendi sunt pauperes vicinorum pagorum, quando tanta laborant inopia, ut ex bonis suis victum nequeant comparare. Tum enim aut mendicatio illis publica concedenda est, aut bursæ communis beneficio sunt alendi. Nec abs re. Nam et civitates pagis et pagi civitatibus egent; civitates quoque ipsæ aliæ aliarum opibus fulciuntur, et quæ modo opulentæ sunt, postmodum terræ sterilitate aut alio quovis eventu fortuito ad inopiam vergunt; ideoque mutuis subsidiis necesse est eas juvari. Et humanitatis certe est, id aliis sponte concedere quod velit sibi quis præstari ubi magnopere egeat.*

eam sublevare, præsertim si ejusmodi pauper sit qui suam paupertatem non libenter adhuc publicam faciat, confidens quod adjutus occultis subsidiis diligenti labore tandem e paupertate eluctabitur.

Simile omnino est illud, quod ordinatur ne pauperum quisquam collectarum eleëmosynarum particeps sit, nisi signum aliquod gestet, quo suam paupertatem veluti publicam profiteatur. Certe ea ordinatio prorsus inhumana nobis videtur, per quam in universum egentium honor aufertur. Non dubitamus quin multi sint vere egentes, quibus tam charus est suus honor et fama, ut mortem potius obeant, quamvis non certe tam pudibundi sint, quam publica professione suam inopiam omnibus declarent; et si tales non sint ut mori malint quam honorem perdere, impium tamen est eos qui et honori suo et necessitati occulta mendicatione consulere possunt, aut certe absque signo mendicationis, ad honoris prostitutionem compellere. Hos igitur ab occultis eleëmosynis et mendicatione arcere, nobis non potest non videri inhumanum et impium.

Jam quod de peregrinis sive exteris pauperibus ordinatur, ut unam tantum noctem permaneant in hospitalibus publicis, quamquam priusquam recipiant eos præfecti hospitalium debeant obtinere consensum ab officiariis loci sive commissariis qui publicis eleëmosynis præfecti sunt, et consensus ab eis obtenti testimonium aliquod præfectis hospitalium exhibere, an non est prorsus inhumanum et barbarum?

Primum enim, continget non raro, ut pauper peregrinus aut exterus in civitate veniat lassus et defatigatus ex itinere aut etiam ægritudinis molestia pressus; an non igitur prorsus inhumanum sive visceribus charitatis omnino contrarium est, quod sic affectum pauperem jubeas discurrere per civitatem, ut quærat ædem aut officiatorum aut commissariorum, priusquam refocillari possit?

Deinde, si peregrinus aut pauper quispiam ex provinciis, in quibus inhumanus est populus et durior ad charitatis officia, peregrinatur necessitatis suæ sublevandæ causa ad provincias, in quibus intelligat esse populum natura mitiorem et benigniorem; nonne inhumanum erit, illi publicam mendicationem interdicere et una tantum nocte exceptum alio extrudere, videlicet vel ad pagum aliquem, ubi nec hospitalia nec publicas collectas inveniat, vel ad oppidum relegare minus opulentum quod propter tenuiores collectas vix suis pauperibus sublevandis sufficit? Non sic sane gentes etiam a fide Christi alienæ peregrinantem Abrahamum tractaverunt.

Quare, donec per publicam principum auctoritatem provisum non est, ut unaquæque regio, provincia, oppidum suos pauperes alat, et de modo quo possit id sufficienter præstari certa ratio constituta sit, nimis inhumana et severa videtur circa miserabiles peregrinos et exteros pauperes ordinatio (1).

---

(1) La Sorbonne se préoccupait aussi des pauvres étrangers à la commune : *Neque umquam indigenæ aut advenæ sive exteri ad ex-*



Et quia per hanc ordinationem caveri videtur, ne in unam aliquam civitatem tot confluant exteri ut domesticis et exteris refocillandis non sufficiat, id aliqua clementiori ordinatione per prudentes gubernatores caveri poterit.

Postremo iniquum nobis videtur fundationes, quæ certis locis et personis a piis viris justis de causis adstrictæ sunt, conflare cum collectis eleëmosynis publicis et in unam collectam redigere, ut ex ea indiscriminatim quibuslibet civitatis aut oppidi aut pagi pauperibus subveniatur, præsertim si id fiat privata magistratus auctoritate (1). Canones enim decernunt, quod pias voluntates defunctorum debeant curare exequi diœcesani episcopi, *Can. Tua nobis*, *de Testamentis*, et *Clement.* 2. *de religiosis domibus*, qua inquit Pontifex : *Quæ ad certum usum largitione sunt destinata fidelium, ad illum debent non ad alium, salva quidem sedis apostolicæ auctoritate, converti.*

Reverendissime Domine, videtur nobis ad paternam vestram sollicitudinem pertinere non ut pium affec-

---

tremam aut extremæ propinquam necessitatem hujus provisionis gratia redigantur.

(1) La Sorbonne s'exprimait ainsi à cet égard : *Caveant sæculares magistratus, ne sub pietatis prætextu aut sublevandorum inopum, ausu sacrilego ecclesiarum sive ecclesiasticorum proventus et bona quæcumque surripere aut attrectare præsumant; id quod non catholicorum est virorum fidelium, sed impiorum hæreticorum Waldensium, Wiclevistarum ac Lutheranorum. Nihilominus tamen non inficiamur ecclesiasticis pro suo officio maxime competere bonis operibus deservire.*

tum optimi magistratus aut damnes aut rejicias, sed ut in capitibus quibusdam, præsertim quæ jam subnotata sunt, æquam aliquam moderationem fieri procuret, qua et pudori miserabilium personarum et necessitati recte consulatur, et peregrini humanius tractentur. Bene et feliciter valeat reverendissima vestra dominatio.

Lovanii sexta martii anno XVe LXII (1).

Reverendissimæ vestræ dominationis decanus et magistri facultatis theologiæ in Lovanio.

NUM. II. — *Résumé historique de la dispute soulevée à Bruges par Wytsius et Villavicentio* (2).

Senatus.... Brugensis qua semper in religionem catholicam fuit devotione, pauperum, quorum frequens concursus ad suam civitatem, divitiis, opibus et viris bonis maxime affluentem, concurrere solet, rationem sibi aliquam esse habendam intellexit. Cujus sanctissimæ voluntatis non obscuram demonstrationem apud viros graves eruditos theologos non semel, qui primum locum in ejus civitatis publica administratione tenent, fecerunt. Mihi sane perinde ac aliis viris, qui eruditione, judicio ac singulari pietate valent, unice probabatur illud institutum, quod et nunc etiam probatur maxime, utpote quod eximiam

(1) 1562.

(2) Extrait de l'épître dédicatoire de Villavicentio, p. 17-19 Cette epître porte la date du 10 août 1564.

quandam pietatem, religionem et politiam spiret. Verum cum ejus negotii consultatio in opus esset producendum, triginta et sex proponebantur articuli, senatus auctoritate tecti et muniti, circa illam pauperum œconomiam observandi, qui prorsus Scripturis Sacris, vetustis et laudatissimis Ecclesiæ institutis, sacrorum canonum divinis regulis et constitutionibus, quæ circa illa pauperum negotia per universas Belgarum ecclesias inpræsentiarum observantur, maxime adversari hominibus catholicis, eruditione et doctrina claris, sunt visi (1). Hi mox sibi reclamandum duxerunt, senatumque incommodorum, quæ inde gravissima in sua republica suborirentur, quæ etiam ipsis erant extimescenda, per civitatis episcopum omnium patrem, pastorem, istarumque rerum primarium curatorem admonendum curarunt (2) Senatus vero qui semper non nisi consideratas solitus est actiones instituere, quique nihil prorsus quod in malam partem a quoquam rapi posset, præsertim in re tam gravi vellet intentare, substitit, remque ad supremum... Bruxellense consilium deferendam censuit, ex cujus auctoritate et sententia

(1) Villavicentio pousse l'exageration fort loin. L'avis des théologiens de Louvain, de 1562, prouve que la partie la plus éclairée du clergé jugeait plus favorablement l'ordonnance de Bruges.

(2) C'est très-probablement à la suite de cette opposition que l'évêque de Bruges crut devoir consulter, en 1562, la faculté de théologie de Louvain.

res summæ et maximæ in Belgis solent discerni atque institui (1).

Ego vero qui per hujus civitatis reverendissimum episcopum serenissimæ Margaretæ Belgarum gubernatricis authoritate et mandato jussus fui meæ reclamationis in illam constitutionem scripto rationem reddere, quod equidem lubens feci (2), committere non potui, quin senatum catholicum præter illa quæ scripto mandata ipsi antea exhibueram, hujus libelli (3) doctrina etiam juvarem, ex quo, si velit facile deprehendat quam œconomiam Christus, dum inter mortales ageret, instituerit atque observaverit, quam etiam apostolis constabiliendam, ut eam ad posteritatem in iisdem negotiis retinendam transmit-

(1) Le recours au gouvernement ne paraît avoir eu lieu que vers la fin de l'année 1564.

(2) La réclamation de Villavicentio contre l'ordonnance de Bruges est imprimée à la fin de son ouvrage (p. 262-296), sous le titre suivant : *Deliberatio Burgimagistrorum atque Scabinorum Senatus civitatis Brugensis in negotio pauperum servanda, anno 1564 pronunciata cum responsione fratris Laurentii a Villavicentio Xeresani doctoris theologi, Augustiniani eremitæ, R. Episcopo ejusdem civitatis, qui hoc ab ipso petierat, exhibita.* Cette pièce présente au moins un intérêt, celui de nous avoir conservé un texte de l'ordonnance qui, si je ne me trompe, n'a jamais été imprimée ailleurs. Villavicentio fait suivre chaque article de ses observations qui contrastent singulièrement avec celles des théologiens de Louvain de 1562.

(3) Son écrit *De OEconomia sacra*, etc., qui ne peut pas avoir été publié avant la fin du mois d'août 1564, puisque l'approbation donnée par le doyen de Bruxelles, Laurent Metsius, porte la date du 28 août 1564.

terent, a se formatam reliquit. Unde etiam si velint colligere nullo negotio possint, quid sibi in hac causa ex Sacris Scripturis atque consiliis vel divinis decretis intentare, et qua ratione, sit integrum (1).

NUM. III. — *Avis de la faculté de théologie de Louvain sur les écrits de Villavicentio et de Wytsius, en réponse à une lettre de la gouvernante Marguerite de Parme* (2).

ILLUSTRISSIMA DOMINA,

De oblatis nobis a Tua Celsitudine libellis, post maturam deliberationem, sic judicamus.

---

(1) Dans l'épilogue, Villavicentio expose de la manière suivante un des motifs qui l'ont engagé à faire son livre : « Videbam ecclesiæ Christi catholicæ et fidelium animabus grave imminere detrimentum, quin certam jacturam spiritualem, si doctrinæ libellorum de subventione pauperum et de continendis alendisque domi pauperibus executioni mandarentur, ut quæ quam plurima contineant et tradant Lutheranismo et Ethnicismo admodum vicina et nostræ fidei doctrinis prorsus adversantia ac repugnantia. Propterea non potui committere quin reclamarem : præsertim cum re ipsa jam pridem deprehendissem libellum de subventione pauperum anno 1526 evulgatum (*celui de Vivès*) fomentum præstitisse, unde scintillæ, quæ modo incendium aliquod ecclesiæ catholicæ interminantur, sese attollerent. Numquam enim ille alter libellus de continendis alendisque domi pauperibus (*celui de Wytsius*) in publicum prodiisset, nec articuli in negotio pauperum ita essent formati (*l'ordonnance de Bruges*) nisi libellus de subventione pauperum (*par Vivès*) ipsis materiam subministrasset, stravissetque viam. »

(2) Extrait du registre cité, fol. 45 v°, où il est marqué que

Imprimis, præter multa minutiora quæ in utroque reprehendi possent, sed quæ ad rem, de qua agitur, non ita pertinent, uteriusque libelli scriptor, suæ sententiæ plus satis addictus, vehementior est in suæ sententiæ defensione, non servans eam modestiam quæ gravitati et charitati convenit christianæ.

Scopus tamen libelli a M. N. (1) Laurentio conscripti laudandus est, ut qui ex professo spectet ad defensionem tum pauperum tum auctoritatis ecclesiasticæ, quæ hodie in plerisque locis graviter labefactatur. At vehementior est in eo, quod de senatu nimis libere scribens eum aliquot locis trahit in suspicionem Lutheranismi, ut cap. III, libr. III, et cum articulum quintum Brugensium dicit sapere Lutheranismum; et rursum in eo vehementior est, quod aliquot locis a sæculari magistratu videatur tollere omnem pauperum curam, eamque solam pertinere ad episcopi jurisdictionem.

Scopus vero libelli Egidii Wytsii nobis non per omnia probatur. Nam etsi ex parte laudandus sit, quod ostendat non ita, ut passim fit, tolerandos esse validos mendicantes, non tamen quacumque ex parte, nam nimis constringit pauperum subventionem, et nimis tribuit sæculari magistratui cum præjudicio

---

la réponse fut envoyée à la gouvernante *ultima martii an.* 1564 *stylo Brabantiæ*, c'est-à-dire 1565, parce que, d'après ce style, l'année commençait le vendredi saint.

(1) *Magistro nostro*, qualification qu'on donnait à ceux qui avaient le grade de docteur en théologie.

auctoritatis ecclesiasticæ : in quibus duobus totus liber potissimum versari videtur. Quæ dum agit, non solum in eo peccat, quod contemptim nimis etiam ipse in eos invehitur, qui ejus sententiam non approbant, vocans eos refractarios et blaterones, ideoque eos asserens senatus constitutiones impugnare, quod cum suis rationibus putent non esse conjunctas; sed multo magis in eo quod quædam affirmet, quæ pias et christianas aures merito offendant, quæque sanctionibus canonicis palam repugnant, ut cum XIII cap. sui libelli asserit per magistratum sæcularem pias voluntates defunctorum in alios usus posse converti, et mensas pauperum singularum parochiarum in unum corpus posse conflari. Item cum folio 13 dicit, particularia judicia de contractibus usurariis, decimariis, matrimoniorum et votorum formis, æqualitate et justitia, non ex Sacra Scriptura peti debere, sed ex civilibus legibus; neque enim, inquit, Christus politias ordinavit, nec leges condidit de humanis negotiis, sed rejecit ea cum rerum cognitione in civilem magistratum, quasi omnia eorum, quæ ibi nominat, judicia pertineant ad tribunal civile et non ad ecclesiasticum. Cæterum quomodo negotium pauperum, de quo inter auctores libellorum controvertitur, ad episcoporum pertineat officium, clare satis expressit synodus Tridentina, cum decreto VIII sessionis XXII sicut permittit, ut penes laïcos sit cura piarum dispositionum et eleëmosynarum, ita dicit, quæ ad pauperes sustentandos sunt instituta, episcoporum esse, ut ex officio suo juxta sacrorum canonum insti-

tuta cognoscant et exequantur; quod etiam leges civiles statuunt in aut. *tit.* 9, *si quis ædificationem. C. nulli. C. Si quis ad declinandam. Cod. de episcopis, etc.*

Itaque auctorem Wytsium, etsi hæreseos vel suspicionis de hæresi non putamus condemnandum, maxime quod omnia subjiciat Ecclesiæ judicio, admonendum tamen putamus, ut in scribendo et consulendo sit circumspectior atque utrique magistratui suam agnoscat tribuendam et tribuat reverentiam et auctoritatem (1).

---

(1) Au bas de la page on lit, dans le registre, la note suivante : *His* (literis) *subscripsit utraque Facultas juris ad hoc per Ducissam requisita per communes literas.*

PROFESSION DE FOI DE FRANÇOIS BAUDUIN D'ARRAS DEVANT LES THÉOLOGIENS DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN, EN 1563.

—

François Bauduin, né à Arras en 1520, est un des savants les plus remarquables du XVIe siècle par l'étendue et la variété de ses connaissances. Venu fort jeune à Louvain au collége des Trois-Langues, après avoir déjà fait ses humanités dans sa ville natale, il étudia avec succès le latin sous Goclenius, le grec sous Rescius. Le fameux jurisconsulte Mudæus (1), devinant en lui un des élèves qui devaient faire le plus d'honneur à son enseignement, lui conseilla de se livrer à l'étude de l'histoire ecclésiastique et civile tout en poursuivant ses cours de droit. Bauduin profita si bien pendant six années des conseils et des leçons de ses maîtres qu'il fut jugé digne, peu de temps après son départ de Louvain, d'occuper une chaire de droit à Bourges. Plus tard on le vit successivement occuper d'autres chaires, ou enseigner publiquement à Strasbourg, à Heidelberg, à Paris, à Angers, à Douai. Il fut en outre désigné comme professeur pour les

(1) Voir les *Analectes* de 1844.

Universités de Valence et de Besançon, mais il n'enseigna jamais dans ces deux villes (1).

Ses ouvrages qui dépassent le nombre de 30 ont toujours été considérés des savants. Ses recherches sur S. Optat et sur Minucius Felix ont été appréciées même par les derniers éditeurs de ces deux écrivains. Son livre sur Constantin n'est pas oublié. Les résultats de ses études sur le droit, si estimés de ses contemporains, ont pu être pendant quelque temps perdus de vue, mais une des notabilités juridiques de l'Allemagne au dernier siècle, Heineccius, les a remis en lumière et en honneur; il en a réimprimé la plus

(1) Le fait de son enseignement à Douai nous paraît même assez douteux. On ne peut le placer qu'entre les années 1563 et 1566. Foppens en parle vaguement, Paquot l'affirme avec plus de précision, Jugler le répète d'après lui. Haag suppose qu'il a acheté cette chaire par la profession de foi de Louvain, Swertius n'en parle pas; le jurisconsulte Bernardi, dans la *Biographie universelle*, non plus. On ne trouve pas Bauduin cité dans les *Panathenæa Duacena* (Duaci, L. Kellam, 1661, 4°), où l'on a chanté en vers latins tous ceux qui ont enseigné à Douai, et les élèves les plus célèbres de cette Université, pendant le premier siècle de son existence. A la vérité, l'énumération qu'on y fait des professeurs n'est pas rigoureusement complète, mais aurait-on oublié un homme d'une réputation pareille à celle de Bauduin d'Arras? Peut-être y a-t-il eu confusion avec Balduinus Van der Picten, surnommé le Papinien flamand, qui n'enseigna du reste à Douai qu'après la mort de François Bauduin? Dans tous les cas, l'enseignement de F. Bauduin a dû être fort court. Il n'a pu commencer qu'à la fin de 1563. En 1564, on le voit conférer à Bruxelles avec le prince d'Orange, puis faire un voyage assez long en Hollande; en 1566, il est encore, tantôt à Paris, tantôt à Bruxelles.



grande partie, comme méritant une estime constante.

Bauduin prit une grande part aux controverses politiques et religieuses du XVI[e] siècle. Aussi son caractère a été diversement apprécié, souvent méconnu ou même calomnié, « comme il arrive à ceux qui vivent dans les temps des factions. » On lui a reproché surtout sa grande versatilité en matière de religion, quoique son principal disciple, Papire Masson, ait passé complétement sous silence cette circonstance dans la vie de son maître, et qu'à l'entendre, Bauduin n'ait jamais abandonné la foi catholique dans laquelle il est mort (1).

On ne peut nier cependant, que quand bien même Bauduin aurait gardé constamment au-dedans de lui un sincère attachement à la foi, ses actes extérieurs, ses paroles et ses ouvrages ont donné plus d'une fois prise aux plus graves soupçons d'hérésie. Qu'on l'appelle avec Bayle un « chamaléon en fait de religion, » que l'on énumère avec plus ou moins de fondement jusqu'à sept changements successifs dans ses opinions religieuses, on peut dire que, si à diverses époques on le retrouve dans les relations les plus étroites avec les réformateurs, on n'a jusqu'ici aucune preuve tout à fait décisive d'une abjuration solennelle qu'il aurait faite de la religion catholique, et peu de

(1) Bernardi (*Biog. univ.*) est d'avis que Bauduin n'a jamais pu partager le fanatisme des réformés qui voulaient bouleverser l'ancien édifice de l'église. Il n'est pas éloigné même de lui attribuer une conversion, obtenue de 1561 à 1562 dans le camp calviniste.

temps après les actes, que quelques écrivains interprètent comme équivalant à une abjuration, on le voit de nouveau suivre les pratiques de la foi orthodoxe et entretenir des rapports d'estime et d'amitié avec plusieurs évêques.

Niceron, et après lui de Ferrière, dans son édition de *Vies des jurisconsultes* de Taisand, ont été jusqu'à avancer, non sans réserve toutefois, que Bauduin aurait eu l'idée de refondre toutes les sectes pour en faire une nouvelle. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il se mêla beaucoup de la réunion des religions, et qu'il se mit dans le cas d'être suspect aux catholiques et aux dissidents par des concessions, dont son ardent désir d'arriver à une pacification ne lui a peut-être pas toujours laissé voir la portée.

Sa polémique avec Calvin ne peut laisser aucun doute sur l'énorme distance qui le séparait du réformateur de Genève (1) et qui existait de même entre lui et Luther. Aussi l'on peut dire que Paquot a fait à

(1) M. Haag (*France protestante*, t. II, p. 29) donne comme certain, mais sans indiquer la source de son affirmation, le fait de l'abjuration, qui aurait eu lieu à Genève entre 1542 et 1549. — En 1549, Bauduin enseigna à Bourges, en 1555 à Strasbourg, en 1557 à Heidelberg, où il se fit luthérien, selon M. Haag, et où il resta cinq ans. Burman, dans une note à une lettre d'Hopperus, qui roule en partie sur Bauduin, a répété ce qu'on sait sur l'intimité dans laquelle ce savant aurait vécu à Genève avec Calvin et Bèze. Il ne dit rien de l'abjuration (*Sylloge*, II, 241). Hopperus, dans cette lettre de 1561, espérait le retour franc et entier de Bauduin vers l'orthodoxie : *nam quanto quis sit doctior, et in antiquitatis studiis diutius versatur.*

propos de Bauduin une réflexion fort sensée, en parlant du danger couru par ceux qui veulent dogmatiser, sans avoir fait une étude persévérante de la théologie, et sans y apporter la maturité nécessaire. Paquot admet avec tous les biographes que Bauduin mourut catholique, au collége d'Arras, à Paris, et qu'il fut assisté à ses derniers moments par le Jésuite Maldonat (1), un des plus célèbres controversistes de Paris jusqu'à son départ pour Rome. Toutefois le savant biographe belge regarde comme fort équivoque le catholicisme de Bauduin, pendant une partie de sa vie, et nous verrons plus loin sur quoi il fonde principalement son opinion. Il nous importe de signaler d'abord à quelle occasion il l'a émise.

Pour des causes longtemps tout à fait ignorées et qu'on se bornait à expliquer par le soupçon d'hérésie, Bauduin fut banni de son pays natal. A la demande du cardinal de Lorraine et de l'archevêque de Cambrai, qui désirait vivement compter l'habile jurisconsulte au nombre des professeurs de l'Université

(1) Papire Masson parle de la mort de son maître, comme s'il n'y avait jamais eu motif de douter de sa fidélité à la foi catholique. Swertius dit à propos de la mort de Bauduin, assisté par le P. Maldonat à ses derniers moments : *sacris ritu catholico pie sumptis, testatus in castris ecclesiæ romanæ mori*. — Adamus remarque que Bauduin était en grande intimité avec le P. Maldonat (*quo familiariter usus*). — Jugler rapporte la mort de Bauduin sans laisser planer de doute sur cette circonstance. M. Haag dans la *France protestante* la mentionne en y joignant le mot *dit-on*. La *Nouv. Biographie générale* publiée par le Dr Hoefer ne se prononce pas (t. IV, 1853), dans un article du reste tout à fait insuffisant.

de Douai, le ban fut levé en 1563. Paquot cite le fait, mais il n'a eu connaissance ni de la pièce même par laquelle le rappel du ban fut accordé, ni des conditions mises à cette faveur, ni surtout de la plus intéressante pour l'histoire de l'Université de Louvain; nous voulons parler de la profession de foi que Bauduin dût faire, en la forme prescrite par les théologiens de l'*Alma Mater*.

Le *rappel du ban* a été pour la première fois tiré de l'oubli par M. Haag, pour sa biographie de Bauduin dans la *France protestante* (Paris, 1848, t. II, p. 18) : la pièce se trouve dans la collection Dupuy (t. V, p. 85) à la Bibliothèque impériale de Paris, et M. Haag en a inséré une analyse qui fait connaître des particularités inconnues sur la vie de Bauduin de 1543 à 1563. M. Rodolphe Dareste a reproduit, dans le premier volume du *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* (Paris, 1853, tome I, p. 148), le texte même de ce document, que nous réimprimons dans son entier.

RAPPEL DU BAN EXÉCUTÉ CONTRE FRANÇOIS BALDUIN, DOCTEUR ÈS DROICTS, COMME SUSPECT D'HÉRÉSIE.

Philippes, par la grâce de Dieu, roy de Castille et archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, etc. conte de Flandres et d'Artois, etc. A tous ceux qui ces présentes verront, salut : Receu avons l'humble supplication de François Balduin, docteur ès droicts, contenant comme, l'an quinze cent quarante cinq, estant

constitué prisonnier en nostre ville de Tournay, certain personnage qui sous ombre qu'il avait esté audit temps quelques journées en Arras, et eu communication avec divers nos subjects de ladite ville, ayant inquisition esté faicte de ceux qui l'auroyent accompagné, ledit suppliant, pendant son absence à Paris, où il s'estoit retiré pour publier et faire imprimer ses Commentaires sur les Institutes de droict, et achever ses estudes, y auroit esté compris, adjourné et appelé à ceste occasion aux droicts, le chargans et suspectans d'hérésies, et par défaux et contumaces contre luy obtenues par le Procureur de nostre gouvernance d'Arras banni à tousjors de nostre pays et conté d'Artois sur les peines dites par les ordonnances, déclarans ses biens confisquez. Et estant ledit adverti des procédures susdites, et par avant interjection de ladite sentence, pour obvier que son innocence ne fust surprise, s'assurant de sa conscience, se seroit advisé d'escrire au funct Sr de Vaux, audit temps gouverneur de ladite ville d'Arras une lettre contenant bien au long sa justification dont nous est apparu, et des certaines missives que ledit Sr de Vaux escrivit alors au defunct le Président de nostre conseil privé messire Loys Schore portant tesmoignage dudit suppliant, par où apparoit qu'à peu d'occasion ledit bannissement s'ensuivit. A cause de quoy et que ledit suppliant estant encores jeune et mineur d'ans, mesmement qu'estant adverti dudit bannissement il auroit esté prest de se représenter, et vint à ces fins jusques à Péronne, où il auroit esté

empesché à la requête de funct sa mère, de ne passer oultre vers Arras, et qu'à l'occasion de ceste sienne absence la sentence susdite soit interjectée à raison de la soupçon que l'on avoit à cause du personnage predit, qui depuis fut exécuté à Tournay, lequel avoit déposé avoir parlé audit suppliant, et encore que depuis ces entrefaictes, ledit auroit communiqué avec Jean Calvin et ses semblables, ce auroit esté par une bonne opinion qu'il avoit d'eux, laquelle ayant trouvé depuis fausse, la désire désadvouer, comme desja a faict par livres imprimez, et tellement vescu en France selon l'observance de l'Église catholique jusques à présent, qu'il nous a fait avoir bon tesmoignage de sa conversation en laquelle il prétend continuer et persister, et désiroit aussi singulièrement pouvoir retourner en ces nos pays de par deçà si notre bon plaisir fust sur ce luy impartir notre grace et lettres de rappel de ban, si comme il dict pour lesquelles il nous a humblement requis. Pour ce est il que nous, ces choses considérées, audit François Balduin suppliant, inclinant favorablement à sadite supplication et requeste, et luy voulans en ceste partie préférer grâce à rigueur de justice, ayant entendu ce que nos très chers cousins le cardinal de Lorraine et l'archevesque de Cambray, et autres bons personnages ont tesmoigné de sa réduction, Avons comme susdit révoqué et rappelé, révoquons et rappelons et mettons à néant de grace spécialle par cesdites présentes le ban tel que contre luy a esté prononcé à la cause dite. Et l'avons quant à ce remis et restitué,

remettons et restituons à son bon nom, fame et renommée en notre dite ville d'Arras, conté d'Artois et en tous autres nos pays, terres et seigneuries, ensemble à ses biens non confisquez, si aucuns en y a tout ainsi et par la mesme manière qu'il estoit avant la pronuntiation dudit ban, imposans sur ce silence perpétuel à notre procureur général et tous autres nos officiers quelconques. Pourveu qu'il sera tenu de faire promesse ès mains de notre cher et féal chevalier le président de notre conseil provincial en Artois, Messire Pierre Asset, Sieur de Naves, etc., de vivre et se conduire catholiquement et se conformer selon nos ordonnances, et, ce fait, il et tous autres nos justiciers, officiers et subjects, présens et advenir quelquonques et chasquun d'eux en droit soy, et si comme à luy appartiendra facent, souffrent et laissent ledit François Balduin suppliant de ceste nostre présente grace et rappel, selon et par la manière que dit est, plainement et paisiblement jouir et user, sans luy faire mettre ny donner, ne souffrir estre faict, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement au contraire. Car ainsi nous plaist. En tesmoin de ce nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné en notre ville de Bruxelles le 27 jour du mois de may, l'an de grace 1563, de nos regnes, à sçavoir des Espagnes, Secile, etc., le 8, et de Naples le 10. Escrit sur le pli par le Roy en son conseil, et signé Vander Ad. Et scellées en double queue d'un scel de cire vermeil.

Le transcripteur de cette charte l'a fait suivre, dans

la collection Dupuy, d'une note, que M. R. Dareste a également reproduite (p. 150), et qui paraît avoir été rédigée d'après des renseignements contemporains (1).

« Le mesme Balduin abjura en sale devant aucuns Théologiens de Louvain comme Tilleman et autres la doctrine des protestans et calvinistes, jurant à ce qu'on dit en la foy de l'église catholique romaine. Et ainsi fut absous, et fut faict l'acte à Louvain l'an 1563 du mois de jeuillet sur la fin. Il avoit esté vers le président Vigle pour avoir sa rémission, qu'il envoya aux docteurs Théologiens susdits et qui convinst avec eux, et fist ce qu'ils lui diroyent. Ainsi ils lui conceurent une forme d'abjuration fort particulière, laquelle il prononça, ainsi que dit est, en public. Vray est qu'on luy avoit donné intention qu'il la feroit tant seulement devant aucuns théologiens; mais à poste ou de hasard y entrèrent plusieurs escholiers, de sorte qu'elle fust solennelle. Aucuns s'en sont bien esbahis, mesme que son abolition est tant estroicte, et qu'il n'est remis en son bien, sinon celuy qui n'est confisqué et encore avec clause et de peine de deux

(1) Le théologien Tilleman cité ne peut être Gerardus Tilmanus, dont Valère André parle dans ses *Fasti* (p. 84), à la date de 1478, ni le célèbre récollet de Hasselt, François Titelmans, mort à Anticoli en 1535. Il s'agit probablement du frère de ce dernier, Pierre Titelmans, licencié en théologie, qui, dans ses fonctions d'Inquisiteur de la foi, n'apporta pas toujours la même modération que F. Sonnius (Voyez l'*Annuaire* de 1851, p. 295). — Voir sur P. Titelmans les *Fasti*, p. 259, *Foppens*, 314, et les *Analecta Belgica* de Hoynck van Papendrecht, I, 2, p. 339, 712.

mille escus à ce qu'en dit cas qu'il retombe. Et luy a convenu faire promesse de plus ès mains du président d'Artois selon la teneur des présentes vivre selon l'église romaine, et autre particulière et verbale à Vigle, au cardinal et autres de la cour et du conseil privé du Roy. »

Ce n'était pas la première fois que l'Université était chargée de constater solennellement l'orthodoxie des écrivains de cette époque. Valère André (p. 94 et 339 des *Fasti*) rapporte longuement tout ce qui s'est passé à l'occasion des opinions de Pierre de Rive en 1470. Dans les circonstances qui nous occupent, l'Université avait à réconcilier avec l'Église un ancien élève, qui s'était laissé ébranler dans ses convictions bien peu de temps après l'avoir quittée en 1540, et qui était revenu la visiter encore en 1542.

On suppose en effet que c'est dans l'intimité de Charles Dumoulin à Paris que le jeune Bauduin reçut les premières impressions favorables aux novateurs. Paquot, comme nous l'avons dit, paraît même porté à douter de la pureté de ses convictions religieuses, après la profession de foi de juillet 1563. Il s'appuie sur le *Discours en forme d'advis sur le faict du trouble apparent pour le faict de la religion*, discours qu'il trouve complétement huguenot, et où M. Haag voit aussi les principes du protestantisme.

Le Petit a reproduit ce discours au tome II de sa *Chronique* (p. 76-87), en disant que cette pièce a été envoyée à Philippe II, et Jugler a rapporté le jugement de Paquot, en le faisant sien.

Quelque désir que l'on puisse avoir de diminuer le nombre des contradictions de Bauduin, il faut avouer, en présence de la pièce publiée par Le Petit, et en l'acceptant pour fidèlement citée, qu'il n'y a rien à réformer au jugement qu'on en porte. La requeste présentée à la gouvernante par Brederode et Culembourg, le 3 avril 1566, et qu'on attribue à Bauduin est beaucoup plus réservée. Selon toute apparence, le *Discours en forme d'advis* fut rédigé en 1564, pendant un voyage que Bauduin fit à Bruxelles pour conférer avec les chefs du mouvement.

Nous n'avons point d'arguments décisifs pour en contester l'authenticité, mais quelques recherches nous ont fourni des remarques qui ne sont point cependant peut-être tout à fait sans valeur. Il paraît d'abord bien difficile d'admettre que l'archevêque de Cambrai se soit donné tant de peines pour faire monter en chaire Bauduin à Douai, quand, l'année même où il a dû commencer son enseignement, il refusait si nettement au Pape et aux évêques l'autorité de prononcer sur les questions de foi, il ne reconnaissait d'autre règle que l'Écriture, et s'élevait contre le concile de Trente.

Comment croire qu'un pareil éclat n'ait pas excité la vigilante sollicitude de ses collègues, à Douai, de Vendeville, par exemple, qui connaissait si bien toute son histoire (1)? Peut-on expliquer uniquement

(1) Voir, entre autres, une citation d'une de ses lettres, pro-

par l'affaiblissement du gouvernement dans les provinces cette extrême tolérance, quand on s'était montré si sévère en 1563 envers Bauduin, et qu'on avait fulminé contre lui une peine de 2000 écus, en cas de récidive.

Si la pièce est de 1566, il existe entre le ton qui y règne et celui qu'il prend dans un ouvrage publié (1) cette année même à Paris, et daté du 16 mars, peu de jours donc avant le manifeste de Brederode, une différence inexplicable. Dans la dédicace à Tilius, évêque de Meaux, Bauduin émet des idées en général très-saines, et il insiste avec raison sur l'importance d'une bonne organisation de l'Église pour la stabilité de l'État. C'eût été choisir un étrange moment pour développer cette doctrine et pour réimprimer une dissertation sur St.-Optat et les Donatistes, que de nier en même temps l'autorité du pape, des évêques et des conciles.

Si la pièce est de 1566, il pourrait se faire que ce fut celle dont il est question dans le procès du comte d'Egmont (3). Le procureur reproche à ce seigneur infortuné d'avoir envoyé « au marquis de Berghes et à Montigny, quand ils étaient en Espagne, un *écrit*

---

bablement de 1562, dans la correspondance de P. Ximenius avec G. Cassander. *Sylloge*, II, 259.

(1) *Historia carthaginensis collationis sive disputationis de ecclesia olim habita inter catholicos et donatistas*, Paris, Cl. Fremy, 1566, 8°.

(2) Procès du comte d'Egmont par M. de Bavay. Brux., 1851, p. 38.

d'avis à sa Majesté pour obtenir l'abolition des placards. »

Que Bauduin soit l'auteur de ces trois pièces, des deux premières, ou seulement du *Discours sous forme d'advis*, publié par Le Petit, il faut le supposer bien aveugle pour être venu le 8 septembre 1567, demander audience au duc d'Albe. Comment expliquer le bon accueil qu'il en reçut : était-ce un moyen de l'envelopper plus sûrement dans la ruine de ses amis arrêtés le 9? Mais alors d'où sont venus à Bauduin les motifs de croire que le cruel justicier de Philippe II avait jeté les yeux sur lui pour en faire un juge? Aurait-ce été interpréter les intentions du Roi d'Espagne, qui prétendait ne pouvoir pardonner, à cause de la religion, que de choisir pour juger un seigneur, à qui l'on pouvait tout au plus reprocher comme gouverneur quelque faiblesse pour les sectaires, un homme qui avait mis sous les yeux du roi la négation explicite de l'autorité de l'Église. Si Bauduin a écrit le manifeste de Le Petit, il nous paraît bien difficile de ne pas supposer qu'il ait plutôt été classé à Madrid parmi ceux qu'on aurait voulu punir que parmi ceux qu'on aurait choisis pour devenir les auxiliaires du duc d'Albe.

Le motif donné par Bauduin à sa fuite précipitée de Bruxelles en 1567 n'est peut-être qu'un prétexte : nous aurions voulu y trouver, aussi bien que dans les conjectures que nous venons d'énumérer, un moyen de diminuer le nombre des tergiversations religieuses du savant jurisconsulte, qui attend encore une biographie, complète, raisonnée, impartiale.

— E.

DÉTAILS SUR LES DERNIERS MOMENTS DU COMTE D'EGMONT, PAR UN DOCTEUR EN THÉOLOGIE DE LOUVAIN.

M. le procureur-général de Bavay a donné, à la suite de son discours sur le procès du comte d'Egmont, une lettre extraite d'un manuscrit appartenant à M. du Mortier, membre de la Chambre des Représentants.

Dans ce document précieux pour l'histoire de l'Université, la main d'un contemporain nous dépeint les péripéties d'un drame sanglant, d'après les détails donnés à des amis intimes par le principal témoin oculaire. Après l'exécution du comte d'Egmont, qui eut lieu à Bruxelles le 5 juin 1568, le vénérable Rythovius se rendit à Louvain pour y chercher près de ses anciens confrères un soulagement à sa douleur et pour tâcher de se remettre des émotions pénibles qu'il avait éprouvées.

La lettre publiée par M. de Bavay est sans date et sans signature. Un passage de l'*Historia episcopatus Iprensis, ex autographis D. Gerardi de Meestere* (p. 52), éditée par la société d'émulation de Bruges, nous apprend que la lettre fut écrite par le docteur Thomas Stapleton qui tenait les détails sur les derniers moments du comte d'Egmont, du docteur Cu-

nerus Petri qui était alors recteur de l'Université et auquel Rythovius lui-même en avait fait la relation.

Ce document constate de nouveau combien la sévérité de l'impitoyable duc d'Albe était odieuse aux membres de l'Université, et nous y trouvons la confirmation de ce qui a été dit dans nos *Considérations sur l'histoire de l'Université, p.* 20 *et* 71.

« Extrait des lettres de quelque docteur de Louvain, familier de monsieur l'évesque d'Ipres, de la mort de mons^r le comte d'Egmond, escrites au mois de juin de l'an 1568, et envoiées à quelque docteur à Douai.

» Monsr,

» Je vous escrips ce que j'ai entendu cejourd'hui au soir de monsieur notre maitre. Ainsi que j'estois près de lui pour quelques autres affaires, il m'a raconté, selon qu'il avoit ouï réciter monseigneur le R^me d'Ypres, étant lors à Louvain, de la mort de monsieur le comte d'Egmond et de quelle sorte de mort. Il est, que le susdict R^me, le vendredi de la semaine passée qui fut le 4 de ce mois de juin, estant mandé par M^r le duc d'Albe, ne sachant la cause pour laquelle il estoit mandé, vint à Bruxelles assez tard vers le soir, et s'approcha vers le susdict seigneur duc, lequel lui bailla à lire la sentence par escript de la mort du susdict comte d'Egmond, où il estoit contenu qu'il falloit qu'il mourrust le lendemain. Incontinent icelui R^me, après avoir leu ladicte sentence, se

mit à genoux devant le duc, suppliant pour la vie dudict comte; mais comme ledict Sr duc respondit qu'il convenoit faire justice, persistant qu'il n'y avoit aulcun moïen de pardon, ledict seigneur Rme pria encore grandement iceluy seigneur duc comme dessus, ou, pour le moins, que son bon plaisir fust de différer encore quelque tems; et comme il ne cessoit point de prier de plus en plus amiablement, iceluy seigneur duc luy respondit assez aigrement qu'il ne l'avoit point mandé pour changer la sentence, ny pour avoir son advis de ce, mais pour assister ledict seigneur d'Egmond en son dernier, et l'ouïr en confession. Voïant ledict seigneur Rme que ledict seigneur duc persistoit en ce que dessus, et qu'il ne gagnoit rien, il ne parloit plus, mais prit congé de Son Excellence, et s'en alla vers le comte, car il estoit quasi onze heures en la nuit : déclara au susdict comte la cause pourquoi il estoit venu, ensemble luy délivra en ses mains la sentence de la mort qu'il avoit receue du duc pour la lire. Après qu'il l'eut leue, demanda audict seigneur Rme de sa vie s'il n'y avoit point encore quelque espoir, sinon pour le moins d'obtenir quelque dilation. Ledict seigneur Rme lui raconta le tout premièrement comment il avoit prié pour luy et quelle responce il avoit eu d'iceluy duc; et voyant iceluy seigneur comte que c'estoit une chose arrestée; et qu'il luy convenoit mourir, il remercia Dieu et le duc qu'en l'article de sa mort il luy avoit envoïé un tel confesseur. Incontinent demanda à icelluy Rme quel conseil maintenant il luy bailleroit,

et quel chose principalement il debvoit faire. Après qu'il eut conseil de laisser toutes choses terrènes et transitoires, s'adonner et penser du tout à Dieu, et se préparer à la mort, se volut confesser. Après sa confession requit humblement ledict seigneur R^{me} de recevoir le Saint-Sacrement de l'autel, le priant, le plustost qu'il seroit possible, qu'il voulsit celebrer la messe, à quoy ledict évesque respondit qu'il le feroit volontiers, mais comme il n'avoit pas encore leu ses heures, il falloit encore attendre quelque peu. En lisant le R^{me} ses heures, ledict sieur comte le supplioit qu'il se voulust haster, craindant qu'enfin au matin on le fit mourir par avant avoir receu le Saint-Sacrement. A la fin de la messe ledit seigneur comte receut le Saint-Sacrement avecq toute vénération, et après demandit au seigneur R^{me} quelle oraison il luy ordonnoit dire au lieu où il debvoit mourir. Sur quoy iceluy seigneur R^{me} respondit qu'il ne luy sçauroit bailler meilleure que celle qui nous a esté ordonnée par notre Sauveur et Rédempteur Jesus-Christ, a sçavoir, l'oraison dominicale, qui commence *pater noster*, et respondit iceluy comte : il me semble ainsy, pourquoy je vous prie, monsieur le R^{me}, qu'au lieu où je dois mourir, qu'il vous plaise dire icelle oraison avecq moi, et ne me laisser jusqu'à que vous ferai quelque signe de la main pour partir arrière de moi. De rechef ledict comte demanda au R^{me} : Mon père, que vous semble-t-il de moi? Estimez-vous maintenant que je mourrai comme bon chrétien? Pour le présent vous connoissez toutes mes

affaires. Vous voiez manifestement quel je suis, et quel j'ai esté par cydevant. A quoy respondit le seigneur R^{me} : Ne doute nullement qu'obtiendrez pardon et miséricorde devant Dieu, fiez-vous tant seulement, et ayez confidence en luy et rendez-vous en tout à luy.

» Certainement, dict le comte, j'ai apris beaucoup de choses en ceste prison, que je n'avois jamais peu entendre auparavant, et certes, je remercie grandement mon Dieu, qui m'a donné ce temps de pénitence et l'opportunité de recognoistre mes fautes auparavant la mort.

» Dict davantaige ledict comte : monsieur le R^{me} j'ai esté par cydevant en plusieurs dangiers de ma vie, et en divers lieux èsquels, comme je vois pour le présent, je fusse mort misérablement et en dangier de mon âme, si notre bon Dieu par sa bonté infinie ne m'eust gardé jusqu'à cette heure.

» Aulcune fois ledict seigneur comte interposoit aulcunes paroles de madame sa femme et de ses enfans; et alors ledict seigneur R^{me} lui dict : je vous prie, ostez toutes ces pensées et sollicitudes, car elles vous pourroient beaucoup empescher de vostre bonne fin et salut; recommandez vous et toutes vos affaires à Dieu seul, et pour tout, et l'aiez toujours devant vos yeux, car vous en allez vers luy. Alors dict iceluy comte : O quelle grande misère de la nature humaine, que quand l'homme vouldroit et debvroit s'adonner en tout à Dieu son créateur, et quand il rend peine de penser tant seulement à icel-

luy par contrainte, il tire en arrière pour penser de sa femme et enfans! Après ces propos, voiant iceluy seigneur comte qu'il luy restoit encore quelque tems, il escripvit de sa propre main deux lettres, l'une à Sa Majesté, l'aultre au duc, en chacune d'icelles recommandant madame sa femme et ses enfans, priant audict seigneur R^{me} vouloir envoïer à Sa Majesté les lettres que luy avoit escript avec les siennes, ce que ledict seigneur R^{me} promit de faire, et en escripvit une copie des susdictes lettres, qu'il envoïa à monsieur Viglius. Lesdictes lettres achevées, ainsi que iceluy seigneur R^{me} parloit à luy de son salut, ledict seigneur comte demandoit quelles choses il pourroit dire sur l'échaffaut au peuple, qui tourneroit à l'édification d'iceluy. Ledict seigneur R^{me} luy dict qu'il ne parlast point illecq, parce qu'en premier lieu, bien peu de gens le pourroient entendre pour la grande multitude des Espagnols qui estoient à l'entour de l'échafaut. Aussy quand ainsy seroit que plusieurs pourroient entendre ces paroles, aucuns l'interpretteroient diversement, chacun selon son opinion, et sans quelque fruit des auditeurs.

» Ors, iceluy seigneur comte, estant encore à sa chambre, s'estoit tellement préparé pour mourir, qu'il avoit fait couper son pourpoint de sa chemise depuis le col jusqu'aux espaules, affin qu'il ne fallut point tarder quand il seroit sur l'échafaut; pourquoy estant appelé envers les onze heures devant midi le jour suivant, qui estoit la veille de Pentecôte, pour venir sur l'échafaut, aprochèrent les Espagnols, qui

luy vouloient lier les mains, comme il est de coustume : mais il déploïa sa robe, et monstra comment il s'estoit préparé pour recevoir la mort, tellement qu'il impétra de mourir sans luy lier les bras ny mains.

» Incontinent se partit de sa chambre pour aller sur l'échafaut avec le sieur R^{me} qui l'assistoit tousjours à son costé. En allant récitoit le psalme *Miserere mei Deus*, etc. Estant arrivé sur l'échafaut, se mit à genoux, comme fict aussi le sieur R^{me}, et dirent ensemble l'oraison dominicale. Et après qu'ils eurent recité et que l'évesque estoit levé, requit de le dire encore une fois; et quand ils eurent dict deux fois, ils le dirent encore la troisiesme fois. Incontinent que l'évesque luy eut donné la bénédiction, se leva et fit le signe de la croix sur soi-même, et après avoir baisé la croix qui luy fut semblablement présentée, se mit à genoux sur un carreau de velours qui étoit là mis, et aïant les mains joinctes, à haute voix dit : *In manus tuas Domine commendo spiritum meum*.

» Ce faict, fit quelque signe de la main au S^{r} R^{me} qu'il se retirast. Cependant le seigneur comte prit quelque petit bonnet blanche qu'il avoit en sa manche et le mit devant ses yeux, et jettant sa robe en bas, à jointes mains comme priant Dieu dévotement, attendoit le bourreau constamment, lequel survint incontinent et tranchit la tête audict seigneur comte, à l'ame duquel Dieu par sa grâce fasse merci. »

La suite de nos *Analectes* renfermera une lettre de Rythovius écrite de Bruxelles le 9 juin 1568 à Philippe II, par laquelle il donne aussi des détails sur les derniers moments du comte d'Egmont, mort *coram ingenti multitudine hominum gementium et plorantium*, et transmet au roi la lettre de ce seigneur, en implorant sa clémence en faveur de la veuve et des enfants du vainqueur de St.-Quentin et de Gravelines.

—

LES DOCTEURS DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE LOUVAIN ET LE DUC D'ALBE, EN 1573 (1).

Dans le discours prononcé à la séance publique de la classe des lettres du 10 mai 1854 (2), nous avons mentionné un fait relatif au rappel du duc d'Albe.

Le docteur Vande Velde a été le premier à faire connaître ce fait qui honore la faculté de théologie de Louvain. Dans son *Synopsis Monum.* t. I, p. 122, il s'exprime de la manière suivante : *Dux Albanus postquam regis nomine per annos sex integros Belgium administrasset*, 18 *decembris* 1573 *hinc discessit, quinque fere mensibus antequam secunda synodus* (3) *iniretur, Albanum, ob asperitatem animadversionis ac immodicas exactiones Belgis summopere invisum, Philippus rex in Hispaniam evocaverat, Ludovicum de Requesens et Zuniga, majorem Castilliæ commendatorem, ad has provincias administrandas ejus loco*

(1) Extrait du tom. XXII, n. 2 des Bulletins de l'Académie royale de Belgique.

(2) Voir dans les *Bulletins de l'Académie*, t. XXI, pp. 334-405, les *Considérations sur l'histoire de l'Université de Louvain* (1425-1797).

(3) Le second concile provincial de Malines célébré à Louvain, au collége de Savoie, le 8 mai 1574. Voyez *Synodicon Belg.*, t. I, p. 169 et suiv.

mittens. Non possumus hac occasione non memorare, quum nusquam alibi ejus rei exstet memoria, illustre S. Facultatis Theologicæ factum, quod ejusdem Actis inscriptum ipsi nos quondam legimus : videlicet collegii illius Regentes (1), *severa silentii lege, jurisjurandi religione sibi imposita, quum in maximum jam odium Albanus pervenisset, de administratione ejus per literas ad Philippum regem querelas detulisse, eumque rogasse, ut hunc gubernatorem, non inutilem modo reipublicæ, sed noxium magis, de provincia depelleret.*

C'est ainsi qu'un des théologiens les plus savants de la fin du dernier siècle parle de la part prise par ses collègues du XVI[e] siècle au rappel du duc d'Albe. Dans le t. III, pp. 1025 et 1026 de l'ouvrage cité, il y revient encore et donne l'extrait suivant des actes de la faculté de théologie : *In actis decanatus Joannis Molani ad* 20 *maii anni* 1573 *hæc habentur : Domini inceperunt nonnihil sub juramento tractare, quod suo tempore Actis inscribetur. Domini sub juramento, ut calamitatibus patriæ succurrerent, per literas indicarunt Regiæ Majestati statum miserum patriæ, et expedire ut pro Albano alius gubernator mittatur. Harum literarum non fuit conscius Notarius facultatis* (2); *sed omnes et singuli magistri Facultatis eis subscripserunt, quia res erat magni momenti. Et*

(1) Les docteurs-régents de la faculté de théologie.

(2) Le *Bedellus* ou secrétaire de la Faculté qui signait les lettres au nom du corps.

Decanus (1) *cum Senensi* (2) *curarunt sic literas mitti, ut non esset periculum interceptionis. Constat autem eas Regiæ Majestati datas esse in manus. Post discessum autem Albani, Facultas juramentum relaxavit, permisitque prudenter per opportunitatem dici. Literarum tamen copiam, ad perpetuam rei memoriam, voluit per Notarium et Bedellum suum inseri in librum literarum Facultatis, quod factum est sub decanatu D. Michaëlis* (3), *anno* 74 (4).

On voit donc, par cet extrait des actes de la faculté de théologie, que la situation malheureuse du pays sous le régime du duc d'Albe préoccupait les docteurs de Louvain. Le 20 mai 1573, ils se réunissent en secret, sous la foi du serment, et prennent la patriotique résolution de s'adresser au roi lui-même pour l'informer de ce qui se passe dans les Pays-Bas et pour demander le remplacement du duc d'Albe. Tous s'obligent solidairement et signent une lettre qui était de la plus haute importance et qui aurait pu leur attirer les plus graves désagréments. Le doyen de la Faculté, Jean Molanus, et un des plus jeunes docteurs, le Portugais Antoine de Siennes, furent

---

(1) Le célèbre Jean Molanus.

(2) Antoine de Siennes (*Antonius de Conceptione Senensis*), né à Guimaraens en Portugal, de l'ordre de Saint-Dominique, prit à Louvain le grade de docteur en théologie le 25 juin 1571, et devint peu de temps après membre de l'étroite faculté. Voyez Paquot, *Mém.* t. XIII, pp. 429-439.

(3) Michel de Bay, docteur régent en théologie.

(4) 1574.

chargés de faire parvenir la lettre à Philippe II. Le moyen qu'ils employèrent pour empêcher que cette lettre ne fût interceptée par les agents du duc d'Albe eut un résultat favorable, et bientôt les signataires apprirent que leur réclamation avait été remise confidentiellement au roi. Quoique les actes de la Faculté ne nomment pas celui qui se chargea de ce message, nous sommes porté à croire que ce fut le docteur Antoine de Siennes qui, vers cette époque, dut se rendre en Espagne pour assister à un chapitre général de l'ordre des Dominicains, convoqué à Barcelone pour le commencement de l'année 1574.

Après le départ du duc d'Albe, qui eut lieu le 18 décembre 1573, la Faculté délia ses membres du serment qu'ils avaient fait de garder le secret sur l'acte posé par eux au mois de mai précédent, et pour en conserver la mémoire, il fut ordonné en 1574, sous le décanat du docteur Michel de Bay, de transcrire la lettre dans le registre des lettres de la Faculté.

Le docteur Vande Velde répète, jusqu'à deux fois, avec un véritable sentiment de regret : *Desunt nobis hæ literæ*. Plus heureux que lui, nous avons trouvé cette lettre dans le *Liber literarum Facultatis sacræ Theologiæ in Universitate Lovaniensi*, vol. in-fol. dont nous avons déjà extrait quelques documents (1), et qui nous en fournira d'autres encore.

---

(1) Voyez les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2me série, t. III, p. 184.



Nous n'avons pas besoin de faire remarquer combien la lettre des docteurs de Louvain est pleine de dignité et d'énergie, et avec quelle noble sévérité de langage ils exhortent Philippe II, ce prince si susceptible en fait de remonstrances au sujet de sa politique, à mettre un terme aux souffrances de leurs concitoyens.

Certes, il fallait plus qu'un courage ordinaire pour oser dire au plus puissant monarque de cette époque que, s'il négligeait de remédier promptement à l'état désastreux dans lequel le pays était plongé sous le rapport politique et religieux, il devait redouter, lui et toute sa dynastie, la colère de Dieu qui transfère les royaumes d'une famille à une autre à cause des injustices, des violences et des outrages qu'on laisse commettre, et qui même venge souvent ici-bas, sur la terre, par des châtiments terribles, les tourments infligés injustement à un peuple fidèle, l'oppression des innocents, la spoliation des pauvres, la profanation des choses sacrées : *Metuimusque vehementer, ne, si diutius eadem ita fieri sinantur.... adversus potentissimam Tuam Regiam Majestatem, ejusque posteritatem provocent iram omnipotentis Dei, qui, ut Scriptura sacra testatur, transfert regnum a gente in gentem propter injustitias, et contumelias, et diversos dolos, quique non solet etiam temporaliter inultas relinquere bonorum subditorum vexationes, innocentium oppressiones, pauperum concussiones, piarum fundationum invasiones, personarum ecclesiasticarum absque querela Deo famulantium spoliationes, aliaque his similia.*

Ne pourrait-on pas dire que, dans les considérations d'un ordre si élevé, on retrouve la source des inspirations du génie de Bossuet et du comte de Maistre, proclamant les devoirs de la royauté et traçant la marche de la justice divine dans la punition des coupables?

La lecture du texte original de la lettre prouvera mieux qu'une analyse la valeur de ce document historique resté inconnu jusqu'ici.

« SERENISSIME ET CATHOLICE REX.

» Pro ea, quam patriæ et imprimis Deo ac sedi apostolicæ necnon catholicæ Majestati vestræ debemus, charitate, fide atque observantia, non possumus nos continere diutius, quin eidem Vestræ Majestati suggeramus multa passim per hoc Belgium tuum jam annis aliquot publice gesta esse, ac etiamnum geri, non satis convenienter; usque adeo ut non tantum temporali prosperitati harum florentissimarum olim regionum plurimum incommodarint, verum etiam ipsi catholicæ fidei ac avitæ religioni magnam cladem attulerint, metuimusque vehementer, ne, si diutius eadem ita fieri sinantur, adferant quotidie majorem, atque etiam adversus potentissimam Tuam Regiam Majestatem, ejusque posteritatem provocent iram omnipotentis Dei, qui, ut Scriptura sacra testatur, transfert regnum a gente in gentem propter injustitias, et contumelias, et diversos dolos (1); quique

(1) *Eccle.* cap. X, 8.

non solet etiam temporaliter inultas relinquere bonorum subditorum vexationes, innocentium oppressiones, pauperum concussiones, piarum fundationum invasiones, personarum ecclesiasticarum absque querela Deo famulantium spoliationes, aliaque his similia. Quæ tanto majori cum detrimento catholicæ religionis hic nobis fieri videntur, quanto plures intelligimus quotidie per ea conjici in impatientiam ac desperationem, et ab obedientia Majestatis Vestræ alienari atque repelli quodammodo, ut transfugiant ad partes rebellium hæreticorum, quorum nunc, proh dolor! vires hic adeo invalescunt, ut multis oppidis atque portubus occupatis, etiam potentes exercitus terra marique ducant, omniaque infestent, diripiant, perdant; plerisque etiam in locis, quæ redegerunt in suam potestatem, avitam religionem et juge sacrificium penitus extinguant, sacerdotibus omnibus, religiosisque utriusque sexus personis, partim trucidatis, partim reclusis in carceres, partim effugatis atque propulsis, templis insuper ac monasteriis (quod numquam antea sic factum est) funditus eversis.

» Quæ nullo pacto diutius silentio nostro dissimulanda, sed aperte potius Majestati Tuæ Catholicæ insinuanda duximus, ut eis per tuam potentiam, Rex invictissime, cito efficax remedium adhibeatur. Quod (salvo judicio meliori) ægre fiat, nisi aut Serenissima Tua Catholica Majestas pro suo paterno erga afflictum nunc Belgium affectu, ipsa huc veniat; aut (si id omnino non licet) talem gubernatorem præficiat, de

quo omnes confidere possint, quod gratiam et condonationem, quam a Vestræ Majestatis clementia exspectant, resipiscentibus et misericordiam implorantibus reipsa libenterque sit exhibiturus et fideliter servaturus; et quod ita rebelles atque obstinatos hæreticos sit persecuturus, ut protegat interim bonos catholicos et fideles Regiæ Tuæ Majestatis subditos, quorum hic, laus Deo, longe maxima adhuc copia superest.

» Alterum horum ut cito fiat, quia in mora non modicum periculum inest, supplices rogamus clementissimam Catholicam Majestatem Tuam, quam Dominus Jesus Christus Ecclesiæ suæ protegendæ diutissime servet incolumem.

» Lovanii XV kalend. junias anno 1573.

» Sic subscriptum : Serenissimæ Catholicæ Majestatis Tuæ fideles et devoti sacellani (1). Decanus et doctores sacræ theologicæ facultatis Lovaniensis, qui omnes propria manu subscripserunt :

» *Joannes Molanus*, Lovaniensis Decanus Facultatis pro tempore.

Michaël De Bay.

Augustinus Hunnæus.

Cornelius Reneri, Goudanus.

---

(1) En vertu du diplôme de Jean IV, de l'an 1417, l'abbé de Parc près de Louvain, était archichapelain des ducs de Brabant. Le titre de chapelain fut donné plus tard aux docteurs, membres de la faculté de théologie; mais on rencontre peu de pièces dans lesquelles ils s'en servent comme dans celle-ci. Voyez Chifflet, *Aula sacra principum Belgii*; Antv., 1650, in-4°.

Robertus Malcotius, Lovaniensis.
Frater *Balthazar Textor*, Dominicanus.
Henricus Gravius, Lovaniensis.
Joannes Lens, Belliolanus.
Frater *Antonius Senensis*, Dominicanus.
Laurentius Gualteri Westerhovius.
Henricus Crockaert ab Anderlecht.
Frater *Gualterus Rotarius*, Augustinensis.

» Superscriptio : *Serenissimæ et Catholicæ Majestati Philippi secundi Regis Hispaniarum invictissimi.* »

ADDITIONS.

Pag. 8, lin. 13 (*J. J. Thonissen*) ajoutez : *correspondant de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.*

Pag. 9, lin. 18 (*M. R. Michaux*) ajoutez : *chevalier de l'ordre de Léopold.*

TABLE.

PRÉLIMINAIRES.

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

APPENDICE.

